

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Vendredi 7 - Dimanche 9 rejab 1416 - 29 - 31 décembre 1995

138^{ème} année

N° 104

Sommaire

Lois

- Loi n° 95-106 du 25 décembre 1995**, portant ratification d'un accord de coopération financière conclu le 26 octobre 1995 entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne..... **2367**
- Loi n° 95-107 du 25 décembre 1995**, portant approbation de l'octroi de la garantie de l'Etat à deux crédits objets des deux accords en date du 21 juillet 1995 et leurs avenants en date du 19 septembre 1995, conclus entre l'Etat Tunisien en tant que garant et la Société Tunisienne de l'Air d'une part, et la Société Générale, New York Branch, et l'Export Import Bank des Etats Unis d'Amérique d'autre part..... **2367**
- Loi n° 95-108 du 25 décembre 1995**, portant création de l'Agence Urbaine du Grand Tunis **2367**
- Loi n° 95-109 du 25 décembre 1995**, portant loi de finances pour la gestion 1996..... **2368**

Décrets et Arrêtés

Ministère des Affaires Sociales

- Décret n° 95-2498 du 18 décembre 1995**, fixant le statut particulier des personnels du service social des administrations publiques..... **2531**
- Décret n° 95-2499 du 18 décembre 1995**, relatif au classement hiérarchique et à l'échelonnement indiciaire applicables aux personnels du service social des administrations publiques..... **2533**
- Décret n° 95-2500 du 18 décembre 1995**, allouant une indemnité kilométrique forfaitaire au profit des personnels du service social des administrations publiques..... **2534**

Ministère des Finances

Décret n° 95-2503 du 28 décembre 1995, portant répartition des crédits du budget de l'Etat, approuvés par la loi n° 95-109 du 25 décembre 1995, portant loi de finances pour la gestion 1996..... **2534**

Ministère de l'Enseignement Supérieur

Décret n° 95-2501 du 18 décembre 1995, portant changement d'appellation de deux établissements publics..... **2561**

Nominations de secrétaires principaux d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche **2561**

Nomination d'un secrétaire d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche **2561**

Nomination d'un sous-directeur **2561**

Nominations de chefs de service **2561**

Liste des agents à promouvoir au grade de d'ingénieur en chef **2561**

Ministère des Communications

Arrêté du ministre des communications du 21 décembre 1995, fixant le règlement et le programme du concours externe sur épreuves pour le recrutement d'ingénieurs principaux..... **2561**

Arrêté du ministre des communications du 21 décembre 1995, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement d'ingénieurs principaux..... **2563**

Arrêté du ministre des communications du 21 décembre 1995, fixant le règlement et le programme du concours externe sur épreuves pour le recrutement d'ingénieurs des travaux..... **2563**

Arrêté du ministre des communications du 21 décembre 1995, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement d'ingénieurs des travaux..... **2564**

Liste des agents à promouvoir au grade d'ingénieur divisionnaire..... **2565**

Ministère du Transport

Liste des agents à promouvoir au grade d'officier divisionnaire de la marine marchande **2565**

Ministère de L'Education

Décret n° 95-2502 du 18 décembre 1995, portant changement d'appellation des établissements publics..... **2565**

Avis et Communications

Ministère des Communications

Avis aux titulaires des comptes de la caisse d'épargne nationale de Tunisie **2568**

Administrateur du Service Social

Assistant Social Principal

Assistant Social

Loi n° 95-106 du 25 décembre 1995, portant ratification d'un accord de coopération financière conclu le 26 octobre 1995 entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne (1).

Au nom du peuple,

La Chambre des Députés ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. - Est ratifié l'accord de coopération financière annexé à la présente loi et conclu à Tunis le 26 octobre 1995 entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 25 décembre 1995.

Zine El Abidine Ben Ali

Travaux préparatoires :

(1) Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 20 décembre 1995.

Loi n° 95-107 du 25 décembre 1995, portant approbation de l'octroi de la garantie de l'Etat à deux crédits objets des deux accords en date du 21 juillet 1995 et leurs avenants en date du 19 septembre 1995, conclus entre l'Etat Tunisien en tant que garant et la Société Tunisienne de l'Air d'une part, et la Société Générale, New York Branch, et l'Export Import Bank des Etats Unis d'Amérique d'autre part.

Au nom du peuple,

La Chambre des Députés ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. - Sont approuvés les documents en date du 11 novembre 1995, annexés à la présente loi, et portant octroi de la garantie de l'Etat à deux prêts de quatre millions cent quarante-trois mille cinq cent onze (4.143.511) dollars US, et de vingt-quatre millions quatre cent dix-neuf mille quatre-vingt-douze (24.419.092) dollars US, accordés à la Société Tunisienne de l'Air en vertu de deux accords en date du 21 juillet 1995 et leurs avenants en date du 19 septembre 1995, annexés à la présente loi et conclus entre l'Etat Tunisien en tant que garant et la Société Tunisienne de l'Air, d'une part, et la Société Générale New York Branch, et l'Export-Import Bank des Etats Unis d'Amérique d'autre part.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 25 décembre 1995.

Zine El Abidine Ben Ali

Travaux préparatoires :

(1) Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 20 décembre 1995.

Loi n° 95-108 du 25 décembre 1995, portant création de l'Agence Urbaine du Grand Tunis (1).

Au nom du peuple,

La Chambre des Députés ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

CHAPITRE PREMIER

Nature et attributions de l'agence

Article premier. - Il est créé un établissement public à caractère administratif doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière, dénommé "agence urbaine du grand Tunis", placé sous la tutelle du ministère chargé de l'urbanisme et ayant son siège à Tunis.

Art. 2. - Le périmètre d'intervention de l'agence urbaine du grand Tunis comprend les gouvernorats de Tunis, de l'Ariana et de Ben Arous.

Toutefois, cet établissement peut s'adonner à des activités se rattachant à ses attributions en dehors du périmètre cité au paragraphe précédent, et ce dans le cadre de conventions conclues à cet effet, avec les parties concernées conformément à la législation en vigueur.

Art. 3. - L'Agence Urbaine du Grand Tunis a pour mission de réaliser les études relatives à l'aménagement urbain et l'assistance des collectivités locales dans ce domaine.

A cet effet, elle est chargée notamment de :

- développer la fonction d'observation de l'expansion urbaine par la mise en place et l'exploitation de systèmes d'information permettant la collecte des données et des indices relatifs à l'expansion urbaine ainsi que leur traitement et leur diffusion auprès des différents intervenants,

- promouvoir la mission de suivi et de contrôle technique des études d'aménagement urbain et d'assistance aux collectivités locales dans la réalisation de ces études,

- réaliser les études générales se rapportant au secteur de l'équipement et de l'habitat telles que les études faisabilité économique des grands projets et des projets d'infrastructure structurante,

- du suivi de la réalisation des opérations et des grands projets urbains dont elle est chargée,

- d'effectuer des recherches d'application et d'introduire des méthodes modernes relatives à la réalisation, au suivi et à la gestion dans le domaine de l'aménagement et de l'urbanisme, ainsi que l'organisation, à cet effet, de cycles et de séminaires de formation et de vulgarisation.

Art. 4. - Les ressources de l'agence comprennent :

* les ressources propres provenant :

- des revenus de services rendus par l'agence à la demande des organismes et des établissements publics ou privés, tunisiens ou étrangers,

Travaux préparatoires :

(1) Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance 20 décembre 1995.

- du produit des emprunts,
- de toutes ressources créées ou affectées à son profit en vertu de la loi,
- de dons et legs,
- * une part du fonds commun des collectivités locales :
- * des participations et aides de l'Etat.

CHAPITRE DEUX

Dispositions diverses

Art. 5. - L'organisation administrative et financière de l'agence ainsi que les modalités de son fonctionnement seront fixées par décret.

Art. 6. - Les agents exerçant au district de Tunis, sont considérés comme agents relevant de l'établissement public à caractère administratif institué par cette loi, ils sont soumis aux dispositions de la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983 portant statut général des agents de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, et ce conformément à la procédure qui sera fixée par arrêté du Premier ministre.

Les ouvriers occasionnels exerçant au district de Tunis continuent à bénéficier de leur régime de rémunération actuel conformément à la réglementation en vigueur.

Art. 7. - Les biens de district de Tunis seront transférés à l'Agence Urbaine du Grand Tunis et seront recensés par une commission spéciale désignée par arrêté conjoint des ministres de l'intérieur, des domaines de l'Etat et des affaires foncières et de l'équipement et de l'habitat, à l'exception des biens immobiliers qui seront transférés à l'Etat qui exécutera les engagements contractés par l'institution du district de Tunis.

Art. 8. - Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires à la présente loi et notamment l'article 3 de la loi n° 72-1 du 15 février 1972 relative à la création du district de Tunis.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 25 décembre 1995.

Zine El Abidine Ben Ali

Loi n° 95-109 du 25 décembre 1995, portant loi de finances pour la gestion 1996 (1).

Au nom du peuple,

La Chambre des Députés ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier :

Est et demeure autorisée pour la gestion 1996, la perception, au profit du Titre I du Budget de l'Etat, des recettes ordinaires composées des divers impôts, taxes, redevances, contributions et divers revenus d'un montant total de 4.770.000.000 dinars répartis conformément au tableau "A" annexé à la présente loi.

Article 2 :

Le montant maximum des crédits afférents aux dépenses ordinaires du Titre I du Budget de l'Etat, est fixé pour la gestion

Travaux préparatoires :

(1) Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 23 décembre 1995.

1996, à 4.770.000.000 dinars, et ce compte tenu de la contribution du titre I au titre II fixée à 779.000.000 dinars.

Ces crédits sont répartis par partie comme suit :

Première partie : Pouvoirs Publics : 13.471.000 dinars

Deuxième partie : Intérêts de la Dette : 772.000.000 dinars

Troisième partie : Moyens des Services : 2.314.230.000 dinars

Quatrième partie : Interventions publiques: 797.359.000 dinars

Cinquième partie : Dépenses diverses et imprévues: 872.940.000 dinars

Ces crédits sont répartis conformément au tableau "B" annexé à la présente loi .

Article 3 :

Est autorisée pour la gestion 1996, la mobilisation des ressources en capital au profit du Titre II du Budget de l'Etat dans la limite de 2.696.000.000 dinars compte tenu de la contribution du Titre I au titre II fixée à 779.000.000 dinars, répartis conformément au tableau "C" annexé à la présente loi.

Article 4 :

Les recettes provenant des emprunts extérieurs affectés à des projets sont fixées, pour la gestion 1996, à 300.000.000 dinars, répartis dans la limite de 231.000.000 dinars pour le financement des projets de l'Etat et de 69.000.000 dinars au profit des projets des entreprises publiques.

Article 5 :

Sous réserve des dispositions de l'article 16 de la loi n°67-53 du 8 décembre 1967 portant promulgation de la loi organique du Budget , le montant maximum des ressources d'emprunts de l'Etat nets des remboursements du principal de la dette publique est fixé à 385.000.000 dinars pour la gestion 1996 .

Article 6 :

Le montant total des crédits de programme de l'Etat pour la gestion 1996 est fixé à 1.012.646.000 dinars .

Ces crédits sont répartis par programme et par projet conformément au tableau "D " annexé à la présente loi .

Article 7 :

Le montant maximum des crédits d'engagement du titre II du Budget de l'Etat pour la gestion 1996 est fixé à 2.875.000.000 dinars répartis par partie comme suit :

Première partie : Investissements directs : 865.000.000 dinars

Deuxième partie : Opérations financières : 400.000.000 dinars

Troisième partie : Remboursement de la dette Publique : 1.610.000.000 dinars

Ces crédits sont répartis conformément au tableau "E" annexé à la présente loi .

Article 8 :

Le montant maximum des crédits de paiement du titre II du Budget de l'Etat pour la gestion 1996 est fixé à 2.696.000.000 dinars répartis par partie comme suit :

Première partie : Investissements directs : 686.000.000 dinars

Deuxième partie : Opérations financières : 400.000.000 dinars

Troisième partie : Remboursement du principal de la dette publique : 1.610.000.000 dinars

Ces crédits sont répartis conformément au tableau "E" annexé à la présente loi .

Article 9 :

Le montant des crédits d'engagement et des crédits de paiement financés directement par des ressources en capital de l'Etat provenant d'emprunts extérieurs affectés à des projets est fixé pour la gestion 1996 comme suit :

- Crédits d'engagement : 380.000.000 dinars
- Crédits de paiement : 231.000.000 dinars

Ces crédits sont répartis conformément au tableau " F " annexé à la présente loi .

Article 10 :

Les crédits afférents aux dépenses imprévues du Budget de l'Etat pour la gestion 1996 sont fixés dans la limite de 51.614.000 dinars au titre des crédits de paiement et à 65.210.000 dinars au titre des crédits d'engagement répartis comme suit :

- Crédits de paiement de la partie dépenses diverses et imprévues du Titre I : 13.760.000 dinars
- Investissements directs du Titre II :
 - * crédits d'engagement : 34.029.000 dinars
 - * crédits de paiement : 10.237.000 dinars
- Opérations financières du Titre II
 - * crédits d'engagement : 27.617.000 dinars
 - * crédits de paiement : 27.617.000 dinars
- Crédits d'engagement des dépenses imprévues financées par des emprunts extérieurs affectés directement à des projets de l'Etat : 3.564.000 dinars

Article 11 :

Les recettes affectées aux fonds spéciaux du trésor et les dépenses y afférentes pour la gestion 1996 sont fixées à 243.000.000 dinars conformément au tableau "G" annexé à la présente loi .

Article 12 :

Le montant maximum dans la limite duquel le Ministre des Finances est autorisé à accorder des prêts du Trésor aux entreprises publiques en vertu des dispositions de l'article 62 du code de la comptabilité publique est fixé à 40.000.000 dinars pour l'année 1996.

Article 13 :

Le montant maximum dans la limite duquel le Ministre des Finances est autorisé à accorder la garantie de l'Etat en vertu de la législation en vigueur est fixé à 950.000.000 dinars pour l'année 1996.

Article 14 :

Est et demeure autorisée pour la gestion 1996 la perception au profit du Titre I du budget annexe des communications des recettes ordinaires composées des divers impôts, contributions, taxes, redevances et revenus d'un montant total de 93.000.000 dinars répartis conformément au tableau "H" annexé à la présente loi .

Article 15 :

Le montant maximum des crédits afférents aux dépenses courantes du Titre I du budget annexe des communications pour la gestion 1996, est fixé à 93.000.000 dinars y compris la contribution du titre I au titre II. Ces crédits sont répartis conformément au tableau " I " annexé à la présente loi .

Article 16 :

Les recettes du titre II du budget annexe des communications sont fixées à 19.000.000 dinars pour la gestion 1996.

Article 17 :

Le montant total des crédits de programme du budget annexe des communications est fixé pour la gestion 1996 à 22.452.000 dinars.

Ces crédits sont répartis par programme et par projet conformément au tableau "J" annexé à la présente loi .

Article 18 :

Le montant maximum des crédits d'engagement et des crédits de paiement afférents aux dépenses du Titre II du budget annexe des communications est fixé pour la gestion 1996 comme suit :

- Crédits d'engagement : 27.141.000 dinars
- Crédits de paiement : 19.000.000 dinars

Ces crédits sont répartis conformément au tableau "K" annexé à la présente loi .

Article 19 :

Le montant des recettes et des dépenses des établissements publics dont les budgets sont rattachés pour ordre au budget de l'Etat est fixé pour la gestion 1996 à 308.185.000 dinars conformément au tableau " L " annexé à la présente loi .

Article 20 :

Les recettes et les dépenses de l'établissement public dont le budget est rattaché pour ordre au budget annexe des communications sont fixées pour la gestion 1996 à 2.242.000 dinars conformément au tableau "M" annexé à la présente loi .

Article 21 :

Il est interdit aux chefs d'administration, aux ordonnateurs principaux et secondaires ainsi qu'aux ordonnateurs agissant par délégation de prendre des mesures nouvelles autorisant des augmentations des dépenses imputables sur les crédits inscrits au budget de l'Etat, au budget annexe des communications, aux budgets des établissements publics rattachés pour ordre au budget de l'Etat et au budget annexe des communications et aux Fonds de Trésor qui ne résulteraient pas de l'application de lois, décrets, et règlements antérieurs.

Les chefs d'administration et les ordonnateurs principaux et secondaires ainsi que les ordonnateurs agissant par délégation sont responsables des décisions prises à l'encontre des dispositions ci-dessus.

Fusion d'établissements de recherche**Article 22 :**

Est créé un établissement public à caractère administratif dénommé: " Institut National des Sciences et Technologies de la Mer".

Cet établissement est doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière et d'un budget rattaché pour ordre au Budget de l'Etat . Il est placé sous la tutelle du Premier Ministère (Secrétariat d'Etat à la Recherche Scientifique et à la Technologie) .

Les missions de l'Institut National des Sciences et Technologies de la Mer consistent notamment en :

- l'étude de l'environnement marin chimique et biologique et des recherches y afférentes .
- l'étude de la biologie des espèces marines, l'évaluation des ressources biologiques exploitables et la détermination de la périodicité de leur renouvellement ainsi que leur préservation.
- l'étude et la prospection de nouvelles zones de pêche .

- le contrôle de la qualité des produits de la mer et le développement des technologies de leur transformation .

- toutes autres activités de recherche liées au développement des sciences et technologies de la mer et de l'aquaculture .

L'organisation administrative et financière de l'Institut National des Sciences et Technologies de la Mer est fixée par décret .

Article 23 :

Sont supprimés les deux établissements publics ci-après :

- l'Institut National Scientifique et Technique de l'Océanographie et de Pêche ;

- le Centre National de l'Aquaculture de Monastir .

Les deux agents comptables des établissements supprimés sont chargés de la liquidation du patrimoine de ces établissements dont les biens et obligations sont transférés à l'Institut National des Sciences et Technologies de la Mer créé par la présente loi .

Article 24 :

Est créé un établissement public à caractère administratif dénommé "Institut de Recherches en Génie Rural , Eaux et Forêts" .

Cet établissement est doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière et d'un budget rattaché pour ordre au budget de l'Etat . Il est placé sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture dans les conditions et formes prévues par loi n°90-72 du 30 Juillet 1990 portant création de l'Institution de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur Agricoles .

Les missions de l'Institut National de Recherches en Génie Rural, Eaux et Forêts consistent notamment en :

- la contribution à l'élaboration de la politique nationale de recherche dans les domaines des Forêts, des Eaux et de Génie Rural .

- l'organisation et l'exécution de toute recherche scientifique agricole en relation avec les domaines précités .

- La participation à la protection des ressources naturelles et de l'espace rural ainsi qu'à leur conservation et la rationalisation de leur exploitation .

- la valorisation des résultats de ses recherches et de son savoir-faire scientifique .

L'organisation administrative et financière de l'Institut National de Recherches en Génie Rural, Eaux et Forêts est fixée par décret .

Article 25 :

Sont supprimés les deux établissements publics ci-après:

- Institut National de Recherches Forestières

- Centre de Recherches du Génie Rural

L'agent comptable de l'Agence de Vulgarisation et de Formation Agricole est chargé de la liquidation du patrimoine des deux établissements supprimés dont les biens et obligations sont transférés à l'Institut National de Recherches en Génie Rural , Eaux et Forêts créé par la présente loi .

Création d'un centre d'action éducative

Article 26 :

Est créé un établissement public à caractère administratif dénommé "Centre d'Action Educative de Souk Jedid au Gouvernorat de Sidi Bouzid" .

Cet établissement est doté de la personnalité morale, de l'autonomie financière et d'un budget rattaché pour ordre au budget de l'Etat . Il est placé sous la tutelle du Ministère de l'Intérieur .

Création de dispensaires polyvalents

Article 27 :

Sont créés les établissements publics à caractère administratif ci-après :

-Dispensaire Polyvalent du Kef

-Dispensaire Polyvalent de Sidi Bouzid

-Dispensaire Polyvalent de Tataouine

-Dispensaire Polyvalent de Gabès

Ces établissements sont dotés de la personnalité morale et de l'autonomie financière et de budgets rattachés pour ordre au budget de l'Etat . Ils sont placés sous la tutelle du Ministère de la Santé Publique .

Création de deux centres de défense et d'intégration sociales

Article 28 :

Sont créés les établissements publics à caractère administratif ci-après :

- Centre de Défense et d'Intégration Sociales de Kairouan.

- Centre de Défense et d'Intégration Sociales de Gafsa.

Ces établissements sont dotés de la personnalité morale et de l'autonomie financière et de budgets rattachés pour ordre au budget de l'Etat . Ils sont placés sous la tutelle du Ministère des Affaires Sociales .

Création d'un centre régional de l'éducation et de la formation continue

Article 29 :

Est créé un établissement public à caractère administratif dénommé "Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de l'Ariana".

Cet établissement est doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière et d'un budget rattaché pour ordre au budget de l'Etat . Il est placé sous la tutelle du Ministère de l'Education.

Création d'un lycée et de collèges secondaires

Article 30 :

Est créé un établissement public à caractère administratif dénommé "Lycée Secondaire Route de Gabès à Kébili" .

Cet établissement est doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière et d'un budget rattaché pour ordre au budget de l'Etat. Il est placé sous la tutelle du Ministère de l'Education .

Article 31 :

Sont créés les établissements publics à caractère administratif ci-après :

Collège Secondaire de Cité Ettahrir

Collège Secondaire Route de Mejez El Bab à Sidi Hassine

Collège Secondaire d'El Mourouj 2

Collège Secondaire Assad Ibn El Fourat du Kram Ouest

Collège Secondaire de Douar Hicher

Collège Secondaire d'El M'nihla

Collège Secondaire de Cité Ettadhamen

Collège Secondaire de Cité Errimel à Tébourba

Collège Secondaire d'El Mourouj 5

Collège Secondaire Cité Chaker - Megrine

Collège Secondaire Cité Erromana - Nouvelle Médina 3
 Collège Secondaire Rue Salaheddine El Ayoubi - Ras Jebel
 Collège Secondaire 7 Novembre 1987 - Nefza
 Collège Secondaire Route de Thibar - Bousalem
 Collège Secondaire de Sidi Belgacem - Ghardimaou
 Collège Secondaire de Kalaâ Khasba
 Collège Secondaire du Sers
 Collège Secondaire de Barnoussa
 Collège Secondaire de Makthar
 Collège Secondaire Avenue 7 Novembre 1987 - Kesra
 Collège Secondaire de Doghra
 Collège Secondaire de Rakhmet
 Collège Secondaire de Sidi Bouzid Ouest
 Collège Secondaire de Bir Lahfey
 Collège Secondaire de Sidi Ali Ben Aoun
 Collège Secondaire de Sened
 Collège Secondaire de Moularès - Station
 Collège Secondaire de Redeyef
 Collège Secondaire de Teboulbou
 Collège Secondaire 2 Mars 1934 de Mareth
 Collège Secondaire El Ahd El Jedid - El Hamma
 Collège Secondaire Cité Ezzeitouni - Médenine
 Collège Secondaire Erraja - Médenine
 Collège Secondaire El Kachiine - JERBA
 Collège Secondaire de Médenine Nord
 Collège Secondaire d'Errogha
 Collège Secondaire de Broumet Tataouine
 Collège Secondaire Ali Ennouri - El M'harza
 Collège Secondaire Mustapha Sallami - Route El Afrane - Sfax
 Collège Secondaire Cité des Jardins - Jebeniana
 Collège Secondaire de Nasrallah
 Collège Secondaire de Bekalta
 Collège Secondaire de Kalaâ Seghira
 Collège Secondaire Rue Youssef Guazzah - Kalaâ Kébira
 Collège Secondaire à Saheb El Jebel
 Collège Secondaire de Mâamoura
 Collège Secondaire de Fondouk El Jedid
 Collège Secondaire de Hammamet

Ces établissements sont dotés de la personnalité morale, et de l'autonomie financière et de budgets rattachés pour ordre au budget de l'Etat. Ils sont placés sous la tutelle du Ministère de l'Education .

Rattachement d'un centre d'études

Article 32 :

Est rattaché au Ministère de l'Enseignement Supérieur l'établissement public dénommé "Centre d'Etudes, de Recherches et de Publications " créé par la loi n° 83-1987 du 31 décembre 1987 portant loi de Finances pour la gestion 1988 .

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente loi en ce qui concerne la tutelle .

Création d'établissements d'œuvres universitaires

Article 33 :

Sont créés les établissements publics ci-après :

- Foyer Universitaire "El Ouardia" - Tunis

- Foyer Universitaire "Aboul Kacem Echabbi" - Kairouan
- Restaurant Universitaire "La Charguia" - Tunis

Ces établissements sont dotés de la personnalité morale et de l'autonomie financière et de budgets rattachés pour ordre au Budget de l'Etat . Ils sont placés sous la tutelle du Ministère de l'Enseignement Supérieur .

Création d'un établissement d'œuvres universitaires

Article 34 :

Est créé un établissement public à caractère administratif dénommé "Cité Universitaire de Hammam Chott" et sont supprimés les deux établissements ci-après :

- Foyer Universitaire de Hammam Chott 1;
- Restaurant Universitaire de Hammam Chott .

L'établissement créé est doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière et d'un budget rattaché pour ordre au budget de l'Etat. Il est placé sous la tutelle du Ministère de l'Enseignement Supérieur .

L'agent comptable du Foyer Universitaire de Hammam Chott 2, est chargé de la liquidation du patrimoine des deux établissements supprimés dont les biens et les obligations sont transférés à la Cité Universitaire de Hammam Chott .

Exonération d'équipements des droits de douane et des taxes d'effet équivalent

Article 35 :

Sont exonérés des droits de douane et des droits d'effet équivalent, les équipements repris au tableau "N" annexé à la présente loi.

L'exonération s'applique jusqu'au 31 décembre 1996 .

Soumission à la taxe sur la valeur ajoutée au taux de 10 % des équipements exonérés des droits de douane

Article 36 :

Sans préjudice des dispositions du code d'incitations aux investissements, sont soumis à la taxe sur la valeur ajoutée au taux de 10 % les équipements repris au tableau "P" annexé à la présente loi.

Révision de la liste des activités soumises à la taxe sur la valeur ajoutée au taux de 6 %

Article 37 :

Sont soumises à la taxe sur la valeur ajoutée au taux de 10 % :

1- les entreprises hôtelières, y compris les activités qui y sont intégrées à savoir l'hébergement, la restauration, les ventes à consommer sur place et l'animation.

2 - les excursions et les circuits réalisés à l'intérieur de la Tunisie par les agences de voyage au profit des touristes non résidents .

3 - les opérations de vente relatives à l'hébergement des touristes non résidents réalisées par les agences de voyage .

4 - les services relatifs à la plongée sous-marine et aux promenades en mer .

5 - la restauration .

6 - les services rendus par :

-les architectes et les ingénieurs-conseils;

- les dessinateurs, les géomètres et les topographes à l'exclusion des services relatifs à l'immatriculation foncière des terres agricoles ;

- les avocats, les notaires, les huissiers-notaires et les interprètes ;

- les conseils juridiques et les conseils fiscaux;
- les entrepreneurs de tenue de comptabilité;
- les experts quelle que soit leur spécialisation .

Article 38 :

Les dispositions du paragraphe 6 de l'Article 37 de la présente loi sont applicables à partir du 1er avril 1996. Toutefois demeurent soumis à la taxe sur la valeur ajoutée au taux de 6 % jusqu'au 31 décembre 1996, les contrats relatifs aux services figurant audit paragraphe et enregistrés au plus tard le 31 mars 1996 .

Est supprimée à compter du 1er avril 1996 la liste des professions figurant au paragraphe I du tableau "B" annexé au code de la taxe sur la valeur ajoutée et remplacée par ce qui suit :

- les exploitants de laboratoire d'analyses;
- les infirmiers et les masseurs;
- les médecins, les médecins spécialistes, les dentistes, les sages femmes et les vétérinaires ;
- les dessinateurs, les géomètres et les topographes au titre des services relatifs à l'immatriculation foncière des terres agricoles .

Article 39 :

Sont applicables à compter du 1er septembre 1996 les dispositions des paragraphes 1, 2, 3, 4 et 5 de l'article 37 de la présente loi .

Sont supprimées à compter de cette date les dispositions figurant aux numéros 1, 8, 10, 12 et 13 du paragraphe III du tableau "B" annexé au code de la taxe sur la valeur ajoutée .

Article 40 :

Sont supprimées à compter d'une date qui sera fixée par décret les dispositions figurant au n° 2 du paragraphe II et au n° 4 du paragraphe III du tableau "B" annexé au code de la taxe sur la valeur ajoutée .

Restitution du crédit de la taxe sur la valeur ajoutée

Article 41 :

Est ajouté au numéro 4 du paragraphe I de l'article 15 du code de la taxe sur la valeur ajoutée ce qui suit :

" Cette limite est également relevée à 40% du crédit de la taxe sur la valeur ajoutée provenant de toutes opérations et ce, jusqu'à épuisement de la taxe sur la valeur ajoutée déductible et relative aux équipements, matériels et constructions qui ont été acquis ou réalisés".

Article 42 :

Sont applicables à compter du 1er septembre 1996 les dispositions de l'article 41 de la présente loi .

**Extension de la taxe sur la valeur ajoutée
au commerce de détail**

Article 43 :

Est ajouté au paragraphe II de l'article premier du code de la taxe sur la valeur ajoutée un alinéa 11 libellé comme suit :

11 - la vente des produits en l'état par les commerçants détaillants qui réalisent un chiffre d'affaires annuel global égal ou supérieur à 100.000 dinars . Ce seuil couvre toutes les ventes quel que soit leur régime fiscal.

Pour la détermination de ce seuil, il sera tenu compte du chiffre d'affaires réalisé durant l'année 1995 pour les commerçants exerçant leur activité avant le 1er janvier 1996.

Sont exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée lors de la vente par les commerçants détaillants, les produits alimentaires, les

médicaments, les produits pharmaceutiques et les produits soumis au régime de l'homologation administrative des prix .

Article 44 :

Il est ajouté au paragraphe I de l'article 6 du code de la taxe sur la valeur ajoutée deux alinéas 10 et 11 ainsi libellés :

10 - Pour les ventes réalisées par les assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée à des non assujettis , la taxe sur la valeur ajoutée est liquidée sur la base de la valeur indiquée au paragraphe I ci-dessus majorée de 25 % . Sont exclus de cette mesure :

- les ventes des produits alimentaires, des médicaments, des produits pharmaceutiques et des produits soumis au régime de l'homologation administrative des prix ;

- les ventes réalisées par les assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée au profit de l'Etat, des établissements publics à caractère administratif et des collectivités locales ;

- les ventes des commerçants détaillants .

11 - Pour les ventes réalisées par les commerçants détaillants assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée visés à l'alinéa 11 du paragraphe II de l'article premier du présent code, la taxe sur la valeur ajoutée due au titre de chaque taux sera liquidée :

- sur la base du chiffre d'affaires mensuel provenant des ventes pour lesquelles des factures ont été délivrées conformément aux dispositions du paragraphe II de l'article 18 du présent code .

- sur la base d'une assiette résultant de l'application de pourcentages au chiffre d'affaires mensuel relatif aux ventes pour lesquelles il a été délivré des factures globales conformément aux dispositions du paragraphe II de l'Article 18 du présent code. Ces pourcentages sont fixés sur la base des achats soumis à chaque taux par rapport au montant global des achats mensuels.

Article 45 :

Il est ajouté au paragraphe II de l'article 18 du code de la taxe sur la valeur ajoutée ce qui suit :

Les dispositions précédentes sont applicables aux ventes réalisées par les commerçants détaillants avec l'Etat, les établissements publics à caractère administratif, les collectivités locales, les assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée, les personnes morales et les personnes physiques soumises à l'impôt sur le revenu au titre des bénéficiaires industriels et commerciaux et des bénéficiaires des professions non commerciales ainsi qu'aux autres ventes réalisées par les commerçants détaillants chaque fois que le client demande la facture. Pour les ventes réalisées à des personnes, autres que celles visées au présent paragraphe, le commerçant détaillant est tenu quotidiennement d'établir une facture globale.

Les commerçants détaillants sont tenus d'inscrire au livre mentionné à l'alinéa "c" du paragraphe I. - 1 de l'article 9 du présent code :

- jour par jour leurs achats de produits destinés à la revente quel que soit leur régime fiscal en mentionnant distinctement pour chaque opération, le prix d'achat hors taxe sur la valeur ajoutée, le taux de la taxe appliqué ainsi que le montant de la taxe;

- jour par jour leur chiffre d'affaires pour lequel des factures ont été délivrées conformément aux dispositions du présent article;

- jour par jour leur chiffre d'affaires pour lequel il a été délivré des factures globales conformément aux dispositions du présent article sur la base de l'arrêté de caisse ;

- à la fin de chaque année leurs stocks de produits .

Article 46 :

Sont applicables à compter du 1er juillet 1996 les dispositions des articles 43, 44 et 45 de la présente loi .

Institution d'une avance sur l'impôt sur le revenu et l'impôt sur les sociétés au titre des produits de consommation**Article 47 :**

Il est ajouté au code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés un article 51 ter libellé comme suit :

Article 51 ter : L'impôt sur le revenu et l'impôt sur les sociétés font l'objet d'une avance au titre des importations des produits de consommation au taux de 10% de la valeur en douane des produits, majorée des impôts et droits exigibles. La liste des produits soumis à cette avance est fixée par décret.

L'avance est déductible des acomptes provisionnels et de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés conformément aux dispositions des articles 51 et 54 du présent code.

Le recouvrement de l'avance, le contrôle, la constatation des infractions et le contentieux s'effectuent comme en matière de droits de douane.

Soumission des services rendus par l'Etat sous forme d'attestation ou d'autorisation à un droit de timbre**Article 48 :**

Il est ajouté au paragraphe II de l'article 117 du code des droits d'enregistrement et de timbre un numéro 10 ainsi libellé :

Nature des contrats, actes et documents administratifs	Montant des droits
10 : Les services rendus par l'Etat sous forme d'autorisation ou d'attestation et non soumis à des droits ou à des redevances .	1 dinar

Article 49 :

Sont ajoutés à l'article 118 du code des droits d'enregistrement et de timbre les numéros suivants :

- 24 - attestation de situation sociale.
- 25 - attestation de chômage.
- 26 - attestation d'indigence.
- 27 - carte d'handicapé .

28 - attestations ou autorisations délivrées par l'employeur à l'employé dans le cadre des liens du travail .

Retenue à la source au titre des revenus des non-résidents**Article 50 :**

Il est ajouté au premier alinéa du paragraphe I de l'article 52 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés ce qui suit :

" Le taux de la retenue à la source prévu aux alinéas "a" et "f" est relevé à 15 % pour les sommes revenant aux personnes non domiciliées ni établies en Tunisie " .

Taxe sur la valeur des contrats conclus avec les artistes étrangers**Article 51 :**

Les dispositions de l'article 94 de la loi 83-113 du 30 décembre 1983 portant loi de finances pour la gestion 1984 sont abrogées et remplacées par ce qui suit :

Article 94 (nouveau) : Il est créé une taxe sur les contrats conclus avec les artistes étrangers engagés pour animer des spectacles publics à caractère commercial à l'exception des contrats portant sur des spectacles à caractère culturel et agréés par le ministère de la culture.

La taxe est due au taux de 25% sur le montant total revenant à l'artiste y compris les avantages en nature.

Le contrôle de la taxe, la constatation des infractions et le contentieux s'effectuent conformément aux dispositions du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

Exclusion des amortissements et des dépenses relatifs aux véhicules autres qu'utilitaires des charges déductibles**Article 52 :**

Le paragraphe 5 de l'article 14 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés est modifié comme suit :

Paragraphe 5 (Nouveau) : Les loyers, les dépenses d'entretien, de fournitures, de carburant et de vignette engagés au titre des véhicules de tourisme d'une puissance fiscale supérieure à 9 chevaux vapeurs à l'exception de ceux constituant l'objet principal de l'exploitation .

Article 53 :

Le paragraphe 5 de l'article 15 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés est modifié comme suit :

Paragraphe 5 (Nouveau) : des véhicules de tourisme d'une puissance fiscale supérieure à 9 chevaux vapeurs à l'exception de ceux constituant l'objet principal de l'exploitation .

Suppression de la déduction supplémentaire relative aux travaux de sous-traitance en matière informatique**Article 54 :**

Les dispositions du paragraphe 7 de l'article 12 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés sont supprimées .

Affectation de ressources au profit du fonds de solidarité nationale**Article 55 :**

Il est institué au profit du fonds de solidarité nationale une contribution sur la vente du tabac fabriqué, des allumettes, des cartes à jouer et de la poudre à feu .

Sont applicables à cette contribution en ce qui concerne le contrôle, la constatation des infractions et le contentieux, les mêmes règles qu'en matière de taxe sur la valeur ajoutée.

La liste des produits, le montant de la contribution et les modalités de son recouvrement sont fixés par décret .

Article 56 :

Il est institué au profit du fonds de solidarité nationale une contribution au taux de 10 % du tarif des services postaux. Pour la liquidation de la contribution tout montant inférieur à dix millimes est arrondi à la dizaine de millimes supérieure.

La contribution est recouvrée selon les mêmes modalités qu'en matière de tarif des services postaux.

Article 57 :

Sont affectées au profit du fonds de solidarité nationale les ressources provenant des taxes suivantes :

- la contribution sur les ventes locales du café et du thé instituée par l'article 3 de la loi n° 68-15 du 10 juin 1968 ;

- le droit compensateur sur le ciment institué par l'article premier du décret-loi n° 73-11 du 17 octobre 1973 et ratifié par la loi n° 73-66 du 19 novembre 1973 ;

- la redevance sur les ventes du ciment instituée par l'article 105 de la loi n° 81-100 du 31 décembre 1981 portant loi de finances pour la gestion 1982 ;

- la taxe sur la valeur des contrats conclus avec les artistes étrangers instituée par l'article 94 de la loi n° 83-113 du 30 décembre 1983 portant loi de finances pour la gestion 1984 tel que modifié ou complété par les textes subséquents ;

- la taxe sur les voyages à l'étranger instituée par l'article 12 de la loi n° 84-2 du 21 mars 1984 portant loi de finances complémentaire pour la gestion 1984 tel que modifié ou complété par les textes subséquents ;

- le droit additionnel de première immatriculation des véhicules dans une série tunisienne institué par l'article 22 de la loi n° 84-2 du 21 mars 1984 portant loi de finances complémentaire pour la gestion 1984 tel que modifié ou complété par les textes subséquents.

Institution d'un fonds de développement de la compétitivité dans le secteur du tourisme

Article 58 :

Il est ouvert dans les écritures du trésorier général de Tunisie un compte spécial du trésor intitulé " fonds de développement de la compétitivité dans le secteur du tourisme".

Ce fonds a pour mission de financer les actions visant à améliorer la commercialisation du produit tunisien et toutes autres actions ayant pour but de développer la compétitivité dans le secteur du tourisme soit directement soit indirectement par l'intermédiaire des structures spécialisées.

Le Ministre du tourisme et de l'artisanat est l'ordonnateur de ce fonds.

Les dépenses de ce fonds ont un caractère évaluatif.

Article 59 :

Le fonds de développement de la compétitivité dans le secteur du tourisme est financé par la taxe professionnelle créée par l'article 60 de la présente loi et par toutes autres ressources qui lui sont affectées conformément à la législation en vigueur.

Les modalités d'organisation, de fonctionnement ainsi que les moyens d'intervention du fonds de développement de la compétitivité dans le secteur du tourisme sont fixés par décret .

Article 60 :

La taxe est due :

- au taux de 1 % sur le chiffre d'affaires réalisé par les exploitants des établissements touristiques tels que définis par la législation en vigueur ainsi que par les exploitants des restaurants touristiques classés ;

- à raison d'un dinar sept cents millimes par mois et par siège offert pour les véhicules affectés au transport touristique et exploités par les agences de voyage de la catégorie "A" telles que définies par la législation en vigueur.

La taxe est perçue sur la base d'une déclaration mensuelle dans les mêmes délais prévus en matière de la taxe sur la valeur ajoutée pour les exploitants des établissements touristiques et les exploitants des restaurants touristiques classés et selon les mêmes modalités et dans les mêmes délais prévus en matière de taxe

unique de compensation de transports routiers pour les agences de voyage de la catégorie "A" .

Sont applicables à cette taxe en matière de contrôle, de constatation des infractions et de contentieux, les mêmes règles afférentes selon le cas, à la taxe sur la valeur ajoutée ou à la taxe unique de compensation de transports routiers.

Affectation de la taxe sur les conserves alimentaires au profit du fonds de développement de la compétitivité industrielle

Article 61 :

Est supprimé le quatrième tiret de l'article 38 de la loi 94-127 du 26 décembre 1994 portant loi de finances pour la gestion 1995 et remplacé par ce qui suit :

- "la taxe sur les conserves alimentaires instituée par l'article 65 de la loi n° 93-125 du 27 décembre 1993 portant loi de finances pour la gestion 1994 ;

- Et toutes autres ressources qui pourraient lui être affectées conformément à la législation en vigueur".

Article 62 :

Sont supprimées les dispositions du quatrième tiret de l'article 46 de la loi n° 94-127 du 26 décembre 1994 portant loi de finances pour la gestion 1995 .

Article 63 :

L'intitulé " fonds de développement de la compétitivité dans les secteurs de l'agriculture, de la pêche et des industries agro-alimentaires" institué par l'article 46 de la loi n° 94-127 du 26 décembre 1994 portant loi de finances pour la gestion 1995 et contenu dans les textes législatifs et réglementaires est remplacé par " fonds de développement de la compétitivité dans le secteur de l'agriculture et de la pêche".

Unification du taux de la taxe sur les fruits et légumes perçue au profit du fonds de développement de la compétitivité dans le secteur de l'agriculture et de la pêche

Article 64 :

Le paragraphe premier de l'article 150 de la loi n° 82-91 du 31 décembre 1982 portant loi de finances pour la gestion 1983 tel que modifié par l'article 47 de la loi 94-127 du 26 décembre 1994 portant loi de finances pour la gestion 1995 est modifié comme suit :

" Il est institué une taxe professionnelle à l'importation et sur la production à l'exception de l'exportation au taux de 2 % sur les fruits et légumes".

Perception de la taxe sur le maïs et les tourteaux de soja au profit du fonds de développement de la compétitivité dans le secteur de l'agriculture et de la pêche

Article 65 :

L'article 97 de la loi n° 83-113 du 30 décembre 1983 portant loi de finances pour la gestion 1984 est modifié comme suit :

Article 97 (nouveau) : Il est institué au profit du fonds de développement de la compétitivité dans le secteur de l'agriculture et de la pêche une taxe au taux de 2% due sur le maïs et les tourteaux de soja relevant respectivement des numéros 100590.0 et 230400.0 du tarif des droits de douane.

La liquidation, la perception de la taxe, le contrôle, la constatation des infractions et le contentieux sont effectués comme en matière de droits de douane ou de la taxe sur la valeur ajoutée selon le cas .

**Encouragement à l'industrie des produits pharmaceutiques
et des réactifs**

Article 66 :

Est ajouté au titre II des dispositions préliminaires du tarif des droits de douane à l'importation un paragraphe 7-22 ainsi libellé :

7 - 22 Les matières premières et articles destinés à l'industrie pharmaceutique et les réactifs.

7 - 22 - 1 Sous réserve des dispositions des paragraphes 6 et 7.1, sont exonérés des droits de douane et des taxes d'effet équivalent à l'importation, les matières premières et articles n'ayant pas de similaires fabriqués localement nécessaires à la fabrication des produits pharmaceutiques et des réactifs relevant des numéros 30-02, 30-06 et 38-22 du tarif des droits de douane à l'importation, importés par les industriels agréés.

7 - 22 - 2 Sont fixées par décret la liste de ces matières et articles ainsi que les conditions du bénéfice de l'exonération des droits de douane et des taxes d'effet équivalent .

**Ajustement des droits de douane et du droit complémentaire
provisoire durant l'année budgétaire**

Article 67 :

Il peut être procédé pour l'année 1996, par décret, à la suspension du droit complémentaire provisoire ou des droits de douane y compris le minimum légal de perception, à leur réduction ou à leur rétablissement en totalité ou en partie.

**Fixation de la date d'application de la loi de finances
pour la gestion 1996**

Article 68 :

Sans préjudice des dispositions spéciales prévues par les articles précédents, les dispositions de la présente loi sont applicables à compter du 1er janvier 1996.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 25 décembre 1995.

Zine El Abidine Ben Ali

TABLEAU "A"
RECETTES ORDINAIRES DU BUDGET DE L'ETAT
GESTION 1996

En Dinars

N° Articles	Désignation des Recettes	Prévisions 1996
	CHAPITRE PREMIER : Impots Directs	
	PREMIERE PARTIE: Impots sur les revenus des personnes physiques (IRPP) et l'Impot sur les sociétés (IS)	
	Section I: Avances: Retenues à la source	
11-01	Traitements et salaires	390 000 000
11-02	Intérêts dépôts au Compte Spécial d'Epargne ouverts auprès des Banques	28 000 000
11-03	Revenus des Capitaux Mobiliers	110 000 000
11-04	Honoraires, Commissions Courtages, Vacations et Loyers	17 000 000
11-05	Redevances servies aux non Résidents	13 000 000
	Total Section I :	558 000 000
	Section II Avances: Les Acomptes provisionnels (IRPP, IS)	
12-01	Personnes Physiques : BIC	18 500 000
12-02	Personnes Physiques : BNC	10 000 000
12-03	Personnes Morales : Stés Pétrolières	20 000 000
12-04	Personnes Morales : Hors Sociétés Pétrolières	175 000 000
12-05	Avances de 5% (Impots sur les revenus stés personnes)	500 000
	Total Section II :	224 000 000
	Section III : La Régularisation	
13-01	Régularisations : personnes physiques	25 000 000
13-02	Sociétés pétrolières soumises à l' IS	20 000 000
13-03	Sociétés non pétrolières soumises à l'IS	85 000 000
	Total Section III :	130 000 000
	Total Première partie	912 000 000
	DEUXIEME PARTIE: Autres Impots Directs	
14-01	Taxe sur la Valeur locative pour l'amélioration de l'Habitat	2 500 000
14-02	Impôts sur les plus values immobilières	300 000
14-03	Recouvrements d'arriérés d'impots directs supprimés	200 000
	Total Deuxième partie	3 000 000
	TOTAL DU CHAPITRE I	915 000 000

N° Articles	Désignation des Recettes	Prévisions 1996
CHAPITRE II: Impôts Indirects		
Section I : Droits de Douane		
21-01	Droits de Douane à l'importation	778 000 000
21-02	Droit compensateur à l'importation	44 000 000
21-03	Redevances sur prestations douanières à l'importation	32 000 000
21-04	Redevances sur prestations douanières à l'exportation	11 000 000
Total Section I :		865 000 000
Section II: Taxe sur la Valeur Ajoutée		
22-01	TVA Régime Importation	550 000 000
22-02	TVA Régime Intérieur	510 000 000
Total Section II:		1 060 000 000
Section III : Droits de Consommation		
23-01	Droit de Consommation sur les essences et huiles	260 000 000
23-02	Droits de Consommation sur le tabac et les allum. à l'importation	130 000 000
23-03	Produits de la majoration spécifique sur le tabac et les allumettes	180 000 000
23-04	Droits de Consommation sur alcool, vins, bières et autres b. alcoolisées	127 000 000
23-06	Droits de Consommation sur autres produits divers	73 000 000
Total Section III:		770 000 000
Section IV: Droits sur les actes et transactions		
24-01	Droits de Timbre	20 000 000
24-02	Droits sur les mutations	38 000 000
24-03	Autres droits d'enregistrements	48 000 000
24-04	Taxe unique sur les assurances	22 000 000
24-05	Taxe additionnelle sur les attestations d'assurance	500 000
24-06	Contribution sur les primes d'assurance contre les risques d'accident de travail et maladies professionnel	3 000 000
24-07	Contribution à la charge des assurés	500 000
24-08	Taxes pour autres formalités administratives	16 500 000
Total Section IV:		148 500 000
Section V : Droits sur les Transports et autres produits		
25-01	Taxe de compensation sur les transports	50 000 000
25-02	Taxe de circulation sur les véhicules automobiles	40 000 000
25-05	Droit de garantie sur les matières en platine, or et argent	2 000 000
Total de la Section V:		92 000 000
TOTAL CHAPITRE II		2 935 500 000

En Dinars

N° Articles	Désignation des Recettes	Prévisions 1996
	CHAPITRE III : Taxes	
31-02	Taxe de Formation Professionnelle	28 000 000
31-03	Amendes et condamnations P.M.F	27 000 000
31-04	Retenues sur remises des débiteurs des produits monopolisés amendes disciplinaires infligées aux débiteurs	19 000 000
31-06	Recouvrement d'arriérés d'impôts supprimés	3 000 000
31-09	Taxes pour formalités administratives	2 500 000
31-10	Taxe sur certains produits	2 000 000
31-11	Commission de péréquation de change	23 000 000
	TOTAL DU CHAPITRE III	104 500 000
	CHAPITRE IV: Revenus du Domaine et des services payants de l'Etat	
41-01	Redevances au titre du passage du gaz	85 000 000
41-02	Produits des forêts	3 500 000
41-03	Produits de la vente des immeubles domaniaux	3 500 000
41-04	Redevances pour occupation domaine public et produits de la vente des épaves, animaux errants et marchandises abandonnées	1 500 000
41-05	Prod. de la vente des meubles réformés de l'Etat	500 000
41-06	Loyers	3 000 000
41-07	Autres produits du domaine	3 000 000
	TOTAL DU CHAPITRE IV	100 000 000
	CHAPITRE V :Revenus des participations Financières et bénéfices des entreprises Publiques	
51-01	Transferts des Entreprises Publiques et bénéfices de trésorerie	310 000 000
51-02	Bénéfices de l'exploitation pétrolière	190 000 000
51-03	Impôts complémentaires à la charge des sociétés pétrolières	30 000 000
	TOTAL DU CHAPITRE V	530 000 000

		En Dinars
N° Articles	Désignation des Recettes	Prévisions 1996
	CHAPITRE VI : Produits Divers	
	Section I : Droits Régaliens	
61-01	Amendes et condamnations pécuniaires	25 000 000
61-02	Amendes prononcées par les autorités administratives.	25 000 000
	Total Section I	50 000 000
	Section II : Recettes en Atténuation de dépenses et recettes Accidentelles	
62-01	Reversements de fonds	1 600 000
62-02	Frais admini régie et perception pour le compte de tiers	200 000
62-03	Majoration de 5% pour frais de poursuites	2 000 000
62-04	Remboursement des intérêts afférents aux emprunts	70 000 000
62-05	Remises sur crédits d'enlèvements	1 400 000
62-06	Remises sur crédits des droits	2 000 000
62-07	Recettes accidentelles à divers titres	800 000
62-09	Versements et contributions des caisses de sécurité sociale	57 000 000
	Total Section II	135 000 000
	TOTAL DU CHAPITRE VI	185 000 000

RECAPITULATION		
	CHAPITRE I : Impôts Directs	915 000 000
	CHAPITRE II : Impôts Indirects	2 935 500 000
	CHAPITRE III : Taxes	104 500 000
	TOTAL RECETTES FISCALES	3 955 000 000
	CHAPITRE IV : Revenus du domaine et des services payants de l'Etat	100 000 000
	CHAPITRE V : Revenus des participations financières et bénéfiques des entreprises publiques	530 000 000
	CHAPITRE VI : Produits Divers	185 000 000
	TOTAL RECETTES NON FISCALES	815 000 000
	TOTAL RECETTES ORDINAIRES	4 770 000 000

TABLEAU
DEPENSES ORDINAIRES DE L'ETAT

DESIGNATION DES CHAPITRES	1ère PARTIE POUVOIRS PUBLICS			2ème PARTIE INTERETS DE LA DETTE PUBLIQUE			3ème MOYENS		
	Services Votés	Mesures Nouvelles	TOTAL	Services Votés	Mesures Nouvelles	TOTAL	Services Votés	Mesures Nouvelles	TOTAL
	1- CHAMBRE DES DEPUTES	3 565 000	—	3 565 000	—	—	—	2 041 000	20 000
2- PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	3 021 000	—	3 021 000	—	—	—	16 387 000	33 000	
3- PREMIER MINISTERE	858 000	—	858 000	—	—	—	32 440 000	127 000	
4- MINISTERE DE L'INTERIEUR	1 409 000	—	1 409 000	—	—	—	317 403 000	5 365 000	
5- MINISTERE DE LA JUSTICE	208 000	—	208 000	—	—	—	36 556 000	313 000	
6- MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES	537 000	—	537 000	—	—	—	59 964 000	64 000	
7- MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE	150 000	—	150 000	—	—	—	249 049 000	1 500 000	
8- MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES	119 000	—	119 000	—	—	—	15 836 000	10 000	
9- MINISTERE DE LA COOPERATION INTERNATIONALE ET DE L'INVESTISSEMENT EXTERIEUR	223 000	—	223 000	—	—	—	1 144 000	24 000	
10- MINISTERE DES FINANCES	216 000	—	216 000	772 000 000	—	772 000 000	68 899 000	473 000	
11- MINISTERE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	144 000	—	144 000	—	—	—	1 912 000	26 000	
12- MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT ET DES AFFAIRES FONCIERES	148 000	—	148 000	—	—	—	8 178 000	35 000	
13- MINISTERE DE L'AGRICULTURE	418 000	—	418 000	—	—	—	123 060 000	480 000	
14- MINISTERE DE L'INDUSTRIE	210 000	—	210 000	—	—	—	2 700 000	40 000	
15- MINISTERE DU COMMERCE	203 000	—	203 000	—	—	—	6 316 000	30 000	
16- MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'HABITAT	233 000	—	233 000	—	—	—	34 499 000	373 000	
17- MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	178 000	—	178 000	—	—	—	1 718 000	51 000	
18- MINISTERE DU TRANSPORT	248 000	—	248 000	—	—	—	10 166 000	49 000	
19- MINISTERE DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT	110 000	—	110 000	—	—	—	190 000	—	
20- MINISTERE DES COMMUNICATIONS									
21- MINISTERE DE LA CULTURE	134 000	—	134 000	—	—	—	21 292 000	37 000	
22- MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DE L'ENFANCE	185 000	—	185 000	—	—	—	58 010 000	896 000	
23- MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE	206 000	—	206 000	—	—	—	227 810 000	2 945 000	
24- MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES	222 000	—	222 000	—	—	—	20 420 000	147 000	
25- MINISTERE DE L'EDUCATION	117 000	—	117 000	—	—	—	816 985 000	6 178 000	
26- MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	191 000	—	191 000	—	—	—	154 505 000	1 738 000	
27- MINISTERE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'EMPLOI	218 000	—	218 000	—	—	—	5 546 000	250 000	
28- DEPENSES IMPREVUES	—	—	—	—	—	—	—	—	
TOTAL	13 471 000	—	13 471 000	772 000 000	—	772 000 000	2 293 026 000	21 204 000	

" B "

POUR LA GESTION 1996

EN DINARS

PARTIE DES SERVICES	4ème PARTIE INTERVENTIONS PUBLIQUES			5ème PARTIE DEPENSES DIVERSES ET IMPREVUES			T O T A L		
	Services Votés	Mesures Nouvelles	TOTAL	Services Votés	Mesures Nouvelles	TOTAL	Services Votés	Mesures Nouvelles	TOTAL
2 061 000	26 000	—	26 000	—	—	—	5 632 000	20 000	5 652 000
16 420 000	2 566 000	250 000	2 816 000	—	—	—	21 974 000	283 000	22 257 000
32 567 000	15 068 000	90 000	15 158 000	—	—	—	48 366 000	217 000	48 583 000
322 768 000	119 640 000	—	119 640 000	—	—	—	438 452 000	5 365 000	443 817 000
36 869 000	855 000	—	855 000	—	—	—	37 619 000	313 000	37 932 000
60 028 000	3 333 000	—	3 333 000	—	—	—	63 834 000	64 000	63 898 000
250 549 000	4 662 000	—	4 662 000	—	—	—	253 861 000	1 500 000	255 361 000
15 646 000	1 646 000	—	1 646 000	—	—	—	17 601 000	10 000	17 611 000
1 168 000	2 269 000	—	2 269 000	—	—	—	3 636 000	24 000	3 660 000
69 372 000	3 299 000	—	3 299 000	859 180 000	—	859 180 000	1 703 594 000	473 000	1 704 067 000
1 938 000	8 287 000	—	8 287 000	—	—	—	10 343 000	26 000	10 369 000
8 213 000	27 000	—	27 000	—	—	—	8 353 000	35 000	8 388 000
123 540 000	16 523 000	—	16 523 000	—	—	—	140 001 000	480 000	140 481 000
2 740 000	8 553 000	—	8 553 000	—	—	—	11 463 000	40 000	11 503 000
6 346 000	225 131 000	—	225 131 000	—	—	—	231 650 000	30 000	231 680 000
34 872 000	35 145 000	—	35 145 000	—	—	—	69 877 000	373 000	70 250 000
1 769 000	667 000	—	667 000	—	—	—	2 563 000	51 000	2 614 000
10 215 000	46 997 000	—	46 997 000	—	—	—	57 411 000	48 000	57 460 000
190 000	17 165 000	—	17 165 000	—	—	—	17 465 000	—	17 465 000
21 329 000	7 588 000	—	7 588 000	—	—	—	28 014 000	37 000	28 051 000
58 906 000	11 167 000	—	11 167 000	—	—	—	69 362 000	696 000	70 058 000
230 755 000	141 285 000	—	141 285 000	—	—	—	369 301 000	2 045 000	371 346 000
20 567 000	42 786 000	—	42 786 000	—	—	—	63 428 000	147 000	63 575 000
823 163 000	13 071 000	—	13 071 000	—	—	—	830 173 000	6 178 000	836 351 000
156 243 000	33 656 000	—	33 656 000	—	—	—	188 352 000	1 738 000	190 090 000
5 796 000	35 607 000	—	35 607 000	—	—	—	41 371 000	250 000	41 621 000
—	—	—	—	13 760 000	—	13 760 000	13 760 000	—	13 760 000
2 314 230 000	797 019 000	340 000	797 359 000	872 940 000	—	872 940 000	4 748 456 000	21 544 000	4 770 000 000

TABLEAU "C"
RECETTES DU TITRE II DU BUDGET DE L'ETAT
1996

En Dinar

CHAPITRE	NATURE DES RECETTES	PREVISIONS
CHAP. I	Contribution du Titre I pour la couverture des dépenses du Titre II	779.000.000
CHAP. II	Ressources d'emprunts intérieurs et extérieurs à moyen et long termes	1.695.000.000
	Emprunts Intérieurs	(1.175.000.000)
	Emprunts Extérieurs	(520.000.000)
CHAP III	Ressources provenant des remboursements des prêts et avances	222.000.000
	TOTAL :	2.696.000.000

TABLEAU " D "

CREDITS DE PROGRAMME DU BUDGET DE L'ETAT TITRE II
POUR L'ANNEE 1996

En Dinar

Chapitres	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
1-Chambre des Députés	1- Changement d'intitulé d'un projet: au lieu de : - Aménagement d'une cuisine et d'un restaurant lire : - Aménagement et équipement d'une cuisine et d'un restaurant			(1) coût initial : 250000 D coût nouveau 180000 D
	2- Projets nouveaux : - Crédits d'études - Aménagement et équipement d'une cuisine et d'un restaurant (2ème tranche) - Rénovation de la clôture du Palais - Aménagements extérieurs - Aménagement d'un garage pour voitures - Acquisition de voitures - Création d'une imprimerie - Equipement de la salle des séances plénières en matériel de sonorisation	50 000 130 000 210 000 135 000 130 000 37 000 19 000 100 000		
	Total		811 000	
2- Présidence de la République	1- Réévaluation : - Diminution - Equipement du centre de formation et de recyclage de Gammarth (1)			
	2- Projets nouveaux - Aménagement des locaux de la Garde Républicaine - Centre de formation et de recyclage de Gammarth - Crédits d'études - Construction d'un abri pour les véhicules à Gammarth	-70 000 40 000 184 000 30 000 50 000		

Chapitres	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
Présidence de la République (suite)	- Salle d'archives au siège du Conseil Constitutionnel	25 000		
	- Acquisition de voitures	662 000		
	- Acquisition d'équipements divers	47 000		
	- Acquisition de matériel informatique	150 000		
	- Acquisition de matériel spécial de sécurité	350 000		
	- Acquisition et maintenance de matériel de transmissions	100 000		
	- Equipement du centre de formation et de recyclage de Gammarth	150 000		
	- Equipement d'une salle d'opérations	50 000		
	- Acquisition d'équipements pour la brigade maritime	100 000		
	- Résidence de Carthage	40 000		
- Système de protection du Palais de Carthage	100 000			
	S/Total 2	2 078 000		
	Total Général		2 008 000	
3-Premier Ministère	* Premier Ministère			
	- Projets nouveaux			
	- Aménagement du siège du tribunal Administratif	7 000		
	- Rénovation de l'installation de chauffage au siège du Premier Ministère	250 000		
	- Climatisation du siège du Secrétariat Général du Gouvernement	70 000		
	- Acquisition de voitures	216 000		
	- Equipement du Premier Ministère	100 000		
	- Equipement du Tribunal Administratif	12 000		
	- Renouvellement du matériel de sonorisation de la salle de réunions	54 000		
	- Equipement des bâtiments des Archives Nationales	600 000		
- Aménagement et équipement à l'Ecole Nationale d'Administration	74 000			
- Système national d'information juridique	108 000			
	Total :	1 491 000		

Chapitres	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
Premier Ministère (suite)	* Information			
	- Projets Nouveaux			
	Administration Centrale			
	- Acquisition de véhicules automobiles	66 000		
	- Acquisition d'équipements informatiques	10 000		
	- Centre Africain de perfectionnement des journalistes et communicateurs	60 000		
	- Edition d'ouvrages	110 000		
	- Equipement du centre de documentation nationale	110 000		
	- Impression de portraits du Président de la République	100 000		
	Etablissement de la R.T.T.			
	- Crédits d'études	60 000		
	- Acquisition de véhicules automobiles	500 000		
	- Informatisation de l'E.R.T.T.	200 000		
	- Construction du siège de la Radio Régionale de Tataouine (Etudes)	70 000		
	Total	1 286 000		
	* Recherche Scientifique et Technologie			
	- Projets Nouveaux			
	- Crédits d'études	50 000		
	- Parc automobile	97 000		
	- Centre de biotechnologie de Sfax	150 000		
	- C.N.U.D.S.T.	30 000		
	- Institut National des Sciences et Technologies de la Mer	310 000		
	- Institut National d'Analyses Physico-Chimiques (études)	280 000		
	- Programme National de la Recherche Scientifique	1 000 000		
	- Technopôle de Borj Cédria (Etudes)	200 000		
	- Ressources en eau	400 000		
	- Evaluation du Stock halieutique	1 000 000		
- Valorisation des résultats de la recherche	500 000			
- Réseau national de la recherche scientifique et de la technologie	100 000			
- Banques de gènes	100 000			
- Centre de l'Aquaculture de Monastir	125 000			
Total	4 342 000			

Chapitres	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
Premier Ministère (suite)	* Affaires de la Femme et de la Famille			
	Projets nouveaux			
	- Acquisition d'équipements divers	10 000		
	- Plan d'action au profit de la famille	100 000		
	- Banque de données concernant la famille	30 000		
	- Impact des projets de développement sur la femme	10 000		
	Total	150 000		
	Total Général		7 269 000	
4 - Ministère de l'Intérieur	1- Changement d'intitulés de projets			
	Au lieu de :			
	- Equipement de l'Observatoire national des accidents de la route			
	lire :			
	- Equipement de l'Observatoire National de la Circulation			
	Au lieu de :			
	- Construction et aménagement des casernes et postes de la Direction Générale de la Garde Nationale			
	lire :			
	- Construction des casernes et postes de la Direction Générale de la Garde Nationale			
	2- Réévaluation :			(1) Coût initial : 908 000 D
	- Construction d'ateliers mécaniques (1)	63 000		Coût nouveau : 971 000 D
	- Construction du siège de la Délégation de Ben Guerdane (2)	4 000		(2) Coût initial : 173 000 D
	- Aménagement du logement de fonction du gouverneur de Médenine (3)	10 000		Coût nouveau : 177 000 D
				(3) Coût initial : 73 000 D
				Coût nouveau : 83 000 D

Chapitres	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
Ministère de l'Intérieur (suite)	- Construction d'une délégation avec logement à Sabbala (4)	7 000		(4) Coût initial : 150 000 D
	- Construction d'une délégation avec logement à Sousse- ville (5)	20 000		Coût nouveau : 157 000 D
	S / Total 2:	104 000		(5) Coût initial : 200 000 D
	3 - Projets nouveaux			Coût nouveau : 220 000 D
	A- Projets à caractère régional			
	- Aménagement et extension des écoles de la Police	300 000		
	- Aménagement et extension des casernes et postes de la Garde Nationale	410 000		
	- Aménagement et extention des écoles de la Garde Nationale	200 000		
	- Centre de recyclage et d'initiation de Borj Touil	100 000		
	- Aménagement et extension des casernes et postes de la sûreté nationale	565 000		
	- Construction de casernes et postes de la sûreté nationale	3 285 000		
	- Construction de casernes et postes de la Direction Générale de la Garde Nationale	1 290 000		
	- Aménagement des prisons	700 000		
- Construction et aménagement d'infirmes	100 000			
- Construction de délégations avec logements	1 100 000			
- Aménagement des sièges des gouvernorats et délégations	400 000			
S/Total : A	8 450 000			

Chapitres	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
Ministère de l'Intérieur (suite)	B- Projets à caractère National			
	- Aménagement des bâtiments administratifs	250 000		
	- Crédits d'études	50 000		
	- Acquisition de terrains et immeubles	230 000		
	- Acquisition de véhicules automobiles	6 500 000		
	- Matériel informatique	1 000 000		
	- Achat de mobilier	90 000		
	- Renouvellement de l'imprimerie	150 000		
	- Equipement de l'observatoire national de la circulation	200 000		
	- Equipements divers des Ecoles de la Police	200 000		
	- Equipements divers des Ecoles de la Garde Nationale	100 000		
	- Centre de recyclage et d'initiation de Borj Touil	50 000		
	- Projet de développement municipal	100 000		
	- Centre de soins des forces de la sécurité Intérieure de la Marsa	500 000		
	- Acquisition d'équipement spécial	2 000 000		
	- Acquisition de matériel de transmissions	6 100 000		
	- Matériel pour le contrôle de la circulation de la Police	150 000		
	- Equipement des ateliers de réparation	100 000		
	- Equipement des ateliers de réparation de la Garde Nationale	100 000		
	- Equipement du centre d'accueil et d'orientation d'El Ouardia	50 000		
	- Acquisition de groupes électrogènes pour les postes de la Police et de la Garde Nationale	50 000		
	- Equipement des divers casernes, brigades et postes de la Direction Générale de la Sûreté Nationale	600 000		
	- Equipements des divers services, postes et secteurs de la Direction Générale de la Garde Nationale	400 000		
- Acquisition de pièces de rechange spéciales	400 000			
- Programme spécial pour équipement de sûreté	600 000			
- Equipement d'infirmes et de centres de soins	100 000			
- Equipement du centre de soins des Forces de la Sécurité Intérieure de la Marsa	500 000			

	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
Ministère de l'Intérieur (suite)	- Electrification des postes frontaliers	200 000		
	- Equipement des prisons (programme 1996)	400 000		
	- Equipement de stations de service	150 000		
	- Equipement des brigades spéciales de la Garde Nationale	100 000		
	- Equipement des Laboratoires de la Garde Nationale	50 000		
	- Equipement des gouvernorats et des délégations	300 000		
	- Frais d'insertion et de publication	20 000		
	S/Total : B	21 790 000		
	S/Total 3 :	30 240 000		
	Total général		30 344 000	
5-Ministère de la Justice	1- Réévaluation			(1) coût initial : 380 000 D Coût nouveau: 400 000 D
	- Justice cantonale à Tajerouine (1)	20 000		
	2 - Projets nouveaux			
	- Crédits d'études	50 000		
	- Achat de terrains	50 000		
	- Divers aménagements	120 000		
	- Acquisition de voitures	270 000		
	- Acquisition de matériel d'imprimerie	225 000		
	- Equipement des juridictions	80 000		
	- Informatisation des juridictions	250 000		
	- Rénovation de l'installation électrique du Palais de Justice de Tunis	370 000		
	- Installation de standards téléphoniques	460 000		
	- Construction de la cour d'appel de Médenine (Etude)	60 000		
	- Institut Supérieur de la Magistrature	2 500 000		
		S/Total 2	4 435 000	
	Total Général		4 455 000	

Chapitres	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
6 -Ministère des Affaires Etrangères	1- Réévaluation			(1) coût initial : 13 137 000 D Coût nouveau 20 000 000 D
	- Construction d'un siège pour le Ministère (1)	6 863 000		
	2- Projets nouveaux			
	- Acquisition de terrains auprès de l'Agence Foncière d'Habitation	600 000		
	- Equipements divers de l'Administration Centrale	40 000		
	- Parc automobile de l'Administration Centrale	120 000		
	- Informatisation de l'Administration Centrale	150 000		
	- Acquisition de matériel de communication	200 000		
	- Installation d'un système de diffusion de données par la canal satellite " 7 "	120 000		
	- Mesures de protection des postes à l'étranger	250 000		
- Aménagement et ameublement des postes à l'étranger	1 000 000			
- Parc automobile des postes à l'étranger	400 000			
- Informatisation des postes à l'étranger	50 000			
- Construction du siège de l'ambassade de Tunisie à Ankara (étude)	100 000			
- Opérations diverses	40 000			
	S/Total 2	3 070 000		
	Total Général		9 933 000	
7-Ministère de la Défense Nationale	Projets nouveaux			
	- Infrastructure Militaire ° Programme 1996	16 700 000		
	- Equipements militaires ° Programme 1996	63 900 000		
	- Programmes de développement confiés à l'armée (Projet de mise en valeur du Sahara)	900 000		
	Total		81 500 000	
8 -Ministère des Affaires Religieuses	Projet nouveau			
	- Aménagements divers	35 000		
	Total		35 000	

Chapitres	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations	
9-Ministère de la Coopération Internationale et de l'Investissement Extérieur	Projet nouveau				
	- Acquisition de véhicules automobiles	30 000			
	Total		30 000		
10 -Ministère des Finances	1-Réévaluation			(1) coût initial : 898 000 D	
	- Construction d'un hôtel des Finances à Kasserine (1)	26 000		Coût nouveau 924 000 D	
	- Recette et dépôt à Sbiba (2)	25 000			
	- Construction de deux postes et de logements pour la douane (3)	58 000		(2) coût initial : 200 000 D	
				Coût nouveau 225 000 D	
				(3) coût initial : 869 000 D	
				Coût nouveau 927 000 D	
		S/Total 1	109 000		
		2-Projets nouveaux			
		A/ Projets à caractère régional			
	- Recette des Finances à Den Den	330 000			
	- Recette des Finances et bureau de contrôle à El Manar	330 000			
	- Recette des Finances et bureau de contrôle à Menzel Jemil	315 000			
	- Recette des Finances et bureau de contrôle à Bir Ali Ben Khélifa	315 000			
	- Bureau de contrôle à El Djem (extension)	100 000			
	- Bureau de contrôle à Tozeur (extension)	270 000			
	- Construction d'un poste de Douane à Kalaât Senane	200 000			
	S/Total A	1 860 000			

Chapitres	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
Ministère des Finances (suite)	B/ Projets à caractère National			
	- Etudes relatives aux constructions	285 000		
	- Acquisition de voitures pour les services de la Douane	1 020 000		
	- Acquisition du Matériel de Transmission pour les services de la Douane	310 000		
	- Acquisition de vedettes rapides	500 000		
	- Acquisition de véhicules automobiles	118 000		
	S/Total B	2 233 000		
	S/Total 2	4 093 000		
	Total Général		4 202 000	
11- Ministère du Développement Economique	Projets nouveaux :			
	- Aménagement du siège du Département	20 000		
	- Acquisition de véhicules automobiles	54 000		
	- Système d'information géographique	100 000		
	- Projet de coopération à frais partagés (Canada)	20 000		
	- Frais d'impression du VIII Plan	8 000		
	- Elaboration et suivi du IX Plan	7 000		
	- Ecole des Statistiques	26 000		
	Total		235 000	
12-Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières	1- Changement d'intitulé d'un projet			
	Au lieu de :			
	- Construction d'un bâtiment pour les archives			
	lire :			
	- Construction d'un bâtiment pour la conservation et la gestion des archives			
	2 - Réévaluation			
	- Construction d'un bâtiment pour la conservation et la gestion des archives (1)	530 000		
	3 - Projets nouveaux			
	- Aménagements divers	100 000		
	- Acquisition de matériel roulant	350 000		
	- Acquisition d'équipements divers	70 000		
- Délimitation du domaine privé de l'Etat	100 000			
- Etudes foncières	650 000			
- Frais d'insertion et de publication	50 000			
	S/total 3	1 320 000		
	Total Général		1 850 000	(1) coût initial : 150 000 D Coût nouveau 680 000 D

Chapitres	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
12- Ministère de l'Agriculture	<p>* Directions Techniques</p> <p>1) Changement d'intitulé d'un projet</p> <p>Au lieu de :</p> <p>- Equipement pour le contrôle et l'entretien des barrages et ouvrages hydrauliques</p> <p>Lire :</p> <p>- Aménagements et équipements pour le contrôle et l'entretien des barrages et ouvrages hydrauliques</p> <p>2) Changement de répartition de crédits</p> <p>• Oasis de la région de Nefzaoua</p> <p>au lieu de :</p> <p>Coût : 33 700 000 D répartis comme suit :</p> <p>22 700 000 D Trésor</p> <p>11 000 000 D Prêts Extérieurs</p> <p>Lire :</p> <p>Coût 33 700 000 D répartis comme suit :</p> <p>22 922 000 D Trésor</p> <p>10 778 000 D Prêts Extérieurs</p> <p>• Complexe de Sidi El Barrak</p> <p>au lieu de :</p> <p>Coût 151 300 000 D répartis comme suit</p> <p>53 800 000 D Trésor</p> <p>97 500 000 D Prêts Extérieurs</p> <p>Lire :</p> <p>Coût : 151 300 000 D répartis comme suit :</p> <p>61 050 000 D D Trésor</p> <p>90 250 000 D Prêts Extérieurs</p> <p>• Exploitation des eaux de l'Oued Barbara</p> <p>au lieu de :</p> <p>Coût : 181 000 000 D répartis comme suit :</p> <p>49 270 000 D D Trésor</p> <p>131 730 000 D Prêts Extérieurs</p> <p>Lire :</p> <p>Coût : 181 000 000 D répartis comme suit :</p> <p>59 270 000 D Trésor</p> <p>121 730 000 D Prêts Extérieurs</p>			

Chapitres	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
Ministère de l'Agriculture (suite)	• Barrage de Rmel au lieu de : Coût : 20 000 000 D répartis comme suit : 12 000 000 D Trésor 8 000 000 D Prêts Extérieurs Lire :			(1) coût initial : 69 530 000 D Coût nouveau 70 630 000 D dont 45 950 000 D Prêts Extérieurs
	Coût : 20 000 000 D répartis comme suit : 19 300 000 D Trésor 700 000 D Prêts Extérieurs			(2) coût initial : 25 000 000 D Coût nouveau 27 000 000 D dont 8 000 000 D Prêts Extérieurs
	3) Réévaluation			
	- Barrage de Sedjenane (1)	1 100 000		
	- Barrage de Sidi Aich (2)	2 000 000		(3) coût initial : 27 600 000 D
	- Projet de développement intégré du plateau de Sidi M'hadheb (3)	600 000		Coût nouveau 28 200 000 D dont 21 700 000 D Prêts Extérieurs
	S/Total 3	3 700 000		
	4) Projets nouveaux			
	<u>A- Projets à caractère Régional</u>			
	- I.N.A.T.	253 000		
- Ecole supérieure d'Industries Alimentaires	170 000			
- Ecole Nationale de Médecine Vétérinaire	164 000			
- Ecole Supérieure d'Agriculture à Moghrane	190 000			
- Ecole Supérieure d'Agriculture à Mateur	95 000			
- Ecole Supérieure des Ingénieurs de l'équipement rural à Medjez El Bab	358 000			
- Institut Sylvo-Pastoral à Tabarka	80 000			
- C.F.P.P. à Tabarka	100 000			
- Ecole Supérieure d'Agriculture au Kef	250 000			
- Ecole Supérieure d'horticulture et d'élevage à Chott Meriem	228 000			
- Equipement des établissements d'enseignement de la pêche	230 000			
- Aménagement des écoles et des C.F.P.P.	180 000			
- Formation professionnelle agricole	1 047 000			
- Centre de Formation Professionnelle et Agricole à Tataouine	300 000			
S/Total A	3 645 000			

Chapitres	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
Ministère de l'Agriculture (suite)	B/ Projets à caractère National:			
	- Etudes	25 000		
	- Entretien de la cité du Ministère de l'Agriculture et acquisition d'une chaudière	95 000		
	- Aménagement et équipement d'une salle d'archives pour le bureau de contrôle des unités de production	25 000		
	- Equipement de la régie des parcs communs	76 000		
	- Acquisition d'équipements pour l'Administration Centrale	68 000		
	- Acquisition de matériel roulant	1 200 000		
	- Equipement du Ministère en standards téléphoniques	690 000		
	- Projet Tuniso-Canadien de formation professionnelle de la pêche	6 000		
	- Administration centrale des forêts	340 000		
	- Protection des forêts contre les incendies	1 800 000		
	- Barrages montagneux (4)	50 000 000		(4) dont 27 000 000 D Prêts Extérieurs
	- Etudes de création des P.I. autour des barrages	1 300 000		
	- Remplacement des forages	2 000 000		
	- Programme de géothermie	630 000		
	- Régénération des forages	90 000		(5) dont 243 000 D Prêts Extérieurs
	- Etudes des ressources en eau	210 000		
	- Recherches et expérimentations	195 000		
	- Réseau de mesures et d'observation (5)	347 000		
	- Recherches et exploitations des nappes aquifères (6)	1 760 000		(6) dont 546 000 D Prêts Extérieurs
	- Gestion de l'hydraulique publique	125 000		
	- Alimentation de la nappe souterraine	400 000		
	- Institut National de Recherches Agronomiques de Tunis	350 000		(7) dont 420 000 D Prêts Extérieurs
	- Institut National de recherches en Génie Rural et en hydraulique et en forêts	133 000		
	- Centre National de Documentation Agricole	14 000		
	- Institut de l'olivier	63 000		
	- Lutte contre les parasites de l'olivier	40 000		
	- Etudes pédologiques	76 000		
	- Etudes de développement économique de l'agriculture	700 000		
	- Etudes statistiques agricoles	25 000		
- Cellule de suivi des projets	20 000			
- Equipement de l'I.R.E.S.A	40 000			
- Institut National de Recherches Vétérinaires (7)	585 000			
- Centre de recherches agricoles à Sidi Bouzid	40 000			

Chapitres	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
Ministère de l'Agriculture (suite)	- Renouvellement des équipements de la défense des cultures	30 000		
	- Projet de contrôle et de certification des semences	30 000		
	- Renforcement du contrôle phyto-sanitaire	30 000		
	- Promotion de la culture des légumineuses	10 000		
	- Amélioration et développement de l'arboriculture fruitière	9 000		
	- Mise en place des centres de gestion	22 000		
	- Développement des primeurs sous-serres	16 000		
	- Contrôle des pépinières des arbres fruitiers	43 000		
	- Station d'indexage pour agrumes	250 000		
	- Contrôle de l'élevage des volailles	25 000		
	- Réseau National de surveillance des zones de production et d'élevage de coquillages	60 000		
	- Renforcement, développement et organisation de la profession agricole	15 000		
	- Etudes techniques, économiques et sociales de la pêche	100 000		(8) dont
	- Audit des comptes des unités de production de type B	12 000		90 000 000 D
	- Dédoulement des conduites Sedjenane Joumine Medjerdah (8)	120 000 000		Prêts Extérieurs
	- Dépenses de fonctionnement du projet de vulgarisation agricole	40 000		
	- Projets divers	800 000		
	- Etudes hydrauliques générales	155 000		
	- Développement de la culture des agrumes	6 000		
		S/Total B	185 121 000	
	S/Total 4	188 766 000		
	Total	192 466 000		
	* Commissariats Régionaux au Développement Agricole			
	1) Changement d'intitulé d'un projet			
	au lieu de :			
	- Alimentation en eau potable des régions de Douiret et Hachana (Tataouine)			
	lire :			
	- Alimentation en eau potable des régions de l'Ouadid et el Missaoui (Tataouine)			

Chapitres	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
Ministère de l'Agriculture (suite)	2) Réévaluation			(9) coût initial : 1200 000 D
	A-Diminution			Coût nouveau 800 000 D
	- Réaménagement du P.I. de l'oued Essahla (9)	-400 000		
	- Création d'un P.I. à Ras el Marj (10)	-260 000		(10) coût initial : 260 000 D
	S/Total A	-660 000		Coût nouveau néant
	B- Augmentation			(11) coût initial : 320 000 D
	- Sauvegarde des jardins de Zaghouan (11)	140 000		Coût nouveau
	- Aménagement de l'oued Sidi Ali Ben Jaballah (12)	40 000		460 000 D dont
	- Rénovation des oasis de Gafsa (13)	526 000		332 000 Prêts Extérieurs
	- Amélioration de l'exploitation des oasis de Bechima II (14)	131 000		(12) coût initial : 700 000 D
	S/Total B	837 000		Coût nouveau 740 000 D dont 444 000 D Prêts Extérieurs
	S/Total 2	177 000		(13) coût initial : 2308 000 D
	3) Projets nouveaux			Coût nouveau 2834 000 dont
	A -Projets communs			1655000D Prêts Extérieurs
	-Acquisition de matériel roulant	1 800 000		(14) coût initial :
	- Travaux de forêts	24 500 000		200 000 D
	- Travaux de C.E.S. (15)	23 800 000		Coût nouveau
	- Alimentation en eau potable des centres ruraux (16)	5 740 000		331000 D dont
	- Alimentation en eau potable de zones rurales (17)	14 240 000		199000D Prêts Extérieurs
	- Equipement de forages existants	1 640 000		(15) dont
	- Maintenance des réseaux d'irrigation	2 250 000		5 000 000 D
	- Réhabilitation des systèmes d'alimentation en eau potable	1 300 000		Prêts Extérieurs
	- Recherches et exploitations des nappes aquifères (18)	13 000 000		(16) dont
- Etudes pédologiques	244 000		3730 000 D	
- Etudes Agro-Economiques et statistiques	100 000		Prêts Extérieurs	
- Actions de défense des cultures	300 000		(17) dont	
- P.A.A.F.	320 000		9970 000 D	
- Développement de la production animale	1 800 000		Prêts Extérieurs	
- Amélioration de la productivité des exploitations privées	340 000		(18) dont	
- Projets F.I.D.A	114 000		7 800 000 D	
			Prêts Extérieurs	

Chapitres	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
Ministère de l'Agriculture (suite)	- Suivi des crédits agricoles	100 000		
	- Actions de vulgarisation de la pêche	100 000		
	- Actions de vulgarisation agricole	1 100 000		
	- Dépenses de fonctionnement liées au projet de vulgarisation agricole	450 000		
	S/Total A	93 238 000		
	<u>B - Projets spécifiques</u>			
	<u>C.R.D.A de Tunis</u>			
	- Aménagement du Parc	40 000		
	- Réhabilitation des périmètres irrigués	40 000		
	<u>C.R.D.A de l'Ariana</u>			
	- Construction de clôtures	40 000		
	- Installation d'un standard au siège du CRDA	60 000		(19) dont
	- Création de pistes agricoles à Borj Touil	200 000		875 000 D
	- Maintenance des réseaux d'irrigation des P.P.I. (19)	1 250 000		Prêts Extérieurs
	- Acquisition de vélomoteurs	30 000		
	<u>C.R.D.A. de Ben Arous</u>			(20) dont
	- Aménagement du parc	15 000		1625 000 D
				Prêts Extérieurs
	<u>C.R.D.A. de Nabeul</u>			(21) dont
	- Aménagements divers	30 000		12 000 000 D
	- Acquisition de compteurs d'eau	120 000		Prêts Extérieurs
	- Réhabilitation des bassins d'eau	100 000		(22) dont
	- Création d'un périmètre irrigué à Sidi Aissa (20)	2 500 000		228 000 D
	- Projet de sauvegarde des argumes du Cap-Bon (21)	17 500 000		Prêts Extérieurs
				(23) dont
	<u>C.R.D.A. de Zaghovan :</u>			163 000 D
	- Equipement d'un parc	35 000		Prêts Extérieurs
	- Equipement des lacs collinaires	48 000		
	- Création d'un périmètre irrigué à Jradou (22)	350 000		
	- Création d'un périmètre irrigué à Zrass (23)	250 000		
	- Réhabilitation d'un périmètre irrigué à Maidher Sud	50 000		
	-Création d'un périmètre irrigué à Bir M'Chergua	1 400 000		

Chapitres	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
Ministère de l'Agriculture (suite)	C.R.D.A de Bizerte			
	- Recalibrage des oueds	170 000		
	- Entretien des réseaux d'irrigation et de drainage	120 000		
	- Soutien de l'unité de planification	30 000		
	- C.R.D.A de Béja			
	- Equipement du siège du C.R.D.A	10 000		(24) dont
	- Acquisition de compteurs d'eau	170 000		540 000 D
				Prêts Extérieurs
	- C.R.D.A de Jendouba			
	- Construction d'une salle d'archives	30 000		(25) dont
	- Equipement du parc	20 000		25 000 000 D
	- Réhabilitation des périmètres irrigués à Ghraghiz (24)	900 000		Prêts Extérieurs
	- Réhabilitation des périmètres irrigués de Jendouba	180 000		
	- Amélioration de l'exploitation des périmètres irrigués	200 000		
	- Projet de développement agricole et hydraulique de Bouhertma III (25)	35 000 000		
	- C.R.D.A du Kef			
	- Entretien des stations de pompage	50 000		
	- Electrification des stations de pompage	100 000		
	- Projet de développement agricole du sud ouest du Kef	50 000		
	C.R.D.A de Siliana			
	- Entretien des pistes agricoles et construction de cassis	80 000		(26) dont
	- Renforcement du réseau d'irrigation du périmètre irrigué de Lakhmès (26)	600 000		360 000 D
				Prêts Extérieurs
- Création de deux forages	150 000		(27) dont	
- Amélioration de l'exploitation du périmètre irrigué du Gaâfour -Laroussa (27)	650 000		420 000 D	
			Prêts Extérieurs	
- Contrôle et certification des semences	20 000			
C.R.D.A de Kairouan				
- Acquisition de vélomoteurs	25 000		(28) dont	
- Création d'un périmètre irrigué à Farazay (28)	250 000		163 000 D	
			Prêts Extérieurs	
- Electrification de forages	60 000			
- Projet de drainage	450 000			

Chapitres	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
Ministère de l'Agriculture (suite)	C.R.D.A de Kasserine			
	- Construction d'une salle d'archives	25 000		
	- Electrification des stations de pompage	220 000		
	- Création de forages pour l'alimentation en eau potable	250 000		
	- Création de trois périmètres irrigués à Sbiba -Ladhira et Khardouk III (29)	1 030 000		(29) dont 670 000 D
	- Réhabilitation du périmètre irrigué de cherayaa(30)	220 000		Prêts Extérieurs
	- Projet d'aménagement de l'oued Darb	250 000		
	- Création d'un périmètre irrigué à partir des eaux épurées (31)	640 000		(30) dont 143 000 D Prêts Extérieurs
	C.R.D.A de Sidi Bouzid			
	- Equipement du Parc	15 000		(31) dont 416 000 D
	- Renouvellement des équipements des forages	220 000		Prêts Extérieurs
	- Electrification des forages	100 000		
	- Acquisition de vélomoteurs	20 000		
	- Réhabilitation des périmètres irrigués (32)	390 000		(32) dont 254 000 D
	- Réhabilitation des ouvrages d'épandage de l'oued Leben (33)	800 000		Prêts Extérieurs
	- Projet de développement agricole intégré du Gouvernorat de Sidi Bouzid (34)	26 000 000		(33) dont 480 000 D Prêts Extérieurs
	C.R.D.A de Sousse			
	- Equipement du siège du C.R.D.A.	15 000		(34) dont 17 000 000 D
	- Aménagement du bassin versant de l'oued El Hammam	200 000		Prêts Extérieurs
	- Réhabilitation des pistes agricoles intérieures des P.P.I.	80 000		(35) dont 48 000 D
	- Aménagement hydraulique de Sebkat Kelbia	250 000		Prêts Extérieurs
	- Equipement d'un laboratoire vétérinaire(35)	60 000		(36) dont 228 000 D Prêts Extérieurs
	C.R.D.A de Monastir			
	- Construction d'une salle d'archives	25 000		
	- Equipement du parc	15 000		
	- Réhabilitation des pistes agricoles à l'intérieur des P.P.I.	90 000		
	- Création d'un périmètre irrigué à Béni Othman (36)	350 000		
- Alimentation en eau potable du périmètre irrigué d'El Ouerdanine	120 000			
- Equipement d'un forage à Zeramdine	90 000			
- Réhabilitation du périmètre irrigué de saheline	100 000			
- Acquisition de compteurs d'eau	100 000			

Chapitres	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
Ministère de l'Agriculture (suite)	<u>C.R.D.A de Mahdia</u>			
	- Renouvellement du réseau d'irrigation d'Assafet	100 000		(37) dont 11200 000 D Prêts Extérieurs
	- Projet de développement agricole des délégations intérieures de Mahdia (2ème phase) (37)	20 000 000		(38) dont 442 000 D Prêts Extérieurs
	<u>C.R.D.A de Sfax</u>			
	- Equipement du siège du C.R.D.A	5 000		(39) dont
	- Installation d'un standard au siège du C.R.D.A	31 000		624 000 D
	- Création de deux périmètres irrigués à Torba II et Sidi Ghrib (38)	650 000		Prêts Extérieurs
	- Création d'un périmètre irrigué à partir des eaux épurées (39)	960 000		(40) dont 120 000 D
	- Equipement d'un laboratoire vétérinaire (40)	150 000		Prêts Extérieurs
	-Projet de développement agricole de Djebéniana et El Hencha	1 800 000		(41) dont 136 000 D Prêts Extérieurs
	<u>C.R.D.A de Gafsa</u>			
	-Renouvellement des équipements de forages	150 000		(42) dont
	-Remise en état des stations de pompage	50 000		234 000 D
	- Construction de seguias pour l'irrigation	300 000		Prêts Extérieurs
	-Création d'un périmètre irrigué à Magsem (41)	210 000		
	- Equipement de forages	125 000		(43) dont
	-Irrigation d'appoint des deux zones de Tebedite II et Ain El Guettar II (42)	360 000		546 000 D Prêts Extérieurs
	-Création d'un périmètre irrigué à partir des eaux épurées (43)	840 000		
	<u>C.R.D.A de Tozeur</u>			
	-Installation d'un chauffage au siège du C.R.D.A	25 000		
	-Installation d'un standard au siège du C.R.D.A.	8 000		
	-Remise en état des stations de pompage	150 000		
	-Drainage de la région de Chems	300 000		
- Equipement du forage de Dhafria	175 000			
-Remise en état du réseau d'irrigation Ibn Chabbat	450 000			
-Aménagement des pistes agricoles dans les P.P.I	100 000			
-Acquisition de vélomoteurs	20 000			
<u>C.R.D.A de Kébili</u>				
- Equipement du parc	10 000			
- Equipement d'une salle d'archives	10 000			
- Entretien de refroidisseurs	50 000			
- Electrification de forages	120 000			

Chapitres	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
Ministère de l'Agriculture (suite)	- Protection des stations de pompage	80 000		(44) dont
	- Régénération de forages	120 000		1170 000 D
	- Entretien des réseaux de drainage	120 000		Prêts Extérieurs
	- Acquisition d'une grue télescopique	250 000		
	- Création de deux périmètres irrigués à Souk Lahad et Douz (44)	1 800 000		
	- Aménagement de l'oasis Dbabcha (45)	250 000		(45) dont
	- Renovation du réseau d'irrigation de Chouchet Negga (46)	125 000		160 000 D
	- Création des bassins d'accumulation d'eau vétérinaire	35 000		Prêts Extérieurs
		70 000		(46) dont
				85 000 D
				Prêts Extérieurs
	CRDA de Gabès			(47) dont
	Construction d'une cellule territoriale à Matmata	70 000		60 000 D
	- Equipement du siège du C.R.D.A.	20 000		Prêts Extérieurs
	- Remise en état des stations de pompage	100 000		(48) dont
	- Electrification de forages	100 000		65 000 D
	- Curage et recalibrage des réseaux de drainage (47)	100 000		Prêts Extérieurs
	- Entretien des refroidisseurs	70 000		(49) dont
	- Aménagement du réseau d'irrigation de Bechima I	195 000		1170 000 D
	- Réhabilitation du périmètre irrigué de Chenchou II (48)	100 000		Prêts Extérieurs
	- Renouvellement d'équipements de forages	100 000		(50) dont
	- Création d'un périmètre irrigué à partir des eaux épurées (49)	1 800 000		90 000 D
				Prêts Extérieurs
				(51) dont
				195 000 D
				Prêts Extérieurs
	C.R.D.A. de Médenine			
- Construction d'une salle d'archives	25 000			
- Equipement du parc	12 000			
- Installation d'un standard au siège du CRDA	35 000			
- Création d'un périmètre irrigué à Bouhamed (50)	140 000			
- Entretien des citernes publiques	90 000			
C.R.D.A. de Tataouine				
- Construction d'un laboratoire	25 000			
- Equipements divers	30 000			
- Création d'un périmètre irrigué à Ghordab (51)	300 000			
- Création de forages	125 000			
	S/Total B	128 484 000		
	S/Total 3	221 722 000		
	Total	221 899 000		
	Total Général		414 365 000	

Chapitres	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
14-Ministère de l'Industrie	Projets nouveaux			(1) coût initial 54 000 000 D
	- Aménagements divers	30 000		Coût nouveau
	- Acquisition de véhicules automobiles	250 000		53 578 000 D dont
	- Acquisition de Matériel Informatique	50 000		3378 000 D Prêts extérieurs
	- Acquisition de Matériel pour l'imprimerie	40 000		(2) coût initial
	- Acquisition d'un standard téléphonique	40 000		55 251 000 D
	- Equipement du local d'archives	30 000		Coût nouveau
	- Equipement de la salle de conférences	10 000		54 550 000 D dont
	- Acquisition de matériels d'analyse	20 000		13 242 000 D Prêts extérieurs.
		Total		470 000
15-Ministère du Commerce	Projets nouveaux			Coût nouveau
	A- Projet à caractère régional			30 706 000 D dont
	- Création de directions régionales	50 000		1 706 000 D Prêts extérieurs
	B- Projets à caractère National			(4) coût initial
	- Aménagements divers	50 000		3300 000 D
	- Acquisition de matériels pour l'équipement des services des poids et mesures	35 000		Coût nouveau
	- Acquisition de matériels pour l'équipement des services de la repression des fraudes	25 000		3100 000 D
	- Acquisition de véhicules automobiles	250 000		(5) coût initial
	- Acquisition de matériels informatiques	30 000		3 250 000 D
		S/Total B	390 000	
	Total		440 000	3 152 000 D
16-Ministère de l'Equipement et de l'Habitat	1- Réévaluation			(6) coût initial
	A- Diminution			9 985 000 D
	- 4ème projet routier (1)	-422 000		Coût nouveau
	- 5ème projet routier (2)	-701 000		2 846 000 D
	- Pistes agricoles (3)	-159 000		(8) coût initial
	- 4ème Bac de Jerba (4)	-200 000		8 790 000 D
	- Construction de ponts (Prog.1985) (5)	-98 000		Coût nouveau
	- Développement du réseau routier régional (6)	-285 000		8 590 000 D
	- Revêtement des pistes agricoles (Prog.86) (7)	-14 000		(9) coût initial
	- Acquisition de matériel routier (8)	-200 000		17 500 000 D
- Ponts sur les oueds Zeroud ,Zarga et el Foul (9)	-2 550 000		Coût nouveau	
				14 950 000 D dont 8 000 000 D Prêts extérieurs

Chapitres	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
Ministère l'Equipement et de l'Habitat (suite)	- Route Jediliane-El Ayoun (10)	-400 000		(10) coût initial 4 600 000 D
	- Aménagement de la place Bab Sâadoun (11)	-10 300 000		Coût nouveau 4 200 000 D
	- Aménagement du réseau routier (programme 1993) (12)	-2 000 000		(11) coût initial 38 000 000 D
	- Acquisition de matériel (13)	-2 040 000		Coût nouveau 27 700 000 D dont
	- Construction de ponts (programme 1994) (14)	-2 300 000		8700000D Prêts extérieurs.
	-Aménagement du réseau routier (programme 1994) (15)	-5 000 000		(12) coût initial 16 300 000 D
	-Aménagement du réseau routier régional (programme 1994) (16)	-1 300 000		Coût nouveau 14 300 000 D
	- Aménagement de la route Kébili-Gafsa (17)	-13 800 000		(13) coût initial 9 400 000 D
	-Modernisation de la route Enfidha- Kairouan (18)	-9 600 000		Coût nouveau 7 360 000 D
	-Eclairage Public (19)	-600 000		(14) coût initial 8 500 000 D
	-GP8 et échangeur Charguia (20)	-5 900 000		Coût nouveau 6 200 000 D
				(15) coût initial 17 000 000 D
				Coût nouveau 12 000 000
			(16) coût initial 10 000 000 D	
			Coût nouveau 8700000 D	
			(17) coût initial 24 200 000 D	
			Coût nouveau 10 400 000 D	
			dont 7620000 prêts extérieurs	
			(18) coût initial 25 000 000 D	
			Coût nouveau 15 400 000 D dont	
			11260000 Prêts extérieurs.	
			(19) coût initial 4 900 000 D	
			Coût nouveau 4 300 000 D	
			dont 2 600 000 D Prêts extérieurs	
			(20) coût initial 14 500 000 D	
			Coût nouveau 8 600 000 D dont	
			3 900 000 D Prêts extérieurs	

Chapitres	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
Ministère l'Equipement et de l'Habitat (suite)	- Echangeur GP 10 et route X (21)	-4 300 000		(21) coût initial 13 700 000 D
	-Aménagement du réseau routier (programme 1995) (22)	-2 000 000		Coût nouveau 9 400 000 D dont
	-Aménagement de la route Ghomrassen-Béni Khédache (23)	-3 600 000		4700000D Prêts extérieurs
	-Aménagement de la route X (24)	-700 000		(22) coût initial 7 800 000 D
	-Aménagement de la route X 20 (25)	-5 400 000		Coût nouveau 5 800 000 D
	-Route des 7 Cheikhats (26)	-7 900 000		
	-Renforcement du réseau routier (programme 1995) (27)	-1 500 000		(23) coût initial 14 100 000 D
	-Port de pêche d'El Ataya (28)	-1 008 000		Coût nouveau 10 500 000 D dont 6300000 Prêts extérieurs.

Chapitres	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
Ministère l'Equipement et de l'Habitat (suite)	-Site abri pour la pêche à Ksibet Médiouni(29)	-700 000		(29) coût initial 2 500 000 D
	-Site abri pour la pêche à Haouaria (30)	-4 000 000		Coût nouveau 1 800 000 D dont 1500000D Prêts extérieurs
	-Site abri pour la pêche à Hassi Jellaba (31)	-2 000 000		
	-Extension de l'Aéroport International Tunis-Carthage (32)	-200 000		
	-Etude de l'avenir de la desserte aérienne de la région de Tunis (33)	-70 000		(30) coût initial 4 000 000 D Coût nouveau Néant
	S/Total	-91 247 000		
	B. Augmentation :			
	-Bâtiments à cité jardins (34)	100 000		(31) coût initial 2 000 000 D Coût nouveau Néant
	-Extension de la Direction Régionale de Monastir (35)	5 000		
	-Extension de la Direction Régionale du Kef (36)	25 000		(32) coût initial 2 350 000 D Coût nouveau 2 150 000 D
-Aménagement de la GP 12 et de la GP 12 E(37)	1 000 000		(33) coût initial 300 000 D Coût nouveau 230 000 D	
			(34) coût initial 2 369 000 D Coût nouveau 2 469 000 D	
			(35) coût initial 51 000 D Coût nouveau 56 000 D	
			(36) coût initial 200 000 D Coût nouveau 225 000 D	
			(37) coût initial 8 400 000 D Coût nouveau 9 400 000 D dont 5700000 D Prêts extérieurs.	

Chapitres	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
Ministère l'Equipeement et de l'Habitat (suite)	-Aménagement de la GP 10 (38)	5 900 000		(38) coût initial
	-Etude du Lac Sud de Tunis (39)	300 000		11 600 000 D
	-Construction d'un site abri pour la pêche à Cap Zebib (40)	160 000		Coût nouveau 17 500 000 D dont
	-Protection de la ville de Sfax contre les inondations (41)	110 000		9610000D Prêts extérieurs.
	-Protection de la ville de Kairouan contre les inondations (42)	200 000		(39) coût initial 1 195 000 D
	-Protection de la ville d'El Hencha contre les inondations (43)	120 000		Coût nouveau 1 495 000 D
				(40) coût initial 4 000 000 D
	S/Total B	7 920 000		Coût nouveau 4 160 000 D dont
	S/Total 1	-83 327 000		2460000D Prêts extérieurs.
				(41) coût initial 33 788 000 D
2 - Projets nouveaux				Coût nouveau
A- Projets à caractère Régional				33 898 000 D dont
			13030000D Prêts extérieurs	
	-Voiries des villes (programme 1996)	6 600 000		(42) coût initial
	-Revêtement des pistes agricoles (prog.1996)	6 000 000		1 300 000 D
	-Construction, extension et réhabilitation des brigades	156 000		Coût nouveau 1 500 000 D
	-Construction de clôtures	56 000		
	-Direction Régionale de Tunis	30 000		(43) coût initial
	-Extension de la Direction Régionale de Béja	80 000		400 000 D
	-Extension de la Direction Régionale de Sousse	32 000		Coût nouveau 520 000 D

Chapitres	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
Ministère l'Équipement et de l'Habitat (suite)	-Extension de la Direction Régionale de Médecine	75 000		(44) dont 26800 000 D Prêts extérieurs
	S/Total A	13 029 000		(45) dont 11500000 D Prêts extérieurs
	<u>B: Projets à Caractère National</u>			(46) dont 8 500 000 D Prêts extérieurs
	-Acquisition de voitures	265 000		
	-Acquisition d'équipements divers	30 000		
	-Acquisition et installation d'équipements de télécommunication	100 000		(47) dont 36200000 D Prêts extérieurs
	-Installation d'un auto-commutateur	500 000		
	-Acquisition de matériel pour le CETEC	500 000		(48) dont 1 100 000 D Prêts extérieurs
	-Ouvrages d'art (programme 1996)	13 500 000		
	-Voies du Grand Tunis (programme 1996)	15 000 000		
	-Etudes routières	2 500 000		
	-Acquisition de terrains	12 000 000		
	-Développement du réseau routier régional (programme 1996)	1 900 000		
	-Renforcement du réseau routier (programme 1996)	8 500 000		
	-Réhabilitation du réseau routier (programme 1996) (44)	44 200 000		
	-Aménagement de la GP7 et de la MC 31 (45)	23 000 000		
	-Dédoublage de la GP1 (Sidi Bou Ali- Sousse) (46)	14 700 000		
	-Aménagement GP7, MC 52 et la RVE 348	5 400 000		
	-Aménagement du réseau routier (programme 1996) (47)	67 000 000		
	-Voiries structurantes des grandes villes	3 000 000		
	-Liaison GP2 Autoroute (48)	2 000 000		
	-Expropriation et déviation de réseaux pour des projets routiers	2 500 000		
	-Etudes de l'infrastructure portuaire	860 000		
	-Port de Pêche de Béni Khair	2 500 000		
	-Port de Pêche de Zarat	1 300 000		
	-Port de Pêche de Houmet Souk	900 000		
	-Port de Pêche Kélibia	4 000 000		
	-Site abri pour la pêche de Zaboussa	2 000 000		
	-Etudes relatives à la protection des villes contre les inondations	200 000		
	-Protection de la ville de Siliana contre les inondations	500 000		
	-Protection de la ville de Moknine contre les inondations (2ème tranche)	1 100 000		

Chapitres	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
Ministère l'Équipement et de l'Habitat (suite)	-Protection de la ville de Kasserine contre les inondations (2ème tranche)	650 000		
	-Protection de la ville et El Guettar contre les inondations (2ème tranche)	700 000		
	-Protection de la ville de Mornag contre les inondations	300 000		
	-Protection de la ville de Nefza contre les inondations	300 000		
	-Protection de la ville de Nebeur contre les inondations	400 000		
	-Protection de la ville de Kalaâ Khasba contre les inondations	300 000		
	-Protection de la ville du Krib contre les inondations	300 000		
	-Protection de la ville de Sidi Bouzid contre les inondations	1 800 000		
	-Protection de la ville d'Enfidha contre les inondations	650 000		
	-Protection de la ville de Lala contre les inondations	550 000		
	-Protection de la ville de Zannouch contre les inondations	550 000		
	-Protection du Sud du Gouvernorat de Ben Arous contre les inondations	4 200 000		
	- Levés topographiques	150 000		
	-Cartographie et topographie des villes	400 000		
	-Plans d'Aménagement	300 000		
	-Frais d'insertion et de publication	150 000		
		S/Total B	241 805 000	
	S/Total 2	245 834 000		
	Total Général		171 507 000	

Chapitres	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
17-Ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire	1) Réévaluation			
	Diminution			(1) coût initial 100 000 D Coût nouveau 60 000 D
	-Etude pour l'identification des gîtes larvaires (1)	-40 000		
	-Etude relative à la gestion des déchets encombrants (2)	-30 000		(2) coût initial 100 000 D Coût nouveau 70 000 D
	-Schéma directeur d'aménagement des régions de Tabarka et Zouarâa (3)	-15 000		
	S/Total 1	-85 000		(3) coût initial 80 000 D Coût nouveau 65 000 D
	2) Projets nouveaux			
	- Acquisition de matériel roulant	320 000		
	-Création de Directions Régionales	10 000		
	-Equipement de l'Imprimerie du Ministère	50 000		
	-Programme d'informatisation du Ministère	130 000		
	-Centre International d'Eco-Technologie	200 000		
	-Etudes diverses	50 000		
	-Programmes de sensibilisation	400 000		
	-Amélioration d'esthétique urbaine	100 000		
	-Participation du Budget au FODEP	500 000		
	-Programme d'assistance à la création de parcs urbains dans les communes	200 000		
	- Inventaire des émissions anthropiques des gaz	100 000		
	-Inventaire de la biodiversité en Tunisie (2ème tranche)	65 000		
	-Réhabilitation de la carrière de Chaâla Mornag	300 000		
	-Projet d'irrigation des espaces verts à partir des eaux épurées (2ème tranche)	1 000 000		
	-Atlas des Gouvernorats	120 000		
	-Schéma général d'Aménagement	300 000		
-Frais d'insertion et de publication	15 000			
S/Total 2	3 860 000			
Total Général			3 775 000	

Chapitres	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
18-Ministère du Transport	1) Réévaluation			(1) coût initial 445 000 D
	- Construction d'un Centre de Visite Technique et d'une subdivision à Tozeur (1)	111 000		Coût nouveau 556 000 D
	- Gare routière à Jerba (2)	12 000		
	- Gare routière à Tozeur (3)	100 000		(2) coût initial 200 000 D
	- Construction d'un sous quartier Maritime à Béni Khiar (4)	12 000		Coût nouveau 212 000 D
	- Création de stations Régionales de la Météo (5)	40 000		
	- Station de Réception de photos par Satellites (6)	100 000		(3) coût initial 300 000 D
	S/Total 1	375 000		Coût nouveau 400 000 D
	2) Projets nouveaux			
	A- Projets à caractère Régional			(4) coût initial 65 000 D
	- Construction d'une gare routière à Médenine	735 000		Coût nouveau 77 000 D
	- Aménagement de la gare routière à Tajerouine	40 000		
	- Gare routière à Medjez El Bab	50 000		
	- Construction d'une gare routière à Tataouine (étude)	40 000		(5) coût initial 349 000 D
	- Construction d'une subdivision de transport terrestre à Ben Arous (étude)	50 000		Coût nouveau 389 000 D
	- Aménagement et extension de la subdivision du transport terrestre à Kasserine	50 000		
	- Aménagement et extension de la subdivision du transport terrestre à Jendouba	50 000		(6) coût initial 300 000 D
	- Construction d'un sous quartier Maritime au port El Ktef	80 000		Coût nouveau 400 000 D
	- Aménagement de stations régionales de la Météo	40 000		
	S/Total A	1 135 000		
	B- Projets à Caractère National			
	- Equipement Informatique	50 000		
	- Acquisition de matériel roulant	210 000		
- Etudes diverses	80 000			
- Acquisition de standards téléphoniques	50 000			
- Etude pour la révision de textes réglementaires du secteur du transport Maritime	50 000			
- Imprimerie de l'Institut National de la Météorologie	60 000			
- Frais d'insertion et de publication	15 000			
S/Total B	515 000			
S/Total 2	1 650 000			
Total Général			2 025 000	

Chapitres	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
19-Ministère du Tourisme et de l'Artisanat	Projets nouveaux			
	A- Projet à caractère Régional			
	- Contribution à l'amélioration et à la protection de l'environnement des Centres Touristiques	500 000		
	B- Projets à caractère National			
	- Acquisition de voitures	70 000		
- Equipements divers	20 000			
	S/Total B	90 000		
	Total Général		590 000	
21-Ministère de la Culture	Projets nouveaux			
	- Aménagement des sièges des délégations régionales de la culture	60 000		
	- Acquisition de véhicules automobiles	120 000		
	- Equipements divers de l'administration centrale	80 000		
	- Equipements des délégations régionales de la culture	70 000		
	- Equipement de l'Institut d'Art Dramatique	25 000		
	- Equipement de l'Institut Supérieur de Musique	25 000		
	- Equipement des écoles de Musique et de Danse	30 000		
	- Aménagement des écoles de Musique et de Danse	50 000		
	- Aménagement et restauration de l'Institut National de Musique	30 000		
	- Ecole pratique des travaux d'exposition	25 000		
	- Aménagement et restauration de l'Ecole de Musique de Sidi Sabeur	25 000		
	- Equipement de l'Institut National de Musique et de Danse	40 000		
	- Aménagement et extension des Maisons de Culture	140 000		
	- Equipement des Maisons de Culture	700 000		
	- Aménagement des bibliothèques publiques	250 000		
	- Achat de bibliobus	70 000		
	- Construction de bibliothèques	845 000		
	- Equipement des bibliothèques	340 000		
	- Acquisition des ciné-cars	75 000		
	- Equipement des théâtres de plein air	50 000		
	- Contribution de Ministère à l'Aménagement des théâtres de plein air	30 000		
	- Aménagement du Palais Nejmaâ Ezzahra	150 000		
	- Musée National des Arts modernes au palais AL ABDELLIYA à la Marsa (études)	200 000		
	- Equipement des centres d'Art Dramatique	150 000		

Chapitres	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
Ministère de la Culture (suite)	- Equipement pour les fouilles Archéologiques	70 000		
	- Délimitation et relevé topographique des sites archéologiques	50 000		
	- Fouilles et études	100 000		
	- Expropriations	200 000		
	- Aménagement et Equipement du musée d'histoire moderne de Ksar Said	200 000		
	- Sites archéologiques de Carthage et Mâalga	100 000		
	- Aménagement des Musées	100 000		
	- Entretien et conservation du patrimoine	50 000		
	- Carte archéologique	100 000		
	- Inventaire du patrimoine des Musées	20 000		
	- Protection du patrimoine	30 000		
	- Protection des monuments historiques	100 000		
- Equipements pour la sauvegarde de l'archéologie	70 000			
	Total		4 770 000	
22-Ministère de la Jeunesse et de l'Enfance	1) Réévaluation.			(1) coût initial 550 000 D Coût nouveau 650 000 D
	- Salle de sport à Jemmal (1)	100 000		
	2) Projets nouveaux.			
	A) Projets à caractère régional			
	- Centres régionaux de formation de jeunes	185 000		
	- Centres de séjour	250 000		
	- Centres Intégrés pour la Jeunesse et l'Enfance	1 690 000		
	- Centre Régional d'Athlétisme à Sidi Bouzid	380 000		
	S/Total : A	2 505 000		
	B) Projets à caractère National			
	- Crédits d'études	250 000		
	- Acquisition de locaux pour les services Régionaux	140 000		
	- Aménagement de locaux dans les services Centraux et Régionaux	100 000		
	- Construction d'un siège pour le Ministère	1 500 000		
	- Acquisition de véhicules automobiles	160 000		
	- Acquisition de camions et camionnettes	18 000		
	- Acquisition de bus	100 000		
- Informatisation du Ministère	110 000			
- Acquisition d'équipements pour les services centraux et régionaux	100 000			
- Archives du Ministère	60 000			
- I.S.E.P.S. à Ksar - Said	180 000			
- I.S.E.P.S. à Sfax	230 000			

Chapitres	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
Ministère de la Jeunesse et de l'Enfance (suite)	- Institut Supérieur des cadres de l'Enfance	100 000		(2) dont 40 000 000 D prêt extérieurs
	- I.S.E.P.S. du Kef	1 000 000		
	- Equipement des Institutions Socio-éducatives	500 000		
	- Aménagement du centre de Borj Cédria	1 050 000		
	- Maison de Jeunes de Tunis (El Menzah VI)	50 000		
	- Aménagement des stades	1 400 000		
	- Piscines	300 000		
	- Complexes sportifs	300 000		
	- Equipements sportifs	750 000		
	- Centre de stages des Equipes Nationales à Ain Draham	500 000		
	- Centre médico-Sportif	100 000		
	- Engazonnement des stades	100 000		
	- Stade Olympique de Sousse	220 000		
	- Cité Olympique 7 Novembre 1987 à Radès (2)	80 000 000		
	- Complexe sportif à Kairouan	500 000		
	- Piste d'athlétisme au Stade Olympique de Sousse	500 000		
	- Salle de Boxe à la Cité Ettadhamen	250 000		
- Equipement des Institutions de l'Enfance	500 000			
- Clubs d'Enfants	240 000			
- Frais d'insertion et de publication	22 000			
	S/Total B	91 330 000		
	S/Total 2	93 835 000		
	Total Général		93 935 000	
23-Ministère de la Santé Publique	1) Changement d'intitulé d'un projet Au lieu de : - Extension de l'Institut Supérieur des Sciences et Techniques de la Santé Publique de Monastir (1ère tranche) lire : Extension et équipement de l'Institut Supérieur des Sciences et Techniques de la Santé Publique de Monastir (1ère tranche)			
	2) Réévaluation A- Diminution : - Prévention du Cancer (1)			(1) coût initial 25 000 D Coût nouveau Néant
		-25 000		

Chapitres	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
Ministère de la Santé Publique (suite)	- Extension du C.H.U. de Monastir (2ème phase) (2)	-19 000		(2) coût initial 4 268 000 D
	- Maintenance et modernisation (3)	-1 500		Coût nouveau 4 249 000 D
	- Equipement de l'hôpital Régional de Jerba(4)	-4 500		
	- Equipement de 4 Hôpitaux Régionaux(5)	-3 000		
	- Equipements et Aménagements divers à l'Hôpital de Sousse(6)	-21 500		(3) coût initial 16 573 000 D
	- C.H.U. "Fattouma Bourguiba" de Monastir(7)	-2 500		Coût nouveau 16 571 500 D
	- Equipement du C.H.U de Monastir (8)	-1 000		
	-Construction d'un Hôpital à Moknine (9)	-8 000		
	- Hôpital de la Marsa - Service de chirurgie(10)	-8 000		(4) coût initial 1 089 000 D Coût nouveau 1 084 500 D
				(5) coût initial 4 000 000 D Coût nouveau 3 997 000 D
			(6) coût initial 1 693 000 D Coût nouveau 1 671 500 D	
			(7) coût initial 6 935 790 D Coût nouveau 6 933 290 D	
			(8) coût initial 3 000 000 D Coût nouveau 2 999 000 D	
			(9) coût initial 649 000 D Coût nouveau 641 000 D	
			(10) coût initial 321 000 D Coût nouveau 313 000 D	

Chapitres	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
Ministère de la Santé Publique (suite)	- Hôpital Charles Nicolle (Extension du Service Gastro) (11)	-10 500		(11) coût initial 651 000 D
	- Extension de l'Hôpital Régional de M'Saken (12)	-22 000		Coût nouveau 640 500 D
	- Hôpital la Rabta (service laboratoire et Radiologie) (13)	-4 500		
	- Equipement de l'Hôpital Régional de Méthlaoui (14)	-10 500		(12) coût initial 820 000 D
	- Equipement de l'Hôpital Régional de Sidi Bouzid (15)	-10 000		Coût nouveau 798 000 D
	- Equipement de l'Hôpital Régional de Siliana (16)	-13 000		
	- Renouvellement du Parc Radiologie (17)	-2 000		(13) coût initial 1 000 000 D
	- Centre de virologie à l'Institut Pasteur (18)	-27 500		Coût nouveau 995 500 D
	- Acquisition de 3 Scanners (19)	-31 000		
				(15) coût initial 1 000 000 D Coût nouveau 990 000 D
				(16) coût initial 1 000 000 D Coût nouveau 987 000 D
				(17) coût initial 5 038 000 D Coût nouveau 5 036 000 D
				(18) coût initial 320 000 D Coût nouveau 292 500 D
				(19) coût initial 2 500 000 D Coût nouveau 2 469 000 D

Chapitres	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
Ministère de la Santé Publique (suite)	- Hôpital Farhat Hached de Sousse (20)	-2 000		(20) coût initial 1 372 000 D
	- Centre de Neurologie (Services Généraux) (21)	-2 500		Coût nouveau 1 370 000 D
	-Aménagement et extension des Hôpitaux de circonscription (22)	-2 000		
	- Divers Aménagements (23)	-5 000		
	-Acquisition d'unités dentaires (24)	-1 500		(21) coût initial 1 300 000 D
	-Acquisition d'échotomographes (25)	-1 500		Coût nouveau 1 297 500 D
	- Institut Pasteur (Laboratoire de Contrôle des Vaccins) (26)	-2 500		
	- 3ème Projet de Développement Urbain (27)	-3 500		
	- Maintenance et modernisation (programme 1991) (28)	5 500		(22) coût initial 1 000 000 D
	-Equipement (Programme 1991) (29)	-6 000		Coût nouveau 998 000 D
				(23) coût initial 1 159 000 D
				Coût nouveau 1 154 000 D

Chapitres	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
Ministère de la Santé Publique (suite)	-Aménagements et rénovations (programme 1992) (30)	-5 000		(30) coût initial 1 520 000 D Coût nouveau 1 515 000 D
	S/Total A	-262 000		
	B- Augmentation			
	- Hôpital Charles Nicolle (Aménagement du service de stomatologie) (31)	150 000		(31) coût initial 1 000 000 D Coût nouveau 1 150 000 D
	- Hôpital la Rabta (service de Chirurgie Cardio-Vasculaire) (32)	1 000 000		(32) coût initial 3 500 000 D Coût nouveau 4 500 000 D
	- Rénovation de l'Hôpital Régional de Tozeur (33)	250 000		(33) coût initial 2 493 000 D Coût nouveau 2 743 000 D
	- Extension de l'Hôpital Régional de Kerkennah (34)	100 000		(34) coût initial 600 000 D Coût nouveau 700 000 D
	- Extension de l'Hôpital Régional de Mahrès (35)	150 000		(35) coût initial 600 000 D Coût nouveau 750 000 D
	S/Total B	1 650 000		
	S/Total 2	1 388 000		
	3) Projets nouveaux			
	A- Projets à caractère Régional:			
	- Construction d'un Hôpital de circonscription à Tébourba (étude)	100 000		
	- Construction d'un Hôpital de circonscription à Testour	950 000		
	- Construction d'un Hôpital de circonscription à Hajeb El Ayoun	1 200 000		
	- Extension de l'Hôpital de circonscription de Thala	300 000		
	- Extension de l'Hôpital de circonscription de Sbiba	400 000		
	- Extension de l'Hôpital de circonscription de la Chebba	150 000		
	- Extension de l'Hôpital de circonscription de Ksour Essaf	150 000		
	- Extension de l'Hôpital de circonscription de Souassi	300 000		
	- Rénovation de l'Hôpital de circonscription de Redeyef	260 000		

Chapitres	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations	
Ministère de la Santé Publique (suite)	- Aménagements et rénovations (programme 1996)	1 550 000			
	- Equipement de l'Hôpital Régional de Menzel Bourguiba	200 000			
	- Equipement de l'Hôpital de circonscription de Ain Draham	60 000			
	- Equipement de l'extension de l'Hôpital de circonscription de Fernana	80 000			
	- Equipement de l'Hôpital de circonscription de Hammamet	60 000			
	- Equipement de l'Hôpital de circonscription de Tajerouine	160 000			
	- Equipement de l'extension de l'Hôpital de circonscription de Haffouz	60 000			
	- Equipement de l'extension de l'Hôpital de circonscription de Thala	50 000			
	- Equipement de l'extension de l'Hôpital de circonscription de Sbiba	60 000			
	- Equipement de l'extension de l'Hôpital de circonscription de Meknassy	80 000			
	- Equipement de l'extension de l'Hôpital de circonscription de Bir El Hfay	80 000			
	- Equipement de l'Hôpital de circonscription de Kalaâ Kébira	160 000			
	- Equipement de l'extension de l'Hôpital de circonscription de Souassi	50 000			
	- Equipement de l'Hôpital Régional de Gafsa	200 000			
	- Equipement de l'Hôpital de circonscription de Redeyef	50 000			
	- Equipement de l'Hôpital Régional de Gabès	150 000			
		S/Total A	6 860 000		
		B- Projets à caractère National :			
		- Crédits d'études	300 000		
		- Acquisition de divers terrains et immeubles	400 000		
	- Parc automobile	400 000			
	- Système de gestion analytique	100 000			
	- Acquisition d'ambulances	1 500 000			
	- Campagne d'éradication du paludisme	30 000			
	- Campagne anti-bilharziose	30 000			
	- Campagne contre la tuberculose	250 000			
	- Vaccinations	3 615 000			
	- Education Sanitaire	100 000			
	- Campagne de lutte contre la rage	550 000			

Chapitres	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
Ministère de la Santé Publique (suite)	- Rumathisme articulaire aigu	30 000		
	- Lutte contre les maladies diarrhéiques	80 000		
	- Campagne de lutte contre la Teigne	50 000		
	- Médicaments pour les maladies sociales	240 000		
	- Equipement de l'Inspection de Médecine Scolaire et Universitaire	560 000		
	- Assainissement et lutte contre les maladies d'origine hydrique	600 000		
	- Campagne de lutte contre le SIDA	400 000		
	- Lutte anti-scorpionique	140 000		
	- Programme de périnatalité	140 000		
	- Santé mentale	30 000		
	- Contrôle des laboratoires	30 000		
	- Prévention de la cécité	15 000		
	- Dépistage de l'Hépatite "C"	500 000		
	- Programme de promotion du don du Sang	40 000		
	- Programme de lutte contre les maladies chroniques (Diabète-HTA)	70 000		
	- Equipement de centres d'Hémodialyse	500 000		
	- Construction de centres de santé de base	150 000		
	- Equipement de l'extension du C.H.U. de Monastir	500 000		
	- Equipement de l'Hôpital Régional de Gafsa	300 000		
	- Apurement d'anciens projets	200 000		
	- Equipement des Ecoles de la Santé Publique	100 000		
	- Equipement du service orthopédie de l'Hôpital Charles Nicolle	200 000		
	- Construction de Centres de maintenance	400 000		
	- Construction d'un Hôpital de jour et d'une maternité à l'Ariana	3 300 000		
	- Equipement des Centres de Santé de base	300 000		
	- Equipement du service de Stomatologie de l'Hôpital Charles Nicolle	200 000		
	- Extension et rénovation du C.H.U. de Monastir (2ème tranche)	2 750 000		(36) dont 2 000 000 D Prêts extérieurs
	- Aménagements et rénovations (Programme 1996)	1 950 000		
- Equipement des Hôpitaux (programme 1996) (36)	7 000 000			
- Maintenance des équipements lourds (programme 1996)	1 600 000			
- Rénovation de l'Hôpital Hédi Chaker de Sfax (2ème tranche)	2 200 000			
- Rénovation de l'Hôpital Régional de Menzel Bourguiba (2ème tranche)	1 600 000			
- Rénovation de l'Hôpital Régional de Gabès (2ème tranche)	800 000			

Chapitres	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
Ministère de la Santé Publique (suite)	- Rénovation du C.H.U. Farhat Hached de Sousse (2ème tranche)	1 000 000		
	- Institut d'Orthopédie de Ksar Said (services de chirurgie de la main et Urgences -étude)	150 000		
	- Construction d'un Hôpital de jour à Khéireddine (étude)	50 000		
	- Hôpital la Rabta - Extension du Service Cardio-Pédiatrique	700 000		
	- Rénovation de l'Hôpital Régional du Kef (1ère tranche)	1 000 000		
	- Rénovation de l'Hôpital Régional de Béja (1ère tranche)	500 000		
	- Construction d'un service d'Orthopédie à Tunis (étude)	150 000		
	- Equipement de l'Hôpital d'Enfants de Tunis	550 000		
	- Equipement de l'Hôpital de Pneumo-Phisiologie de l'Ariana	600 000		
	- Equipement de l'Hôpital Hédi Chaker de Sfax	500 000		
	- Equipement de l'Hôpital Régional de Menzel Bourguiba	150 000		
	- Equipement de l'Hôpital Régional de Gabès	150 000		
	- Equipement de l'extension de l'Hôpital de circonscription de Hammamet	40 000		
	- Equipement de l'Hôpital de circonscription de Ain Draham	40 000		
	- Equipement de l'extension de l'Hôpital de circonscription de Fernana	120 000		
	- Equipement de l'Hôpital de circonscription de Tajerouine	140 000		
	- Equipement de l'extension de l'Hôpital de circonscription de Haffouz	40 000		
	- Equipement de l'extension de l'Hôpital de circonscription de Sbiba	40 000		
	- Equipement de l'extension de l'Hôpital de circonscription de Mknassy	120 000		
	- Equipement de l'extension de l'Hôpital de circonscription de Bir El Hfay	120 000		
	- Equipement de l'Hôpital de circonscription de Kalâa Kébira	140 000		
	- Equipement de centres anti-tuberculeux	400 000		
	- Frais d'insertion et de publication	100 000		
	S/Total B	41 050 000		
	S/Total 3	47 910 000		
	Total Général		49 298 000	

Chapitres	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
24-Ministère des Affaires Sociales	1) Changement d'intitulés de projets			
	Au lieu de :			
	- Centre des Handicapés de Tunis			
	Lire :			
	- Institut de Promotion des Handicapés			
	Au lieu de :			
	- Centre d'Appareillage Orthopédique à Gafsa			
	Lire :			
	- Aménagement et équipement du Centre de Défense et d'Intégration Sociale à Gafsa			(1) coût initial 69 000 D Coût nouveau 61 000 D
	2) Réévaluation			
	A- Diminution:			
	- Aménagement du Centre Socio-éducatif à El Omrane (1)	-8 000		(2) coût initial 30 600 D Coût nouveau 20 600 D
	- Centre d'appareillage Orthopédique de Sousse (2)	-10 000		
	S/Total A	-18 000		(3) coût initial 1 155 000 D Coût nouveau 1 218 000 D
	B- Augmentation:			
-Institut de Promotion des Handicapés (3)	63 000			
- Construction d'un Centre des Handicapés sans soutien à Sidi Thabet (1ère tranche) (4)	46 000		(4) coût initial 880 000 D Coût nouveau 926 000 D	
- Institut de la Santé et de la Sécurité du travail (5)	120 000			
S/Total B	229 000		(5) coût initial 1 640 000 D Coût nouveau 1 760 000 D	
S/Total 2	211 000			
3) Projets nouveaux				
A- Projets à caractère Régional:				
- Extension du Centre de Formation Professionnelle des Handicapés moteurs à Nabeul	10 000			
- Aménagement et équipement du Centre de Défense et d'Intégration Sociale à Gafsa	50 000			
- Construction d'un centre de protection des personnes âgées à Menzel Bourguiba (étude)	50 000			

Chapitres	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations	
Ministère des Affaires Sociales (suite)	- Construction d'un Centre de Défense et d'Intégration Sociale à Nabeul	270 000			
	- Construction d'un Centre de Défense et d'Intégration Sociale à Sousse	270 000			
	S/Total A	650 000			
	<u>B- Projets à caractère National</u>				
	- Acquisition de terrains	40 000			
	- Crédits d'études	20 000			
	- Aménagements divers	100 000			
	- Acquisition de voitures	380 000			
	- Equipements informatiques	20 000			
	- Acquisition d'équipements divers	80 000			
	- Equipement du Centre de Formation Professionnelle des Handicapés moteurs à Ksar Said	70 000			
	- Extension du Centre de Formation Professionnelle des Handicapés moteurs à Ksar Said	25 000			
	- Programme de lutte contre l'analphabétisme	230 000			
	- Equipement de la Direction Centrale et des Inspections Régionales de la Médecine du Travail	50 000			
	- Equipement des Centres de Défense et d'Intégration Sociale	40 000			
	- Construction d'un Centre des Handicapés sans soutien à Sidi Thabet (2ème tranche -étude)	40 000			
	- Equipement du Centre des Handicapés sans soutien à Sidi Thabet	100 000			
	- Equipement de l'Institut de la Santé et de la Sécurité du Travail	100 000			
	- Programme pilote de prévention des risques chimiques	40 000			
	- Frais d'insertion et de publication	5 000			
	- Prise en charge de la contribution patronale au régime légal de la Sécurité Sociale	3 000 000			
	S/Total B	4 340 000			
	S/Total 3	4 990 000			
Total Général			5 201 000		

Chapitres	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
25-Ministère de l'Education	1) Réévaluation			(1) Coût initial 1 241 084 D
	A- Diminution			Coût nouveau 1 041 084 D
	- Lycée Technique de Tébourba (1)	-200 000		(2) Coût initial 1 441 000 D
	- Lycée de Chébika (2)	-100 000		Coût nouveau 1 341 000 D
	- Collège Secondaire de Jelma (3)	-238 000		(3) Coût initial 845 191 D
	S/Total A :	-538 000		Coût nouveau 607 191 D
	B- Augmentation			(4) Coût initial 3 900 D
	- Collège Secondaire de la Goulette (4)	20 000		Coût nouveau 23 900
	- Lycée de la Manouba (5)	155 000		(5) Coût initial 1 400 000 D
	- C.S. de l'Ariana Nord (noyau 94) (6)	54 000		Coût nouveau 1 555 000 D
	- C.S. de Nâassen (noyau 93) (7)	73 000		(6) Coût initial 700 000 D
- C.S. de la Cité Essaâda à El Fahs (noyau 94) (8)	42 000		Coût nouveau 754 000 D	
- Lycée Dar El Amène à Kairouan (9)	93 000		(7) Coût initial 600 000 D	
- C.S. de Douz-Ouest (noyau 93) (10)	29 000		Coût nouveau 673 000 D	
- C.S. de la Cité Erraja à Zarzis (noyau 93) (11)	72 000		(8) Coût initial 700 000 D	
S/Total B :	538 000		Coût nouveau 742 000 D	
S/Total 1	Néant		(9) Coût initial 2 937 000 D	
			Coût nouveau 3 030 000 D	
			(10) Coût initial 600 000 D	
			Coût nouveau 629 000 D	
			(11) Coût initial 600 000 D	
			Coût nouveau 672 000 D	

Chapitres	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
Ministère de l'Education (suite)	2) Projets nouveaux			(12) dont 660 000 D Prêts extérieurs
	A- Projets à Caractère Régional			
	- Equipement de salles de classe primaire	1 400 000		
	- Réhabilitation et entretien des écoles primaires (12)	1 500 000		(13) 660 000 D Prêts extérieurs
	- Construction de salles de classe et blocs sanitaires	5 526 000		
	- Construction de 21 collèges d'enseignement secondaire (2ème tranche)	3 818 000		(14) dont 630000 D Prêts extérieurs
	- Construction de 30 collèges d'enseignement Secondaire	16 800 000		
	- Construction d'internats	2 500 000		
	- Aménagement des laboratoires de l'informatique	200 000		(15) dont 7 605 000 D Prêts Extérieurs
	- Réhabilitation et entretien des établissements d'enseignement Secondaire (13)	1 500 000		
	- Equipement des établissements d'enseignement Secondaire (PAES) (14)	16 000 000		(16) dont 3 075 000 D Prêts Extérieurs
	- Extension de certains établissements d'enseignement Secondaire (Programme 1996)	15 160 000		(17) dont 225 000 D Prêts Extérieurs
	- Construction de salles pour l'enseignement de l'Anglais	3 440 000		
	- Equipement de salles pour l'enseignement de l'Anglais	430 000		(18) Financé en totalité sur Prêts Extérieurs
	S/Total A :	68 274 000		(19) dont 826 000 D Prêts Extérieurs
	B- Projets à caractère National			(20) dont 400 000 D Prêts Extérieurs
	- Parc automobile	420 000		
	- Equipement des services des examens	350 000		
	- Construction de 12 lycées (PAES) (15)	18 600 000		
	- Construction de 3 lycées avec internats (PAES) (16)	7 500 000		
	- Crédits d'études	1 500 000		
	- Formation des cadres (17)	525 000		
	- Assistance technique (PAES) (18)	400 000		
	- Achat de livres (PAES) (19)	946 000		
	- Equipement du Centre National de la Maintenance (20)	412 000		
	S/Total B	30 653 000		
	S/Total 2	98 927 000		
Total Général		98 927 000		

Chapitres	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
26-Ministère de l'enseignement Supérieur	1) Changement de répartition de crédits			(1) Coût initial 449 876 D Coût nouveau 332 876 D
	- Faculté des Sciences de Gafsa			
	Au lieu de			
	Coût : 13000000 D sur trésor			
	Lire :			(2) Coût initial 439 587 D Coût nouveau 417 587 D
	Coût : 13000000 D répartis comme suit			
	* 7 000 000 D sur trésor			
	* 6 000 000 D sur prêts extérieurs			
	2) Réévaluation			(3) Coût initial 1 983 878 D Coût nouveau 1 815 878 D
	A- Diminution			
	- Ecole Nationale des Sciences de l'Informatique (1)	-117 000		(4) Coût initial 2 547 175 D Coût nouveau 2 504 175 D
	- Institut National de l'Education et de la Formation Continue (2)	-22 000		
	-Maison des Etudiantes "Balkis" à El Menzah VII (3)	-168 000		
	- Campus Universitaire à Tunis (4)	-43 000		(5) Coût initial 1 249 851 D Coût nouveau 1 096 851 D
- Institut Supérieur de Comptabilité à Nabeul (5)	-153 000			
- Faculté des Sciences et Techniques de Monastir et Foyer (6)	-34 000			
- Faculté de Médecine de Monastir et foyer (7)	-11 000			
- Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de Sfax et foyer (8)	-76 000		(6) Coût initial 22 883 944 D Coût nouveau 22 849 944 D	
- Faculté des Lettres et des Sciences Humaines de Sfax et foyer (9)	-197 000		(7) Coût initial 11 658 885 D Coût nouveau 11 647 885 D	
			(8) Coût initial 14 063 667 D Coût nouveau 13 987 667 D	
			(9) Coût initial 8 406 000 D Coût nouveau 8 209 000 D	

Chapitres	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations	
Ministère de l'enseignement Supérieur (suite)	- Institut Supérieur de Technologie de Gabès (10)	-200 000		(10) Coût initial 1 603 000 D	
	- Acquisition d'un Foyer Universitaire à Borj Cédria (2ème tranche) (11)	-208 000		Coût nouveau 1 403 000 D	
	- Acquisition d'un Foyer Universitaire à Monastir (12)	-153 000		(11) Coût initial 3 000 000 D	
	- Foyer Universitaire Ibn Rochd à Tunis (13)	-178 000		Coût nouveau	
	- Instituts Supérieurs de formation des Maîtres (14)	-22 000		2 792 000 D (12) Coût initial	
	-Ecole Nationale des Sciences Appliquées de Jendouba (15)	-50 000		2 500 000 D Coût nouveau	
	-Institut Préparatoire aux études d'Ingénieurs de Sfax (16)	-100 000		2 347 000 D (13) Coût initial	
				6 219 100 D	
		S/Total A:	-1 732 000		Coût nouveau
				6 041 100 D	
		B - Augmentation :			(14) Coût initial
				5 734 500 D	
		- Ecole Nationale d'Ingénieurs de Tunis (17)	100 000		Coût nouveau
	- Ecole Nationale d'Ingénieurs de Gabès et foyer (18)	620 000		5 712 500 D	
	- Ecole Polytechnique de Tunisie (19)	1 400 000		(15) Coût initial 50 000 D	
	- ISET de Tunis (20)	1 100 000		Coût nouveau	
				Néant	
				(16) Coût initial 307 200 D	
				Coût nouveau 207 200 D	
				(17) Coût initial 7 729 398 D	
				Coût nouveau 7 829 398 D	
				(18) Coût initial 13 589 720 D	
				Coût nouveau 14 209 720 D	
				(19) Coût initial 2 450 000 D	
				Coût nouveau 3 850 000 D	
				(20) Coût initial 11 300 000 D	
				Coût nouveau 12 400 000 D	
				dont 4 960 000 D Prêts extérieurs	

Chapitres	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
Ministère de l'enseignement Supérieur (suite)	- ISET de Sfax (21)	400 000		(21) Coût initial 9 900 000 D
	- Université des Sciences, Techniques et de Médecine (22)	60 000		Coût nouveau 10 300 000 D dont 4 120 000 D Prêts Extérieurs
	S/Total B:	3 680 000		(22) Coût initial 394 000 D
	S/Total 2:	1 948 000		Coût nouveau 454 000 D
	3) Projets Nouveaux			
	- Parc automobile	950 000		
	- Faculté de Droit et des Sciences Politiques de Tunis	200 000		
	- Institut Supérieur de Gestion	400 000		
	- Institut de Hautes Etudes Commerciales	4 000 000		
	- Faculté des Sciences de Bizerte	872 000		
	- Faculté des Sciences de Monastir	500 000		
	- Ecole Nationale d'Ingénieurs de Sfax	120 000		
	- Achat de terrains	1 000 000		
	- Equipements au titre des oeuvres Universitaires	1 000 000		
	- Divers équipements d'enseignement	1 000 000		
	- Aménagements divers	1 200 000		
	- Institut préparatoire aux études Scientifiques et Techniques	150 000		
	- Ecole Nationale d'Ingénieurs de Monastir	250 000		
	- Ecole Polytechnique de Tunisie	200 000		
	- Protection des établissements d'enseignement Supérieur et des Centres d'Hébergement	300 000		
	- Renforcement de la capacité de formation en informatique	600 000		
	- Foyer Universitaire à El Mourouj	850 000		
	- Institut Préparatoire aux études d'Ingénieurs de Tunis	550 000		
	- Institut Préparatoire aux études d'Ingénieurs de Mateur	300 000		
	- Institut Préparatoire aux études d'Ingénieurs de Monastir	120 000		
	- Cité Universitaire de Mutuelleville	200 000		
	- Ecole Nationale d'Architecture et d'Urbanisme de Tunis	200 000		
	- Faculté des lettres de Jendouba	750 000		
	- Université des lettres, des Arts et des Sciences Humaines	670 000		
	- Cité Universitaire les Jardins (Tunis)	500 000		
	- Foyer Universitaire à El Ouardia	850 000		
	- Ecole des Beaux Arts de Sfax	230 000		

Chapitres	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
Ministère de l'enseignement Supérieur (suite)	- Faculté de Pharmacie de Monastir	100 000		
	- Frais d'insertion et de Publication	140 000		
	S/Total 3 :	18 202 000		
	Total Général		20 150 000	
27-Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi	Projets nouveaux			(1) Dont 1 000 000 D Prêts Extérieurs
	A- Projet à caractère Régional			
	- Centre de formation de la Jeune fille rurale à Sbeitla	59 000		
	B- Projets à caractère National			
	- Construction d'abri pour le parc auto	100 000		
	- Acquisition d'Equipements Informatiques	99 000		
	- Acquisition de matériel roulant	248 000		
	- Equipement de l'Imprimerie	40 000		
	- Centre National de la Formation Continue et de Promotion Professionnelle (1)	2 000 000		
	- Centre National de formation des Formateurs et de l'Ingénierie de formation	475 000		
- Contribution de l'Etat aux dépenses de la formation en matière de Technologie	1 000 000			
- Promotion de la Formation et de l'Emploi	500 000			
	S/Total B	4 462 000		
	Total Général		4 521 000	
Total Général des Crédits de Programme de l'Etat : 1 012 646 000 D				

TABLEAU " E "
 CREDITS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT TITRE I
 DU BUDGET DE L'ETAT POUR L'ANNEE 1996

DESIGNATION DES CHAPITRES	1 ère Partie : Investissements Directs										2 ème Partie : Opérations Financières		3 ème Partie : Remboursement du Principal de la Dette		TOTAL	
	Credits d'Engagement			Credits de Paiement			TOTAL	Credits d'Engagement	Credits de Paiement	Credits d'Engagement	Credits de Paiement	Credits d'Engagement	Credits de Paiement	Credits d'Engagement	Credits de Paiement	
	Projets à caractère national	Projets à caractère régional	TOTAL	Projets à caractère national	Projets à caractère régional	TOTAL										
1 - Chambre des Députés	835 000		835 000			1 050 000								835 000	1 050 000	
2 - Présidence de la République	2 078 000		2 078 000			3 880 000								2 078 000	3 880 000	
3 - Premier Ministère	8 511 000		8 511 000			10 957 000								8 511 000	10 957 000	
4 - Ministère de l'Industrie	23 076 000	8 450 000	31 526 000	23 224 000	7 476 000	30 700 000	18 300 000	1 343 000	1 343 000					9 854 000	12 300 000	
5 - Ministère de la Justice	4 555 000	400 000	4 955 000	4 845 000	300 000	5 145 000	1 300 000	1 300 000	1 300 000					49 826 000	49 000 000	
6 - Ministère des Affaires Étrangères	19 259 000		19 259 000	7 180 000		7 180 000								6 255 000	6 445 000	
7 - Ministère de la Défense Nationale	81 500 000		81 500 000	76 500 000		76 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000					19 259 000	7 180 000	
8 - Ministère des Affaires Religieuses	35 000		35 000			35 000								83 000 000	78 000 000	
9 - Ministère de la Coopération Internationale et de l'Investissement Extérieur	94 000		94 000	114 000		114 000	2 520 000	2 520 000	2 520 000					35 000	35 000	
10 - Ministère des Finances	2 382 000	2 165 000	4 547 000	2 544 000	2 447 000	4 991 000	248 000	248 000	248 000					2 614 000	2 834 000	
11 - Ministère du Développement Economique	357 000		357 000	317 000		317 000	100 223 000	100 223 000	100 223 000	1 610 000 000	1 610 000 000			614 798 000	1 615 240 000	
12 - Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières	2 081 000		2 081 000	2 000 000		2 000 000	2 768 000	2 768 000	2 768 000					400 580 000	100 540 000	
13 - Ministère de l'Agriculture	197 831 000	3 645 000	200 776 000	163 108 000	2 768 000	165 876 000	69 504 000	69 504 000	69 504 000					2 081 000	2 900 000	
14 - Ministère de l'Industrie	470 000		470 000	470 000		470 000	11 310 000	11 310 000	11 310 000					270 280 000	235 380 000	
15 - Ministère du Commerce	390 000	50 000	440 000	390 000	50 000	440 000	4 700 000	4 700 000	4 700 000					11 780 000	11 780 000	
16 - Ministère de l'Équipement et de l'Habitat	195 063 000	13 069 000	208 132 000	114 545 000	13 452 000	127 997 000	1 315 000	1 315 000	1 315 000					5 140 000	5 140 000	
17 - Ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire	4 741 000		4 741 000	5 657 000		5 657 000	30 330 000	30 330 000	30 330 000					209 447 000	129 312 000	
18 - Ministère du Transport	1 133 000	1 462 000	2 595 000	2 075 000	1 653 000	3 728 000	66 482 000	66 482 000	66 482 000					35 071 000	36 087 000	
19 - Ministère du Tourisme et de l'Artisanat	90 000	500 000	590 000	90 000	500 000	590 000	37 410 000	37 410 000	37 410 000					68 077 000	70 210 000	
20 - Ministère des Communications	6 807 000	350 000	7 157 000	6 220 000	780 000	7 000 000								38 000 000	38 000 000	
21 - Ministère de la Culture	51 430 000	2 505 000	53 935 000	20 620 000	1 910 000	22 530 000	400 000	400 000	400 000					7 157 000	7 000 000	
22 - Ministère de la Jeunesse et de l'Enfance	61 998 000	8 380 000	70 378 000	44 310 000	6 070 000	50 380 000	620 000	620 000	620 000					54 335 000	22 930 000	
23 - Ministère de la Santé Publique	4 786 000	650 000	5 436 000	5 185 000	240 000	5 425 000	75 000	75 000	75 000					70 978 000	51 000 000	
24 - Ministère des Affaires Sociales	23 048 000	58 916 000	79 964 000	19 988 000	60 089 000	80 087 000	350 000	350 000	350 000					5 521 000	5 500 000	
25 - Ministère de l'Éducation	37 068 000		37 068 000	59 353 000		59 353 000	4 500 000	4 500 000	4 500 000					80 314 000	80 437 000	
26 - Ministère de l'Enseignement Supérieur et de l'Emploi	3 462 000	59 000	3 521 000	3 202 000	59 000	3 261 000	19 952 000	19 952 000	19 952 000					41 568 000	63 853 000	
27 - Dépenses Imprévues	34 029 000		34 029 000	10 237 000		10 237 000	27 617 000	27 617 000	27 617 000					23 473 000	23 213 000	
TOTAL	766 419 000	98 581 000	865 000 000	588 106 000	97 894 000	686 000 000	400 000 000	400 000 000	400 000 000	1 610 000 000	1 610 000 000	1 610 000 000	1 610 000 000	2 875 000 000	2 696 000 000	

ENDINAR

TABLEAU "F"
CREDITS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT
AU TITRE DES EMPRUNTS EXTERIEURS LIES AUX PROJETS
DE L'ETAT POUR L'ANNEE 1996

(En Dinar)

DESIGNATION DES CHAPITRES	1 ere partie : INVESTISSEMENTS DIRECTS	
	CREDITS D'ENGAGEMENT	CREDITS DE PAIEMENT
3 - Premier Ministère	-	632.000
13 - Ministère de l'Agriculture	167.205.000	126.117.000
16 - Ministère de l'Equipement et de l'Habitat	123.610.000	42.476.000
17 - Ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire	-	450.000
18 - Ministère du Transport	-	2.000.000
22 - Ministère de la Jeunesse et de l'Enfance	40.000.000	-
23 - Ministère de la Santé Publique	9.500.000	12.400.000
25 - Ministère de l'Education	20.651.000	20.000.000
26 - Ministère de l'Enseignement Supérieur	14.470.000	25.925.000
27 - Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi	1.000.000	1.000.000
28 - Dépenses Imprévues	3.564.000	-
Total	380.000.000	231.000.000

TABLEAU "G"
PREVISIONS DE RECETTES ET DEPENSES DES FONDS SPECIAUX DU TRESOR
POUR L'ANNEE 1996

(en Dinars)		
DESIGNATION DES COMPTES	RECETTES	DEPENSES
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE		
_ Fonds de Solidarité Nationale	50 000 000	50 000 000
PREMIER MINISTERE		
_ Compte d'Emploi des Frais de Contrôle Financier des Jetons de Présence et Tantièmes Revenant à l'Etat	500 000	500 000
MINISTERE DE L'INTERIEUR		
_ Fonds Commun des Collectivités Publiques Locales	-	-
MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE		
_ Fonds du Service National	11 000 000	11 000 000
MINISTERE DES FINANCES		
_ Fonds de la Garantie Automobile	-	-
_ Compte de Cautionnement Mutuel des Comptables Publics	100 000	100 000
_ Fonds d'Exercice du Droit de Prémption	-	-
MINISTERE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		
_ Fonds de Restructuration du Capital des Entreprises Publiques	33 000 000	33 000 000
MINISTERE DE L'AGRICULTURE		
_ Fonds de Développement de la Compétitivité dans le Secteur de l'Agriculture et de la Pêche	7 000 000	7 000 000
MINISTERE DE L'INDUSTRIE		
_ Fonds de Développement de la Compétitivité Industrielle	25 000 000	25 000 000
MINISTERE DU COMMERCE		
_ Caisse Générale de Compensation	28 000 000	28 000 000
_ Fonds de Promotion des Exportations	2 600 000	2 600 000
MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'HABITAT		
_ Fonds National d'Amélioration de l'Habitat	900 000	900 000
_ Fonds de Promotion du Logement pour les Salariés	51 000 000	51 000 000
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE		
_ Fonds de Dépollution	6 000 000	6 000 000
MINISTERE DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT		
_ Fonds de Protection des Zones Touristiques	5 000 000	5 000 000
_ Fonds de Développement de la Compétitivité Touristique	8 000 000	8 000 000
MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DE L'ENFANCE		
_ Fonds National de la Promotion des Sports et de la Jeunesse	8 500 000	8 500 000
MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES		
_ Compte National de Solidarité Sociale	6 400 000	6 400 000
_ Fonds des Accidents de Travail	-	-
T O T A L	243 000 000	243 000 000

TABLEAU "H"
RECETTES ORDINAIRES DU BUDGET DES COMMUNICATIONS
ANNEXE AU BUDGET GENERAL DE L'ETAT POUR
LA GESTION 1996

N° ART	DESIGNATION DES RECETTES	Montant des évaluations Dinars
Section 1 = Recettes Postales		
1	Postes.....	23 500 000
2	Colis postaux.....	2 500 000
Section 2 = Recettes des Services Financiers		
3	Articles d'argent.....	7 800 000
4	Comptes courants postaux.....	1 200 000
Section 3 = Redevances		
5	Redevances sur le Chiffre d'Affaires de l'Office National des Télécommunications	42 000 000
Section 4 = Contributions et Recettes Diverses		
6	Versement forfaitaire de l'Etat pour la couverture des frais d'affranchissement des correspondances administratives et des avis simples adressés par les comptables du Trésor aux redevables.....	4 400 000
7	Recouvrement des frais de fonctionnement de la Caisse d'Epargne Nationale Tunisienne.....	8 000 000
8	Contribution à la couverture des frais de gestion du service des Chèques Postaux.....	3 000 000
9	Recettes diverses.....	600 000
TOTAL DES RECETTES		93 000 000

TABLEAU "1"

DEPENSES ORDINAIRES DU BUDGET DES COMMUNICATIONS
ANNEXE AU BUDGET GENERAL DE L'ETAT POUR
LA GESTION 1996

Départements	1ère Partie		2ème Partie		3ème Partie		4ème Partie		5ème Partie		TOTAL		
	Pouvoir Public		Intérêts de la Dette		Moyens de Services		Intervention Publique		Dépenses Diverses et Imprévues		TOTAL		
	Services Votés	Mesures Nou- velles	Services Votés	Mesures Nou- velles	Services Votés	Mesures Nou- velles	Services Votés	Mesures Nou- velles	Services Votés	Mesures Nou- velles	Services Votés	Mesures Nou- velles	TOTAL GENERAL
MINISTRE des COMMUNICATIONS													
POSTES, TELEPHONES et TELEGRAPHES	152 000	-	-	-	51 218 000	319 000	51 529 000	19 319 000	22 000 000	-	92 681 000	319 000	93 000 000
TOTAL	152 000	-	-	-	51 218 000	319 000	51 529 000	19 319 000	22 000 000	-	92 681 000	319 000	93 000 000

en Dinars

TABLEAU "J"
CREDITS DE PROGRAMME DU BUDGET DES COMMUNICATIONS
ANNEXE AU BUDGET DE L'ETAT TITRE II
POUR L'ANNEE 1996

(en Dinar)

Chapitre	Désignation des Programmes ou projets	Crédits	Total du chapitre	Observations
Budget annexe Ministère des Communications	1- Réévaluations :			
	- Dépôt à Sidi Fathallah (1)	50.000		(1) Coût initial : 100.000 D Coût nouveau : 150.000 D
	- Consolidation du réseau ondes Courtes (2)	1.950.000		
	- Reconfiguration de la station de réception de l'UE (3)	385.000		
	Sous Total 1	2.385.000		(2) Coût initial : 10.050.000 D Coût nouveau : 12.000.000 D dont 8.500.000 D sur prêts extérieurs
	2- Projets nouveaux			(3) Coût initial : 500.000 D Coût nouveau : 885.000 D
	A - Projets à caractère Régional			
	- Bureaux ruraux	725.000		
	- Construction et acquisition de bureaux de poste	3.720.000		
	- Extension des bureaux de poste	820.000		
	Sous Total A	5.265.000		
	B - Projets à caractère National			
	- Centre medico social à Tunis	200.000		
	- Acquisition de terrains et Immeubles	450.000		
	- Crédits d'études	50.000		
	- Divers projets	200.000		
	- Acquisition de voitures	1.700.000		
	- Sécurité des locaux communs	200.000		
	- Equipement du depot central des archives	100.000		
	- Acquisition de deux avions pour l'aéropostale (frais divers)	100.000		
	- Ecole superieure des PTT à Tunis	490.000		
	- Etudes relatives à la construction de nouveaux bureaux de poste	200.000		
	- Rénovation et réaménagement des bureaux et centres existants	260.000		
- Equipement des nouveaux bureaux de poste	100.000			
- Modernisation de la gestion	3.000.000			
- Réseau informatique de la poste	2.600.000			
- Construction de Complexes postaux	1.400.000			
- Centre de Contrôle et d'essais	150.000			
- Centre de calcul et d'homologation	100.000			
- Office National de la Télédiffusion	3.452.000			
- Frais d'insertions et de publications	50.000			
Sous Total B	14.802.000			
Sous Total 2	20.967.000			
Total Général			22.452.000	

TABLEAU "K"
CREDITS D'ENGAGEMENT ET CREDIT DE PAIEMENT DU TITRE II
DU BUDGET DES COMMUNICATIONS
ANNEXE AU BUDGET DE L'ETAT POUR L'ANNEE 1996

(En Dinar)

DESIGNATION DU BUDGET ANNEXE	1 ERE PARTIE : INVESTISSEMENTS DIRECTS					
	CREDITS D'ENGAGEMENT			CREDITS DE PAIEMENT		
	Projets à Caractère National	Projets à Caractère Regional	Total	Projets à Caractère National	Projets à Caractère Regional	Total
Ministère des Communications	21.616.000	5.525.000	27.141.000	15.600.000	3.400.000	19.000.000
TOTAL	21.616.000	5.525.000	27.141.000	15.600.000	3.400.000	19.000.000

TABLEAU : "L"
RECETTES ET DEPENSES DES BUDGETS RATTACHES
POUR ORDRE AU BUDGET GENERAL DE L'ETAT
POUR LA GESTION 1996

N° D'OR DRE	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	Montant des Evaluations			
		Recettes			Dépenses
		Subvention de l'Etat	Ressources Propres	Total des Recettes	Total des Dépenses
		Dinars	Dinars	Dinars	Dinars
	PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE				
1	Conseil Constitutionnel	244 000		244 000	244 000
2	Haut Comité du Contrôle Administratif et Financier	275 000		275 000	275 000
3	Services du Médiateur Administratif	251 000		251 000	251 000
3	Total des Budgets des Etablissements relevant de la Présidence de la République	770 000		770 000	770 000
	PREMIER MINISTERE				
	Section I : Premier Ministère				
1	Conseil d'Etat				
	Section I : Tribunal Administratif	1 512 000		1 512 000	1 512 000
	Section II : Cour des Comptes	2 377 000		2 377 000	2 377 000
2	Conseil Economique et Social	506 000		506 000	506 000
3	Ecole Nationale d'Administration	2 453 000	94 000	2 547 000	2 547 000
4	Les Archives Nationales	220 000	1 000	221 000	221 000
4	Total des Budgets des Etablissements de la Section I	7 068 000	95 000	7 163 000	7 163 000
	Section II : Information				
1	Centre de Documentation National	318 000	12 000	330 000	330 000
2	Centre Africain de Perfectionnement des Journalistes et Communicateurs	75 000	35 000	110 000	110 000
3	Etablissement de la Radiodiffusion Télévision Tunisienne	9 445 000	20 850 000	30 295 000	30 295 000
3	Total des Budgets des Etablissements de la Section II	9 838 000	20 897 000	30 735 000	30 735 000
	Section III : Recherche Scientifique				
1	Centre d'Etudes et de Recherches Economiques et Sociales	270 000	11 000	281 000	281 000
2	Centre National Universitaire de Documentation Scientifique et Technique	123 000	12 000	135 000	135 000
3	Institut National de la Recherche Scientifique et Technique	688 000	60 000	748 000	748 000
4	Centre de Biotechnologie à Sfax	202 000		202 000	202 000
5	Institut National des Sciences et Technologies de la Mer	197 000	40 000	237 000	237 000
6	Institut National de Recherches et d'Analyses Physico-Chimiques	30 000		30 000	30 000
6	Total des Budgets des Etablissements de la Section III	1 510 000	123 000	1 633 000	1 633 000
13	Total des Budgets des Etablissements relevant du Premier Ministère	18 416 000	21 115 000	39 531 000	39 531 000
	MINISTERE DE L'INTERIEUR				
1	Ecole Nationale de Formation des Agents et Cadres Actifs de la Police et de la Sûreté Nationale	450 000	20 000	470 000	470 000
2	Ecole de la Sûreté Nationale de Manouba	70 000		70 000	70 000
3	Ecole Nationale de Formation des Inspecteurs de Police à Sousse	390 000	47 000	437 000	437 000
4	Ecole Nationale de Formation des Agents de la Tenue à Sidi Saâd	850 000	175 000	1 025 000	1 025 000
5	Ecole Nationale de Formation des Officiers de Police Adjoints de Bizerte	200 000	23 000	223 000	223 000
6	Centre National de Formation Continue de la Sûreté Nationale de Carthage Byrsa	190 000	1 000	191 000	191 000
7	Ecole Nationale de Formation des Agents et Cadres Actifs de la Garde Nationale, de la Protection Civile et des Services Pénitentiaires	1 300 000	145 000	1 445 000	1 445 000
8	Etablissement des Prisons et de la Rééducation	1 893 600		1 893 600	1 893 600
9	Centre d'Action Educative de Gammarth	118 160	58 000	176 160	176 160
10	Centre d'Education de Sidi El Hani	109 540	117 000	226 540	226 540
11	Centre d'Action Educative d'Agareb-Sfax	90 540	18 000	108 540	108 540

N° D'OR DRE	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	Montant des Evaluations			
		Recettes			Dépenses
		Subvention de l'Etat	Ressources Propres	Total des Recettes	Total des Dépenses
	Dinars	Dir .rs	Dinars	Dinars	
12	Centre d'Action Educative de Mejez El Bab				
13	Centre d'Observation et d'Action Educative de la Manouba	58 440	12 500	70 940	70 940
14	Centre d'Action Educative de Naâssen	55 740	25 500	81 240	81 240
15	Centre d'Observation d'El M'Ghira	51 140	13 500	64 640	64 640
16	Centre d'Action Educative de Souk Jedid au Gouvernorat de Sidi Bouzid	55 940	12 000	67 940	67 940
17	Centre de Recyclage et d'Instruction des Agents des Prisons et de la Rééducation de Borj Touil	2 200		2 200	2 200
18	Centre du Travail Rééducatif d'El Haouareb	76 500		76 500	76 500
19	Centre du Travail Rééducatif de Rjim Maâtoug	151 740	300 000	451 740	451 740
20	Centre du Travail Rééducatif du Sers	52 340	2 000	54 340	54 340
21	Centre d'Accueil et d'Orientation de Tunis (El Ouardia)	36 740	100 000	136 740	136 740
22	Centre National de Perfectionnement et de Recyclage des Cadres Régionaux et Municipaux	181 000		181 000	181 000
23	Prison de Tunis	50 000		50 000	50 000
24	Prison des Femmes de la Manouba	664 540	350 000	1 014 540	1 014 540
25	Prison de Sfax	77 540	91 000	168 540	168 540
26	Prison de Borj Roumi	154 240	35 000	189 240	189 240
27	Prison de Nadhour	388 540	225 000	613 540	613 540
28	Prison de Saouaf	128 240	100 000	228 240	228 240
29	Prison de Soussse	77 640	121 000	198 640	198 640
30	Prison de Kasserine	106 840	3 000	109 840	109 840
31	Prison de Kef	184 040	53 000	237 040	237 040
32	Prison de Gafsa	86 140	1 000	87 140	87 140
33	Prison de Bizerte	98 140	7 000	105 140	105 140
34	Prison de Mahdia	82 440	6 000	88 440	88 440
35	Prison de Gabès	172 240	76 500	248 740	248 740
36	Prison de Béjà	73 740	1 000	74 740	74 740
37	Prison de Monastir	41 740	1 000	42 740	42 740
38	Prison de Harboub-Médenine	97 140	15 000	112 140	112 140
39	Prison de Kairouan	92 940	2 000	94 940	94 940
40	Prison de Grombalia	71 540	5 000	76 540	76 540
41	Prison de Siliana	127 540	50 000	177 540	177 540
42	Prison de Sidi Bouzid	32 640		32 640	32 640
43	Prison de Mornag	63 140	1 000	64 140	64 140
44	Prison Eddy au Kef	54 040		54 040	54 040
45	Prison de Zaghouan	25 440	81 000	106 440	106 440
46	Prison de Jendouba	32 440	2 000	34 440	34 440
47	Prison de la Rabta	61 140	2 000	63 140	63 140
48	Prison de Borj El Amri	74 240	1 000	75 240	75 240
49	Prison de Messaâdine	24 640	20 000	44 640	44 640
50	Hôpital des Forces de Sécurité Intérieure de la Marsa	88 440	50 000	138 440	138 440
		892 000	8 000	900 000	900 000
50	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de l'Intérieur				
		10 507 000	2 377 000	12 884 000	12 884 000
	MINISTERE DE LA JUSTICE				
1	Institut Supérieur de Magistrature				
2	Centre d'Etudes Juridiques et Judiciaires	500 000		500 000	500 000
2	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de la Justice	45 000	37 000	82 000	82 000
		545 000	37 000	582 000	582 000
	MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE				
1	Académie Militaire				
2	Académie Navale	653 000		653 000	653 000
3	Ecole Préparatoire aux Académies Militaires	115 000		115 000	115 000
4	Institut de la Défense Nationale	290 000		290 000	290 000
5	Ecole d'Etat Major	35 000		35 000	35 000
6	Ecole des Sous-Officiers à Bizerte	85 000		85 000	85 000
7	Ecole Technique de l'Armée de Terre	160 000		160 000	160 000
8	Ecole d'Application d'Armes à Bouficha	125 000		125 000	125 000
9	Ecole des Sports Militaires	90 000		90 000	90 000
10	Ecole de l'Aviation Militaire	14 000		14 000	14 000
11	Ecole des Spécialités Aéronautiques	39 000		39 000	39 000
		73 000		73 000	73 000

N° D'OR DRE	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	Montant des Evaluations			
		Recettes			Dépenses
		Subvention de l'Etat	Ressources Propres	Total des Recettes	Total des Dépenses
	Dinars	Dinars	Dinars	Dinars	
12	Ecole des Caporaux	72 000		72 000	72 000
13	Ecole de l'Aviation de Borj El Amri	1 130 000	200 000	1 330 000	1 330 000
14	Centre d'Instruction Navale	55 000		55 000	55 000
15	Centre d'Expertise de Médecine Aéronautique	70 000	90 000	160 000	160 000
16	Centre d'Instruction de Défense Antiaérienne	28 000		28 000	28 000
17	Centre Militaire de Transfusion Sanguine	145 000	260 000	405 000	405 000
18	Centre d'Instruction de Génie Militaire	12 000		12 000	12 000
19	Centre d'Instruction Aéronautique	12 000		12 000	12 000
20	Centre d'Expertise de Plongée Sous-marine	12 000		12 000	12 000
21	Hôpital Militaire Principal d'Instruction	4 160 000	4 000 000	8 160 000	8 160 000
22	Hôpital Militaire à Gabès	120 000	50 000	170 000	170 000
23	Ecole de la Santé Militaire	12 000		12 000	12 000
24	Ecole d'Application du Service de Santé Militaire	12 000		12 000	12 000
25	Musée National Militaire	35 000	6 000	41 000	41 000
25	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de la Défense Nationale	7 554 000	4 606 000	12 160 000	12 160 000
MINISTERE DES FINANCES					
1	Institut National des Finances	50 000		50 000	50 000
1	TOTAL	50 000		50 000	50 000
MINISTERE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE					
1	Ecole de la Statistique	45 000		45 000	45 000
1	TOTAL	45 000		45 000	45 000
MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT ET DES AFFAIRES FONCIERES					
1	Conservation de la Propriété Foncière		6 000 000	6 000 000	6 000 000
1	TOTAL		6 000 000	6 000 000	6 000 000
MINISTERE DE L'AGRICULTURE					
I - Etablissements relevant du secteur de l'Agriculture					
A - Commissariats Régionaux					
1	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de l'Ariana	1 000 000	3 287 000	4 287 000	4 287 000
2	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Ben Arous	234 000	305 000	539 000	539 000
3	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Nabeul	170 000	2 201 000	2 371 000	2 371 000
4	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Zaghouan	230 000	45 000	275 000	275 000
5	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Bizerte	110 000	901 000	1 011 000	1 011 000
6	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Jendouba	400 000	2 033 000	2 433 000	2 433 000
7	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Béja	301 000	1 174 000	1 475 000	1 475 000
8	Commissariat Régional pour le Développement Agricole du Kef	375 000	59 000	434 000	434 000
9	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Siliana	218 000	1 098 000	1 316 000	1 316 000
10	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Kairouan	310 000	759 000	1 069 000	1 069 000
11	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Kasserine	400 000	345 000	745 000	745 000
12	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Sidi Bouzid	310 000	188 000	498 000	498 000
13	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Sousse	275 000	383 000	658 000	658 000
14	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Monastir	130 000	358 000	488 000	488 000
15	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Mahdia	430 000	208 000	638 000	638 000
16	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Sfax	265 000	58 000	323 000	323 000
17	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Gafsa	295 000	250 000	545 000	545 000
18	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Tozeur	135 000	182 000	317 000	317 000
19	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Kébili	240 000	122 000	362 000	362 000
20	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Gabès	340 000	43 000	383 000	383 000
21	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Médenine	280 000	70 000	350 000	350 000
22	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Tataouine	222 000	56 000	278 000	278 000
	TOTAL	6 670 000	14 125 000	20 795 000	20 795 000
B - Etablissements de Recherche					
23	Institut National de la Recherche Agronomique de Tunisie	366 000	373 000	739 000	739 000
24	Institut National de Recherche du Génie Rural, des Eaux et des Forêts	329 000	126 000	455 000	455 000
25	Institut de L'Olivier	168 000	10 000	178 000	178 000
26	Institut de la Recherche Vétérinaire de Tunisie	100 000	155 000	255 000	255 000
	TOTAL	963 000	664 000	1 627 000	1 627 000

N° D'OR DRE	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	Montant des Evaluations			
		Subvention de l'Etat	Recettes		Dépenses
			Ressources Propres	Total des Recettes	Total des Dépenses
		Dinars	Dinars	Dinars	Dinars
	C - Etablissements d'Enseignement Supérieur				
27	Ecole de Médecine Vétérinaire	580 000	80 000	660 000	660 000
28	Institut National Agronomique de Tunisie	592 000	38 000	630 000	630 000
29	Ecole Supérieure d'Agriculture de Moghrane	465 000	135 000	600 000	600 000
30	Ecole Supérieure des Ingénieurs de l'Equipement Rural de Méjez El Bab	365 000	78 000	443 000	443 000
31	Institut Sylvo-Pastoral de Tabarka	130 000	165 000	295 000	295 000
32	Ecole Supérieure d'Horticulture et d'Elevage	340 000	60 000	400 000	400 000
33	Ecole Supérieure des Industries Alimentaires à Tunis	139 000	2 000	141 000	141 000
34	Ecole Supérieure d'Agriculture de Mateur	242 000	92 000	334 000	334 000
35	Ecole Supérieure d'Agriculture du Kef	327 000	73 000	400 000	400 000
	TOTAL	3 180 000	723 000	3 903 000	3 903 000
	D - Etablissements d'Enseignement Secondaire				
36	Lycée Agricole de Bouchérik	220 000	71 000	291 000	291 000
37	Lycée Agricole de Sidi Bouzid	130 000	47 000	177 000	177 000
38	Lycée Agricole de Jeunes Filles de La Soukra	132 000	38 000	170 000	170 000
39	Lycée Agricole de Thibar	120 000	86 000	206 000	206 000
	TOTAL	602 000	242 000	844 000	844 000
	E - Régies				
40	Régie de l'Exploitation Forestière		1 000 000	1 000 000	1 000 000
41	Régie des Sondages Hydrauliques		8 450 000	8 450 000	8 450 000
42	Régie de Matériel, de Terrassement et d'Hydraulique Agricole		3 000 000	3 000 000	3 000 000
	TOTAL		12 450 000	12 450 000	12 450 000
	F - Autres Etablissements				
43	- Bureau de l'Inventaire et des Recherches Hydrauliques		404 000	404 000	404 000
44	- Bureau de Contrôle des Unités de Production Agricole	267 000		267 000	267 000
45	- Agence de la Vulgarisation et de la Formation Agricoles	1 604 000	2 290 000	3 894 000	3 894 000
46	- Institution de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur Agricoles	210 000	10 000	220 000	220 000
47	- Centre National de Documentation Agricole	50 000	12 000	62 000	62 000
	TOTAL	2 131 000	2 716 000	4 847 000	4 847 000
	II - Etablissements relevant du secteur de la Pêche				
	A - Etablissements d'Enseignement Secondaire				
48	Ecole des Pêches de Kélibia	132 000	43 000	175 000	175 000
49	Ecole des Pêches de Bizerte	150 000	90 000	240 000	240 000
50	Ecole des Pêches de Sfax	90 000	7 000	97 000	97 000
51	Ecole des Pêches de Tabarka	80 000	18 000	98 000	98 000
	TOTAL	452 000	158 000	610 000	610 000
	B - Etablissements de Formation Professionnelle				
52	Centre de Formation Professionnelle des Pêches de Monastir	63 000	11 000	74 000	74 000
53	Centre de Formation Professionnelle des Pêches de Zarzis	57 000	9 000	66 000	66 000
54	Centre de Formation Professionnelle des Pêches de Gabès	63 000	9 000	72 000	72 000
55	Centre de Formation Professionnelle des Pêches de Ghar El Melh	63 000	8 000	71 000	71 000
56	Centre de Formation Professionnelle des Pêches de Téoulba	37 000	1 000	38 000	38 000
57	Centre de Recyclage et de Formation Professionnelle des Pêches de Mahdia	79 000	10 000	89 000	89 000
	TOTAL	362 000	48 000	410 000	410 000
57	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de l'Agriculture				
		14 360 000	31 126 000	45 486 000	45 486 000
	MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'HABITAT				
1	Centre d'Essai et de Technique de la Construction		1 050 000	1 050 000	1 050 000
	TOTAL		1 050 000	1 050 000	1 050 000
	MINISTERE DES TRANSPORTS				
1	Institut National de la Météorologie	1 800 000	1 638 000	3 438 000	3 438 000
2	Ecole de la Marine Marchande de Sousse	469 000	20 000	489 000	489 000
2	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère des Transports				
		2 269 000	1 658 000	3 927 000	3 927 000

N° D'OR- DRE	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	Montant des Evaluations			
		Recettes			Dépenses
		Subvention de l'Etat	Ressources Propres	Total des Recettes	Total des Dépenses
		Dinars	Dinars	Dinars	Dinars
	MINISTERE DE LA CULTURE				
	A - Commissariats Régionaux à la Culture				
1	Commissariat Régional à la Culture de Tunis	160 700	16 000	176 700	176 700
2	Commissariat Régional à la Culture de l'Ariana	54 500	9 000	63 500	63 500
3	Commissariat Régional à la Culture de Ben Arous	52 400	3 000	55 400	55 400
4	Commissariat Régional à la Culture de Bizerte	67 200	10 000	77 200	77 200
5	Commissariat Régional à la Culture de Nabeul	108 600	10 000	118 600	118 600
6	Commissariat Régional à la Culture de Béjà	54 800	3 000	57 800	57 800
7	Commissariat Régional à la Culture de Jendouba	69 900	9 500	79 400	79 400
8	Commissariat Régional à la Culture de Zaghouan	44 480	3 000	47 480	47 480
9	Commissariat Régional à la Culture de Siliana	52 530	9 000	61 530	61 530
10	Commissariat Régional à la Culture du Kef	57 150	10 000	67 150	67 150
11	Commissariat Régional à la Culture de Kasserine	59 200	5 000	64 200	64 200
12	Commissariat Régional à la Culture de Kairouan	115 740	10 000	125 740	125 740
13	Commissariat Régional à la Culture de Sousse	99 440	10 000	109 440	109 440
14	Commissariat Régional à la Culture de Monastir	72 890	12 000	84 890	84 890
15	Commissariat Régional à la Culture de Mahdia	83 100	2 000	85 100	85 100
16	Commissariat Régional à la Culture de Sfax	90 300	16 000	106 300	106 300
17	Commissariat Régional à la Culture de Gabès	64 500	9 000	73 500	73 500
18	Commissariat Régional à la Culture de Sidi Bouzid	63 850	10 000	73 850	73 850
19	Commissariat Régional à la Culture de Gafsa	68 200	15 000	83 200	83 200
20	Commissariat Régional à la Culture de Tozeur	65 280	9 000	74 280	74 280
21	Commissariat Régional à la Culture de Kébili	51 130	1 700	52 830	52 830
22	Commissariat Régional à la Culture de Médenine	56 260	4 000	60 260	60 260
23	Commissariat Régional à la Culture de Tataouine	47 850	1 000	48 850	48 850
	Total	1 660 000	187 200	1 847 200	1 847 200
	B - Autres Etablissements Culturels				
24	Institut National du Patrimoine	4 887 000	5 000	4 892 000	4 892 000
25	Bibliothèque Nationale	460 000	7 000	467 000	467 000
26	Institut Supérieur d'Art Dramatique	136 000		136 000	136 000
27	Institut Supérieur de Musique	125 000		125 000	125 000
28	Centre National de Communication Culturelle	45 000	2 000	47 000	47 000
29	Institut National de Musique	16 000	44 000	60 000	60 000
30	Centre National de Musique et des Arts Populaires	15 000	12 000	27 000	27 000
31	Centre des Musiques Arabes et Méditerranéennes Palais du Baron d'Erlanger de Sidi Bou Saïd	210 000	40 000	250 000	250 000
	Total	5 894 000	110 000	6 004 000	6 004 000
31	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de la Culture	7 554 000	297 200	7 851 200	7 851 200
	MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DE L'ENFANCE				
	A - Commissariats Régionaux à la Jeunesse et à l'Enfance				
1	Commissariat Régional à la Jeunesse et à l'Enfance de Tunis	254 000	105 300	359 300	359 300
2	Commissariat Régional à la Jeunesse et à l'Enfance de Ben Arous	356 800	43 000	399 800	399 800
3	Commissariat Régional à la Jeunesse et à l'Enfance de l'Ariana	100 300	6 800	107 100	107 100
4	Commissariat Régional à la Jeunesse et à l'Enfance de Bizerte	150 000	75 000	225 000	225 000
5	Commissariat Régional à la Jeunesse et à l'Enfance de Nabeul	136 100	156 000	292 100	292 100
6	Commissariat Régional à la Jeunesse et à l'Enfance de Béjà	98 500	11 000	109 500	109 500
7	Commissariat Régional à la Jeunesse et à l'Enfance de Jendouba	158 500	35 000	193 500	193 500
8	Commissariat Régional à la Jeunesse et à l'Enfance de Zaghouan	72 000	10 500	82 500	82 500
9	Commissariat Régional à la Jeunesse et à l'Enfance de Siliana	79 000	7 000	86 000	86 000
10	Commissariat Régional à la Jeunesse et à l'Enfance du Kef	234 000	34 800	268 800	268 800
11	Commissariat Régional à la Jeunesse et à l'Enfance de Kasserine	264 200	25 500	289 700	289 700
12	Commissariat Régional à la Jeunesse et à l'Enfance de Kairouan	119 500	60 000	179 500	179 500
13	Commissariat Régional à la Jeunesse et à l'Enfance de Sousse	177 500	133 500	311 000	311 000
14	Commissariat Régional à la Jeunesse et à l'Enfance de Monastir	165 500	23 500	189 000	189 000
15	Commissariat Régional à la Jeunesse et à l'Enfance de Mahdia	118 200	55 500	173 700	173 700
16	Commissariat Régional à la Jeunesse et à l'Enfance de Sfax	263 500	97 400	360 900	360 900

N° D'OR- DRE	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	Montant des Evaluations			
		Recettes			Dépenses
		Subvention de l'Etat	Ressources Propres	Total des Recettes	Total des Dépenses
		Dinars	Dinars	Dinars	Dinars
17	Commissariat Régional à la Jeunesse et à l'Enfance de Gabès	118 000	77 000	195 000	195 000
18	Commissariat Régional à la Jeunesse et à l'Enfance de Sidi Bouzid	294 500	8 000	302 500	302 500
19	Commissariat Régional à la Jeunesse et à l'Enfance de Gafsa	184 000	12 000	196 000	196 000
20	Commissariat Régional à la Jeunesse et à l'Enfance de Tozeur	135 500	2 500	138 000	138 000
21	Commissariat Régional à la Jeunesse et à l'Enfance de Kébili	148 700	5 000	153 700	153 700
22	Commissariat Régional à la Jeunesse et à l'Enfance de Medenine	161 600	121 500	283 100	283 100
23	Commissariat Régional à la Jeunesse et à l'Enfance de Tataouine	56 100	2 000	58 100	58 100
	Total	3 846 000	1 107 800	4 953 800	4 953 800
	B - Etablissements d'Enseignement Supérieur				
24	Institut Supérieur de l'Education Physique et des Sports à Ksar Said	670 000	100 000	770 000	770 000
25	Institut Supérieur de l'Education Physique et des Sports à Sfax	415 000	47 000	462 000	462 000
26	Institut Supérieur des Cadres de l'Enfance	226 000	10 000	236 000	236 000
27	Institut Supérieur des Sports et de l'Education Physique au Kef	200 000	2 000	202 000	202 000
	Total	1 511 000	159 000	1 670 000	1 670 000
	C - Autres Etablissements				
28	Centre National Médico- Sportif	175 000	10 000	185 000	185 000
29	Centre Culturel et Sportif de la Jeunesse - El Menzah	154 000	120 000	274 000	274 000
30	Complexe Sportif de Borj Cédria	60 000	20 000	80 000	80 000
31	Complexe Sportif International d'Aïn Draham	50 000	20 000	70 000	70 000
32	Centre des Etudes, des Recherches et de Documentation dans le Domaine des Jeunes de l'Enfance et du Sport	95 000	10 000	105 000	105 000
	Total	534 000	180 000	714 000	714 000
32	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de la Jeunesse et de l'Enfance	5 891 000	1 446 800	7 337 800	7 337 800
	MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE				
	A - Direction Régionale de la Santé Publique de Tunis				
1	Institut National de la Santé Publique	113 000		113 000	113 000
2	Centre National de Transfusion Sanguine	439 000	180 000	619 000	619 000
3	Centre National de Formation Pédagogique des Cadres de la Santé Publique	100 000	1 000	101 000	101 000
4	Centre d'Assistance Médicale Urgente	564 000	84 000	648 000	648 000
5	Centre National de Radio-Protection	120 000	36 000	156 000	156 000
6	Centre National de Pharmaco-Vigilance	18 000		18 000	18 000
7	Centre National de Médecine Scolaire et Universitaire	121 000		121 000	121 000
8	Centre d'Etudes Techniques de Maintenance Biomedicale et Hospitalière	120 000		120 000	120 000
9	Centre d'Imagerie par Résonance Magnétique	440 000	650 000	1 090 000	1 090 000
10	Centre National de Greffe de la Moëlle Osseuse	465 000	405 000	870 000	870 000
11	Laboratoire National de Contrôle des Médicaments	15 000	435 000	450 000	450 000
12	Hôpital de Khéreddine	194 000	97 000	291 000	291 000
13	Ecole Professionnelle de la Santé Publique de Tunis	150 000		150 000	150 000
14	Dispensaire Polyvalent de Tunis	816 000	475 000	1 291 000	1 291 000
15	Ecole Supérieure des Sciences et Techniques de la Santé à Tunis	247 000	5 000	252 000	252 000
16	Centre National pour la Promotion de la Transplantation d'Organes	15 000		15 000	15 000
	Total des Budgets des Etablissements relevant de la Direction Régionale de la Santé Publique de Tunis	3 937 000	2 368 000	6 305 000	6 305 000
	B - Direction Régionale de la Santé Publique de Ben Arous				
17	Dispensaire Polyvalent de Ben Arous	709 000	326 000	1 035 000	1 035 000
	TOTAL	709 000	326 000	1 035 000	1 035 000
	C - Direction Régionale de la Santé Publique de l'Ariana				
18	Hôpital de Tébourba	256 000	157 000	413 000	413 000
19	Hôpital Douar Hicher Ettadhamen	292 000	188 000	480 000	480 000
20	Dispensaire Polyvalent de l'Ariana	345 000	165 000	510 000	510 000
	Total des Budgets des Etablissements relevant de la Direction Régionale de la Santé Publique de l'Ariana	893 000	510 000	1 403 000	1 403 000

N° D'OR- DRE	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	Montant des Evaluations			
		Recettes			Dépenses
		Subvention de l'Etat	Ressources Propres	Total des Recettes	Total des Dépenses
	Dinars	Dinars	Dinars	Dinars	
	D - Direction Régionale de la Santé Publique de Bizerte				
21	Hôpital de Menzel Bourguiba	1 218 000	783 000	2 001 000	2 001 000
22	Hôpital "Habib Bougatfa" de Bizerte	877 000	433 000	1 310 000	1 310 000
23	Ecole Professionnelle de la Santé Publique à Menzel Bourguiba	103 000		103 000	103 000
24	Hôpital "Hassen Belkhoja" de Ras Jebel	262 000	230 000	492 000	492 000
25	Hôpital de Mateur	240 000	183 000	423 000	423 000
26	Hôpital d'El Alia	154 000	76 000	230 000	230 000
27	Hôpital Sijnane	238 000	91 500	329 500	329 500
28	Dispensaire Polyvalent de Bizerte	313 000	154 000	467 000	467 000
	Total des Budgets des Etablissements relevant de la Direction Régionale de la Santé Publique de Bizerte	3 405 000	1 950 500	5 355 500	5 355 500
	E - Direction Régionale de la Santé Publique de Nabeul				
29	Hôpital de Nabeul	715 000	587 000	1 302 000	1 302 000
30	Hôpital "Mohamed Tahar Maâmouri" de Nabeul	364 000	137 000	501 000	501 000
31	Ecole Professionnelle de la Santé Publique de Nabeul	108 000		108 000	108 000
32	Hôpital de Grombalia	285 000	175 000	460 000	460 000
33	Hôpital de Menzel Bouzelfa	112 000	68 000	180 000	180 000
34	Hôpital de Béni Khalled	115 000	75 000	190 000	190 000
35	Hôpital de Soliman	138 000	88 000	226 000	226 000
36	Hôpital de Menzel Témime	462 000	306 000	768 000	768 000
37	Hôpital de Kélibia	222 000	143 000	365 000	365 000
38	Hôpital de Haouaria	130 000	81 000	211 000	211 000
39	Hôpital de Korba	173 000	130 000	303 000	303 000
40	Dispensaire Polyvalent de Nabeul	305 000	192 000	497 000	497 000
	Total des Budgets des Etablissements relevant de la Direction Régionale de la Santé Publique de Nabeul	3 129 000	1 982 000	5 111 000	5 111 000
	F - Direction Régionale de la Santé Publique de Zaghouan				
41	Hôpital de Zaghouan	470 000	250 000	720 000	720 000
42	Hôpital du Pont du Fahs	282 000	156 000	438 000	438 000
	Total des Budgets des Etablissements relevant de la Direction Régionale de la Santé Publique de Zaghouan	752 000	406 000	1 158 000	1 158 000
	G - Direction Régionale de la Santé Publique de Jendouba				
43	Hôpital de Jendouba	1 242 000	600 000	1 842 000	1 842 000
44	Ecole Professionnelle de la Santé Publique à Jendouba	54 000		54 000	54 000
45	Hôpital de Bou Salem	358 000	213 000	571 000	571 000
46	Hôpital de Ghardimaou	251 000	160 000	411 000	411 000
47	Hôpital de Ain Draham	336 000	153 000	489 000	489 000
48	Hôpital de Tabarka	182 000	107 000	289 000	289 000
49	Hôpital de Fernana	135 000	79 000	214 000	214 000
	Total des Budgets des Etablissements relevant de la Direction Régionale de la Santé Publique de Jendouba	2 558 000	1 312 000	3 870 000	3 870 000
	H - Direction Régionale de la Santé Publique de Béja				
50	Hôpital de Béja	798 000	407 000	1 205 000	1 205 000
51	Ecole Professionnelle de la Santé Publique à Béja	59 000		59 000	59 000
52	Hôpital de Téboursouk	191 000	104 000	295 000	295 000
53	Hôpital de Nefza	196 000	115 000	311 000	311 000
54	Hôpital de Mejez El Bab	327 000	160 000	487 000	487 000
55	Hôpital de Testour	156 000	86 000	242 000	242 000
56	Hôpital de Amdoune	135 000	61 000	196 000	196 000
57	Hôpital de Guebellat	75 000	42 000	117 000	117 000
58	Dispensaire Polyvalent de Béja	248 000	93 000	341 000	341 000
	Total des Budgets des Etablissements relevant de la Direction Régionale de la Santé Publique de Béja	2 185 000	1 068 000	3 253 000	3 253 000

N° D'OR- DRE	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	Montant des Evaluations			
		Recettes			Dépenses
		Subvention de l'Etat	Ressources Propres	Total des Recettes	Total des Dépenses
		Dinars	Dinars	Dinars	Dinars
	I - Direction Régionale de la Santé Publique du Kef				
59	Hôpital "M'hamed Bourguiba" du Kef	931 000	375 000	1 306 000	1 306 000
60	Ecole Professionnelle de la Santé Publique au Kef	78 000		78 000	78 000
61	Hôpital de Dahmani	103 000	82 000	185 000	185 000
62	Hôpital de Sakiet Sidi Youssef	114 000	64 000	178 000	178 000
63	Hôpital de Tajerouine	305 000	174 000	479 000	479 000
64	Hôpital d'El Ksour	71 000	43 000	114 000	114 000
65	Dispensaire Polyvalent du Kef	226 000	206 000	432 000	432 000
	Total des Budgets des Etablissements relevant de la Direction Régionale de la Santé Publique du Kef	1 828 000	944 000	2 772 000	2 772 000
	J - Direction Régionale de la Santé Publique de Siliana				
66	Hôpital de Siliana	668 000	351 000	1 019 000	1 019 000
67	Ecole Professionnelle de la Santé Publique à Siliana	57 000		57 000	57 000
68	Hôpital de Gaâfour	157 000	77 000	234 000	234 000
69	Hôpital de Bouarada	125 000	72 000	197 000	197 000
70	Hôpital de Makthar	186 000	113 000	299 000	299 000
71	Hôpital de Rouhia	90 000	54 000	144 000	144 000
72	Hôpital de Krib	93 000	57 000	150 000	150 000
73	Hôpital de Bargou	99 000	48 300	147 300	147 300
74	Hôpital de Kesra	134 000	76 000	210 000	210 000
75	Hôpital de Sidi Bourouis	77 500	40 900	118 400	118 400
	Total des Budgets des Etablissements relevant de la Direction Régionale de la Santé Publique de Siliana	1 686 500	889 200	2 575 700	2 575 700
	K - Direction Régionale de la Santé Publique de Kasserine				
76	Hôpital de Kasserine	912 000	498 000	1 410 000	1 410 000
77	Ecole Professionnelle de la Santé Publique à Kasserine	70 000		70 000	70 000
78	Hôpital de Fériana	253 000	133 000	386 000	386 000
79	Hôpital de Sbeitla	253 000	141 000	394 000	394 000
80	Hôpital de Sbiba	247 000	136 000	383 000	383 000
81	Hôpital de Thala	385 000	165 000	550 000	550 000
	Total des Budgets des Etablissements relevant de la Direction Régionale de la Santé Publique de Kasserine	2 120 000	1 073 000	3 193 000	3 193 000
	L - Direction Régionale de la Santé Publique de Kairouan				
82	Hôpital "Ibn El Jazzar" de Kairouan	1 256 000	986 000	2 242 000	2 242 000
83	Ecole Professionnelle de la Santé Publique à Kairouan	61 000		61 000	61 000
84	Hôpital de Hajeb El Ayoun	114 000	91 000	205 000	205 000
85	Hôpital de Haffouz	168 000	105 000	273 000	273 000
86	Hôpital de Oueslatia	188 000	109 000	297 000	297 000
87	Hôpital de Bouhajla	221 000	152 000	373 000	373 000
88	Hôpital de Nasrallah	186 000	111 000	297 000	297 000
89	Hôpital de Sbikha	100 000	74 000	174 000	174 000
90	Hôpital de Chebika	92 000	57 000	149 000	149 000
91	Hôpital d'El Ala	102 000	52 000	154 000	154 000
92	Dispensaire Polyvalent de Kairouan	307 000	143 000	450 000	450 000
	Total des Budgets des Etablissements relevant de la Direction Régionale de la Santé Publique de Kairouan	2 795 000	1 880 000	4 675 000	4 675 000
	M - Direction Régionale de la Santé Publique de Sousse				
93	Ecole Professionnelle de la Santé Publique à Sousse	110 000		110 000	110 000
94	Hôpital d'Enfidha- Ville	289 000	163 000	452 000	452 000
95	Hôpital de M'Saken	345 000	249 000	594 000	594 000
96	Hôpital "Habib Bayar" de Kalaâ Kébira	148 000	118 000	266 000	266 000
97	Hôpital Sidi Bouali	106 000	49 000	155 000	155 000
98	Hôpital Kalaâ Sghira	84 000	44 000	128 000	128 000
99	Dispensaire Polyvalent de Sousse	262 000	170 000	432 000	432 000
	Total des Budgets des Etablissements relevant de la Direction Régionale de la Santé Publique de Sousse	1 344 000	793 000	2 137 000	2 137 000

N° D'OR- DRE	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	Montant des Evaluations			
		Recettes			Dépenses
		Subvention de l'Etat	Ressources Propres	Total des Recettes	Total des Dépenses
	Dinars	Dinars	Dinars	Dinars	
	<u>N - Direction Régionale de la Santé Publique de Monastir</u>				
100	Institut de Formation Continue du Personnel de la Santé à Monastir	36 000		36 000	36 000
101	Clinique de Chirurgie Dentaire de Monastir	185 000	86 000	271 000	271 000
102	Hôpital de Ksar Hellal	384 000	222 000	606 000	606 000
103	Hôpital "M'hamed Ben Salah" de Moknine	328 000	185 000	513 000	513 000
104	Hôpital de Jemmel	229 000	165 000	394 000	394 000
105	Hôpital de Bekalta	89 000	43 000	132 000	132 000
106	Hôpital de Tébouba	139 000	79 000	218 000	218 000
107	Hôpital de Zeramdine	129 500	66 300	195 800	195 800
108	Hôpital de Ouerdanine	94 000	50 000	144 000	144 000
109	Hôpital de Bou-Hjar	86 000	47 000	133 000	133 000
110	Hôpital de Sahline	63 000	37 000	100 000	100 000
111	Hôpital de Ksibet El Mediouni	67 000	39 000	106 000	106 000
112	Dispensaire Polyvalent de Monastir	231 000	126 000	357 000	357 000
113	Ecole Supérieure des Sciences et Techniques de la Santé à Monastir	185 000	5 000	190 000	190 000
	Total des Budgets des Etablissements relevant de la Direction Régionale de la Santé Publique de Monastir	2 245 500	1 150 300	3 395 800	3 395 800
	<u>O - Direction Régionale de la Santé Publique de Mahdia</u>				
114	Hôpital Tahar Sfar de Mahdia	954 000	804 000	1 758 000	1 758 000
115	Ecole Professionnelle de la Santé Publique à Mahdia	38 000		38 000	38 000
116	Hôpital de Souassi	228 000	139 000	367 000	367 000
117	Hôpital de Chebba	193 000	94 000	287 000	287 000
118	Hôpital d'El Jem	198 000	136 000	334 000	334 000
119	Hôpital de Chorbane	101 000	72 000	173 000	173 000
120	Hôpital d'Ouled Chamakh	79 000	54 000	133 000	133 000
121	Hôpital de Sidi Alouane	98 000	61 000	159 000	159 000
122	Hôpital de Boumerdès	87 000	53 000	140 000	140 000
123	Hôpital de Melloulech	63 000	34 000	97 000	97 000
124	Hôpital de Ksour Essaf	122 000	87 000	209 000	209 000
125	Hôpital de Hbira	63 000	35 000	98 000	98 000
126	Dispensaire Polyvalent de Mahdia	219 000	111 000	330 000	330 000
	Total des Budgets des Etablissements relevant de la Direction Régionale de la Santé Publique de Mahdia	2 443 000	1 680 000	4 123 000	4 123 000
	<u>P - Direction Régionale de la Santé Publique de Sfax</u>				
127	Ecole Professionnelle de la Santé Publique à Sfax	96 000		96 000	96 000
128	Hôpital de Maharès	165 000	140 000	305 000	305 000
129	Hôpital de Jébéniana	288 000	236 000	524 000	524 000
130	Hôpital de Kerkennah	178 000	98 000	276 000	276 000
131	Hôpital de Bir Ali Ben Khélifa	119 000	119 000	238 000	238 000
132	Hôpital de Sékhira	127 000	56 000	183 000	183 000
133	Dispensaire Polyvalent de Sfax	661 000	377 000	1 038 000	1 038 000
134	Ecole Supérieure des Sciences et Techniques de la Santé à Sfax	145 000	5 000	150 000	150 000
	Total des Budgets des Etablissements relevant de la Direction Régionale de la Santé Publique de Sfax	1 779 000	1 031 000	2 810 000	2 810 000

N° D'OR- DRE	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	Montant des Evaluations			
		Recettes			Dépenses
		Subvention de l'Etat	Ressources Propres	Total des Recettes	Total des Dépenses
	Dinars	Dinars	Dinars	Dinars	
	Q - Direction Régionale de la Santé Publique de Gafsa				
135	Hôpital Houcine Bouzaiene à Gafsa	1 035 000	498 000	1 533 000	1 533 000
136	Hôpital de Metlaoui	399 000	187 000	586 000	586 000
137	Ecole Professionnelle de la Santé Publique à Gafsa	86 000		86 000	86 000
138	Hôpital de Belkhir	86 000	37 000	123 000	123 000
139	Hôpital de Sened	211 000	107 000	318 000	318 000
140	Hôpital de M'Dilla	160 000	80 000	240 000	240 000
141	Hôpital de Moularès	184 000	101 000	285 000	285 000
142	Hôpital de Redeyef	186 000	106 000	292 000	292 000
143	Hôpital d'El Guetar	128 000	60 000	188 000	188 000
	Total des Budgets des Etablissements relevant de la Direction Régionale de la Santé Publique de Gafsa	2 475 000	1 176 000	3 651 000	3 651 000
	R - Direction Régionale de la Santé Publique de Tozeur				
144	Hôpital de Tozeur	438 000	235 000	673 000	673 000
145	Ecole Professionnelle de la Santé Publique à Tozeur	41 000		41 000	41 000
146	Hôpital de Nefta	135 000	77 000	212 000	212 000
147	Hôpital de Dégache	133 000	68 000	201 000	201 000
148	Hôpital de Hazoua	56 000	33 000	89 000	89 000
149	Hôpital de Tameghza	64 000	35 000	99 000	99 000
	Total des Budgets des Etablissements relevant de la Direction Régionale de la Santé Publique de Tozeur	867 000	448 000	1 315 000	1 315 000
	S - Direction Régionale de la Santé Publique de Sidi Bouzid				
150	Hôpital de Sidi Bouzid	621 000	390 000	1 011 000	1 011 000
151	Ecole Professionnelle de la Santé Publique à Sidi Bouzid	73 000		73 000	73 000
152	Hôpital de Regueb	137 000	118 000	255 000	255 000
153	Hôpital de Menzel Bouzaiene	89 000	45 000	134 000	134 000
154	Hôpital de Ben Aoun	87 000	50 000	137 000	137 000
155	Hôpital de Mknassy	162 000	99 000	261 000	261 000
156	Hôpital de Mazzouna	126 000	73 000	199 000	199 000
157	Hôpital d'Ouled Haffouz	122 000	75 000	197 000	197 000
158	Hôpital de Jelma	178 000	114 000	292 000	292 000
159	Dispensaire Polyvalent de Sidi Bouzid	286 000	132 000	418 000	418 000
	Total des Budgets des Etablissements relevant de la Direction Régionale de la Santé Publique de Sidi Bouzid	1 881 000	1 096 000	2 977 000	2 977 000
	T - Direction Régionale de la Santé Publique de Gabès				
160	Hôpital Docteur Mohamed Ben Sassi de Gabès	1 110 000	601 000	1 711 000	1 711 000
161	Ecole Professionnelle de la Santé Publique à Gabès	89 000		89 000	89 000
162	Hôpital d'El Hamma	244 000	138 000	382 000	382 000
163	Hôpital de Mareth	209 000	136 000	345 000	345 000
164	Hôpital de Matmata	155 000	78 000	233 000	233 000
165	Hôpital de Ouedhref	216 000	122 000	338 000	338 000
166	Dispensaire Polyvalent de Gabès	218 000	145 000	363 000	363 000
	Total des Budgets des Etablissements relevant de la Direction Régionale de la Santé Publique de Gabès	2 241 000	1 220 000	3 461 000	3 461 000
	U - Direction Régionale de la Santé Publique de Kébili				
167	Hôpital de Kébili	717 000	349 000	1 066 000	1 066 000
168	Ecole Professionnelle de la Santé Publique à Kébili	53 000		53 000	53 000
169	Hôpital de Douz	302 000	144 000	446 000	446 000
170	Hôpital de Souk El Ahad	121 000	63 000	184 000	184 000
	Total des Budgets des Etablissements relevant de la Direction Régionale de la Santé Publique de Kébili	1 193 000	556 000	1 749 000	1 749 000
	V - Direction Régionale de la Santé Publique de Médenine				
171	Hôpital Habib Bourguiba de Médenine	701 000	399 000	1 100 000	1 100 000
172	Hôpital "Sadok M'kaddem" Jerba	450 000	380 000	830 000	830 000
173	Ecole Professionnelle de la Santé Publique à Médenine	52 000		52 000	52 000
174	Hôpital de Zarzis	317 000	318 000	635 000	635 000
175	Hôpital de Bengardane	203 000	159 000	362 000	362 000
176	Hôpital de Midoun	87 000	61 000	148 000	148 000
177	Hôpital de Béni Kedache	110 000	52 000	162 000	162 000
178	Hôpital de Sidi Makhlof	85 000	47 000	132 000	132 000
	Total des Budgets des Etablissements relevant de la Direction Régionale de la Santé Publique de Médenine	2 005 000	1 416 000	3 421 000	3 421 000

N° D'OR- DRE	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	Montant des Evaluations			
		Recettes			Dépenses
		Subvention de l'Etat	Ressources Propres	Total des Recettes	Total des Dépenses
	Dinars	Dinars	Dinars	Dinars	
	<u>W - Direction Régionale de la Santé Publique de Tataouine</u>				
179	Hôpital de Tataouine	326 000	234 000	560 000	560 000
180	Ecole Professionnelle de la Santé Publique à Tataouine	53 000		53 000	53 000
181	Hôpital de Ghomrassen	93 000	58 000	151 000	151 000
182	Hôpital de Remada	113 000	58 000	171 000	171 000
183	Dispensaire Polyvalent de Tataouine	256 000	118 000	374 000	374 000
	Total des Budgets des Etablissements relevant de la Direction Régionale de la Santé Publique de Tataouine	841 000	468 000	1 309 000	1 309 000
	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de la Santé Publique	45 312 000	25 743 000	71 055 000	71 055 000
	MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES				
	<u>A - Centre de Défense et de l'Intégration Sociales</u>				
1	Centre de Défense et de l'Intégration Sociale à la Cité Ettadhamen	216 000		216 000	216 000
2	Centre de Défense et de l'Intégration Sociale de Mellassine	141 000		141 000	141 000
3	Centre de Défense et de l'Intégration Sociale de Sfax	55 000		55 000	55 000
4	Centre de Défense et de l'Intégration Sociale de Kairouan	40 000		40 000	40 000
5	Centre de Défense et de l'Intégration Sociale de Gafsa	40 000		40 000	40 000
	TOTAL	492 000	0	492 000	492 000
	<u>B - Etablissements de Promotion des Handicapés</u>				
6	Institut de Promotion des Handicapés	698 000	8 500	706 500	706 500
7	Centre de Formation Professionnelle des Handicapés Sourds à Ksar Hellal	53 000	2 500	55 500	55 500
8	Complexe Sanitaire et Educatif des Insuffisants Moteurs à Nabeul	50 000	500	50 500	50 500
9	Centre de réadaptation Professionnelle des Handicapés Moteurs et des Accidentés de la Vie à Ksar Saïd	112 000	51 000	163 000	163 000
	TOTAL	913 000	62 500	975 500	975 500
	<u>C - Autres Etablissements</u>				
10	Institut National du Travail et des Etudes Sociales	462 000	13 500	475 500	475 500
11	Institut de la Santé et de la Sécurité du Travail	305 000	779 000	1 084 000	1 084 000
12	Centre de Promotion Sociale	515 000	2 000	517 000	517 000
13	Institut National de la Protection de l'Enfance	388 000	2 000	390 000	390 000
14	Centre Pilote du Contrôle des Mineurs	265 000		265 000	265 000
	TOTAL	1 935 000	796 500	2 731 500	2 731 500
	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère des Affaires Sociales	3 340 000	859 000	4 199 000	4 199 000

N° D'OR DRE	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	Montant des Evaluations			
		Recettes			Dépenses
		Subvention de l'Etat	Ressources Propres	Total des Recettes	Total des Dépenses
	Dinars	Dinars	Dinars	Dinars	
	MINISTERE DE L'EDUCATION				
	A - Etablissements Pédagogiques				
1	Institut National des Sciences de l'Education	140 000	3 000	143 000	143 000
2	Centre National de Formation Manuelle et Technique de Carthage Hann	40 000	4 000	44 000	44 000
3	Centre National de Maintenance	180 000	20 000	200 000	200 000
4	Institut National de Bureautique et de Micro-Informatique	1 285 000	40 000	1 325 000	1 325 000
	TOTAL	1 645 000	67 000	1 712 000	1 712 000
	B - Etablissements d'Enseignement relevant de la Direction Régionale de Tunis				
	- Etablissement d'Education et de Formation Continue				
5	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue d'El Omrane	52 180		52 180	52 180
	TOTAL	52 180		52 180	52 180
	- Etablissements d'Enseignement Secondaire Général				
6	Collège Sadiki de Tunis	41 730	4 580	46 310	46 310
7	Lycée Alaoui	51 480	5 220	56 700	56 700
8	Lycée Ibn Charaf - Tunis	47 440	2 750	50 190	50 190
9	Lycée du Bardo	64 020	5 500	69 520	69 520
10	Lycée de Khaznadar	68 760	5 750	74 510	74 510
11	Lycée d'El Omrane	92 950	44 100	137 050	137 050
12	Lycée rue Imam Muslim d'El Menzah	38 670	4 250	42 920	42 920
13	Lycée de Montfleury - Tunis	35 960	4 200	40 160	40 160
14	Lycée Rue du Pacha - Tunis	36 400	3 500	39 900	39 900
15	Lycée Rue de Russie - Tunis	51 330	4 800	56 130	56 130
16	Lycée de Carthage Présidence	64 120	5 700	69 820	69 820
17	Lycée de Carthage Hannibal	38 180	2 530	40 710	40 710
18	Lycée Rue 2 Mars 1934 la Goulette	23 090	2 500	25 590	25 590
19	Lycée Cité Ibn Khaldoun - Tunis	38 300	4 200	42 500	42 500
20	Lycée de Séjoumi	51 780	5 370	57 150	57 150
21	Lycée Pilote Bourguiba - Tunis	94 210	63 950	158 160	158 160
22	Lycée 2 Mars 1934 à El Ouardia	30 700	6 300	37 000	37 000
23	Lycée Sportif Pilote d'El Menzah	268 416	3 104	271 520	271 520
24	Lycée AboutKacem Chebbi El Omrane	38 890	2 070	40 960	40 960
25	Lycée d'El Menzah IX	20 830	1 450	22 280	22 280
26	Lycée El Ahd El Jedid El Kabbaria	18 260	2 130	20 390	20 390
27	Lycée Avenue Bab Jédid - Tunis	31 630	2 550	34 180	34 180
28	Lycée El Hafsia - Tunis	18 060	1 700	19 760	19 760
29	Lycée de Carthage Dermeh	34 730	3 050	37 780	37 780
30	Lycée de Marsa - Essaâda	22 010	3 200	25 210	25 210
31	Collège Secondaire D'Ez-Zahrouni - Tunis	32 190	4 250	36 440	36 440
32	Collège Secondaire Cité Jardin	24 790	3 000	27 790	27 790
33	Collège Secondaire Place Leader - Tunis	28 400	1 370	29 770	29 770
34	Collège Secondaire Ibn Rochd - Tunis	20 230	1 560	21 790	21 790
35	Collège Secondaire Rue Abderrazak Chraïbi à Tunis	14 730	1 050	15 780	15 780
36	Collège Secondaire Rue du Maroc - Tunis	14 310	2 130	16 440	16 440
37	Collège Secondaire Rue Habib Thameur du Bardo	23 330	2 110	25 440	25 440
38	Collège Secondaire à Bir Kram	16 130	1 820	17 950	17 950
39	Collège Secondaire d'Essarrajine	15 660	1 150	16 810	16 810
40	Collège Secondaire Avenue Béchir Sfar - Tunis	8 900	1 080	9 980	9 980
41	Collège Secondaire Cité El Khadra - Tunis	23 945	2 965	26 910	26 910
42	Collège Secondaire d'El Manar	17 750	1 820	19 570	19 570
43	Collège Secondaire d'El Kabbaria	19 910	3 130	23 040	23 040
44	Collège Secondaire d'El Aouina	13 200	2 130	15 330	15 330
45	Collège Secondaire Beau Site El Menzah	16 410	1 750	18 160	18 160
46	Collège Secondaire Rue de la Gare -Tunis	16 490	1 370	17 860	17 860
47	Collège Secondaire Rue Mejez El Bab-Tunis	18 600	1 910	20 510	20 510
48	Collège Secondaire Mellassine	16 550	2 750	19 300	19 300
49	Collège Secondaire Rue El Aghlab Témimi El Omrane - Tunis	12 270	800	13 070	13 070
50	Collège Secondaire de Marsa-Erriadh	13 910	3 370	17 280	17 280
51	Collège Secondaire Rue El Hédi Chaker-Tunis	14 994	1 906	16 900	16 900
52	Collège Secondaire Cité El Intilaka - El Omrane	25 600	4 300	29 900	29 900

N° D'OR DRE	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	Montant des Evaluations			
		Recettes			Dépenses
		Subvention de l'Etat	Ressources Propres	Total des Recettes	Total des Dépenses
	Dinars	Dinars	Dinars	Dinars	
53	Collège Secondaire Rue El Jahedh - le Kram	20 590	2 900	23 490	23 490
54	Collège Secondaire "El Imam Ibnou Arafa" Cité Souissi le Bardo	19 630	1 800	21 430	21 430
55	Collège Secondaire "Okba Ibn Nafaâ" à Harayria	26 280	2 380	28 660	28 660
56	Collège Secondaire Rue des Tulipes El Ouardia	14 020	1 490	15 510	15 510
57	Collège Secondaire Fadhel Ben Achour -la Marsa	25 755	1 825	27 580	27 580
58	Collège Secondaire Cité Essalama - El Kabbaria 2	18 750	1 770	20 520	20 520
59	Collège Secondaire Kheireddine - le Bardo	39 490	4 550	44 040	44 040
60	Collège Secondaire 20 Mars 1956 à Sidi Hassine	12 230	3 000	15 230	15 230
61	Collège Secondaire de Jebel Jeloud	19 540	3 110	22 650	22 650
62	Collège Secondaire Ibn Sina à El Kabbaria	19 060	2 880	21 940	21 940
63	Collège Secondaire Rue Errassas à El Menzah	16 010	1 630	17 640	17 640
64	Collège Secondaire Cité Bougaffa à Ezzahrouni	24 490	3 750	28 240	28 240
65	Collège Secondaire 7 Novembre 1987 au Bardo	12 230	2 500	14 730	14 730
66	Collège Secondaire Manar I	8 390	1 850	10 240	10 240
67	Collège Secondaire Rue Farhat Hached au Bardo	13 990	1 650	15 640	15 640
68	Collège Secondaire El Agba	15 650	1 750	17 400	17 400
69	Collège Secondaire à la Goulette "Casino"	15 890	1 250	17 140	17 140
70	Collège Secondaire Rue Karatchi- le Bardo	11 460	1 900	13 360	13 360
71	Collège Secondaire Cité Ettahrir	9 780	1 750	11 530	11 530
72	Collège Secondaire Route Mejez El Bab Sidi Hassine	13 570	2 000	15 570	15 570
73	Collège Secondaire El Mourrouj II	9 400	820	10 220	10 220
74	Collège Secondaire Assad Ibn Elfourrat El Kram Ouest	9 250	1 540	10 790	10 790
	TOTAL	2 105 700	290 270	2 395 970	2 395 970
	- Etablissements d'Enseignement Technique et Economique				
75	Ecole de Qualification Technique Rue des Glacières à Tunis	22 790	2 500	25 290	25 290
76	Ecole de Qualification Technique de la Goulette	32 650	980	33 630	33 630
77	Ecole de Qualification Technique Rue de la Résistance à la Goulette	22 700	1 050	23 750	23 750
78	Ecole de Qualification Technique de Bab El Khadra -Tunis	41 190	600	41 790	41 790
79	Ecole de Qualification Technique d'El Ouardia	26 750	500	27 250	27 250
80	Ecole de Qualification Technique d'El Kabbaria	18 520	600	19 120	19 120
81	Ecole de Qualification Technique Impasse Sidi Abderraouf Rue El Mar -Tunis	20 590	100	20 690	20 690
82	Ecole de Qualification Technique Cité Ibn Khaldoun	44 560	2 000	46 560	46 560
83	Lycée Technique de Tunis	87 270	5 730	93 000	93 000
84	Lycée Technique de Bab El Khadra -Tunis	99 430	6 340	105 770	105 770
85	Lycée Technique El Ouardia -Tunis	34 700	2 500	37 200	37 200
86	Lycée Technique du Kram	38 230	3 840	42 070	42 070
87	Lycée Technique de Filles Rue des Glacières - Tunis	16 620	1 250	17 870	17 870
88	Lycée Technique Economique Rue de Marseille- Tunis	39 020	3 000	42 020	42 020
89	Lycée Technique Economique Rue Lénine - Tunis	14 100	1 040	15 140	15 140
	TOTAL	559 120	32 030	591 150	591 150
	Total des Budgets des Etablissements relevant de la Direction Régionale de Tunis	2 717 000	322 300	3 039 300	3 039 300
	C - Etablissements d'Enseignement relevant de la Direction Régionale de l'Ariana				
	- Etablissement d'Education et de Formation Continue				
90	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue d'Ariana	11 000		11 000	11 000
	TOTAL	11 000		11 000	11 000
	- Etablissements d'Enseignement Secondaire Général				
91	Lycée El Menzah VI	36 000	4 000	40 000	40 000
92	Lycée Khereddine de l'Ariana	40 200	5 200	45 400	45 400
93	Lycée de Tébourba	33 500	65 500	99 000	99 000
94	Lycée Ibn Abi Dhiyf la Manouba	82 000	6 800	88 800	88 800
95	Lycée de Mornaguia	32 000	4 200	36 200	36 200
96	Lycée Borj El Baccouche-Ariana	33 300	5 200	38 500	38 500
97	Lycée Pilote de l'Ariana	106 800	89 000	195 800	195 800
98	Lycée de Jedaida	20 000	3 000	23 000	23 000
99	Lycée "Echebbi "Cité Ettadhamen - la Manouba	40 000	5 000	45 000	45 000
100	Lycée "El Wafa" Route de Raoued Ariana	35 000	5 000	40 000	40 000
101	Lycée "Assad Ibn El Fourat" Oued Ellil	27 000	5 000	32 000	32 000

N° D'OR. DRE	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	Montant des Evaluations			
		Recettes			Dépenses
		Subvention de l'Etat	Ressources Propres	Total des Recettes	Total des Dépenses
	Dinars	Dinars	Dinars	Dinars	
102	Lycée de Kalaât El Andalous	20 500	3 500	24 000	24 000
103	Lycée "Hassen Hosni Abdelwaheb" - El Mnihla	23 000	4 000	27 000	27 000
104	Lycée "Hamouda Bacha" la Manouba	15 000	5 000	20 000	20 000
105	Collège Secondaire Rue Abou Taieb Moutanabi la Manouba	15 000	2 200	17 200	17 200
106	Collège Secondaire d'El Battan	14 500	2 500	17 000	17 000
107	Collège Secondaire de Sidi Thabet	15 500	2 500	18 000	18 000
108	Collège Secondaire de Borj El Amri	15 300	1 700	17 000	17 000
109	Collège Secondaire "Beyrem V" El Menzah 8	15 500	1 500	17 000	17 000
110	Collège Secondaire "Ibnou Rochid" à Denden	14 500	2 500	17 000	17 000
111	Collège Secondaire 18 Janvier 1952 l'Ariana	17 000	3 000	20 000	20 000
112	Collège Secondaire "Khaled Ibn El Oualid" Douar Hicher	13 500	3 500	17 000	17 000
113	Collège Secondaire de Tebourba	16 800	1 200	18 000	18 000
114	Collège Secondaire Cité El Bosten Ariana	17 000	4 000	21 000	21 000
115	Collège Secondaire d'El Menzah VI	20 700	2 300	23 000	23 000
116	Collège Secondaire 7 Novembre Douar Hicher	14 500	2 500	17 000	17 000
117	Collège Secondaire 20 Mars de Mornaguia	15 000	3 000	18 000	18 000
118	Collège Secondaire Borj Louzir à l'Ariana	14 000	3 000	17 000	17 000
119	Collège Secondaire d'El Menzah V	15 500	1 500	17 000	17 000
120	Collège Secondaire Cité de la République à El Mnihla	17 000	3 100	20 100	20 100
121	Collège Secondaire Cité de la Radio à Jedaida	14 000	4 000	18 000	18 000
122	Collège Secondaire Keiredine à Manouba	14 800	2 200	17 000	17 000
123	Collège Secondaire d'Oued Ellil	16 000	4 000	20 000	20 000
124	Collège Secondaire "Ibn Rachik" - Douar Hicher	12 500	3 500	16 000	16 000
125	Collège Secondaire "El Farabi" - Jaâfar	12 000	3 000	15 000	15 000
126	Collège Secondaire à Douar Hicher	9 000	1 700	10 700	10 700
127	Collège Secondaire à M'Nihla	9 000	3 000	12 000	12 000
128	Collège Secondaire à Cité Ettadhamen	12 000	4 000	16 000	16 000
129	Collège Secondaire Cité Errimel Tébourba	9 000	2 500	11 500	11 500
	TOTAL	903 900	278 300	1 182 200	1 182 200
	- Etablissements d'Enseignement Technique				
130	Ecole de Qualification Technique de l'Ariana	17 000	1 000	18 000	18 000
131	Ecole de Qualification Technique de Mornaguia	17 000	1 000	18 000	18 000
132	Ecole de Qualification Technique de Manouba	16 000	1 000	17 000	17 000
133	Lycée Technique de l'Ariana	85 600	4 900	90 500	90 500
134	Lycée Technique de Tébourba	41 500	2 700	44 200	44 200
	TOTAL	177 100	10 600	187 700	187 700
	-- Total des Budgets des Etablissements relevant de la Direction Régionale de l'Ariana	1 092 000	288 900	1 380 900	1 380 900
	D - Etablissements d'Enseignement relevant de la Direction Régionale de Ben Arous				
	- Etablissements d'Education et de Formation Continue				
135	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Radès	72 000		72 000	72 000
	TOTAL	72 000		72 000	72 000
	- Etablissements d'Enseignement Secondaire Général				
136	Lycée "Ibn Rachik" d'Ezzahra	44 800	5 200	50 000	50 000
137	Lycée de Ben Arous	65 450	6 050	71 500	71 500
138	Lycée de Hammam-Lif	34 000	4 000	38 000	38 000
139	Lycée Ibn Khaldoun Radès	33 100	2 100	35 200	35 200
140	Lycée Rue Taha Hussein Megrine	33 800	2 600	36 400	36 400
141	Lycée de Mornag	30 800	3 700	34 500	34 500
142	Lycée 7 Novembre 1987 à M'hamedia	26 000	3 900	29 900	29 900
143	Lycée "Ibn Mandhour" la Nouvelle Médina	24 350	2 950	27 300	27 300
144	Lycée "Abdallah Farhat" - Rades	40 000	2 600	42 600	42 600
145	Lycée 2 Mars 1934 Ezzahra	30 000	2 400	32 400	32 400
146	Collège Secondaire Cité El Mourouj 1	17 200	3 100	20 300	20 300
147	Collège Secondaire Avenue de la République Hammam-Lif	27 000	2 800	29 800	29 800
148	Collège Secondaire Taïeb M'Hiri de Mégrine Riadh	13 000	1 500	14 500	14 500
149	Collège Secondaire Mongi Slim de Sidi Reziz	13 300	1 600	14 900	14 900
150	Collège Secondaire "Aboul Kacem Chebbi" de Ben Arous	20 000	2 500	22 500	22 500

N° D'OR DRE	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	Montant des Evaluations			
		Recettes			Dépenses
		Subvention de l'Etat	Ressources Propres	Total des Recettes	Total des Dépenses
		Dinars	Dinars	Dinars	Dinars
151	Collège Secondaire de M'hamedia	16 000	2 400	18 400	18 400
152	Collège Secondaire de la Nouvelle Médina	15 500	2 100	17 600	17 600
153	Collège Secondaire de Fouchana	16 000	3 800	19 800	19 800
154	Collège Secondaire de Borj Cédria	18 000	1 800	19 800	19 800
155	Collège Secondaire El Khlidia	12 200	1 200	13 400	13 400
156	Collège Secondaire 7 Novembre 1987 à Ben Arous	14 000	1 600	15 600	15 600
157	Collège Secondaire de Boumhel	15 000	2 800	17 800	17 800
158	Collège Secondaire Moufida Bourguiba à Hammam-Lif	11 000	1 600	12 600	12 600
159	Collège Secondaire Nâassen	11 000	1 700	12 700	12 700
160	Collège Secondaire El Mourrouj III	11 000	3 100	14 100	14 100
161	Collège Secondaire "Assad Ibn El Fourat" à Hammam Chott	10 000	1 600	11 600	11 600
162	Collège Secondaire "Mustapha Krratef" à Mhamdia	13 500	2 000	15 500	15 500
163	Collège Secondaire de Mornag	10 800	2 000	12 800	12 800
164	Collège Secondaire "Mongi Slim" - Ezzahra	12 000	1 500	13 500	13 500
165	Collège Secondaire El Mourouj V	9 000	1 100	10 100	10 100
166	Collège Secondaire Cité Chaker Megrine	10 500	900	11 400	11 400
167	Collège Secondaire Cité Errommana El Médina Jedida 3	9 000	1 100	10 100	10 100
	TOTAL	667 300	79 300	746 600	746 600
	- Etablissements d'Enseignement Technique et Economique				
168	Ecole de Qualification Technique de Ben Arous	14 000	1 000	15 000	15 000
169	Ecole de Qualification Technique de Hammam-Lif	10 400	600	11 000	11 000
170	Ecole de Qualification Technique de Radès	13 000	600	13 600	13 600
171	Lycée Technique Farhat Hached Radès	140 300	6 300	146 600	146 600
172	Lycée Technique Economique 2 Mars 1934 à Radès	34 000	2 800	36 800	36 800
	TOTAL	211 700	11 300	223 000	223 000
	- Internat Primaire				
173	Ecole Primaire "Ennour" pour les aveugles à Bir el Kassaa à Ben Arous	88 000	400	88 400	88 400
	TOTAL	88 000	400	88 400	88 400
	Total des Budgets des Etablissements relevant de la Direction Régionale de Ben Arous	1 039 000	91 000	1 130 000	1 130 000
	<u>F - Etablissements d'Enseignement relevant de la Direction Régionale de Zaghuan</u>				
	- Etablissement d'Education et de Formation Continue				
174	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Zaghuan	18 200	1 000	19 200	19 200
	TOTAL	18 200	1 000	19 200	19 200
	- Etablissements d'Enseignement Secondaire Général				
175	Lycée de Zaghuan	40 000	62 000	102 000	102 000
176	Lycée du Fahs	40 000	80 000	120 000	120 000
177	Lycée de Nadhour	26 000	80 500	106 500	106 500
178	Collège Secondaire de Zriba	17 500	8 000	25 500	25 500
179	Collège Secondaire 7 Novembre 1987 du Fahs	15 000	2 000	17 000	17 000
180	Collège Secondaire de Bir M'charga	13 500	2 000	15 500	15 500
181	Collège Secondaire "Kheireddine" El Fahs	25 000	62 000	87 000	87 000
182	Collège Secondaire "El Hnaya" Zaghuan	14 800	1 500	16 300	16 300
183	Collège Secondaire Avenue de l'Indépendance de Zaghuan	16 000	2 000	18 000	18 000
184	Collège Secondaire de Sminja	18 000	63 600	81 600	81 600
185	Collège Secondaire 7 Novembre de Saouef	17 000	32 000	49 000	49 000
186	Collège Secondaire Route de Zaghuan El Fahs	11 000	1 800	12 800	12 800
	TOTAL	253 800	397 400	651 200	651 200
	- Etablissements d'Enseignement Technique				
187	Ecole de Qualification Technique d'El Fahs	8 000	1 000	9 000	9 000
188	Ecole de Qualification Technique de Zaghuan	8 000	1 000	9 000	9 000
189	Lycée Technique de Zaghuan	39 000	38 000	77 000	77 000
	TOTAL	55 000	40 000	95 000	95 000

N° D'OR DRE	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	Montant des Evaluations			
		Recettes			Dépenses
		Subvention de l'Etat	Ressources Propres	Total des Recettes	Total des Dépenses
		Dinars	Dinars	Dinars	Dinars
190	- Internat Primaire Internat Primaire de Menagaâ - Zaghouan	15 000	20 000	35 000	35 000
	TOTAL	15 000	20 000	35 000	35 000
	Total des Budgets des Etablissements relevant de la Direction Régionale de Zaghouan				
	F - Etablissements d'Enseignement relevant de la Direction Régionale de Bizerte	342 000	458 400	800 400	800 400
191	- Etablissement d'Education et de Formation Continue Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Bizerte	45 600	900	46 500	46 500
	TOTAL	45 600	900	46 500	46 500
	- Etablissements d'Enseignement Secondaire Général				
192	Lycée Habib Thameur de Bizerte	22 000	4 000	26 000	26 000
193	Lycée de Menzel Bourguiba	38 000	47 400	85 400	85 400
194	Lycée de Mateur	30 200	162 400	192 600	192 600
195	Lycée Rue Bach Hamba Bizerte	26 000	3 000	29 000	29 000
196	Lycée Mohamed Ali Annabi Ras Jebel	39 100	42 600	81 700	81 700
197	Lycée "Farhat Hached" de Bizerte	87 200	33 100	120 300	120 300
198	Lycée 7 Novembre 1987 à El Alia	23 100	3 000	26 100	26 100
199	Lycée Route de Tabarka Mateur	17 900	3 000	20 900	20 900
200	Lycée de Sejnane	46 000	73 800	119 800	119 800
201	Lycée "Hédi Chaker" de Bizerte	30 000	2 200	32 200	32 200
202	Collège Secondaire "El Canal" Bizerte	25 600	3 400	29 000	29 000
203	Collège Secondaire Farhat Hached Bizerte	17 200	2 200	19 400	19 400
204	Collège Secondaire Habib El Haddad Bizerte	20 400	2 100	22 500	22 500
205	Collège Secondaire "El Kehna" de Menzel Bourguiba	12 700	1 300	14 000	14 000
206	Collège Secondaire "Pasteur" de Mateur	13 000	1 400	14 400	14 400
207	Collège Secondaire "Ibn Abi Dhiaf" Menzel Bourguiba	10 000	1 500	11 500	11 500
208	Collège Secondaire de Melhine	15 900	2 000	17 900	17 900
209	Collège Secondaire de Rafraf	11 400	1 400	12 800	12 800
210	Collège Secondaire de Ghar El Melh	12 200	900	13 100	13 100
211	Collège Secondaire de Joumine	22 800	68 100	90 900	90 900
212	Collège Secondaire Rue de Tunis Tinja	12 900	1 500	14 400	14 400
213	Collège Secondaire 9 Avril Menzel Bourguiba	13 000	1 800	14 800	14 800
214	Collège Secondaire d'El Alia	11 300	1 400	12 700	12 700
215	Collège Secondaire de Ras Jebel	16 500	2 500	19 000	19 000
216	Collège Secondaire "Ibn Rochd" de Menzel Bourguiba	15 200	2 100	17 300	17 300
217	Collège Secondaire "Ibn Charaf" de Menzel Bourguiba	16 200	1 300	17 500	17 500
218	Collège Secondaire d'Oum Hani	29 000	47 000	76 000	76 000
219	Collège Secondaire de Zarzouna	18 200	2 000	20 200	20 200
220	Collège Secondaire de Aousja	9 500	1 000	10 500	10 500
221	Collège Secondaire de Sejnane	16 000	2 100	18 100	18 100
222	Collège Secondaire "Evacuation" de Bizerte	14 700	1 900	16 600	16 600
223	Collège Secondaire 7 Novembre 1987 à Mateur	12 400	2 000	14 400	14 400
224	Collège Secondaire Zehana	13 200	36 200	49 400	49 400
225	Collège Secondaire El Guezala	12 100	59 100	71 200	71 200
226	Collège Secondaire de Menzel Jamil	12 000	3 000	15 000	15 000
227	Collège Secondaire Rue Salah Eddine El Ayoubi Ras Jebel	9 500	2 500	12 000	12 000
	TOTAL	752 400	626 200	1 378 600	1 378 600
	- Etablissements d'Enseignement Technique				
228	Ecole de Qualification Technique de Menzel Bourguiba	17 000	400	17 400	17 400
229	Ecole de Qualification Technique de Mateur	13 200	300	13 500	13 500
230	Ecole de Qualification Technique de Bizerte	13 200	600	13 800	13 800
231	Ecole de Qualification Technique de Menzel Jamil	14 400	200	14 600	14 600
232	Lycée Technique de Menzel Bourguiba	75 600	56 100	131 700	131 700
233	Lycée Technique 7 Novembre 1987 à Bizerte	43 400	53 400	96 800	96 800
234	Lycée Technique de Menzel Jamil	39 700	23 000	62 700	62 700
235	Lycée Technique Rue Farhat Hached Bizerte	22 500	2 300	24 800	24 800
	TOTAL	239 000	136 300	375 300	375 300
236	- Internat Primaire Internat Primaire de Mateur	34 000	23 700	57 700	57 700
	TOTAL	34 000	23 700	57 700	57 700
	Total des Budgets des Etablissements relevant de la Direction Régionale de Bizerte	1 071 000	787 100	1 858 100	1 858 100

N° D'OR DRE	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	Montant des Evaluations			
		Recettes			Dépenses
		Subvention de l'Etat	Ressources Propres	Total des Recettes	Total des Dépenses
		Dinars	Dinars	Dinars	Dinars
	<u>G - Etablissements d'Enseignement relevant de la Direction Régionale de Nabeul</u>				
	- Etablissement d'Education et de Formation Continue				
237	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Nabeul	50 000		50 000	50 000
	TOTAL	50 000		50 000	50 000
	- Etablissements d'Enseignement Secondaire Général				
238	Lycée de Nabeul	48 000	52 000	100 000	100 000
239	Lycée de Menzel Bouzefla	26 000	5 000	31 000	31 000
240	Lycée de Korba	29 000	40 000	69 000	69 000
241	Lycée de Soliman	28 000	38 000	66 000	66 000
242	Lycée de Kélibia	42 000	78 000	120 000	120 000
243	Lycée de Hammamet	37 000	7 000	44 000	44 000
244	Lycée 23 Janvier 1952 de Béni Khaled	28 000	58 000	86 000	86 000
245	Lycée de Béni Khair	27 500	4 500	32 000	32 000
246	Lycée El Hawaria	28 000	38 000	66 000	66 000
247	Lycée Mixte à Menzel Témime	23 000	4 500	27 500	27 500
248	Lycée de Bouargoub	25 500	40 500	66 000	66 000
249	Lycée Bourguiba - Hammam El Ghéaz	20 000	4 000	24 000	24 000
250	Lycée Cité El Bousten Kélibia	22 000	4 000	26 000	26 000
251	Lycée El Mida	24 000	70 000	94 000	94 000
252	Lycée de Takelsa	21 000	40 000	61 000	61 000
253	Lycée "Mahmoud Messaâdi" de Nabeul	112 000	68 000	180 000	180 000
254	Lycée "Mohamed Bachrouch" - Dar Châabane El Fehri	14 000	2 500	16 500	16 500
255	Lycée de Dar Châabane El Fehri	23 000	4 500	27 500	27 500
256	Lycée "Tahar El Haddad" de Nabeul	20 000	3 000	23 000	23 000
257	Lycée 7 Novembre 1987 de Korba	22 000	4 000	26 000	26 000
258	Collège Secondaire d'Errainine	15 000	2 000	17 000	17 000
259	Collège Secondaire d'Essouma	12 000	1 500	13 500	13 500
260	Collège Secondaire de Tazerka	10 500	1 500	12 000	12 000
261	Collège Secondaire d'Azmour	11 500	1 500	13 000	13 000
262	Collège Secondaire de Zaouiet M'Kaies	11 500	1 500	13 000	13 000
263	Collège Secondaire de Bir Bouregba	13 000	2 500	15 500	15 500
264	Collège Secondaire de Grombalia	17 000	2 500	19 500	19 500
265	Collège Secondaire de Boukrim	11 500	1 000	12 500	12 500
266	Collège Secondaire de Zaouiet Jedidi	11 500	1 500	13 000	13 000
267	Collège Secondaire de Menzel Horr	11 500	1 500	13 000	13 000
268	Collège Secondaire de Soliman	14 000	2 500	16 500	16 500
269	Collège Secondaire à Saheb El Jebel	9 500	1 500	11 000	11 000
270	Collège Secondaire de Mâmoura	8 000	1 000	9 000	9 000
271	Collège Secondaire à Fondék El jedid	9 500	1 500	11 000	11 000
272	Collège Secondaire de Hammamet	11 000	2 000	13 000	13 000
	TOTAL	797 000	591 000	1 388 000	1 388 000
	- Etablissements d'Enseignement Technique				
273	Ecole de Qualification Technique de Kélibia	11 500	2 000	13 500	13 500
274	Ecole de Qualification Technique de Menzel Temime	12 500	2 000	14 500	14 500
275	Ecole de Qualification Technique de Nabeul	15 000	2 000	17 000	17 000
276	Ecole de Qualification Technique de Korba	10 500	1 500	12 000	12 000
277	Ecole de Qualification Technique de Béni Khaled	10 500	1 500	12 000	12 000
278	Ecole de Qualification Technique de Soliman	10 500	1 500	12 000	12 000
279	Ecole de Qualification Technique de Grombalia	10 500	1 500	12 000	12 000
280	Lycée technique de Grombalia	73 000	130 000	203 000	203 000
281	Lycée Technique de Menzel Témime	71 000	110 000	181 000	181 000
	TOTAL	225 000	252 000	477 000	477 000
	Total des Budgets des Etablissements relevant de la Direction Régionale de Nabeul	1 072 000	843 000	1 915 000	1 915 000
	<u>H - Etablissements d'Enseignement relevant de la Direction Régionale de Béja</u>				
	- Etablissement d'Education et de Formation Continue				
282	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Béja	76 000	1 500	77 500	77 500
	TOTAL	76 000	1 500	77 500	77 500

N° D'OR: DRE	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	Montant des Evaluations			
		Recettes			Dépenses
		Subvention de l'Etat	Ressources Propres	Total des Recettes	Total des Dépenses
	Dinars	Dinars	Dinars	Dinars	
	- Etablissements d'Enseignement Secondaire Général				
283	Lycée "Ibn El Haithem" Béjà	62 000	3 000	65 000	65 000
284	Lycée "Amor Kalcheni" Béjà	38 000	43 800	81 800	81 800
285	Lycée de Nefza	43 700	70 000	113 700	113 700
286	Lycée de Amdoun	29 000	42 700	71 700	71 700
287	Lycée de Tébourouk	24 000	38 300	62 300	62 300
288	Lycée de Thibar	28 000	46 000	74 000	74 000
289	Lycée "Ali El Kalsadi" de Béjà	55 000	43 800	98 800	98 800
290	Lycée "Ibn Zaydoun" Testour	26 000	55 700	81 700	81 700
291	Lycée "El Ayadhi El Béji" Béjà	48 000	47 000	95 000	95 000
292	Lycée Avenue Bourguiba à Béjà	32 000	27 800	59 800	59 800
293	Collège Secondaire 2 Mars 1934 de Goubellat	24 000	86 600	110 600	110 600
294	Collège Secondaire d'El M'zara Béjà	31 400	2 700	34 100	34 100
295	Collège Secondaire "Tahar El Haddad" Mejez El Bab	21 000	18 000	39 000	39 000
296	Collège Secondaire de Tébourouk	20 000	50 700	70 700	70 700
297	Collège Secondaire à Ouechtata	23 000	21 500	44 500	44 500
298	Collège Secondaire de Testour	31 000	59 700	90 700	90 700
299	Collège Secondaire "Ibn El Baytar" Mejez El Bab	28 000	50 000	78 000	78 000
300	Collège Secondaire de Maagoula	19 000	1 200	20 200	20 200
301	Collège Secondaire de Sidi Ismail Béjà	17 400	27 100	44 500	44 500
302	Collège Secondaire d'Oued Ezzarga	17 000	1 000	18 000	18 000
303	Collège Secondaire de Mehala Béjà	20 000	2 600	22 600	22 600
304	Collège Secondaire de Goussa	11 000	43 400	54 400	54 400
305	Collège Secondaire de Nefza	16 000	18 700	34 700	34 700
306	Collège Secondaire de Béjà	36 000	2 500	38 500	38 500
307	Collège Secondaire de Slouguia	15 000	800	15 800	15 800
308	Collège Secondaire de Toukaber	13 000	700	13 700	13 700
309	Collège Secondaire Route Kasseb à Béjà	23 500	36 900	60 400	60 400
310	Collège Secondaire de Goubellat	12 000	12 900	24 900	24 900
311	Collège Secondaire 7 Novembre 1987 à Nefza	9 500	1 000	10 500	10 500
	TOTAL	773 500	856 100	1 629 600	1 629 600
	- Etablissements d'Enseignement Technique				
312	Ecole de Qualification Technique de Nefza	12 000	500	12 500	12 500
313	Ecole de Qualification Technique de Mejez El Bab	13 000	1 000	14 000	14 000
314	Ecole de Qualification Technique de Béjà	14 000	800	14 800	14 800
315	Ecole de Qualification Technique de Tébourouk	12 000	300	12 300	12 300
316	Lycée Technique de Mejez El bab	52 000	48 000	100 000	100 000
317	Lycée Technique 2 Mars 1934 à Béjà	63 500	65 500	129 000	129 000
	TOTAL	166 500	116 100	282 600	282 600
	Total des Budgets des Etablissements relavant de la Direction Régionale de Béjà	1 016 000	973 700	1 989 700	1 989 700
	<u>I - Etablissements d'Enseignement relevant de la Direction Régionale de Jendouba</u>				
	- Etablissement d'Education et de Formation Continue				
318	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Jendouba	67 000		67 000	67 000
	TOTAL	67 000		67 000	67 000
	- Etablissements d'Enseignement Secondaire Général				
319	Lycée Avenue de la Liberté Jendouba	39 000	84 000	123 000	123 000
320	Lycée d'Aïn Draham	42 000	137 100	179 100	179 100
321	Lycée 2 Mars 1934 Tabarka	42 000	52 500	94 500	94 500
322	Lycée de Bousalem	45 000	143 700	188 700	188 700
323	Lycée de Ghardimaou	33 000	95 400	128 400	128 400
324	Lycée "Khémaïes El Hajri" Jendouba	24 500	3 500	28 000	28 000
325	Lycée 18 Janvier 1952 à Tabarka	37 000	40 800	77 800	77 800
326	Lycée de Fernana	29 000	109 500	138 500	138 500
327	Lycée "Aboul Kacem Chabbi" de Ghardimaou	16 500	2 000	18 500	18 500
328	Lycée Mixte de Jendouba	28 000	67 700	95 700	95 700
329	Collège Secondaire Rue Mustapha Kheraief Jendouba	16 000	2 100	18 100	18 100

N° D'OR DRE	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	Montant des Evaluations			
		Recettes			Dépenses
		Subvention de l'Etat	Ressources Propres	Total des Recettes	Total des Dépenses
	Dinars	Dinars	Dinars	Dinars	
	- Etablissements d'Enseignement Secondaire Général				
330	Collège Secondaire de Bousalem	24 500	69 000	93 500	93 500
331	Collège Secondaire de Bou Aouen	15 000	1 000	16 000	16 000
332	Collège Secondaire de Babouch	18 500	61 500	80 000	80 000
333	Collège Secondaire de Souk Essebt	16 000	1 400	17 400	17 400
334	Collège Secondaire de Bellaregia	23 000	74 600	97 600	97 600
335	Collège Secondaire d'Ain Draham	17 000	2 000	19 000	19 000
336	Collège Secondaire 7 Novembre 1987 à Ghardimaou	19 000	50 000	69 000	69 000
337	Collège Secondaire de Balta	16 000	54 000	70 000	70 000
338	Collège Secondaire à Ain Sobh	27 000	50 000	77 000	77 000
339	Collège Secondaire de Béni M'tir	20 000	65 400	85 400	85 400
340	Collège Secondaire 2 Mars 1934 Jendouba	23 000	31 500	54 500	54 500
341	Collège Secondaire 4 Avril 1938 Oued M'liz	23 500	64 000	87 500	87 500
342	Collège Secondaire El Hédi Ben Hassine Jendouba	16 000	2 000	18 000	18 000
343	Collège Secondaire Boussalem la Gare	13 000	3 500	16 500	16 500
344	Collège Secondaire Aïn Soltane	14 000	60 600	74 600	74 600
345	Collège Secondaire de Fernana	14 000	77 300	91 300	91 300
346	Collège Secondaire Route de Tunis Jendouba	12 500	3 200	15 700	15 700
347	Collège Secondaire Route de Thibar Bousalem	12 000	1 000	13 000	13 000
348	Collège Secondaire Sidi Belkacem à Gardimaou	12 500	1 000	13 500	13 500
	TOTAL	688 500	1 411 300	2 099 800	2 099 800
	- Etablissements d'Enseignement Technique et Economique				
349	Ecole de Qualification Technique de Jendouba	10 500	1 600	12 100	12 100
350	Ecole de Qualification Technique de Ghardimaou	10 000	500	10 500	10 500
351	Ecole de Qualification Technique 9 Avril Jendouba	10 000	1 100	11 100	11 100
352	Lycée Technique Economique de Tabarka	37 000	54 000	91 000	91 000
353	Lycée Technique Rue 9 Avril Jendouba	42 000	67 500	109 500	109 500
	TOTAL	109 500	124 700	234 200	234 200
	Total des Budgets des Etablissements relevant de la Direction Régionale de Jendouba	865 000	1 536 000	2 401 000	2 401 000
	<u>J - Etablissements d'Enseignement relevant de la Direction Régionale du Kef</u>				
	- Etablissements d'Education et de Formation Continue				
354	Centre Régional de l'Education et de la formation Continue du Kef	58 000		58 000	58 000
	TOTAL	58 000		58 000	58 000
	- Etablissements d'Enseignement Secondaire Général				
355	Lycée de Tajerouine	60 000	64 900	124 900	124 900
356	Lycée d'El Ksour	30 000	56 300	86 300	86 300
357	Lycée Mixte du Kef	45 000	55 400	100 400	100 400
358	Lycée Habib Bourguiba de Dahmani	30 000	51 700	81 700	81 700
359	Lycée de Jérissa	32 000	20 300	52 300	52 300
360	Lycée du Sers	30 000	59 500	89 500	89 500
361	Lycée de Kalaat-Snane	30 000	46 400	76 400	76 400
362	Lycée Secondaire de Kalaâ El Khasba le Kef	30 000	28 600	58 600	58 600
363	Lycée de Neber	30 000	83 200	113 200	113 200
364	Lycée Pilote du Kef	45 000	66 500	111 500	111 500
365	Lycée Ibn Khaldoun le Kef	25 000	3 400	28 400	28 400
366	Collège Secondaire 2 Mars 1934 le Kef	50 000	40 000	90 000	90 000
367	Collège Secondaire de Tajerouine	15 000	1 800	16 800	16 800
368	Collège Secondaire de Touiref	15 000	19 100	34 100	34 100
369	Collège Secondaire 7 Novembre 1987 du Sers	22 000	42 200	64 200	64 200
370	Collège Secondaire "Jugurtha " le Kef	16 000	2 000	18 000	18 000
371	Collège Secondaire de Menzel Salem	15 000	500	15 500	15 500
372	Collège Secondaire de Dahmani	21 000	44 100	65 100	65 100
373	Collège Secondaire d'El Ksour	25 000	63 000	88 000	88 000
374	Collège Secondaire Aboul Kacem Chabbi Tajerouine	15 000	1 800	16 800	16 800
375	Collège Secondaire de Borj El Ifa	28 000	44 300	72 300	72 300
376	Collège Secondaire de Jerissa	22 000	22 500	44 500	44 500

N° D'OR DRE	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	Montant des Evaluations			
		Recettes			Dépenses
		Subvention de l'Etat	Ressources Propres	Total des Recettes	Total des Dépenses
	Dinars	Dinars	Dinars	Dinars	
377	Collège Secondaire de Sidi M'tir	12 500	600	13 100	13 100
378	Collège Secondaire de Sidi Rabeh	13 000	16 800	29 800	29 800
379	Collège Secondaire "Ibn Sina" le Kef				
380	Collège Secondaire de Kalaa El Khasba				
381	Collège Secondaire du Sers	9 000	800	9 800	9 800
382	Collège Secondaire de Barnoussa	10 000	1 000	11 000	11 000
	- Etablissements d'enseignement Technique	10 000	1 000	11 000	11 000
	TOTAL	685 500	837 700	1 523 200	1 523 200
383	Ecole de Qualification Technique du Kef				
384	Ecole de Qualification Technique Avenue du Président - le Kef	14 500	2 000	16 500	16 500
385	Lycée Technique du Kef				
386	Lycée Technique 8 Février 1958 à Sakiet Sidi Youssef	120 000	82 700	202 700	202 700
	TOTAL	60 000	66 700	126 700	126 700
	Total des Budgets des Etablissements relevant de la Direction Régionale du Kef	194 500	151 400	345 900	345 900
	K - Etablissements d'Enseignement relevant de la Direction Régionale de Siliana	938 000	989 100	1 927 100	1 927 100
	- Etablissement d'Education et de Formation Continue				
387	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Siliana	42 000		42 000	42 000
	TOTAL	42 000		42 000	42 000
	- Etablissements d'Enseignement Secondaire Général				
388	Lycée de Siliana				
389	Lycée de Bou Arada	58 500	121 000	179 500	179 500
390	Lycée de Bargou	38 000	90 000	128 000	128 000
391	Lycée d'El Krib	25 000	74 500	99 500	99 500
392	Lycée d'Errouhia	26 500	53 000	79 500	79 500
393	Collège Secondaire d'El Aroussa	20 000	57 500	77 500	77 500
394	Collège Secondaire de Gaafour	15 000	17 000	32 000	32 000
395	Collège Secondaire "Sayar" Makthar	16 000	2 000	18 000	18 000
396	Collège Secondaire 7 Novembre 1987 à Siliana	14 200	1 300	15 500	15 500
397	Collège Secondaire "Ibn Abi Dhiaf" à Kantara	15 500	9 000	24 500	24 500
398	Collège Secondaire "Ibn Arafa" Lakhouet	17 000	61 000	78 000	78 000
399	Collège Secondaire "Ibn Charaf"- Borj EL Messaoudi	15 000	41 000	56 000	56 000
400	Collège Secondaire "Ibn Rochd" Makthar	15 000	27 000	42 000	42 000
401	Collège Secondaire de Bou Arada	23 000	83 000	106 000	106 000
402	Collège Secondaire de Kesra	14 500	26 000	40 500	40 500
403	Collège Secondaire de Sidi Bourouis	20 500	69 000	89 500	89 500
404	Collège Secondaire Errouhia	26 000	67 000	93 000	93 000
405	Collège Secondaire de Bargou	26 000	78 000	104 000	104 000
406	Collège Secondaire Cité Ennour Siliana	13 500	24 500	38 000	38 000
407	Collège Secondaire d'El Krib	12 000	1 800	13 800	13 800
408	Collège Secondaire de Makthar	15 000	35 000	50 000	50 000
409	Collège Secondaire Avenue 7 Novembre 1987 de Kesra	15 500	41 000	56 500	56 500
	TOTAL	454 700	1 012 600	1 467 300	1 467 300
	- Etablissements d'Enseignement Technique				
410	Ecole de Qualification Technique de Gaafour	7 000	800	7 800	7 800
411	Ecole de Qualification Technique de Makthar	7 000	800	7 800	7 800
412	Ecole de Qualification Technique de Siliana	5 800	800	6 600	6 600
413	Lycée Technique de Makthar	60 000	110 000	170 000	170 000
414	Lycée Technique 2 Mars 1934 à Siliana	65 500	103 000	168 500	168 500
415	Lycée Technique de Gaafour	54 000	52 000	106 000	106 000
	TOTAL	199 300	267 400	466 700	466 700
	Total des Budgets des Etablissements relevant de la Direction Régionale de Siliana	696 000	1 280 000	1 976 000	1 976 000

N° D'OR DRE	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	Montant des Evaluations			
		Recettes			Dépenses
		Subvention de l'Etat	Ressources Propres	Total des Recettes	Total des Dépenses
		Dinars	Dinars	Dinars	Dinars
	<u>L - Etablissements d'Enseignement relevant de la Direction Régionale de Kasserine</u>				
	- Etablissement d'Education et de Formation Continue				
416	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Kasserine	40 000		40 000	40 000
	TOTAL	40 000		40 000	40 000
	- Etablissements d'Enseignement Secondaire Général				
417	Lycée 2 Mars 1934 à Kasserine	49 000	88 200	137 200	137 200
418	Lycée de Sbeitla	46 000	155 000	201 000	201 000
419	Lycée "Ibn Charaf" à Thala	40 000	87 500	127 500	127 500
420	Lycée Chabbi de Kasserine	57 000	23 900	80 900	80 900
421	Lycée de Sbiba	31 000	67 000	98 000	98 000
422	Lycée de Fériana	43 000	50 000	93 000	93 000
423	Lycée "El Abedla" Sbeitla	21 000	2 000	23 000	23 000
424	Lycée de Foussana	30 000	124 000	154 000	154 000
425	Lycée de Mejel Bel Abbès	24 000	132 000	156 000	156 000
426	Collège Secondaire "Cité Ennour" Kasserine	28 000	3 300	31 300	31 300
427	Collège Secondaire de Jedlian	18 000	46 000	64 000	64 000
428	Collège Secondaire de Hassi El Férid	20 000	34 100	54 100	54 100
429	Collège Secondaire - Cité Ezzouhour Kasserine	18 000	2 500	20 500	20 500
430	Collège Secondaire de Telepte	18 000	39 000	57 000	57 000
431	Collège Secondaire Ibn Fourat de Thala	17 000	2 000	19 000	19 000
432	Collège Secondaire d'El Ayoun	16 000	66 000	82 000	82 000
433	Collège Secondaire de Hydra	25 000	39 000	64 000	64 000
434	Collège Secondaire 25 Juillet 1957 de Thala	15 000	45 100	60 100	60 100
435	Collège Secondaire "Ibn Rochd" de Kasserine	24 000	1 200	25 200	25 200
436	Collège Secondaire Cité El Kadhra Sbeitla	21 000	80 000	101 000	101 000
437	Collège Secondaire El Athar Sbeitla	20 000	2 500	22 500	22 500
438	Collège Secondaire Sidi S'hil	17 000	39 000	56 000	56 000
439	Collège Secondaire Cité El Fath à Kasserine	18 000	4 000	22 000	22 000
440	Collège Secondaire Bouzgem	10 000	19 000	29 000	29 000
441	Collège Secondaire Khmouda	10 000	33 800	43 800	43 800
442	Collège Secondaire Lahouach	10 000	1 800	11 800	11 800
443	Collège Secondaire Echerrai	11 000	33 000	44 000	44 000
444	Collège Secondaire Ain Khamasia	11 000	33 600	44 600	44 600
445	Collège Secondaire Doghra	10 000	11 300	21 300	21 300
446	Collège Secondaire de Rakhmeth	9 000	20 300	29 300	29 300
	TOTAL	687 000	1 286 100	1 973 100	1 973 100
	- Etablissements d'Enseignement Technique				
447	Ecole de Qualification Technique de Sbeitla	9 000	900	9 900	9 900
448	Ecole de Qualification Technique de Feriana	9 000	1 500	10 500	10 500
449	Ecole de Qualification Technique de Kasserine	9 000	900	9 900	9 900
450	Lycée Technique de Kasserine	58 000	56 800	114 800	114 800
	TOTAL	85 000	60 100	145 100	145 100
	Total des Budgets des Etablissements relevant de la Direction Régionale de Kasserine				
		812 000	1 346 200	2 158 200	2 158 200
	<u>M - Etablissements d'Enseignement relevant de la Direction Régionale de Sousse</u>				
	- Etablissement d'Education et de Formation Continue				
451	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Sousse	43 000	1 500	44 500	44 500
	TOTAL	43 000	1 500	44 500	44 500

N° D'OR DRE	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	Montant des Evaluations			
		Subvention de l'Etat	Recettes		Dépenses
			Ressources Propres	Total des Recettes	Total des Dépenses
			Dinars	Dinars	Dinars
	- Etablissements d'Enseignement Secondaire Général				
452	Institut des Aveugles à Sousse				
453	Lycée Avenue Tahar Sfar à Sousse	95 000	600	95 600	95 600
454	Lycée Mohamed El Aroui à Sousse	60 000	31 500	91 500	91 500
455	Lycée Abdelaziz El Behi à Sousse	50 000	28 600	78 600	78 600
456	Lycée Ali Bourguiba de Kalaâ Kébira	45 000	5 000	50 000	50 000
457	Lycée de Hammam Sousse	41 000	19 900	60 900	60 900
458	Lycée de Kalaâ Séghira	35 000	4 100	39 100	39 100
459	Lycée Bab Jédid Sousse	28 000	2 900	30 900	30 900
460	Lycée d'Enfidha	26 000	2 400	28 400	28 400
461	Lycée Mixte de M'Saken	37 000	111 300	148 300	148 300
462	Lycée de Sidi Bou Ali	30 000	3 700	33 700	33 700
463	Lycée de Bouficha	25 000	22 000	47 000	47 000
464	Lycée Route de Tunis Kalaâ Kobra	21 000	18 800	39 800	39 800
465	Lycée Cité Erriadh Sousse	24 000	2 700	26 700	26 700
466	Lycée Salem Ben Hamida Akouda	30 000	3 200	33 200	33 200
467	Lycée Pilote de Sousse	22 000	1 500	23 500	23 500
468	Lycée 2 Mars 1934 M'Saken	85 000	94 300	179 300	179 300
469	Lycée 7 Novembre 1987 M'Saken	24 000	4 300	28 300	28 300
470	Lycée Rue Constantine à Sousse	24 000	3 000	27 000	27 000
471	Collège Secondaire de Zaouia, Ksiba, Thrayet	52 000	23 800	75 800	75 800
472	Collège Secondaire de Hergla	17 000	1 700	18 700	18 700
473	Collège Secondaire à Sidi El Héni	15 000	1 000	16 000	16 000
474	Collège Secondaire Rue de Soudan Sousse	14 000	900	14 900	14 900
475	Collège Secondaire d'El Knaies	16 000	1 300	17 300	17 300
476	Collège Secondaire de Borjine	14 000	500	14 500	14 500
477	Collège Secondaire de Kendar	14 000	500	14 500	14 500
478	Collège Secondaire Cité Khezama - Sousse	15 000	28 900	43 900	43 900
479	Collège Secondaire d'Enfidha	15 000	1 200	16 200	16 200
480	Collège Secondaire de Hammam-Sousse	17 000	2 100	19 100	19 100
481	Collège Secondaire de Kalaâ Kébira	18 000	2 600	20 600	20 600
482	Collège Secondaire d'Akouda	17 000	1 600	18 600	18 600
483	Collège Secondaire de Sidi Bou Ali	17 000	1 800	18 800	18 800
484	Collège Secondaire de Messadine	17 000	1 900	18 900	18 900
485	Collège Secondaire Cité Ezzouhour Sousse	14 000	600	14 600	14 600
486	Collège Secondaire 7 Novembre Cité Erriadh Sousse	17 000	1 800	18 800	18 800
487	Collège Secondaire de Kalaâ Séghira	17 000	2 300	19 300	19 300
488	Collège Secondaire Rue Youssef Gazzeh Kalaâ Kébira	10 000	1 000	11 000	11 000
		9 000	600	9 600	9 600
	TOTAL	1 027 000	435 900	1 462 900	1 462 900
	- Etablissements d'Enseignement Technique				
489	Ecole de Qualification Technique de Sousse	10 000	800	10 800	10 800
490	Ecole de Qualification Technique de Kalâa Kébira	10 000	1 000	11 000	11 000
491	Ecole de Qualification Technique de M'Saken	10 000	600	10 600	10 600
492	Ecole de Qualification Technique d'Enfidha	10 000	500	10 500	10 500
493	Ecole de Qualification Technique 2 Mars 1934 de Sousse	10 000	800	10 800	10 800
494	Ecole de Qualification Technique Akouda	8 000	300	8 300	8 300
495	Lycée Technique 2 Mars 1934 à Sousse	65 000	51 400	116 400	116 400
496	Lycée Technique Othman Chatti de M'Saken	52 000	38 400	90 400	90 400
	TOTAL	175 000	93 800	268 800	268 800
	Total des Budgets des Etablissements relevant de la Direction Régionale de Sousse	1 245 000	531 200	1 776 200	1 776 200
	<u>N - Etablissements d'Enseignement relevant de la Direction Régionale de Kairouan</u>				
	- Etablissement d'Education et de la Formation Continue				
497	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Kairouan	35 000	4 000	39 000	39 000
	TOTAL	35 000	4 000	39 000	39 000

N° D'OR DRE	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	Montant des Evaluations			
		Recettes			Dépenses
		Subvention de l'Etat	Ressources Propres	Total des Recettes	Total des Dépenses
		Dinars	Dinars	Dinars	Dinars
	- Etablissements d'Enseignement Secondaire Général				
498	Lycée "Ibn Rachik" Kairouan	63 500	56 000	119 500	119 500
499	Lycée Rakkada -Kairouan	27 000	78 100	105 100	105 100
500	Lycée de Nasrallah	27 000	151 000	178 000	178 000
501	Lycée de Haffouz	65 000	173 700	238 700	238 700
502	Lycée de Bou Hajla	32 000	121 500	153 500	153 500
503	Lycée de Oueslatia	35 000	108 000	143 000	143 000
504	Lycée de Sbkha	25 500	95 100	120 600	120 600
505	Lycée " Okba Ibn Nafaâ" à Kairouan	49 900	3 700	53 600	53 600
506	Lycée "Ali Zouaoui" de Hajeb El Ayoun	35 500	100 700	136 200	136 200
507	Lycée d'El Ala	21 000	90 000	111 000	111 000
508	Lycée de Cherarda	16 500	78 000	94 500	94 500
509	Lycée Dar El Amen à Kairouan	28 000	40 200	68 200	68 200
510	Collège Secondaire 2 Mars 1934 à Kairouan	16 500	3 000	19 500	19 500
511	Collège Secondaire" El Houssari" Kairouan	16 500	3 000	19 500	19 500
512	Collège Secondaire de Menzel M'hiri	15 500	63 900	79 400	79 400
513	Collège Secondaire de Haffouz	16 000	2 000	18 000	18 000
514	Collège Secondaire de Bouhajla	15 500	24 200	39 700	39 700
515	Collège Secondaire de Oueslatia	15 000	47 400	62 400	62 400
516	Collège Secondaire de Chbika	17 500	48 000	65 500	65 500
517	Collège Secondaire de Ain Jelloula	12 500	53 200	65 700	65 700
518	Collège Secondaire El Ahd El-jédid de Hajeb El Ayoun	13 500	1 800	15 300	15 300
519	Collège Secondaire d'El Kabbara -Nasrallah	14 500	1 200	15 700	15 700
520	Collège Secondaire Avenue de Fès Kairouan	16 500	2 500	19 000	19 000
521	Collège Secondaire Dar El Jamia Sbkha	15 500	38 100	53 600	53 600
522	Collège Secondaire d'El M'saïd	9 000	29 500	38 500	38 500
523	Collège Secondaire de Bir El Westfan	8 500	10 600	19 100	19 100
524	Collège Secondaire de Jihina	10 000	800	10 800	10 800
525	Collège Secondaire d'El Mansoura Kairouan	13 500	2 000	15 500	15 500
526	Collège Secondaire Route de Haffouz Kairouan	10 500	2 200	12 700	12 700
527	Collège Secondaire de Zemla	10 000	42 300	52 300	52 300
528	Collège Secondaire de Sbkha	10 500	23 300	33 800	33 800
529	Collège Secondaire de Nasrallah	10 000	800	10 800	10 800
	TOTAL	692 900	1 495 800	2 188 700	2 188 700
	- Etablissements d'Enseignement Technique				
530	Ecole de Qualification Technique de Nasrallah	9 500	600	10 100	10 100
531	Ecole de Qualification Technique Rue Fès Kairouan	9 400	1 200	10 600	10 600
532	Ecole de Qualification Technique de Haffouz	9 400	500	9 900	9 900
533	Ecole de Qualification Technique de Bouhajla	10 500	1 000	11 500	11 500
534	Lycée Technique "Ibn Jazzar" à Kairouan	69 300	42 500	111 800	111 800
	TOTAL	108 100	45 800	153 900	153 900
	Total des Budgets des Etablissements relevant de la Direction Régionale de Kairouan	836 000	1 545 600	2 381 600	2 381 600
	<u>Q - Etablissements d'Enseignement relevant de la Direction Régionale de Monastir</u>				
	- Etablissement d'Education et de Formation Continue				
535	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Monastir	50 000		50 000	50 000
	TOTAL	50 000		50 000	50 000
	- Etablissements d'Enseignement Secondaire Général				
536	Lycée Bourguiba de Monastir	57 300	3 900	61 200	61 200
537	Lycée "Said Abi Baker" de Moknine	63 000	68 000	131 000	131 000
538	Lycée de Jemmal	65 000	5 600	70 600	70 600
539	Lycée Mixte de Teboulba	28 000	3 400	31 400	31 400
540	Lycée de Lamta	13 000	1 500	14 500	14 500
541	Lycée de Zeramdine	33 000	10 700	43 700	43 700
542	Lycée de Bekaltha	18 000	1 300	19 300	19 300
543	Lycée de Sayade	34 000	3 100	37 100	37 100

N° D'OR DRE	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	Montant des Evaluations			
		Recettes			Dépenses
		Subvention de l'Etat	Ressources Propres	Total des Recettes	Total des Dépenses
		Dinars	Dinars	Dinars	Dinars
544	Lycée 2 Mars 1934 de Ouerdanine	28 000	2 800	30 800	30 800
545	Lycée de Béni Hassen	29 000	2 100	31 100	31 100
546	Lycée de Ksibet El Médiouni- Monastir	35 000	2 900	37 900	37 900
547	Lycée "Ali Bourguiba" de Bembia	27 000	2 900	29 900	29 900
548	Lycée de Khénis	10 000	1 000	11 000	11 000
549	Lycée 7 Novembre 1987 de Sahline	10 000	1 000	11 000	11 000
550	Lycée de Ksar-Hellal	27 000	2 900	29 900	29 900
551	Lycée "Tahar El Haddad" à Moknine	37 500	4 100	41 600	41 600
552	Lycée 3 Janvier 1934 de Ksar-Hellal	15 000	1 800	16 800	16 800
553	Collège Secondaire de Sahline	17 000	1 700	18 700	18 700
554	Collège Secondaire "Ali Bourguiba " de Monastir	18 000	2 600	20 600	20 600
555	Collège Secondaire de Khénis	11 000	1 100	12 100	12 100
556	Collège Secondaire "Haj Mabrouk Lazrak" de Menzel Ennour	9 000	900	9 900	9 900
557	Collège Secondaire Zaouiet Kontech	3 000	700	9 700	9 700
558	Collège Secondaire de Touza	13 200	900	14 100	14 100
559	Collège Secondaire de Chrahil	9 000	800	9 800	9 800
560	Collège Secondaire de Menzel Fersi	11 000	1 000	12 000	12 000
561	Collège Secondaire de Menzel Kemel	8 000	800	8 800	8 800
562	Collège Secondaire 7 Novembre 1987 Menzel El Hayet	8 000	21 100	29 100	29 100
563	Collège Secondaire de Tébouba	23 000	2 200	25 200	25 200
564	Collège Secondaire de Jemmel	20 000	2 300	22 300	22 300
565	Collège Secondaire de Moknine	19 000	1 700	20 700	20 700
566	Collège Secondaire de Ksibet El Médiouni	13 000	1 300	14 300	14 300
567	Collège Secondaire de Bennène	10 000	1 100	11 100	11 100
568	Collège Secondaire de Bekalta	9 500	1 700	11 200	11 200
	TOTAL	737 500	160 900	898 400	898 400
	- Etablissements d'Enseignement Technique				
569	Ecole de Qualification Technique de Monastir	15 000	2 400	17 400	17 400
570	Ecole de Qualification Technique de Moknine	12 000	600	12 600	12 600
571	Ecole de Qualification Technique de Tébouba	8 000	700	8 700	8 700
572	Ecole de Qualification Technique de Ksar Hellal	8 000	1 000	9 000	9 000
573	Ecole de Qualification Technique de Ksibet El Médouni	8 000	1 700	9 700	9 700
574	Ecole de Qualification Technique de Jemmel	12 000	800	12 800	12 800
575	Lycée Technique Rue Fattouma Bourguiba Monastir	46 000	3 100	49 100	49 100
576	Lycée Technique 2 Mars 1934 Ksar Hellal	48 500	3 900	52 400	52 400
577	Lycée Technique Hédi Khéfacha Monastir	26 000	2 100	28 100	28 100
578	Lycée Technique Moufida Bourguiba Monastir	19 000	2 300	21 300	21 300
	TOTAL	202 500	18 600	221 100	221 100
	Total des Budgets des Etablissements relevant de la Direction Régionale de Monastir	990 000	179 500	1 169 500	1 169 500
	<u>P- Etablissements d'Enseignement relevant de la Direction Régionale de Mahdia</u>				
	- Etablissement d'Education et de Formation Continue				
579	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Mahdia	33 500		33 500	33 500
	TOTAL	33 500		33 500	33 500
	- Etablissements d'Enseignement Secondaire Général				
580	Lycée de Ksour Essaf	26 800	63 100	89 900	89 900
581	Lycée de la Chebba	25 900	36 100	62 000	62 000
582	Lycée d'El Jem	28 000	93 900	121 900	121 900
583	Lycée Mixte de Mahdia	24 500	2 400	26 900	26 900
584	Lycée de Chorbane	18 800	104 600	123 400	123 400
585	Lycée de Boumerdès	15 900	52 400	68 300	68 300
586	Lycée de Rejiche	19 300	1 900	21 200	21 200
587	Lycée Sidi Alouane	11 600	22 300	33 900	33 900
588	Collège Secondaire à H'bir	13 900	56 500	70 400	70 400
589	Collège Secondaire Avenue Habib Bourguiba Mahdia	18 400	1 800	20 200	20 200
590	Collège Secondaire Sidi Alouane Mahdia	13 500	52 300	65 800	65 800

N° D'OR DRE	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	Montant des Evaluations			
		Recettes			Dépenses
		Subvention de l'Etat	Ressources Propres	Total des Recettes	Total des Dépenses
		Dinars	Dinars	Dinars	Dinars
591	Collège Secondaire de Souassi	19 800	69 900	89 700	89 700
592	Collège Secondaire de Ouled Chamekh	13 400	80 600	94 000	94 000
593	Collège Secondaire Ezzahra-Mahdia	16 400	1 700	18 100	18 100
594	Collège Secondaire 7 Novembre 1987 El Jem	17 800	2 100	19 900	19 900
595	Collège Secondaire de Melloulech	12 900	2 100	15 000	15 000
596	Collège Secondaire d'El Bradaa	12 900	1 400	14 300	14 300
597	Collège Secondaire de Hakaima	11 500	11 500	23 000	23 000
598	Collège Secondaire de Karkar	11 400	8 500	19 900	19 900
599	Collège Secondaire rue "Ibn Khaldoun" Ksour Essaf	17 000	2 100	19 100	19 100
600	Collège Secondaire Route de Sfax la Chebba	14 900	2 100	17 000	17 000
601	Collège Secondaire Avenue Bourguiba Ksour Essaf	23 500	2 200	25 700	25 700
602	Collège Secondaire de Sidi Zid	13 300	26 000	39 300	39 300
603	Collège Secondaire de Tlisa	13 500	27 700	41 200	41 200
604	Collège Secondaire à Hiboun	11 500	2 200	13 700	13 700
605	Collège Secondaire Route de Mahdia la Chebba	10 300	1 500	11 800	11 800
	TOTAL	436 700	728 900	1 165 600	1 165 600
	- Etablissements d'Enseignement Technique				
606	Ecole de Qualification Technique de la Chebba	11 700	600	12 300	12 300
607	Ecole de Qualification Technique de Ksour Essaf	11 400	1 000	12 400	12 400
608	Ecole de Qualification Technique de Mahdia	11 900	500	12 400	12 400
609	Ecole de Qualification Technique de Souassi	11 100	400	11 500	11 500
610	Ecole de Qualification Technique d'El Jem	11 300	500	11 800	11 800
611	Lycée Technique de Souassi	28 500	95 100	123 600	123 600
612	Lycée Technique 2 Mars 1934 à Mahdia	77 900	43 000	120 900	120 900
	TOTAL	163 800	141 100	304 900	304 900
	Total des Budgets des Etablissements relevant de la Direction Régionale de Mahdia	634 000	870 000	1 504 000	1 504 000
	Q- Etablissements d'Enseignement relevant de la Direction Régionale de Sfax				
	- Etablissement d'Education et de Formation Continue				
613	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Sfax	61 700	2 000	63 700	63 700
	TOTAL	61 700	2 000	63 700	63 700
	- Etablissements d'Enseignement Secondaire Général				
614	Lycée 15 Novembre 1955 Sfax	53 300	5 500	58 800	58 800
615	Lycée Hédi Chaker Sfax	65 100	5 100	70 200	70 200
616	Lycée Majida Boulila Sfax	96 000	53 000	149 000	149 000
617	Lycée 25 Juillet 1957 Sfax	25 240	3 750	28 990	28 990
618	Lycée Habib Thameur Sfax	31 700	4 700	36 400	36 400
619	Lycée Farhat Hached de Kerkennah	29 700	36 000	65 700	65 700
620	Lycée 18 Janvier 1952 Jébéniana	26 800	95 000	121 800	121 800
621	Lycée Habib Maázoun Sfax	28 960	2 220	31 180	31 180
622	Lycée Mohamed Ali Sfax	46 280	4 130	50 410	50 410
623	Lycée El Hancha	20 930	91 600	112 530	112 530
624	Lycée Mongi Slim Sakiet Ezzit	42 820	4 380	47 200	47 200
625	Lycée 1er Mai Sfax	36 000	5 000	41 000	41 000
626	Lycée d'Agareb	28 620	55 050	83 670	83 670
627	Lycée Ali Belahouane Sfax	27 140	3 500	30 640	30 640
628	Lycée Bir Ali Ben Khelifa	57 000	111 000	168 000	168 000
629	Lycée de Menzel Chaker	18 250	87 750	106 000	106 000
630	Lycée Pilote de Sfax	35 650	56 760	92 610	92 610
631	Lycée de Chihia	28 200	3 700	31 900	31 900
632	Lycée Cité El Habib Sfax	30 470	5 050	35 520	35 520
633	Lycée d'El Amra	25 760	3 000	28 760	28 760
634	Lycée de Sakiet Eddayer	29 440	3 750	33 190	33 190
635	Lycée de Skhira	9 900	102 000	111 900	111 900
636	Lycée 20 Mars 1956 A Sfax	44 650	27 780	72 430	72 430

N° D'OR DRE	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	Montant des Evaluations			
		Recettes			Dépenses
		Subvention de l'Etat	Ressources Propres	Total des Recettes	Total des Dépenses
		Dinars	Dinars	Dinars	Dinars
637	Lycée Ali Bourguiba à Maharès	50 000	119 500	169 500	169 500
638	Lycée Tahar El Haddad à Sfax	30 800	3 000	33 800	33 800
639	Lycée Hédi Essoussi Sfax	25 690	2 750	28 440	28 440
640	Collège Secondaire Avenue Habib Bouguiba à Sfax	28 500	2 500	31 000	31 000
641	Collège Secondaire à Maharès	21 050	2 500	23 550	23 550
642	Collège Secondaire El Ghraïba	13 300	54 000	67 300	67 300
643	Collège Secondaire Route El M'harza Km2 Sfax	17 870	2 000	19 870	19 870
644	Collège Secondaire Centre Ben Halima Sfax	20 050	2 200	22 250	22 250
645	Collège Secondaire de Jebeniana	25 760	2 500	28 260	28 260
646	Collège Secondaire de Markez Souhounne Sfax	19 650	2 000	21 650	21 650
647	Collège Secondaire Bir Ali Ben Khalifa	9 600	84 000	93 600	93 600
648	Collège Secondaire 13 Août 1956 de Sfax	18 650	1 600	20 250	20 250
649	Collège Secondaire de Hzag	17 150	1 300	18 450	18 450
650	Collège Secondaire d'Elouza	18 850	550	19 400	19 400
651	Collège Secondaire d'El Hancha	9 700	52 000	61 700	61 700
652	Collège Secondaire d'Agareb	11 800	42 250	54 050	54 050
653	Collège Secondaire El Bousten à Sfax	24 900	2 380	27 280	27 280
654	Collège Secondaire de Merkez Essedra	20 020	2 000	22 020	22 020
655	Collège Secondaire Cité Ennour Sfax	20 250	2 870	23 120	23 120
656	Collège Secondaire à Nakta	15 050	1 000	16 050	16 050
657	Collège Secondaire Khalij Sfax	25 350	2 500	27 850	27 850
658	Collège Secondaire Tina Sfax	17 000	1 750	18 750	18 750
659	Collège Secondaire El Ghraba	16 620	1 130	17 750	17 750
660	Collège Secondaire " Barmaki" Menzel Chaker	14 300	550	14 850	14 850
661	Lycée Secondaire Ali Ennouri El Mherza	10 500	1 120	11 620	11 620
662	Collège Secondaire Mustapha Sallami Route Elafran Sfax	9 000	750	9 750	9 750
663	Collège Secondaire Cité Jardin de Jebeniana	9 000	670	9 670	9 670
	TOTAL	1 358 520	1 161 090	2 519 610	2 519 610
	- Etablissements d'Enseignement Technique				
664	Ecole de Qualification Technique Ali Belahouane à Sfax	14 730		14 730	14 730
665	Ecole de Qualification Technique 20 Mars 1956 à Sfax	34 750	1 000	35 750	35 750
666	Ecole de Qualification Technique de Jébéniana	28 250	150	28 400	28 400
667	Ecole de Qualification Technique de Maharès	16 150	1 000	17 150	17 150
668	Ecole de Qualification Technique 15 Octobre 1963 de Sfax	18 100	400	18 500	18 500
669	Ecole de Qualification Technique de Cité El Habib de Sfax	18 350	1 000	19 350	19 350
670	Ecole de Qualification Technique Mohamed Jamoussi de Sfax	31 250		31 250	31 250
671	Lycée Technique 9 Avril 1938 Sfax	89 830	67 000	156 830	156 830
672	Lycée Technique 15 Octobre 1963 Sfax	29 370	25 660	55 030	55 030
	TOTAL	280 780	96 210	376 990	376 990
	Total des Budgets des Etablissements relevant de la Direction Régionale de Sfax	1 701 000	1 259 300	2 960 300	2 960 300
	<u>R - Etablissement d'Enseignements relevant de la Direction Régionale de Gafsa</u>				
	- Etablissement d'Education et de la Formation Continue				
673	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Gafsa	40 000		40 000	40 000
	TOTAL	40 000		40 000	40 000
	- Etablissements d'Enseignement Secondaire Général				
674	Lycée Houcine Bouzaïene Gafsa	71 000	74 200	145 200	145 200
675	Lycée Cité des Jeunes Gafsa	53 000	83 200	136 200	136 200
676	Lycée Ahmed Tlili de Gafsa Ksar	37 000	5 500	42 500	42 500
677	Lycée 2 Mars 1934 Redeyef	51 000	44 200	95 200	95 200
678	Lycée de Moularès	34 000	3 900	37 900	37 900
679	Lycée de M'Dhilla	30 000	5 000	35 000	35 000
680	Lycée d'El Guetar	46 000	78 300	124 300	124 300
681	Lycée de Sned	32 000	101 400	133 400	133 400
682	Lycée de Metlaoui	38 000	5 000	43 000	43 000
683	Lycée Ibn Rached Gafsa	28 500	3 500	32 000	32 000
684	Lycée Pilote de Gafsa	28 000	80 000	108 000	108 000

N° D'OR DRE	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	Montant des Evaluations			
		Recettes			Dépenses
		Subvention de l'Etat	Ressources Propres	Total des Recettes	Total des Dépenses
	Dinars	Dinars	Dinars	Dinars	
685	Lycée Route de Gafsa Metlaoui	14 000	1 700	15 700	15 700
686	Collège Secondaire 18 Janvier 1952 Redeyef	20 000	3 500	23 500	23 500
687	Collège Secondaire 2 Mars 1934 à Gafsa	20 000	2 800	22 800	22 800
688	Collège Secondaire de Metlaoui	23 000	2 500	25 500	25 500
689	Collège Secondaire de Moularès	19 000	3 800	22 800	22 800
690	Collège Secondaire de Lala Gafsa	21 000	2 200	23 200	23 200
691	Collège Secondaire de Zanouch	10 000	67 200	77 200	77 200
692	Collège Secondaire de Belkhir	20 000	63 000	83 000	83 000
693	Collège Secondaire de Sidi Aiche	18 000	46 300	64 300	64 300
694	Collège Secondaire de Gafsa	31 000	2 800	33 800	33 800
695	Collège Secondaire Aouled Bou Omran	11 000	23 100	34 100	34 100
696	Collège Secondaire à Goussa de Sned	10 000	45 400	55 400	55 400
697	Collège Secondaire Cité Essourour de Gafsa	12 500	10 400	22 900	22 900
698	Collège Secondaire de Sned	9 500	20 300	29 800	29 800
699	Collège Secondaire de Moularès la Gare	9 500	1 500	11 000	11 000
700	Collège Secondaire de Redeyef	9 500	1 500	11 000	11 000
	TOTAL	706 500	782 200	1 488 700	1 488 700
	-Etablissements d'Enseignement Technique				
701	Ecole de Qualification Technique de Gafsa	17 500	2 000	19 500	19 500
702	Ecole de Qualification Technique de Redeyef	10 500	1 500	12 000	12 000
703	Lycée Technique Ahmed Senoussi de Gafsa	76 500	65 500	142 000	142 000
704	Lycée Technique à Mélaoui	61 000	22 800	83 800	83 800
	TOTAL	165 500	91 800	257 300	257 300
	Total des Budgets des Etablissements relevant de la Direction Régionale de Gafsa	912 000	874 000	1 786 000	1 786 000
	<u>S -Etablissements d'Enseignement relevant de la Direction Régionale de Sidi Bouzid</u>				
	- Etablissement d'Education et de Formation Continue				
705	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Sidi Bouzid	33 000		33 000	33 000
	TOTAL	33 000		33 000	33 000
	- Etablissements d'Enseignement Secondaire Général				
706	Lycée de Sidi Bouzid	54 000	98 500	152 500	152 500
707	Lycée de Maknassy	54 000	139 800	193 800	193 800
708	Lycée de Jelma	31 000	104 000	135 000	135 000
709	Lycée de Sidi Ali Ben Aoun	33 000	71 200	104 200	104 200
710	Lycée d'Ouled Haffouz	33 000	70 000	103 000	103 000
711	Lycée de Regueb	49 000	116 500	165 500	165 500
712	Lycée de Menzel Bouzaiene	33 000	55 900	88 900	88 900
713	Lycée de Bir El Hafey	35 000	50 000	85 000	85 000
714	Lycée de Mezzouna	21 000	53 000	74 000	74 000
715	Lycée 2 Mars 1934 Sidi Bouzid	35 000	108 000	143 000	143 000
716	Lycée Lessouda Sidi Bouzid	43 000	97 500	140 500	140 500
717	Lycée de Sebbala	28 000	77 500	105 500	105 500
718	Collège Secondaire Ibn Sina de Regueb	27 000	80 000	107 000	107 000
719	Collège Secondaire de Hichria	13 000	6 400	19 400	19 400
720	Collège Secondaire d'Essaida	14 500	6 000	20 500	20 500
721	Collège Secondaire 7 Novembre 1987 Meknassy	26 000	84 000	110 000	110 000
722	Collège Secondaire 7 Novembre 1987 Sidi Bouzid	20 000	2 000	22 000	22 000
723	Collège Secondaire El Ahd El Jedid de Faiedh	14 000	27 100	41 100	41 100
724	Collège Secondaire d'Ouled Slimène	9 000	8 700	17 700	17 700
725	Collège Secondaire de Menzel Bouzaiene	18 500	83 000	101 500	101 500
726	Collège Secondaire de Souk El Jedid	15 500	10 300	25 800	25 800
727	Collège Secondaire d'Ouled Haffouz	14 500	19 900	34 400	34 400
728	Collège Secondaire de Jelma	18 000	60 000	78 000	78 000
729	Collège Secondaire "Ibn Khaldoun" de Meknassy	16 500	2 400	18 900	18 900

N° D'OR DRE	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	Montant des Evaluations			
		Recettes			Dépenses
		Subvention de l'Etat	Ressources Propres	Total des Recettes	Total des Dépenses
	Dinars	Dinars	Dinars	Dinars	
730	Collège Secondaire "Abou Baker El Gammoudi" de Sidi Bouzid	35 000	78 100	113 100	113 100
731	Collège Secondaire de Mezzouna	17 500	70 000	87 500	87 500
732	Collège Secondaire de M'Karem	10 500	17 000	27 500	27 500
733	Collège Secondaire de Regueb	14 000	42 000	56 000	56 000
734	Collège Secondaire de Mezara de Sidi Bouzid	10 500	24 300	34 800	34 800
735	Collège Secondaire de Lassouda	14 000	48 500	62 500	62 500
736	Collège Secondaire de Om El Oudham	10 500	900	11 400	11 400
737	Collège Secondaire de Ouled Monser	7 500	500	8 000	8 000
738	Collège Secondaire de Sidi Bouzid Ouest	10 000	2 000	12 000	12 000
739	Collège Secondaire de Bir El Hafey	9 000	1 800	10 800	10 800
740	Collège Secondaire de Sidi Ali Ben Oun	9 500	900	10 400	10 400
	TOTAL	803 500	1 717 700	2 521 200	2 521 200
	- Etablissements d'Enseignement Technique				
741	Ecole de Qualification Technique de Sidi Bouzid	10 500	600	11 100	11 100
742	Ecole de Qualification Technique de Regueb	8 500	1 000	9 500	9 500
743	Ecole de Qualification Technique de Ouled Haffouz	8 500	1 000	9 500	9 500
744	Lycée Technique de Sidi Bouzid	56 000	90 900	146 900	146 900
	TOTAL	83 500	93 500	177 000	177 000
	Total des Budgets des Etablissements relevant de la Direction Régionale de Sidi Bouzid	920 000	1 811 200	2 731 200	2 731 200
	<u>T - Etablissements d'Enseignement relevant de la Direction Régionale de Tozeur</u>				
	- Etablissement d'Education et de Formation Continue				
745	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Tozeur	11 000	25 000	36 000	36 000
	TOTAL	11 000	25 000	36 000	36 000
	- Etablissements d'Enseignement Secondaire Général				
746	Lycée de Nafta	24 500	15 300	39 800	39 800
747	Lycée 2 Mars 1934 à Dégache	21 500	16 500	38 000	38 000
748	Collège Secondaire 7 Novembre 1987 Tozeur	19 000	2 800	21 800	21 800
749	Collège Secondaire d'El Hamma	13 000	1 000	14 000	14 000
750	Collège Secondaire de Tamarza	18 000	28 600	46 600	46 600
751	Collège Secondaire "Ibn Chabbat" Tozeur	19 000	2 900	21 900	21 900
752	Collège Secondaire de Nafta	16 000	2 500	18 500	18 500
753	Collège Secondaire Route El Hamma Tozeur	12 000	1 500	13 500	13 500
754	Collège Secondaire El Mahassen	11 000	4 500	15 500	15 500
755	Collège Secondaire de Hezoua	11 000	700	11 700	11 700
	TOTAL	165 000	76 300	241 300	241 300
	- Etablissements d'Enseignement Technique				
756	Ecole de Qualification Technique de Tozeur	10 000	1 000	11 000	11 000
757	Ecole de Qualification Technique de Nafta	9 500	600	10 100	10 100
758	Lycée Technique Aboul Kacem Chebbi à Tozeur	46 500	33 800	80 300	80 300
	TOTAL	66 000	35 400	101 400	101 400
	Total des Budgets des Etablissements relevant de la Direction Régionale de Tozeur	242 000	136 700	378 700	378 700
	<u>U- Etablissements d'Enseignement relevant de la Direction Régionale de Gabès</u>				
	- Etablissement d'Education et de Formation Continue				
759	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Gabès	57 000	1 000	58 000	58 000
	TOTAL	57 000	1 000	58 000	58 000
	- Etablissements d'Enseignement Secondaire Général				
760	Lycée Mixte Cité El Manara Gabès	44 000	4 300	48 300	48 300
761	Lycée Mohamed Ali à El Hamma	50 500	113 000	163 500	163 500

N° D'OR DRE	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	Montant des Evaluations			
		Recettes			Dépenses
		Subvention de l'Etat	Ressources Propres	Total des Recettes	Total des Dépenses
		Dinars	Dinars	Dinars	Dinars
762	Lycée Mixte de Mareth	52 000	71 000	123 000	123 000
763	Lycée Boulbaba Gabès	45 000	3 800	48 800	48 800
764	Lycée 7 Novembre 1987 à Metouia	24 000	2 500	26 500	26 500
765	Lycée Mixte d'Oasis Chenini - Gabès	34 000	3 000	37 000	37 000
767	Lycée Mixte Tahar Haddad à El Hamma	41 500	3 500	45 000	45 000
769	Lycée Avenue de la République Gabès	33 000	2 800	35 800	35 800
766	Lycée Mixte de Matmata	18 000	50 000	68 000	68 000
768	Lycée "Ibn Khaldoun" Gabès	37 000	3 800	40 800	40 800
787	Collège Secondaire Nouvelle Matmata	18 000	12 000	30 000	30 000
770	Collège Secondaire Avenue Habib Bourguiba Gabès	18 000	2 300	20 300	20 300
771	Collège Secondaire Cité Mohamed Ali Gabès	18 000	1 800	19 800	19 800
772	Collège Secondaire de Ouedhref	18 500	1 400	19 900	19 900
773	Collège Secondaire de Metouia	15 000	1 500	16 500	16 500
774	Collège Secondaire de Ghannouche	19 000	2 400	21 400	21 400
775	Collège Secondaire de Sombat	20 000	1 500	21 500	21 500
776	Collège Secondaire de D'khilat Toujane	17 000	31 500	48 500	48 500
777	Collège Secondaire de Zarat	16 000	11 000	27 000	27 000
778	Collège Secondaire de la Vieille Matmata	14 000	18 500	32 500	32 500
779	Collège Secondaire de Menzel Habib	16 000	56 000	72 000	72 000
780	Collège Secondaire de Mareth	19 000	35 000	54 000	54 000
781	Collège Secondaire Farhat Hached Gabès	24 000	2 500	26 500	26 500
782	Collège Secondaire 7 Novembre 1987 El Hamma	19 000	2 500	21 500	21 500
783	Collège Secondaire " El Ahd El Jedid" Gabès	18 500	1 500	20 000	20 000
784	Collège Secondaire de Chénini Gabès	16 000	1 300	17 300	17 300
785	Collège Secondaire de Kétana	14 000	16 000	30 000	30 000
786	Collège Secondaire de Ouedi Ennour El Hamma	14 000	1 800	15 800	15 800
788	Collège Secondaire de Téboulbou	7 500	1 000	8 500	8 500
789	Collège Secondaire 2 Mars 1934 à Mareth	10 500	1 500	12 000	12 000
790	Collège Secondaire " El Ahd El Jedid" El Hamma	10 500	1 600	12 100	12 100
	TOTAL	721 500	462 300	1 183 800	1 183 800
	- Etablissements d'Enseignement Technique				
791	Ecole de Qualification Technique d'El Hamma	13 500	1 000	14 500	14 500
792	Ecole de Qualification Technique de Mareth	11 000	1 000	12 000	12 000
793	Ecole de Qualification Technique de Gabès	16 000	500	16 500	16 500
794	Ecole de Qualification Technique Aboul Kacem Chebbi à Gabès	14 000	300	14 300	14 300
795	Lycée Technique de Gabès	52 000	35 000	87 000	87 000
	TOTAL	106 500	37 800	144 300	144 300
	Internat Primaire				
796	- Ecole Primaire Ennour des Aveugles à Gabès	63 000		63 000	63 000
	TOTAL	63 000		63 000	63 000
	Total des Budgets des Etablissements relevant de la Direction Régionale de Gabès	948 000	501 100	1 449 100	1 449 100
	<u>V- Etablissements d'Enseignement relevant de la Direction Régionale de Kébili</u>				
	- Etablissement d'Education et de Formation Continue				
797	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Kébili	16 000		16 000	16 000
	TOTAL	16 000		16 000	16 000
	- Etablissements d'Enseignement Secondaire Général				
798	Lycée 7 Novembre 1987 de Douz	25 500	45 500	71 000	71 000
799	Lycée Mixte de Kébili	22 000	22 400	44 400	44 400
800	Lycée Mixte de Souk Lahad	27 500	19 700	47 200	47 200
801	Lycée "El Ahd El Jedid" Douz	23 000	4 000	27 000	27 000
802	Lycée Route de Gabès à Kébili	12 000	1 000	13 000	13 000

N° D'OR- DRE	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	Montant des Evaluations			
		Recettes			Dépenses
		Subvention de l'Etat	Ressources Propres	Total des Recettes	Total des Dépenses
		Dinars	Dinars	Dinars	Dinars
803	Collège Secondaire "Ibn Khaldoun" de Tombar	20 000	2 300	22 300	22 300
804	Collège Secondaire de Janoura	17 800	2 100	19 900	19 900
805	Collège Secondaire de Jemna	16 600	1 700	18 300	18 300
806	Collège Secondaire de Blidet	11 000	15 900	26 900	26 900
807	Collège Secondaire de Bichri Kébili	15 000	1 400	16 400	16 400
808	Collège Secondaire El Ahd El Jedid d'El Faouar	14 500	28 000	42 500	42 500
809	Collège Secondaire à Menchia	18 100	2 300	20 400	20 400
810	Collège Secondaire "Aboul Kacem Chebbi" Kébili	15 000	1 500	16 500	16 500
811	Collège Secondaire "Ibn Rochd" de Kébili	18 000	2 200	20 200	20 200
812	Collège Secondaire "Ibn Rachik" de Douz	14 000	1 500	15 500	15 500
813	Collège Secondaire "Ibn Charaf" Douz	21 300	34 800	56 100	56 100
814	Collège Secondaire EL kalâa Douz	10 000	900	10 900	10 900
	TOTAL	301 300	187 200	488 500	488 500
	- Etablissements d'Enseignement Technique				
815	Ecole de Qualification Technique de Kébili	11 500	1 600	13 100	13 100
816	Ecole de Qualification Technique de Douz	8 000	1 000	9 000	9 000
817	Lycée Technique de Kébili	42 200	56 000	98 200	98 200
	TOTAL	61 700	58 600	120 300	120 300
	Total des Budgets des Etablissements relevant de la Direction Régionale de Kébili	379 000	245 800	624 800	624 800
	<u>W- Etablissements d'Enseignement relevant de la Direction Régionale de Médenine</u>				
	- Etablissement d'Education et de Formation Continue				
818	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Médenine	47 000	2 000	49 000	49 000
	TOTAL	47 000	2 000	49 000	49 000
	- Etablissements d'Enseignement Secondaire Général				
819	Lycée Mixte de Ben Guerdane	40 000	76 500	116 500	116 500
820	Lycée de Midoune	20 000	16 500	36 500	36 500
821	Lycée 2 Mars 1934 à Zarzis	28 000	3 000	31 000	31 000
822	Lycée Route de Gabès Médenine	20 000	3 000	23 000	23 000
823	Lycée d'El May	24 000	3 000	27 000	27 000
824	Lycée 2 Mai 1966 Médenine	35 000	64 800	99 800	99 800
825	Lycée de Béni Khédache	22 000	79 000	101 000	101 000
826	Lycée "Ibn Khaldoun" à Zarzis	24 000	3 200	27 200	27 200
827	Lycée de Ajim-Jerba	25 000	3 000	28 000	28 000
828	Lycée 7 Novembre - Houmet Essouk	16 000	2 500	18 500	18 500
829	Lycée 7 Novembre - de Ben Guerdane	16 000	3 000	19 000	19 000
830	Collège Secondaire Rue Mongi Slim Médenine	24 000	40 800	64 800	64 800
831	Collège Secondaire "Essouani" Houmet Essouk Jerba	15 000	2 500	17 500	17 500
832	Collège Secondaire de Chermakh	12 000	2 000	14 000	14 000
833	Collège Secondaire Aboul Kacem Chebbi Ben Guerdane	11 000	2 100	13 100	13 100
834	Collège Secondaire de Zarzis	12 000	2 000	14 000	14 000
835	Collège Secondaire Erriadh-Jerba	11 000	1 500	12 500	12 500
836	Collège Secondaire de Kellala - Jerba	10 000	1 500	11 500	11 500
837	Collège Secondaire Souihil Zarzis	11 000	1 500	12 500	12 500
838	Collège Secondaire Sidi Makhlof Médenine	20 000	89 000	109 000	109 000
839	Collège Secondaire Ibn El Haïthem Ben Guerdane	26 000	3 000	29 000	29 000
840	Collège Secondaire 7 Novembre 1987 de Zarzis	13 000	2 000	15 000	15 000
841	Collège Secondaire 7 Novembre 1987 Médenine	16 000	2 100	18 100	18 100
842	Collège Secondaire Ksar Jedid à Béni Khédache	9 000	20 000	29 000	29 000
843	Collège Secondaire Sedouikech	12 000	1 500	13 500	13 500
844	Collège Secondaire Houmet Essouk de Jerba	20 000	19 000	39 000	39 000
845	Collège Secondaire "Ibn Charaf" Ben Guerdane	19 000	2 000	21 000	21 000
846	Collège Secondaire de Boughrara	9 000	1 100	10 100	10 100
847	Collège Secondaire Erraja de Zarzis	12 000	2 500	14 500	14 500

N° D'OR DRE	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	Montant des Evaluations			
		Recettes			Dépenses
		Subvention de l'Etat	Ressources Propres	Total des Recettes	Total des Dépenses
		Dinars	Dinars	Dinars	Dinars
848	Collège Secondaire de Hassi Omar Medenine	9 000	1 500	10 500	10 500
849	Collège Secondaire de Mellita Jerba	10 000	1 000	11 000	11 000
850	Collège Secondaire de Béni Khédache	10 000	50 500	60 500	60 500
851	Collège Secondaire Cité Ezzitouni de Medenine	11 000	1 600	12 600	12 600
852	Collège Secondaire Erraja de Medenine	9 000	1 700	10 700	10 700
853	Collège Secondaire El Guechaïne Jerba	9 000	1 700	10 700	10 700
854	Collège Secondaire Medenine Nord	9 000	1 300	10 300	10 300
	TOTAL	599 000	512 900	1 111 900	1 111 900
	- Etablissements d'Enseignement Technique				
855	Ecole de Qualification Technique de Medenine	12 000	1 000	13 000	13 000
856	Ecole de Qualification Technique de Jerba	12 000	1 000	13 000	13 000
857	Ecole de Qualification Technique de Zarzis	10 000	1 000	11 000	11 000
858	Lycée Technique de Médénine	65 000	85 000	150 000	150 000
859	Lycée Technique de Jerba	70 000	29 500	99 500	99 500
860	Lycée Technique de Zarzis	48 000	36 000	84 000	84 000
	TOTAL	217 000	153 500	370 500	370 500
	Total des Budgets des Etablissements relevant de la Direction Régionale de Médénine	863 000	668 400	1 531 400	1 531 400
	<u>X- Etablissements d'Enseignement relevant de la Direction Régionale de Tataouine</u>				
	- Etablissement d'Education et de Formation Continue				
861	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Tataouine	16 000		16 000	16 000
	TOTAL	16 000		16 000	16 000
	- Etablissements d'Enseignement Secondaire Général				
862	Lycée de Tataouine	44 000	52 300	96 300	96 300
863	Lycée 2 Mars 1934 à Ghomrassen	25 500	24 500	50 000	50 000
864	Lycée de Rogba Tataouine	16 000	2 500	18 500	18 500
865	Collège Secondaire de Bir Lahmar	13 500	2 100	15 600	15 600
866	Collège Secondaire Smar Tataouine	10 500	33 800	44 300	44 300
867	Collège Secondaire de Ghomrassen	12 000	1 800	13 800	13 800
868	Collège Secondaire Cité El Mahrajen- Tataouine	12 000	2 100	14 100	14 100
869	Collège Secondaire Cité Ennour- Tataouine	14 000	2 000	16 000	16 000
870	Collège Secondaire "Ibn Rochd" Tataouine	17 000	3 100	20 100	20 100
871	Collège Secondaire de Remada	13 000	59 600	72 600	72 600
872	Collège Secondaire de Maztouria	8 500	1 300	9 800	9 800
873	Collège Secondaire de Dhiba	8 000	500	8 500	8 500
874	Collège Secondaire de Ksar Ouled Dabbeb	10 000	900	10 900	10 900
875	Collège Secondaire "Ibn Arafa" Ghomrassen	10 000	19 400	29 400	29 400
876	Collège Secondaire de Rogba	7 000	600	7 600	7 600
877	Collège Secondaire de Broumt Tataouine	12 000	1 500	13 500	13 500
	TOTAL	233 000	208 000	441 000	441 000
	- Etablissement d'Enseignement Technique				
878	Ecole de Qualification Technique de Tataouine	9 500	1 500	11 000	11 000
879	Ecole de Qualification Technique de Gómrassen	8 000	1 000	9 000	9 000
880	Lycée Technique de Tataouine	43 500	68 000	111 500	111 500
	TOTAL	61 000	70 500	131 500	131 500
	Total des Budgets des Etablissements relevant de la Direction Régionale de Tataouine	310 000	278 500	588 500	588 500
880	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de l'Education	23 285 000	17 884 000	41 169 000	41 169 000

N° D'OR DRE	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	Montant des Evaluations			
		Recettes			Dépenses
		Subvention de l'Etat	Ressources Propres	Total des Recettes	Total des Dépenses
	Dinars	Dinars	Dinars	Dinars	
	Ministère de l'Enseignement Supérieur				
	A/Budgets des Universités				
1	Université Ez-zitouna	53 000	1 000	54 000	54 000
2	Université des Sciences, des Techniques et des Médecines	190 000		190 000	190 000
3	Université des Lettres, des Arts et des Sciences Humaines	65 000	1 000	66 000	66 000
4	Université de Droit, d'Economie et de Gestion	71 000	1 000	72 000	72 000
5	Université du Centre	130 000		130 000	130 000
6	Université de Sfax	91 000	2 000	93 000	93 000
	Total des Budgets des Universités	600 000	5 000	605 000	605 000
	B/Budgets des Etablissements d'Enseignement Supérieur				
	Etablissements d'Enseignement relevant de l'Université Ez-zitouna				
7	Institut Supérieur de Théologie de Tunis	36 000	2 000	38 000	38 000
8	Institut Supérieur des Sciences Religieuses de Tunis	195 000	8 000	203 000	203 000
9	Institut Supérieur de la Civilisation Islamique de Tunis	40 000	1 000	41 000	41 000
	Total	271 000	11 000	282 000	282 000
	Etablissements d'Enseignement relevant de l'Université des Sciences, des Techniques et des Médecines				
10	Faculté des Sciences Mathématiques, Physiques et Naturelles	2 122 000	140 000	2 262 000	2 262 000
11	Faculté de Médecine et de Pharmacie de Tunis	465 000	97 000	562 000	562 000
12	Faculté des Sciences de Bizerte	544 000	28 000	572 000	572 000
13	Ecole Nationale d'Ingénieurs de Tunis	832 000	55 000	887 000	887 000
14	Ecole Nationale des Sciences de l'Informatique	391 000	4 000	395 000	395 000
15	Ecole Normale Supérieure de l'Enseignement Technique de Tunis				
16	Institut Préparatoire aux Etudes d'Ingénieurs à Nabeul	257 000	8 000	265 000	265 000
17	Institut Supérieur des Arts et Métiers de Nabeul				
18	Centre de Calcul "El-Kawarezmi"	205 000	2 000	207 000	207 000
19	Institut Préparatoire des Etudes Scientifiques et Techniques	767 000	51 000	818 000	818 000
20	Ecole Polytechnique de Tunis	332 000	1 000	333 000	333 000
21	Institut National des Sciences Appliquées et de Technologie	171 000	4 000	175 000	175 000
22	Institut Supérieur des Etudes Technologiques à Tunis	97 000	3 000	100 000	100 000
23	Institut Supérieur des Etudes Technologiques à Nabeul	719 000	11 000	730 000	730 000
24	Institut Préparatoire aux Etudes d'Ingénieurs à Tunis	136 000	4 000	140 000	140 000
25	Institut Préparatoire aux Etudes d'Ingénieurs à Mateur	194 000	16 000	210 000	210 000
26	Ecole Nationale d'Architecture et d'Urbanisme de Tunis	507 000	16 000	523 000	523 000
27	Ecole des Beaux Arts de Tunis	163 000	10 000	173 000	173 000
28	Ecole Supérieure des Sciences et Techniques de Tunis	1 234 000	30 000	1 264 000	1 264 000
	Total	9 136 000	480 000	9 616 000	9 616 000
	Etablissements d'Enseignement relevant de l'Université des Lettres, des Arts et des Sciences Humaines				
29	Faculté des Sciences Humaines et Sociales de Tunis	805 000	192 000	997 000	997 000
30	Faculté des Lettres à Manouba	902 000	165 000	1 067 000	1 067 000
31	Institut Supérieur de Documentation à Tunis	195 000	15 000	210 000	210 000
32	Institut Bourguiba des Langues Vivantes	111 000	415 000	526 000	526 000
33	Institut Supérieur de l'Education et de la Formation Continue	323 000	84 000	407 000	407 000
34	Institut de Presse et des Sciences de l'Information	237 000	12 000	249 000	249 000
35	Institut Supérieur de l'Histoire du Mouvement National	208 000	2 000	210 000	210 000
36	Institut Supérieur de l'Animation pour la Jeunesse et la Culture	464 000	89 000	553 000	553 000
	Total	3 245 000	974 000	4 219 000	4 219 000

N° D'OR DRE	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	Montant des Evaluations			
		Recettes			Dépenses
		Subvention de l'Etat	Ressources Propres	Total des Recettes	Total des Dépenses
		Dinars	Dinars	Dinars	Dinars
	Etablissements d'Enseignement relevant de l'Université de Droit, d'Economie et de Gestion				
37	Faculté de Droit et des Sciences Politiques de Tunis	556 000	163 000	719 000	719 000
38	Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de Tunis	646 000	111 000	757 000	757 000
39	Faculté des Sciences Juridiques, Politiques et Sociales de Tunis	327 000	40 000	367 000	367 000
40	Institut Supérieur de Comptabilité de Tunis	472 000	27 000	499 000	499 000
41	Institut des Hautes Etudes Commerciales	319 000	35 000	354 000	354 000
42	Institut Supérieur de Gestion	404 000	52 000	456 000	456 000
43	Ecole Supérieure du Commerce de Tunis	327 000	23 000	350 000	350 000
44	Centre des Etudes, de Recherche et de Publication	151 000	40 000	191 000	191 000
	Total	3 202 000	491 000	3 693 000	3 693 000
	Etablissements d'Enseignement relevant de l'Université du Centre				
45	Faculté des Lettres et des Sciences Humaines de Kairouan	595 000	55 000	650 000	650 000
46	Faculté de Médecine de Monastir	290 000	19 000	309 000	309 000
47	Faculté de Chirurgie Dentaire de Monastir	242 000	12 000	254 000	254 000
48	Faculté de Pharmacie de Monastir	287 000	20 000	307 000	307 000
49	Faculté de Médecine de Sousse	311 000	31 000	342 000	342 000
50	Faculté des Sciences de Monastir	743 000	49 000	792 000	792 000
51	Faculté de Droit, des Sciences Economiques et Politiques de Sousse	427 000	79 000	506 000	506 000
52	Faculté des Lettres et des Sciences Humaines de Mahdia	100 000		100 000	100 000
53	Ecole Nationale d'Ingénieurs à Monastir	427 000	15 000	442 000	442 000
54	Centre des Etudes Islamiques à Kairouan	49 000	1 000	50 000	50 000
55	Faculté des Lettres de Sousse	565 000	47 000	612 000	612 000
56	Institut Préparatoire aux Etudes d'Ingénieurs à Monastir	264 000	7 000	271 000	271 000
57	Institut Supérieur des Etudes Technologiques à Sousse	132 000	3 000	135 000	135 000
58	Institut Supérieur des Etudes Technologiques à Ksar Héltal	147 000	3 000	150 000	150 000
59	Institut Supérieur de Gestion de Sousse	100 000	5 000	105 000	105 000
	Total	4 679 000	346 000	5 025 000	5 025 000
	Etablissements d'Enseignement relevant de l'Université de Sfax				
60	Faculté de Médecine de Sfax	349 000	28 000	377 000	377 000
61	Faculté des Sciences Economiques et de Gestion Sfax	680 000	58 000	738 000	738 000
62	Faculté de Droit à Sfax	363 000	39 000	402 000	402 000
63	Faculté des Lettres et des Sciences Humaines de Sfax	413 000	60 000	473 000	473 000
64	Faculté des Sciences de Sfax	596 000	38 000	634 000	634 000
65	Ecole Nationale des Ingénieurs à Gabès	372 000	11 000	383 000	383 000
66	Ecole Nationale des Ingénieurs à Sfax	645 000	18 000	663 000	663 000
67	Institut Préparatoire aux Etudes d'Ingénieurs à Sfax	224 000	8 000	232 000	232 000
68	Institut Préparatoire aux Etudes d'Ingénieurs à Gabès	148 000	6 000	154 000	154 000
69	Ecole Supérieure de Commerce à Sfax	141 000	9 000	150 000	150 000
70	Ecole des Beaux Arts de Sfax	99 000	3 000	102 000	102 000
71	Institut Supérieur des Etudes Technologiques à Sfax	179 000	4 000	183 000	183 000
72	Institut Supérieur des Etudes Technologiques à Gabès	277 000	4 000	281 000	281 000
73	Institut Supérieur des Etudes Technologiques à Gafsa	304 000	5 000	309 000	309 000
	Total	4 790 000	291 000	5 081 000	5 081 000
	Total des Budgets des Etablissements d'Enseignement	25 323 000	2 593 000	27 916 000	27 916 000

N° D'OR DRE	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	Montant des Evaluations			
		Recettes			Dépenses
		Subvention de l'Etat	Ressources Propres	Total des Recettes	Total des Dépenses
		Dinars	Dinars	Dinars	Dinars
	C/-Etablissements de Formation de Maîtres				
74	Institut Supérieur de Formation de Maîtres de Tunis	522 000	53 000	575 000	575 000
75	Institut Supérieur de Formation de Maîtres de Kairouan	396 000	33 000	429 000	429 000
76	Institut Supérieur de Formation de Maîtres de Sousse	375 000	28 000	403 000	403 000
77	Institut Supérieur de Formation de Maîtres de Sfax	290 000	4 000	294 000	294 000
78	Institut Supérieur de Formation de Maîtres de Korba	350 000	30 000	380 000	380 000
79	Institut Supérieur de Formation de Maîtres de Gabès	428 000	35 000	463 000	463 000
80	Institut Supérieur de Formation de Maîtres de Jendouba	380 000	31 000	411 000	411 000
81	Institut Supérieur de Formation de Maîtres de Gafsa	383 000	31 000	414 000	414 000
82	Institut Supérieur de Formation de Maîtres de Sbeitla	294 000	24 000	318 000	318 000
83	Institut Supérieur de Formation de Maîtres le Kef	244 000	20 000	264 000	264 000
	Total des Budgets des Etablissements de Formation de Maîtres	3 662 000	289 000	3 951 000	3 951 000
	D/-Offices d'Oeuvres Universitaires				
84	Office des Oeuvres Universitaires du Nord à Tunis	895 000	3 000	898 000	898 000
85	Office des Oeuvres Universitaires du Centre à Sousse	238 000	10 000	248 000	248 000
86	Office des Oeuvres Universitaires du Sud à Sfax	160 000	4 000	164 000	164 000
	Total des Budgets des Offices	1 293 000	17 000	1 310 000	1 310 000
	E/-Restaurants, Foyers, Centres et Cités Universitaires				
	Etablissements relevant de l'Office des Oeuvres Universitaires du Nord à Tunis				
87	Restaurant Universitaire Bouchoucha	195 000	27 000	222 000	222 000
88	Restaurant Universitaire de Carthage	101 000	11 000	112 000	112 000
89	Restaurant Universitaire El Menzah 7	139 000	23 000	162 000	162 000
90	Restaurant Universitaire El Omrane Supérieur	255 000	28 000	283 000	283 000
91	Restaurant Universitaire de Nabeul	421 000	72 000	493 000	493 000
92	Restaurant Universitaire Charguia	356 000	39 000	395 000	395 000
93	Cité Universitaire du Campus Universitaire	569 000	84 000	653 000	653 000
94	Cité Universitaire des Etudiants de la Manouba	607 000	143 000	750 000	750 000
95	Cité Universitaire de Mutuelle -Ville	269 000	74 000	343 000	343 000
96	Cité Universitaire de Montfleury	298 000	70 000	368 000	368 000
97	Cité Universitaire Ras tabia	244 000	66 000	310 000	310 000
98	Cité Universitaire de l'Ariana	311 000	57 000	368 000	368 000
99	Cité Universitaire Ben Arous	229 000	62 000	291 000	291 000
100	Cité Universitaire Bardo I	223 000	55 000	278 000	278 000
101	Cité Universitaire Bardo II	285 000	59 000	344 000	344 000
102	Cité Universitaire Ibn Khaldoun	232 000	41 000	273 000	273 000
103	Cité Universitaire Ibn Sina à Tunis	397 000	49 000	446 000	446 000
104	Cité Universitaire "Hassen Ennouri" de Bizerte	448 000	140 000	588 000	588 000
105	Cité Universitaire les Jardins à Tunis	192 000	39 000	231 000	231 000
106	Cité Universitaire El Mourouj	329 000	86 000	415 000	415 000
107	Cité Universitaire de Hammam-Chott	291 000	71 000	362 000	362 000
108	Foyer Universitaire Chawki El Menzah 7	75 000	49 000	124 000	124 000
109	Foyer Universitaire Bardo III	54 000	39 000	93 000	93 000
110	Foyer Universitaire El Menzah	39 000	13 000	52 000	52 000

N° D'OR DRE	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	Montant des Evaluations			
		Subvention de l'Etat	Recettes		Dépenses
			Ressources Propres	Total des Recettes	
		Dinars	Dinars	Dinars	Dinars
111	Foyer Universitaire Rue de Mulhouse	54 000	11 000	65 000	65 000
112	Foyer Universitaire "Ibn Charaf" l'Ariana	183 000	10 000	193 000	193 000
113	Foyer Universitaire de Ben Arous	29 000	17 000	46 000	46 000
114	Foyer Universitaire Thameur - Ariana	81 000	14 000	95 000	95 000
115	Foyer Universitaire Fattouma Bourguiba-Tunis	57 000	18 000	75 000	75 000
116	Foyer Universitaire de Bab El Khadhra	15 000	10 000	25 000	25 000
117	Foyer Universitaire Rue El Yemen	38 000	5 000	43 000	43 000
118	Foyer Universitaire Cité Ez-zouhour	50 000	13 000	63 000	63 000
119	Foyer Universitaire Route de Aérodrôme - Ariana	25 000	25 000	50 000	50 000
120	Foyer Universitaire El Yassamine	46 000	32 000	78 000	78 000
121	Foyer Universitaire El Omrane Supérieur I	82 000	39 000	121 000	121 000
122	Foyer Universitaire El Omrane Supérieur II	43 000	25 000	68 000	68 000
123	Foyer Universitaire El Omrane Supérieur III	62 000	35 000	97 000	97 000
124	Foyer Universitaire El Omrane Supérieur IV	22 000	5 000	27 000	27 000
125	Foyer Universitaire II à Hammam Chatt	45 000	31 000	76 000	76 000
126	Foyer Universitaire Rue de Madrid-Tunis	122 000	14 000	136 000	136 000
127	Foyer Universitaire "El Ferdaous" Tunis	108 000	9 000	117 000	117 000
128	Foyer Universitaire Ibn Rochd-Tunis	54 000	6 000	60 000	60 000
129	Foyer Universitaire Erriadh - Tunis	84 000	11 000	95 000	95 000
130	Foyer Universitaire Balkis El Menzah 7	58 000	26 000	84 000	84 000
131	Foyer Universitaire 7 Novembre à Tunis	50 000	40 000	90 000	90 000
132	Foyer Universitaire des Etudiants de la Manouba	46 000	37 000	83 000	83 000
133	Foyer Universitaire de Nabeul	54 000	93 000	147 000	147 000
134	Foyer Universitaire El Mourouj	56 000	44 000	100 000	100 000
135	Foyer Universitaire El Wardia	37 000	13 000	50 000	50 000
136	Centre Universitaire d'Art Dramatique et d'Activités Culturelles	47 000	8 000	55 000	55 000
	Total	8 107 000	1 988 000	10 095 000	10 095 000
	Etablissements relevant de l'Office des Oeuvres Universitaires du Centre à Sousse				
137	Restaurant Universitaire les Roses à Monastir	315 000	58 000	373 000	373 000
138	Restaurant Universitaire Skanes à Monastir	382 000	57 000	439 000	439 000
139	Restaurant Universitaire Chott Mariem	115 000	20 000	135 000	135 000
140	Cité Universitaire El Ghazali - Sousse	399 000	94 000	493 000	493 000
141	Cité Universitaire Ibn Khaldoun à Sousse	357 000	85 000	442 000	442 000
142	Cité Universitaire Okba Ibn Nafaa à Kairouan	374 000	84 000	458 000	458 000
143	Cité Universitaire de Ksar Hélaï	80 000	9 000	89 000	89 000
144	Cité Universitaire Fattouma Bourguiba - Monastir	264 000	73 000	337 000	337 000
145	Cité Universitaire Ibn Sina à Sousse	328 000	79 000	407 000	407 000
146	Cité Universitaire à Mahdia	18 000	2 000	20 000	20 000
147	Cité Universitaire Sabra - Kairouan	259 000	66 000	325 000	325 000
148	Foyer Universitaire Erriadh à Sousse	34 000	22 000	56 000	56 000
149	Foyer Universitaire Ibn Jazzar - Sousse	84 000	10 000	94 000	94 000
150	Foyer Universitaire 3 Aout à Monastir	92 000	18 000	110 000	110 000
151	Foyer Universitaire El Bassatine à Monastir	15 000	72 000	87 000	87 000
152	Foyer Universitaire Ibn Rochd à Monastir	65 000	19 000	84 000	84 000
153	Foyer Universitaire Rakkada Kairouan	57 000	51 000	108 000	108 000
154	Foyer Universitaire le Corniche à Sousse	121 000	16 000	137 000	137 000
155	Foyer Universitaire Imam Mezri à Monastir	30 000	35 000	65 000	65 000
156	Foyer Universitaire Chott Mariem	9 000	17 000	26 000	26 000
157	Foyer Universitaire Skanes à Monastir	49 000	31 000	80 000	80 000
158	Foyer Universitaire "Sahloul" - Sousse	83 000	59 000	142 000	142 000
159	Foyer Universitaire Abou El Kacem Echebbi à Kairouan	104 000	19 000	123 000	123 000
160	Centre Culturel Universitaire à Monastir	52 000	3 000	55 000	55 000
161	Centre Culturel Universitaire "Yahia Ibn Omar" à Sousse	35 000	5 000	40 000	40 000
	Total	3 721 000	1 004 000	4 725 000	4 725 000

N° D'OR DRE	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	Montant des Evaluations			
		Recettes			Dépenses
		Subvention de l'Etat	Ressources Propres	Total des Recettes	Total des Dépenses
		Dinars	Dinars	Dinars	Dinars
	Etablissements relevant de l'Office des Oeuvres Universitaires du Sud à Sfax				
162	Restaurant Universitaire El Manar à Sfax	375 000	52 000	427 000	427 000
163	Cité Universitaire Ibn Jazzar à Sfax	337 000	100 000	437 000	437 000
164	Cité Universitaire de Gafsa	124 000	28 000	152 000	152 000
165	Cité Universitaire Ibn Chabbat - Sfax	349 000	62 000	411 000	411 000
166	Cité Universitaire "Ali Nouri" à Sfax	446 000	98 000	544 000	544 000
167	Cité Universitaire "Omar Ibn Khattab" à Gabès	322 000	76 000	398 000	398 000
168	Cité Universitaire "Ibn Abi Sarah" à Gabès	26 000	12 000	38 000	38 000
169	Cité Universitaire de Jerba				
170	Cité Universitaire Sidi Mansour - Sfax	453 000	119 000	572 000	572 000
171	Foyer Universitaire Rue Commandant Béjaoui Sfax	134 000	21 000	155 000	155 000
172	Foyer Universitaire El Bassatine Sfax	130 000	18 000	148 000	148 000
173	Foyer Universitaire Tanyour à Sfax	108 000	15 000	123 000	123 000
174	Foyer Universitaire Imam Sahnoun à Sfax	96 000	14 000	110 000	110 000
175	Foyer Universitaire El Farabi à Sfax	74 000	36 000	110 000	110 000
175	Total	2 974 000	651 000	3 625 000	3 625 000
	Total des Budgets des Etablissements relevant des Offices d'Oeuvres Universitaires	14 802 000	3 643 000	18 445 000	18 445 000
	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de l'Enseignement Supérieur	45 680 000	6 547 000	52 227 000	52 227 000
	MINISTERE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'EMPLOI				
1	Centre de Formation Professionnelle de la Jeune Fille Rurale de Sbeitla	5 000		5 000	5 000
2	Centre National de Formation des Formateurs et d'Ingénierie de Formation	1 037 000	50 000	1 087 000	1 087 000
3	Centre National de Formation Continue et de Formation Professionnelle	569 000	200 000	769 000	769 000
3	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi	1 611 000	250 000	1 861 000	1 861 000
1474	Total Général des Budgets rattachés pour ordre au Budget Général de l'Etat	187 189 000	120 996 000	308 185 000	308 185 000

**RECAPITULATION DU TABLEAU "L" RECETTES ET DEPENSES
DES BUDGETS RATTACHES POUR ORDRE AU BUDGET GENERAL DE L'ETAT
POUR LA GESTION 1996**

DESIGNATION DES CHAPITRES	Nom bre	Montant des Evaluations			
		Recettes			Dépenses
		Subvention de l'Etat	Ressources Propres	Total des Recettes	Total des Dépenses
		D	D	D	D
2 - Présidence de la République	3	770 000		770 000	770 000
3 - Premier Ministère	13	18 416 000	21 115 000	39 531 000	39 531 000
4 - Ministère de l'Intérieur	50	10 507 000	2 377 000	12 884 000	12 884 000
5 - Ministère de la Justice	2	545 000	37 000	582 000	582 000
7 - Ministère de la Défense Nationale	25	7 554 000	4 606 000	12 160 000	12 160 000
10 - Ministère des Finances	1	50 000		50 000	50 000
11 - Ministère du Développement Economique	1	45 000		45 000	45 000
12 - Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières	1		6 000 000	6 000 000	6 000 000
13 - Ministère de l'Agriculture	57	14 360 000	31 126 000	45 486 000	45 486 000
16 - Ministère de l'Equipement et de l'Habitat	1		1 050 000	1 050 000	1 050 000
18 - Ministère des Transports	2	2 269 000	1 658 000	3 927 000	3 927 000
21 - Ministère de la Culture	31	7 554 000	297 200	7 851 200	7 851 200
22 - Ministère de la Jeunesse et de l'Enfance	32	5 891 000	1 446 800	7 337 800	7 337 800
23 - Ministère de la Santé Publique	183	45 312 000	25 743 000	71 055 000	71 055 000
24 - Ministère des Affaires Sociales	14	3 340 000	859 000	4 199 000	4 199 000
25 - Ministère de l'Education	880	23 285 000	17 884 000	41 169 000	41 169 000
26 - Ministère de l'Enseignement Supérieur	175	45 680 000	6 547 000	52 227 000	52 227 000
27 - Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi	3	1 611 000	250 000	1 861 000	1 861 000
TOTAL GENERAL	1 474	187 189 000	120 996 000	308 185 000	308 185 000

**TABLEAU "M" :
BUDGET RATTACHE POUR ORDRE AU BUDGET ANNEXE DES COMMUNICATIONS
AU BUDGET GENERAL DE L'ETAT POUR LA GESTION 1996**

DESIGNATION DE L'ETABLISSEMENT	Montant des Evaluations			
	Recettes			Dépenses
	Subvention de l'Etat	Ressources Propres	Total des Recettes	Total des Dépenses
	D	D	D	D
20= MINISTERE DES COMMUNICATIONS				
1 - Ecole Supérieure des Postes et des Télécommunications	2 182 000	60 000	2 242 000	2 242 000
1 TOTAL=	2 182 000	60 000	2 242 000	2 242 000

TABLEAU "N"
LISTE DES EQUIPEMENTS EXONERES
DES DROITS DE DOUANE ET DES TAXES
D'EFFET EQUIVALENT

N° de position	Numéro du Tarif	Désignation des produits
69.09		Appareils et articles pour usages chimiques ou autres usages techniques, en céramique; auges, bacs et récipients similaires pour l'économie rurale, en céramique; cruchons et récipients similaires de transport ou d'emballage, en céramique :
	690911 1	- Appareils et articles pour usages chimiques ou autres usages techniques : -- En porcelaine : * Pour laboratoires
	690919 1	-- Autres : * Pour laboratoires
73.05		Autres tubes et tuyaux (soudés ou rivés, par exemple), de sections intérieure et extérieure circulaires, d'un diamètre extérieur excédant 406,4 mm, en fer ou en acier:
	730519 0	- Tubes et tuyaux des types utilisés pour oléoducs ou gazoducs : -- Autres.....
	730520 0	- Tubes et tuyaux de cuvelage des types utilisés pour l'extraction du pétrole ou du gaz
74.19		Autres ouvrages en cuivre.
	741999 2	-- Autres : * Réservoirs, cuves, etc... d'une contenance de 300 l ou moins.....
	741999 3	* Réservoirs, cuves, etc... d'une contenance de plus de 300 l
84.02		Chaudières à vapeur (générateurs de vapeur), autres que les chaudières pour le chauffage central conçues pour produire à la fois de l'eau chaude et de la vapeur à basse pression; chaudières dites "à eau surchauffée":

		- Chaudières à vapeur :
	840211 0	-- Chaudières aquatubulaires d'une production horaire de vapeur excédant 45 tonnes
	840212 0	-- Chaudières aquatubulaires d'une production horaire de vapeur n'excédant pas 45 tonnes
84.04		Appareils auxiliaires pour chaudières des n°s 84.02 ou 84.03 (économiseurs,surchauffeurs,appareils de ramonage ou de récupération des gaz, par exemple); condenseurs pour machines à vapeur :
	840410 0	- Appareils auxiliaires pour chaudières des n°s 84.02 ou 84.03.....
	840420 0	- Condenseurs pour machines à vapeur
84.05		Générateurs de gaz à l'air ou de gaz à l'eau,avec ou sans leurs épurateurs;générateurs d'acétylène et générateurs similaires de gaz,par procédé à l'eau,avec ou sans leurs épurateurs :
	840510 0	- Générateurs de gaz à l'air ou de gaz à l'eau,avec ou sans leurs épurateurs; générateurs d'acétylène et générateurs similaires de gaz,par procédé à l'eau,avec ou sans leurs épurateurs..
84.10		Turbines hydrauliques,roues hydrauliques et leurs régulateurs :
		- Turbines et roues hydrauliques :
	841011 0	-- D'une puissance n'excédant pas 1.000 kW.....
	841012 0	-- D'une puissance excédant 1.000 kW mais n'excédant pas 10.000 kW
	841013 0	-- D'une puissance excédant 10.000 kW
84.11		Turboréacteurs,turbopropulseurs et autres turbines à gaz :
		- Turboréacteurs :
	841111 0	-- D'une poussée n'excédant pas 25 kN
	841112 0	-- D'une poussée excédant 25 kN
		- Turbopropulseurs :
	841121 0	-- D'une puissance n'excédant pas 1.100 kW
	841122 0	-- D'une puissance excédant 1.100 kW.....
		- Autres turbines à gaz :
	841181 0	-- D'une puissance n'excédant pas 5.000 kW
	841182 0	-- D'une puissance excédant 5.000 kW

84.12		Autres moteurs et machines motrices : - Moteurs hydrauliques : 841221 0 -- A mouvement rectiligne (cylindres) 841229 0 -- Autres - Moteurs pneumatiques : 841231 0 -- A mouvement rectiligne (cylindres) 841239 0 -- Autres 841280 0 - Autres
84.13		Pompes pour liquides,même comportant un dispositif mesureur;élevateurs à liquides : - Pompes comportant un dispositif mesureur ou conçues pour comporter un tel dispositif : 841319 0 -- Autres 841340 0 - Pompes à béton 841350 0 - Autres pompes volumétriques alternatives 841360 0 - Autres pompes volumétriques rotatives - Autres pompes centrifuges 841370 1 -- Pompes centrifuges pour l'exécution des travaux de forage et de sondage - Autres pompes;élevateurs à liquides : 841382 0 -- Elévateurs à liquides,
84.14		Pompes à air ou à vide,compresseurs d'air ou d'au- tres gaz et ventilateurs;hottes aspirantes à extrac- tion ou à recyclage,à ventilateur incorporé,même filtrantes : 841410 0 - Pompes à vide 841430 0 - Compresseurs des types utilisés dans les équipements fri- gorifiques 841440 0 - Compresseurs d'air montés sur châssis à roues et remorqua- bles - Ventilateurs : 841459 0 -- Autres

		- Autres:
	841480 1	* Générateurs à pistons libres
	841480 9	* Autres
84.16		Brûleurs pour l'alimentation des foyers, à combustibles liquides, à combustibles solides pulvérisés ou à gaz; foyers automatiques, y compris leurs avant-foyers, leurs grilles mécaniques, leurs dispositifs mécaniques pour l'évacuation des cendres et dispositifs similaires :
	841620 0	- Autres brûleurs, y compris les brûleurs mixtes
	841630 0	- Foyers automatiques, y compris leurs avant-foyers, leurs grilles mécaniques, leurs dispositifs mécaniques pour l'évacuation des cendres et dispositifs similaires
84.17		Fours industriels ou de laboratoires, y compris les incinérateurs, non électriques :
	841710 0	- Fours pour le grillage, la fusion ou autres traitements thermiques des minerais ou des métaux
	841780 0	- Autres
84.19		Appareils et dispositifs, même chauffés électriquement, pour le traitement de matières par des opérations impliquant un changement de température telles que le chauffage, la cuisson, la torréfaction, la distillation, la rectification, la stérilisation, la pasteurisation, l'étuvage, le séchage, l'évaporation, la vaporisation, la condensation ou le refroidissement, autres que les appareils domestiques; chauffe-eau non électriques, à chauffage instantané ou à accumulation :
	841920 0	- Stérilisateur médico-chirurgicaux ou de laboratoires
		- Séchoirs :
	841932 0	-- Pour le bois, les pâtes à papier, papiers ou cartons
	841939 0	-- Autres
	841940 0	- Appareils de distillation ou de rectification
	841950 0	- Echangeurs de chaleur
	841960 0	- Appareils et dispositifs pour la liquéfaction de l'air ou des autres gaz
		- Autres appareils et dispositifs :
	841989 0	-- Autres

84.20		<p>Calandres et laminoirs,autres que pour les métaux ou le verre,et cylindres pour ces machines :</p> <p>842010 0 - Calandres et laminoirs</p> <p>- Parties :</p> <p>842091 0 -- Cylindres</p>
84.21		<p>Centrifugeuses,y compris lesessoreuses centrifuges;appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides ou des gaz :</p> <p>- Centrifugeuses, y compris lesessoreuses centrifuges</p> <p>842111 0 -- Ecrémeuses</p> <p>842119 0 -- Autres</p> <p>- Appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides :</p> <p>842121 0 -- Pour la filtration ou l'épuration des eaux</p> <p>842122 0 -- Pour la filtration ou l'épuration des boissons autres que l'eau</p> <p>-- Autres :</p> <p>842129 9 * Autres</p> <p>- Appareils pour la filtration ou l'épuration des gaz :</p> <p>842139 0 -- Autres</p>
84.22		<p>Machines à laver la vaisselle;machines et appareils servant à nettoyer ou à sécher les bouteilles ou autres récipients;machines et appareils à remplir, fermer,capsuler ou étiqueter les bouteilles,boîtes, sacs ou autres contenants;machines et appareils à emballer les marchandises;machines et appareils à gazéifier les boissons :</p> <p>842220 0 - Machines et appareils servant à nettoyer ou à sécher les bouteilles ou autres récipients.....</p> <p>842230 0 - Machines et appareils à remplir,fermer,capsuler ou étiqueter les bouteilles,boîtes,sacs ou autres contenants;appareils à gazéifier les boissons</p>
84.23		<p>Appareils et instruments de pesage,y compris les balances et balances à vérifier les pièces usinées, mais à l'exclusion des balances sensibles à un poids de 5 cg ou moins;poids pour toutes balances :</p> <p>842320 0 - Bascules à pesage continu sur transporteurs</p> <p>842330 0 - Bascules à pesées constantes et balances et bascules ensacheuses ou doscuses</p>

84.24		<p>Appareils mécaniques (même à main) à projeter, disperser ou pulvériser des matières liquides ou en poudre;extincteurs,même chargés;pistolets aérogaphes et appareils similaires;machines et appareils à jet de sable, à jet de vapeur et appareils à jet similaires :</p>
	842420 0	- Pistolets aérogaphes et appareils similaires
	842430 0	- Machines et appareils à jet de sable, à jet de vapeur et appareils à jet similaires.....
84.25		<p>Palans;treuils et cabestans;crics et verins:</p> <p>- Palans :</p> <p>842511 0 -- A moteur électrique</p> <p>842519 0 -- Autres</p> <p>- Autres treuils ; cabestans :</p> <p>-- Autres :</p> <p>842539 1 * Cabestans remonte filets de pêche et treuils</p> <p>842539 9 * Autres</p>
84.26		<p>Bigues;grues et blondins;ponts roulants,portiques de déchargement ou de manutention,ponts-grues, chariots-cavaliers et chariots-grues :</p> <p>- Ponts roulants,poutres roulantes,portiques,ponts-grues et chariots-cavaliers :</p> <p>842612 0 -- Portiques mobiles sur pneumatiques et chariots-cavaliers</p> <p>842619 0 -- Autres</p> <p>842620 0 - Grues à tour</p> <p>842630 0 - Grues sur portiques</p> <p>- Autres machines et appareils,autopropulsés :</p> <p>842641 0 -- Sur pneumatiques</p> <p>842649 0 -- Autres</p> <p>- Autres machines et appareils :</p> <p>842699 0 -- Autres</p>
84.27		<p>Chariots-gerbeurs;autres chariots de manutention munis d'un dispositif de levage :</p>

	842710	0	- Chariots autopropulsés à moteur électrique
	842720	0	- Autres chariots autopropulsés
84.28			Autres machines et appareils de levage,de chargement,de déchargement ou de manutention (ascenseurs,escaliers mécaniques,transporteurs,téléphériques,par exemple) :
	842820	0	- Appareils élévateurs ou transporteurs,pneumatiques
			- Autres appareils élévateurs,transporteurs ou convoyeurs, à action continue, pour marchandises :
	842831	0	-- Spécialement conçus pour mines au fond ou pour autres travaux souterrains
	842833	0	-- Autres,à bande ou à courroie
	842839	0	-- Autres
84.29			Bouteurs (bulldozers),bouteurs biais (angledozers), niveleuses,décapcuses (scrapers),pelles mécaniques, excavateurs,chargeuses et chargeuses-pelleteuses, compacteuses et rouleaux compresseurs, autopropulsés :
			- Bouteurs (bulldozers) et bouteurs biais (angledozers) :
	842911	0	-- A chenilles
	842919	0	-- Autres
	842920	0	- Niveleuses
	842930	0	- Décapcuses
	842940	0	- Compacteuses et rouleaux compresseurs
			- Pelles mécaniques,excavateurs,chargeuses et chargeuses-pelleteuses :
	842951	0	-- Chargeuses et chargeuses-pelleteuses à chargement frontal
	842952	0	-- Engins dont la superstructure peut effectuer une rotation de 360°.....
	842959	0	-- Autres
84.30			Autres machines et appareils de terrassement,nivellement,décapage,excavation,compactage,extraction ou forage de la terre,des minéraux ou des minerais; sonnettes de battage et machines pour l'arrachage des pieux;chasse-neige :

	843010	0	- Sonnettes de battage et machines pour l'arrachage des pieux...
			- Haveuses,abatteuses et machines à creuser les tunnels ou les galeries :
	843031	0	-- Autopropulsées
	843039	0	-- Autres
			- Autres machines de sondage ou de forage :
	843041	0	-- Autopropulsées
	843049	0	-- Autres
	843050	0	- Autres machines et appareils,autopropulsées
			- Autres machines et appareils non autopropulsés :
	843061	0	-- Machines et appareils à tasser ou à compacter
	843062	0	-- Décapeuses
	843069	0	-- Autres
84.32			Machines,appareils et engins agricoles,horticoles ou sylvicoles pour la préparation ou le travail du sol ou pour la culture;rouleaux pour pelouses ou terrains de sport :
	843230	0	- Semoirs,plantoirs et repiqueurs
			- Autres machines,appareils et engins :
	843280	9	* Autres
84.33			Machines,appareils et engins pour la récolte ou le battage des produits agricoles,y compris les presses à paille ou à fourrage;tondeuses à gazon et faucheuses;machines pour le nettoyage ou le triage des oeufs,fruits ou autres produits agricoles,autres que les machines et appareils du n° 84.37 :
			- Autres machines et appareils pour la récolte;machines et appareils pour le battage :
	843352	0	-- Autres machines et appareils pour le battage
	843353	0	-- Machines pour la récolte des racines ou tubercules
	843359	0	-- Autres
	843360	0	- Machines pour le nettoyage ou le triage des oeufs, fruits ou autres produits agricoles
84.34			Machines à traire et machines et appareils de laiterie :
	843410	0	- Machines à traire
	843420	0	- Machines et appareils de laiterie

84.35		<p>Presses et pressoirs, fouloirs et machines et appareils analogues pour la fabrication du vin, du cidre, des jus de fruits ou de boissons similaires :</p>
	843510 0	- Machines et appareils
84.36		<p>Autres machines et appareils pour l'agriculture, l'horticulture, la sylviculture, l'aviculture ou l'apiculture, y compris les germoirs comportant des dispositifs mécaniques ou thermiques et les couveuses et éleveuses pour l'aviculture :</p>
	843610 0	- Machines et appareils pour la préparation des aliments ou provendes pour animaux
84.38		<p>Machines et appareils, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre, pour la préparation ou la fabrication industrielles d'aliments ou de boissons, autres que les machines et appareils pour l'extraction ou la préparation des huiles ou graisses végétales fixes ou animales :</p>
	843820 0	- Machines et appareils pour la confiserie ou pour la fabrication du cacao ou du chocolat
	843830 0	- Machines et appareils pour la sucrerie
	843840 0	- Machines et appareils pour la brasserie
	843850 0	- Machines et appareils pour le travail des viandes
	843860 0	- Machines et appareils pour la préparation des fruits ou des légumes
	843880 0	- Autres machines et appareils
84.39		<p>Machines et appareils pour la fabrication de la pâte de matières fibreuses cellulosiques ou pour la fabrication ou le finissage du papier ou du carton :</p>
	843910 0	- Machines et appareils pour la fabrication de la pâte de matières fibreuses cellulosiques
	843920 0	- Machines et appareils pour la fabrication du papier ou du carton
	843930 0	- Machines et appareils pour le finissage du papier ou du carton :

84.40	844010 0	Machines et appareils pour le brochage ou la reliure, y compris les machines à coudre les feuillets :
		- Machines et appareils
84.41		Autres machines et appareils pour le travail de la pâte à papier, du papier ou du carton, y compris les coupeuses de tous types :
	844110 0	- Coupeuses
	844120 0	- Machines pour la fabrication de sacs, sachets ou enveloppes....
	844130 0	- Machines pour la fabrication de boîtes, caisses, tubes, tambours ou contenants similaires, autrement que par moulage...
	844140 0	- Machines à mouler les articles en pâte à papier, papier ou carton
	844180 0	- Autres machines et appareils
84.42		Machines, appareils et matériel (autres que les machines-outils des n°s 84.56 à 84.65) à fondre ou à composer les caractères ou pour la préparation ou la fabrication des clichés, planches, cylindres ou autres organes imprimants; caractères d'imprimerie, clichés, planches, cylindres et autres organes imprimants; pierres lithographiques, planches, plaques et cylindres préparés pour l'impression (planés, grenés, polis, par exemple) :
	844210 0	- Machines à composer par procédé photographique
	844220 0	- Machines, appareils et matériel à composer les caractères par autres procédés, même avec dispositif à fondre
	844230 0	- Autres machines, appareils et matériel - Caractères d'imprimerie, clichés, planches, cylindres et autres organes imprimants ; pierres lithographiques, planches, plaques et cylindres préparés pour l'impression (planés, grenés; polis, par exemple)
	EX.844250 0	Planches, cylindres et autres organes imprimants.
84.43		Machines et appareils à imprimer et leurs machines auxiliaires :

		- Machines et appareils à imprimer, offset :
	844311 0	-- Alimentés en bobines
	844312 0	-- Alimentés en feuilles d'un format de 22 X 36 cm ou moins (offset de bureau)
	844319 0	-- Autres
		- Machines et appareils à imprimer, typographiques, à l'exclusion des machines et appareils flexographiques :
	844321 0	-- Alimentés en bobines
	844329 0	-- Autres
	844330 0	- Machines et appareils à imprimer, flexographiques
	844340 0	- Machines et appareils à imprimer, héliographiques
	844350 0	- Autres machines et appareils à imprimer
	844360 0	- Machines auxiliaires
84.44	844400 0	Machines pour le filage (extrusion), l'étirage, la texturation ou le tranchage des matières textiles synthétiques ou artificielles
84.45		Machines pour la préparation des matières textiles; machines pour la filature, le doublage ou le retordage des matières textiles et autres machines et appareils pour la fabrication des fils textiles; machines à bobiner (y compris les canetières) ou à dévider les matières textiles et machines pour la préparation des fils textiles en vue de leur utilisation sur les machines des n°s 84.46 ou 84.47 :
		- Machines pour la préparation des matières textiles :
	844511 0	-- Cardes
	844512 0	-- Peigneuses
	844513 0	-- Bancs à broches
	844519 0	-- Autres
	844520 0	- Machines pour la filature des matières textiles
	844530 0	- Machines pour le doublage ou le retordage des matières textile
	844540 0	- Machines à bobiner (y compris les canetières) ou à dévider les matières textiles
	844590 0	- Autres

84.46		Métiers à tisser :
	844610 0	- Pour tissus d'une largeur n'excédant pas 30 cm
		- Pour tissus d'une largeur excédant 30 cm, à navettes :
	844621 0	-- A moteur
	844629 0	-- Autres
	844630 0	- Pour tissus d'une largeur excédant 30 cm, sans navettes ...
84.47		Machines et métiers à bonneterie, de couture-tricotage, à guipure, à tulle, à dentelle, à broderie, à passementerie, à tresses, à filet ou à touffeter :
		- Métiers à bonneterie circulaires :
	844711 0	-- Avec cylindre d'un diamètre n'excédant pas 165 mm
	844712 0	-- Avec cylindre d'un diamètre excédant 165 mm
	844720 0	- Métiers à bonneterie rectilignes; machines de couture-tricotage
	844790 0	- Autres
84.48		Machines et appareils auxiliaires pour les machines des n°s 84.44, 84.45, 84.46 ou 84.47 (ratières, mécaniques Jacquard, casse-chaînes et casse-trames, mécanismes de changement de navettes, par exemple); parties et accessoires reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux machines de la présente position ou des n°s 84.44, 84.45, 84.46 ou 84.47 (broches, ailettes, garnitures de cardes, peignes, barrettes, filières, navettes, lisses et cadres de lisses, aiguilles, platines, crochets, par exemple) :
		- Machines et appareils auxiliaires pour les machines des n°s 84.44, 84.45, 84.46 ou 84.47 :
	844811 0	-- Ratières (mécaniques d'armures) et mécaniques Jacquard réducteurs, perforatrices et copieuses de cartons; machines à lacer les cartons après perforation
	844819 0	-- Autres
		- Parties et accessoires des machines du n° 84.45 ou de leurs machines ou appareils auxiliaires :
	844831 0	-- Garnitures de cardes
	844832 0	-- De machines pour la préparation des matières textiles, autres que les garnitures de cardes
	844839 0	-- Autres

	844849 0	- Parties et accessoires des métiers à tisser ou de leurs machines ou appareils auxiliaires : -- Autres
84.51		Machines et appareils (autres que les machines du n° 84.50) pour le lavage,le nettoyage, l'essorage, le séchage,le repassage,le pressage (y compris les presses à fixer),le blanchiment,la teinture,l'apprêt, le finissage,l'enduction ou l'imprégnation des fils,tissus ou ouvrages en matières textiles et machines pour le revêtement des tissus ou autres supports utilisés pour la fabrication de couvre-parquets tels que le linoléum;machines à enrouler,dérouler,plier,couper ou denteler les tissus :
	845110 0	- Machines pour le nettoyage à sec.....
	845129 0	- Machines à sécher : -- Autres
	845130 0	- Machines et presses à repasser, y compris les presses à fixer
	845140 0	- Machines pour le lavage,le blanchiment ou la teinture
	845150 0	- Machines à enrouler,dérouler,plier,couper ou denteler les tissus
	845180 0	- Autres machines et appareils
84.53		Machines et appareils pour la préparation,le tannage ou le travail des cuirs ou peaux ou pour la fabrication ou la réparation des chaussures ou autres ouvrages en cuir ou en peau,autres que les machines à coudre :
	845310 0	- Machines et appareils pour la préparation,le tannage ou le travail des cuirs ou peaux
	845320 0	- Machines et appareils pour la fabrication ou la réparation des chaussures
	845380 0	- Autres machines et appareils
84.54		Convertisseurs,poches de coulée,lingotières et machines à couler (mouler) pour métallurgie,aciérie ou fonderie :

	845410	0	- Convertisseurs
	845420	0	- Lingotières et poches de coulée
	845430	0	- Machines à couler (mouler)
84.55			Laminoirs à métaux et leurs cylindres :
	845510	0	- Laminoirs à tubes
			- Autres laminoirs :
	845521	0	-- Laminoirs à chaud et laminoirs combinés à chaud et à froid
	845522	0	-- Laminoirs à froid
	845530	0	- Cylindres de laminoirs
84.56			Machines-outils travaillant par enlèvement de toute matière et opérant par laser ou autre faisceau de lumière ou de photons, par ultra-sons, par électro-érosion, par procédés électrochimiques, par faisceaux d'électrons, par faisceaux ioniques ou par jet de plasma :
	845610	0	- Opérant par laser ou autre faisceau de lumière ou de photons..
	845620	0	- Opérant par ultra-sons
	845630	0	- Opérant par électro-érosion
	845690	0	- Autres
84.57			Centres d'usinage, machines à poste fixe et machines à stations multiples, pour le travail des métaux :
	845710	0	- Centres d'usinage
	845720	0	- Machines à poste fixe
	845730	0	- Machines à stations multiples
84.58			Tours travaillant par enlèvement de métal :
			- Tours horizontaux :
	845811	0	-- A commande numérique
	845819	0	-- Autres
			- Autres tours :
	485891	0	-- A commande numérique
	845899	0	-- Autres

84.59	Machines (y compris les unités d'usinage à glissières) à percer, aléser, fraiser, fileter ou tarauder les métaux par enlèvement de matière,autres que les tours du n° 84.58 :
845910	0 - Unités d'usinage à glissières
	- Autres machines à percer :
845921	0 -- A commande numérique
845929	0 -- Autres
	- Autres aléseuses-fraiseuses :
845931	0 -- A commande numérique
845939	0 -- Autres
845940	0 - Autres machines à aléser
	- Machines à fraiser, à console :
845951	0 -- A commande numérique
845959	0 -- Autres
	- Autres machines à fraiser :
845961	0 -- A commande numérique
845969	0 -- Autres
845970	0 - Autres machines à fileter ou à tarauder
84.60	Machines à ébarber, affûter, meuler, rectifier,roder, polir ou à faire d'autres opérations de finissage travaillant des métaux,des carbures métalliques frittés ou des cermets à l'aide de meules,d'abrasifs ou de produits de polissage,autres que les machines à tailler ou à finir les engrenages du n° 84.61 :
	- Machines à rectifier les surfaces planes dont le positionnement dans un des axes peut être réglé à au moins 0,01 mm près:
846011	0 -- A commande numérique
846019	0 -- Autres
	- Autres machines à rectifier, dont le positionnement dans un des axes peut être réglé à au moins 0,01 mm près :
846021	0 -- A commande numérique
846029	0 -- Autres

		- Machines à affûter :
	846031 0	-- A commande numérique
	846039 0	-- Autres
	846040 0	- Machines à glacer ou à roder
	846090 0	- Autres
84.61		Machines à raboter, étaux-limeurs, machines à mortaiser, brocher, tailler les engrenages, finir les engrenages, scier, tronçonner et autres machines-outils travaillant par enlèvement de métal, de carbures métalliques frittés ou de cermets, non dénommées ni comprises ailleurs :
	846110 0	- Machines à raboter
	846120 0	- Etau-limeurs et machines à mortaiser
	846130 0	- Machines à brocher
	846140 0	- Machines à tailler ou à finir les engrenages
	846150 0	- Machines à scier ou à tronçonner
	846190 0	- Autres
84.62		Machines (y compris les presses) à forger ou à estamper, moutons, marteaux-pilons et martinets pour le travail des métaux; machines (y compris les presses) à rouler, cintrer, plier, planer, dresser, cisailer, poinçonner ou gruger les métaux; presses pour le travail des métaux ou des carbures métalliques, autres que celles visées ci-dessus :
	846210 0	- Machines (y compris les presses) à forger ou à estamper, moutons, marteaux-pilons et martinets
		- Machines (y compris les presses) à rouler, cintrer, plier, dresser ou planer :
	846221 0	-- A commande numérique
		- Machines (y compris les presses) à poinçonner ou à gruger, y compris les machines combinées à poinçonner et à cisailer:
	846241 0	-- A commande numérique
		- Autres :
	846299 0	-- Autres

84.63		Autres machines-outils pour le travail des métaux, des carbures métalliques frittés ou des cermets, travaillant sans enlèvement de matière :
	846310 0	- Bancs à étirer les barres,tubes,profilés,fils ou similaires ...
	846320 0	- Machines pour exécuter un filetage extérieur ou intérieur par roulage ou laminage
	846330 0	- Machines pour le travail des métaux sous forme de fil
	846390 0	- Autres
84.64		Machines-outils pour le travail de la pierre,des produits céramiques,du béton,de l'amiante-ciment ou de matières minérales similaires,ou pour le travail à froid du verre :
	846410 0	- Machines à scier
	846420 0	- Machines à meuler ou à polir
	846490 0	- Autres
84.65		Machines-outils (y compris les machines à clouer,agrafer, coller ou autrement assembler) pour le travail du bois, du liège,de l'os,du caoutchouc durci, des matières plastiques dures ou matières dures similaires :
		- Autres :
	846593 0	-- Machines à meuler, à poncer ou à polir
	846594 0	-- Machines à cintrer ou à assembler
	846596 0	-- Machines à fendre, à trancher ou à dérouler
84.66		Parties et accessoires reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux machines des n°s 84.56 à 84.65, y compris les porte-pièces et porte-outils, les filières à déclenchement automatique,les dispositifs diviseurs et autres dispositifs spéciaux se montant sur machines-outils; porte-outils pour outils ou outillage à main,de tous types:
	846610 0	- Porte-outils et filières à déclenchement automatique
	846620 0	- Porte-pièces
	846630 0	- Dispositifs diviseurs et autres dispositifs spéciaux se montant sur machines-outils

84.68		Machines et appareils pour le brasage ou le soudage, même pouvant couper, autres que ceux du n° 85.15; machines et appareils aux gaz pour la trempe superficielle :
	846810 0	- Chalumeaux guidés à la main
	846820 0	- Autres machines et appareils aux gaz
	846880 0	- Autres machines et appareils
84.70		Machines à calculer; machines comptables, caisses enregistreuses, machines à affranchir, à établir les tickets et machines similaires, comportant un dispositif de calcul :
	847050 0	- Caisses enregistreuses
84.71		Machines automatiques de traitement de l'information et leurs unités; lecteurs magnétiques ou optiques, machines de mise d'informations sur support sous forme codée et machines de traitement de ces informations, non dénommés ni compris ailleurs :
	847110 0	- Machines automatiques de traitement de l'information, analogiques ou hybrides.....
	847120 0	- Machines automatiques de traitement de l'information, numériques, comportant, sous une même enveloppe, au moins une unité centrale de traitement et, qu'elles soient ou non combinées, une unité d'entrée et une unité de sortie
		- Autres :
	847191 0	-- Unités de traitement numériques, même présentées avec le reste d'un système et pouvant comporter, sous une même enveloppe, un ou deux des types d'unités suivants : unité de mémoire, unité d'entrée et unité de sortie
	847192 0	-- Unités d'entrée ou de sortie, même présentées avec le reste d'un système et pouvant comporter, sous la même enveloppe, des unités de mémoire
	847193 0	-- Unités de mémoire, même présentées avec le reste d'un système
	847199 0	-- Autres
84.72		Autres machines et appareils de bureau (duplicateurs hectographiques ou à stencils, machines à imprimer les adresses, distributeurs automatiques de billets de banque machines à trier, à compter ou à encartoucher les pièces de monnaie, appareils à tailler les crayons, appareils à perforer ou à agraffer, par exemple) :

	847290	0	- Autres.....
84.74			Machines et appareils à trier,cribler,séparer, laver,concasser,broyer,mélanger ou malaxer les terres,pierres,minerais ou autres matières minérales solides (y compris les poudres et les pâtes); machines à agglomérer,former ou mouler les combustibles minéraux solides,les pâtes céramiques,le ciment,le plâtre ou autres matières minérales en poudre ou en pâte; machines à former les moules de fonderie en sable :
	847410	0	- Machines et appareils à trier,cribler,séparer ou laver.....
	847420	0	- Machines et appareils à concasser,broyer ou pulvériser.....
			- Machines et appareils à mélanger ou à malaxer :
			-- Bétonnières et appareils à gâcher le ciment :
	847431	9	* Autres.....
	847439	0	-- Autres.....
	847480	0	- Autres machines et appareils.....
84.75			Machines pour l'assemblage des lampes,tubes ou valves électriques ou électroniques ou des lampes pour la production de la lumière-éclair,qui comportent une enveloppe en verre; machines pour la fabrication ou le travail à chaud du verre ou des ouvrages en verre :
	847510	0	- Machines pour l'assemblage des lampes,tubes ou valves électriques ou électroniques ou des lampes pour la production de la lumière-éclair,qui comportent une enveloppe en verre
	847520	0	- Machines pour la fabrication ou le travail à chaud du verre ou des ouvrages en verre.....
84.77			Machines et appareils pour le travail du caoutchouc ou des matières plastiques ou pour la fabrication de produits en ces matières,non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre :
	847710	0	- Machines à mouler par injection.....
	847720	0	- Extrudeuses.....
	847730	0	- Machines à mouler par soufflage.....
	847740	0	- Machines à mouler sous vide et autres machines à thermoformer.....

		- Autres machines et appareils à mouler ou à former :
	847751 0	-- A mouler ou à rechapier les pneumatiques ou à mouler ou à former les chambres à air.....
	847759 0	-- Autres.....
	847780 0	- Autres machines et appareils.....
84.79		Machines et appareils mécaniques ayant une fonction propre, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre :
	847910 0	- Machines et appareils pour les travaux publics, le bâtiment ou les travaux analogues.....
	847920 0	- Machines et appareils pour l'extraction ou la préparation des huiles ou graisses végétales fixes ou animales.....
	847930 0	- Presses pour la fabrication de panneaux de particules ou de fibres de bois ou d'autres matières ligneuses et autres machines et appareils pour le traitement du bois ou du liège.....
	847940 0	- Machines de corderie ou de câblerie.....
		- Autres machines et appareils :
	847981 0	-- Pour le traitement des métaux, y compris les bobineuses pour enroulements électriques.....
	847989 0	-- Autres.....
84.80		Chassis de fonderie; plaques de fond pour moules; modèles pour moules; moules pour les métaux (autres que les lingotières), les carbures métalliques, le verre, les matières minérales, le caoutchouc ou les matières plastiques :
	848010 0	- Châssis de fonderie.....
		- Moules pour les métaux ou les carbures métalliques :
	848041 0	-- Pour le moulage par injection ou par compression.....
	848049 0	-- Autres.....
	848050 0	- Moules pour le verre.....
	848060 0	- Moules pour les matières minérales.....
		- Moules pour le caoutchouc ou les matières plastiques :
	848079 0	-- Autres.....

85.01		<p>Moteurs et machines génératrices, électriques, à l'exclusion des groupes électrogènes.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autres moteurs à courant continu; machines génératrices à courant continu : <ul style="list-style-type: none"> 850132 0 -- D'une puissance excédant 750 W mais n'excédant pas 75 KW..... 850133 0 -- D'une puissance excédant 75 KW mais n'excédant pas 375 KW..... 850134 0 -- D'une puissance excédant 375 KW..... - Autres moteurs à courant alternatif, polyphasés : <ul style="list-style-type: none"> 850153 0 -- D'une puissance excédant 75 KW..... - Machines génératrices à courant alternatif (alternateurs) : <ul style="list-style-type: none"> 850161 0 -- D'une puissance n'excédant pas 75 KVA..... 850162 0 -- D'une puissance excédant 75 KVA mais n'excédant pas 375 KVA..... 850163 0 -- D'une puissance excédant 375 KVA mais n'excédant pas 750 KVA..... 850164 0 -- D'une puissance excédant 750 KVA.....
85.02		<p>Groupes électrogènes et convertisseurs rotatifs électriques.</p> <ul style="list-style-type: none"> 850240 0 - Convertisseurs rotatifs électriques.....
85.05		<p>Electro-aimants; aimants permanents et articles destinés à devenir des aimants permanents; après aimantation; plateaux, mandrins et dispositifs magnétiques ou électromagnétiques similaires de fixation; accouplements, embrayages, variateurs de vitesse et freins électromagnétiques; têtes de levage électro-magnétiques.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accouplements, embrayages, variateurs de vitesse et freins électromagnétiques : <ul style="list-style-type: none"> 850520 1 * Accouplements, embrayages, variateurs de vitesse électromagnétiques..... 850520 2 * Freins électromagnétiques..... 850530 0 - Têtes de levage électromagnétiques.....
85.14		<p>Fours électriques industriels ou de laboratoires, y compris ceux fonctionnant par induction ou par pertes diélectriques; autres appareils industriels ou de laboratoires pour le traitement thermique des matières par induction ou par pertes diélectriques :</p>

	851420	0	- Fours fonctionnant par induction ou par pertes diélectriques
	851430	0	- Autres fours.....
	851440	0	- Autres appareils pour le traitement thermique des matières par induction ou par pertes diélectriques.....
85.15			Machines et appareils pour le brasage ou le soudage (même pouvant couper),électriques (y compris ceux aux gaz chauffés électriquement) ou opérant par laser ou autres faisceaux de lumière ou de photons,par ultra-sons,par faisceaux d'électrons, par impulsions magnétiques ou au jet de plasma; machines et appareils électriques pour la projection à chaud de métaux ou de carbures métalliques frittés:
			- Machines et appareils pour le brasage fort ou tendre :
	851511	0	-- Fers et pistolets à braser.....
	851519	0	-- Autres.....
			- Machines et appareils pour le soudage des métaux par résistance
	851521	0	-- Entièrement ou partiellement automatiques.....
	851529	0	-- Autres.....
	851580	0	- Autres machines et appareils.....
85.17			Appareils électriques pour la téléphonie ou la télégraphie par fil, y compris les appareils de télécommunication par courant porteur :
			- Autres appareils :
	851782	0	-- Pour la télégraphie.....
85.23			Supports préparés pour l'enregistrement du son ou pour enregistrements analogues,mais non enregistrés,autres que les produits du Chapitre 37 :
			- Disques magnétiques :
	852320	1	* Disques magnétiques destinés à être utilisés pour le traitement automatique de l'information,non enregistrées
			- Autres :
	852390	1	* Disquettes magnétiques destinées à être utilisées pour le traitement automatique de l'information mais non enregistrées.....
85.24			Disques,bandes et autres supports pour l'enregistrement du son ou pour enregistrements analogues, enregistrés,y compris les matrices et moules galvaniques pour la fabrication des disques,mais à l'exclusion des produits du Chapitre 37:

		- Autres :
	852490 2	* Disques magnétiques pour le traitement automatique de l'information, enregistrés.....
	852490 3	* Disquettes magnétiques pour le traitement automatique de l'information, enregistrées.....
	852490 4	* Autres supports magnétiques pour le traitement automatique de l'information, enregistrés.....
85.25		Appareils d'émission pour la radiotéléphonie, la radiotélégraphie, la radiodiffusion ou la télévision, même incorporant un appareil de réception ou un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son; caméras de télévision :
		- Appareils d'émission incorporant un appareil de réception :
	852520 1	* Appareils émetteurs-récepteurs de radiotéléphonie et de radiotélégraphie destinés à la navigation aérienne ou maritime
	852520 9	* Autres appareils émetteurs récepteurs.....
85.33		Résistances électriques non chauffantes (y compris les rhéostats et les potentiomètres):
		- Résistances variables (y compris les rhéostats et les potentiomètres) bobinées :
	853339 0	-- Autres.....
	853340 0	- Autres résistances variables (y compris les rhéostats et les potentiomètres).....
85.43		Machines et appareils électriques ayant une fonction propre, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre :
	854330 0	- Machines et appareils de galvano-technique, électrolyse ou électrophorèse.....
86.01		Locomotives et locotracteurs, à source extérieure d'électricité ou à accumulateurs électriques :
	860110 0	- A source extérieure d'électricité.....
	860120 0	- A accumulateurs électriques.....
86.02		Autres locomotives et locotracteurs; tenders :
	860210 0	- Locomotives diesel-électriques.....
	860290 0	- Autres.....

86.04	860400	0	Véhicules pour l'entretien ou le service des voies ferrées ou similaires,même autopropulsés (wagons-ateliers,wagons-grues,wagons équipés de burreuses à ballast,aligneuses pour voies,voitures d'essais et draisines,par exemple).....
86.08			Matériel fixe de voies ferrées ou similaires; appareils mécaniques (y compris électromécaniques) de signalisation,de sécurité,de contrôle ou de commande pour voies ferrées ou similaires,routières ou fluviales, aires ou parcs de stationnement, installations portuaires ou aérodromes; leurs parties :
	860800	1	* Matériel fixe de voies ferrées ou similaires.....
	860800	2	* Appareils mécaniques
87.09			Chariots automobiles non munis d'un dispositif de levage, des types utilisés dans les usines,les entrepôts,les ports ou les aéroports pour le transport des marchandises sur de courtes distances;chariots-tracteurs des types utilisés dans les gares;leurs parties :
	870911	0	- Chariots : -- Electriques
89.01			Paquebots,bateaux de croisières,transbordeurs, cargos,péniches et bateaux similaires pour le transport de personnes ou de marchandises :
	890110	0	- Paquebots,bateaux de croisières et bateaux similaires principalement conçus pour le transport de personnes; transbordeurs.....
	890120	0	- Bateaux-citernes.....
	890130	0	- Bateaux frigorifiques autres que ceux du n° 8901.20.....
	890190	0	- Autres bateaux pour le transport de marchandises et autres bateaux conçus à la fois pour le transport de personnes et de marchandises.....
89.02			Bateaux de pêche; navires-usines et autres bateaux pour le traitement ou la mise en conserve des produits de la pêche :
	890200	1	* Bateaux de pêche.....
	890200	9	* Autres.....

89.05		<p>Bateaux-phares,bateaux-pompes,bateaux-dragueurs, pontons-grues et autres bateaux pour lesquels la navigation n'est qu'accessoire par rapport à la fonction principale; docks flottants; plates-formes de forage ou d'exploitation,flottantes ou submersibles :</p>
	890510 0	- Bateaux-dragueurs.....
	890520 0	- Plates-formes de forage ou d'exploitation,flottantes ou submersibles.....
	890590 1	- Autres : * Docks-flottants.....
	890590 9	* Autres.....
89.08	890800 0	Bateaux et autres engins flottants à dépecer.....
90.06		<p>Appareils photographiques; appareils et dispositifs, y compris les lampes et tubes,pour la production de la lumière-éclair en photographie,à l'exclusion des lampes et tubes à décharge du n° 85.39 :</p>
	900610 0	- Appareils photographiques des types utilisés pour la préparation des clichés ou cylindres d'impression.....
90.08		<p>Projecteurs d'images fixes; appareils photographiques d'agrandissement ou de réduction :</p>
	900820 0	- Lecteurs de microfilms,de microfiches ou d'autres micro-formats,même permettant l'obtention de copies
	900840 0	- Appareils photographiques d'agrandissement ou de réduction....
90.10		<p>Appareils et matériel pour laboratoires photographiques ou cinématographiques (y compris les appareils pour la projection des tracés de circuits sur les surfaces sensibilisées des matériaux semi-conducteurs),non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre; négatoscopes;écrans pour projections :</p>
	901010 0	- Appareils et matériel pour le développement automatique des pellicules photographiques,des films cinématographiques, ou du papier photographique en rouleaux ou pour l'impression automatique des pellicules développées sur des rouleaux de papier photographique.....
	901020 0	- Autres appareils et matériel pour laboratoires photographiques ou cinématographiques; négatoscopes.....

90.11		<p>Microscopes optiques,y compris les microscopes pour la photomicrographie, la cinéphotomicrographie ou la microprojection :</p> <p>901110 0 - Microscopes stéréoscopiques.....</p> <p>901120 0 - Autres microscopes, pour la photomicrographie, la cinéphotomicrographie ou la microprojection</p> <p>901180 0 - Autres microscopes.....</p>
90.12		<p>Microscopes autres qu'optiques et diffractographes :</p> <p>901210 0 - Microscopes autres qu'optiques et diffractographes.....</p> <p>901290 0 - Parties et accessoires.....</p>
90.13		<p>Dispositifs à cristaux liquides ne constituant pas des articles repris plus spécifiquement ailleurs; lasers,autres que les diodes laser; autres appareils et instruments d'optique,non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre :</p> <p>901310 0 - Lunettes de visée pour armes; périscopes; lunettes pour machines,appareils ou instruments du présent Chapitre ou de la section XVI.....</p> <p>901320 0 - Lasers,autres que les diodes laser.....</p> <p>- Autres dispositifs,appareils et instruments :</p> <p>901380 1 * Stéréoscopes.....</p> <p>901380 9 * Autres.....</p>
90.15		<p>Instruments et appareils de géodésie,de topographie,d'arpentage,de nivellement,de photogrammétrie,d'hydrographie, d'océanographie, d'hydrologie,de météorologie ou de géophysique,à l'exclusion des boussoles; télémètres :</p> <p>901510 0 - Télémètres.....</p> <p>901520 0 - Théodolites et tachéomètres.....</p> <p>901540 0 - Instruments et appareils de photogrammétrie.....</p> <p>901580 0 - Autres instruments et appareils.....</p>
90.16	901600	0 Balances sensibles à un poids de 5 cg ou moins,avec ou sans poids.....

90.22	902219 0	<p>Appareils à rayons X et appareils utilisant les radiations alpha,bêta ou gamma,même à usage médical,chirurgical,dentaire ou vétérinaire,y compris les appareils de radiophotographie ou de radiothérapie,les tubes à rayons X et autres dispositifs générateurs de rayons X,les générateurs de tension, les pupitres de commande,les écrans,les tables, fauteuils et supports similaires d'examen ou de traitement :</p>
		<p>- Appareils à rayons X,même à usage médical,chirurgical, dentaire ou vétérinaire,y compris les appareils de radiophotographie ou de radiothérapie :</p>
		<p>-- Pour autres usages.....</p>
	902229 0	<p>- Appareils utilisant les radiations alpha,bêta ou gamma,même à usage médical,chirurgical,dentaire ou vétérinaire,y compris les appareils de radiophotographie ou de radiothérapie :</p>
		<p>-- Pour autres usages.....</p>
	902230 0	<p>- Tubes à rayons X.....</p>
90.23	902300 0	<p>Instrument,appareils et modèles conçus pour la démonstration (dans l'enseignement ou les expositions,par exemple),non susceptibles d'autres emplois.....</p>
90.24		<p>Machines et appareils d'essais de dureté,de traction, de compression,d'élasticité ou d'autres propriétés mécaniques des matériaux (métaux,bois,textiles, papier,matières plastiques,par exemple) :</p>
	902410 0	<p>- Machines et appareils d'essais des métaux.....</p>
	902480 0	<p>- Autres machines et appareils.....</p>
90.25		<p>Densimètres,aréomètres,pèse-liquides et instruments flottants similaires,thermomètres,pyromètres,baromètres,hygromètres et psychromètres, enregistreurs ou non,même combinés entre eux :</p>
		<p>- Thermomètres,non combinés à d'autres instruments :</p>
		<p>-- A liquide,à lecture directe :</p>
	902511 2	<p>* A usage médical.....</p>
	902511 9	<p>* Autres.....</p>
		<p>- Autres instruments :</p>
	902580 9	<p>* Autres.....</p>

90.26	<p>902610 0</p> <p>902620 0</p> <p>902680 0</p>	<p>Instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle du débit,du niveau,de la pression ou d'autres caractéristiques variables des liquides ou des gaz (débitmètres,indicateurs de niveau,manomètres , compteurs de chaleur,par exemple),à l'exclusion des instruments et appareils des n°s 90.14, 90.15,90.28 ou 90.32 :</p> <p>- Pour la mesure ou le contrôle du débit ou du niveau des liquides.....</p> <p>- Pour le mesure ou le contrôle de la pression.....</p> <p>- Autres instruments et appareils.....</p>
90.27	<p>902710 0</p> <p>902720 0</p> <p>902730 0</p> <p>902750 0</p> <p>902780 0</p>	<p>Instruments et appareils pour analyses physiques ou chimiques (polarimètres,réfractomètres, spectromètres,analyseurs de gaz ou de fumées,par exemple); instruments et appareils pour essais de viscosité,de porosité,de dilatation,de tension superficielle ou similaires ou pour mesures calorimétriques,acoustiques ou photométriques (y compris les indicateurs de temps de pose); microtomes :</p> <p>- Analyseurs de gaz ou de fumées.....</p> <p>- Chromatographes et appareils d'électrophorèse.....</p> <p>- Spectromètres,spectrophotomètres et spectrographes utilisant les rayonnements optiques (UV,visibles,IR).....</p> <p>- Autres instruments et appareils utilisant les rayonnements optiques (UV,visibles,IR).....</p> <p>- Autres instruments et appareils.....</p>
90.29	<p>902910 0</p>	<p>Autres compteurs (compteurs de tours,compteurs de production,taximètres,totalisateurs de chemin parcouru,podomètres,par exemple); indicateurs de vitesse et tachymètres,autres que ceux du n° 90.15; stroboscopes :</p> <p>- Compteurs de tours ou de production,taximètres,totalisateurs de chemin parcouru,podomètres et compteurs similaires.....</p>
90.30	<p>903010 0</p> <p>903020 0</p>	<p>Oscilloscopes,analyseurs de spectre et autres instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle de grandeurs électriques; instruments et appareils pour la mesure ou la détection des radiations alpha,bêta,gamma,X,cosmiques ou autres radiations ionisantes :</p> <p>- Instruments et appareils pour la mesure ou la détection des radiations ionisantes.....</p> <p>- Oscilloscopes et oscillographes cathodiques.....</p>

		- Autres instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle de la tension, de l'intensité, de la résistance ou de la puissance, sans dispositif enregistreur :
	903031 0	-- Multimètres.....
	903039 0	-- Autres.....
	903040 0	- Autres instruments et appareils, spécialement conçus pour les techniques de la télécommunication (hypsomètres, kerdomètres, distorsiomètres, psophomètres, par exemple)....
		- Autres instruments et appareils :
	903081 0	-- Avec dispositif enregistreur.....
	903089 0	-- Autres.....
90.31		Instruments, appareils et machines de mesure ou de contrôle, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre; projecteurs de profils :
	903110 0	- Machines à équilibrer les pièces mécaniques.....
	903120 0	- Bancs d'essai.....
	903130 0	- Projecteurs de profils.....
	903140 0	- Autres instruments et appareils d'optiques.....
	903180 0	- Autres instruments, appareils et machines.....
90.32		Instruments et appareils pour la régulation ou le contrôle automatiques :
	903220 0	- Manostats (pressostats).....
		- Autres instruments et appareils :
	903281 0	-- Hydrauliques ou pneumatiques.....
		-- Autres
	903289 9	* Autres.....

TABLEAU "P"
LISTE DES EQUIPEMENTS SOUMIS A LA TVA
AU TAUX DE 10%

N° de position	Numéro du Tarif	Désignation des produits
69.09		<p>Appareils et articles pour usages chimiques ou autres usages techniques, en céramique; auges, bacs et récipients similaires pour l'économie rurale, en céramique; cruchons et récipients similaires de transport ou d'emballage, en céramique :</p> <p>- Appareils et articles pour usages chimiques ou autres usages techniques :</p> <p>-- En porcelaine :</p> <p style="padding-left: 20px;">* Pour laboratoires</p> <p>-- Autres :</p> <p style="padding-left: 20px;">* Pour laboratoires</p>
	690911 1	
	690919 1	
73.05		<p>Autres tubes et tuyaux (soudés ou rivés, par exemple) le), de sections intérieure et extérieure circulaires, d'un diamètre extérieur excédant 406,4 mm, en fer ou en acier:</p> <p>- Tubes et tuyaux des types utilisés pour oléoducs ou gazoducs :</p> <p>-- Autres :</p> <p style="padding-left: 20px;">* Tubes en acier avec une enveloppe extérieure en polyéthylène et intérieure en epoxy.</p>
	EX.730519 0	
74.19		<p>Autres ouvrages en cuivre.</p> <p>-- Autres :</p> <p style="padding-left: 20px;">* Récipients pour gaz comprimés ou liquifiés d'une contenance de 300l ou moins.....</p> <p style="padding-left: 20px;">* Réservoirs, cuves, etc... d'une contenance de plus de 300 l</p>
	EX.741999 2	
	741999 3	
84.02		<p>Chaudières à vapeur (générateurs de vapeur), autres que les chaudières pour le chauffage central conçues pour produire à la fois de l'eau chaude et de la vapeur à basse pression; chaudières dites "à eau surchauffée":</p> <p>- Chaudières à vapeur :</p> <p>-- Chaudières aquatubulaires d'une production horaire de vapeur excédant 45 tonnes à l'exclusion de celles utilisées dans le secteur agricole</p>
	EX.840211 0	

84.04	EX.840212 0	-- Chaudières aquatubulaires d'une production horaire de vapeur n'excédant pas 45 tonnes à l'exclusion de celles utilisées dans le secteur agricole..... Appareils auxiliaires pour chaudières des n°s 84.02 ou 84.03 (économiseurs,surchauffeurs,appareils de ramonage ou de récupération des gaz, par exemple); condenseurs pour machines à vapeur :
	EX.840410 0	- Appareils auxiliaires pour chaudières du n° 84.02 à l'exclusion de celles utilisés dans le secteur agricole .
84.05	840420 0	- Condenseurs pour machines à vapeur Générateurs de gaz à l'air ou de gaz à l'eau,avec ou sans leurs épurateurs;générateurs d'acétylène et générateurs similaires de gaz,par procédé à l'eau,avec ou sans leurs épurateurs :
84.10	EX.840510 0	- Générateurs de gaz à l'air ou de gaz à l'eau,avec ou sans leurs épurateurs; générateurs d'acétylène et générateurs similaires de gaz,par procédé à l'eau,avec ou sans leurs épurateurs à l'exclusion de ceux conçus pour l'alimentation des moteurs des véhicules automobiles. Turbines hydrauliques,roues hydrauliques et leurs régulateurs :
84.11	EX.841011 0	- Turbines et roues hydrauliques : -- D'une puissance n'excédant pas 1.000 kW à l'exclusion de celles utilisées dans le secteur agricole
	EX.841012 0	-- D'une puissance excédant 1.000 kW mais n'excédant pas 10.000 kW à l'exclusion de celles utilisées dans le secteur agricole
	EX.841013 0	-- D'une puissance excédant 10.000 kW à l'exclusion de celles utilisées dans le secteur agricole
		Turboréacteurs,turbopropulseurs et autres turbines à gaz :
		- Turboréacteurs :
	841111 0	-- D'une poussée n'excédant pas 25 kN
	841112 0	-- D'une poussée excédant 25 kN
		- Turbopropulseurs :
	841121 0	-- D'une puissance n'excédant pas 1.100 kW
	841122 0	-- D'une puissance excédant 1.100 kW.....
		- Autres turbines à gaz :
	841181 0	-- D'une puissance n'excédant pas 5.000 kW
	841182 0	-- D'une puissance excédant 5.000 kW

84.12		<p>Autres moteurs et machines motrices :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Moteurs hydrauliques : <ul style="list-style-type: none"> EX.841221 0 -- A mouvement rectiligne (cylindres) à l'exclusion de ceux utilisés dans le secteur agricole EX.841229 0 -- Autres à l'exclusion de ceux utilisés dans le secteur agricol.. - Moteurs pneumatiques : <ul style="list-style-type: none"> EX.841231 0 -- A mouvement rectiligne (cylindres) à l'exclusion de ceux utilisés dans le secteur agricole EX.841239 0 -- Autres à l'exclusion de ceux utilisés dans le secteur agricole EX. 841280 0 - Autres à l'exclusion des ensembles aérogénérateurs utilisés dans la maîtrise de l'énergie
84.13		<p>Pompes pour liquides,même comportant un dispositif mesureur;élévateurs à liquides :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pompes comportant un dispositif mesureur ou conçues pour comporter un tel dispositif : <ul style="list-style-type: none"> 841319 0 -- Autres 841340 0 - Pompes à béton 841350 0 - Autres pompes volumétriques alternatives 841360 0 - Autres pompes volumétriques rotatives - Autres pompes centrifuges 841370 1 - -Pompes centrifuges pour l'exécution des travaux de forage et de sondage - Autres pompes ; élévateurs à liquides : EX.841382 0 -- Elévateurs à liquides : <ul style="list-style-type: none"> * Elévateurs à liquides autre que de l'eau.. * Elévateurs à liquides (vis d'archimède)....
84.14		<p>Pompes à air ou à vide,compresseurs d'air ou d'autres gaz et ventilateurs;hottes aspirantes à extraction ou à recyclage,à ventilateur incorporé,même filtrantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> EX. 841410 0 - Pompes à vide à l'exclusion de celles utilisées dans le secteur agricole

	EX.841430 0	- Compresseurs des types utilisés dans les équipements frigorifiques à l'exclusion de ceux utilisés dans le secteur agricole et dans la maîtrise de l'énergie
	EX.841440 0	- Compresseurs d'air montés sur châssis à roues et remorquables à l'exclusion de ceux utilisés dans le secteur agricole ou destinés aux communes
	EX.841459 0	- Ventilateurs : * Ventilateurs industriels.
	EX. 841480 1	- Autres: * Générateurs à pistons libres à l'exclusion de ceux utilisés dans le secteur agricole
	EX.841480 9	* Compresseurs d'une capacité égale ou supérieure à 10 m3 * Compresseurs d'air électrique fixe d'une capacité supérieure à 1 m3.
84.16		Brûleurs pour l'alimentation des foyers, à combustibles liquides, à combustibles solides pulvérisés ou à gaz; foyers automatiques, y compris leurs avant-foyers, leurs grilles mécaniques, leurs dispositifs mécaniques pour l'évacuation des cendres et dispositifs similaires :
	EX.841620 0	- Autres brûleurs, y compris les brûleurs mixtes à l'exclusion de ceux utilisés dans l'installation du chauffage central domestique .
	EX.841630 0	- Foyers automatiques, y compris leurs avant-foyers, leurs grilles mécaniques, leurs dispositifs mécaniques pour l'évacuation des cendres et dispositifs similaires à l'exclusion de ceux utilisés dans l'installation de chauffage central domestique
84.17		Fours industriels ou de laboratoires, y compris les incinérateurs, non électriques :
	EX. 841710 0	- Fours pour le grillage, la fusion ou autres traitements thermiques des minerais ou des métaux à l'exclusion de ceux destinés aux communes
	EX. 841780 0	- Autres, à l'exclusion de ceux destinés aux communes .
84.19		Appareils et dispositifs, même chauffés électriquement, pour le traitement de matières par des opérations impliquant un changement de température telles que le chauffage, la cuisson, la torréfaction, la distillation, la rectification, la stérilisation, la pasteurisation, l'étuvage, le séchage, l'évaporation, la vaporisation, la condensation ou le refroidissement, autres que les appareils domestiques; chauffe-eau non électriques, à chauffage instantané ou à accumulation :

		- Stérilisateurs médicaux chirurgicaux ou de laboratoires .
	EX.841920 0	* Stérilisateurs de laboratoires à l'exclusion de ceux destinés au secteur de la santé publique et aux communes
	841932 0	- Séchoirs :
	841939 0	-- Pour le bois,les pâtes à papier, papiers ou cartons
		-- Autres
	841940 0	- Appareils de distillation ou de rectification
	EX.841950 0	- Echangeurs de chaleur à l'exclusion de ceux destinés au secteur agricole
	841960 0	- Appareils et dispositifs pour la liquéfaction de l'air ou des autres gaz
		- Autres appareils et dispositifs :
	841989 0	-- Autres
84.20		Calandres et laminoirs,autres que pour les métaux ou le verre,et cylindres pour ces machines :
	842010 0	- Calandres et laminoirs
		- Parties :
	842091 0	-- Cylindres
84.21		Centrifugeuses,y compris lesessoreuses centrifuges;appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides ou des gaz :
		- Centrifugeuses, y compris lesessoreuses centrifuges :
	842111 0	-- Ecrémeuses
	842119 0	-- Autres
		- Appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides :
	EX. 842121 0	-- Pour la filtration ou l'épuration des eaux à l'exclusion des auto-détartreurs et des filtres à tami en caoutchouc anti-calcaire utilisés dans la maîtrise de l'énergie .
	842122 0	-- Pour la filtration ou l'épuration des boissons autres que l'eau
		-- Autres :
	EX. 842129 9	* Autres à l'exclusion des filtres et cartouches pour irrigation par goutte à goutte et pour moteurs marins .
		- Appareils pour la filtration ou l'épuration des gaz :
	842139 0	-- Autres

84.22	Machines à laver la vaisselle;machines et appareils servant à nettoyer ou à sécher les bouteilles ou autres récipients;machines et appareils à remplir, fermer,capsuler ou étiqueter les bouteilles,boîtes, sacs ou autres contenants;machines et appareils à emballer ou emballer les marchandises;machines et appareils à gazéifier les boissons :
842220	0 - Machines et appareils servant à nettoyer ou à sécher les bouteilles ou autres récipients.....
842230	0 - Machines et appareils à remplir,fermer,capsuler ou étiqueter les bouteilles,boîtes,sacs ou autres contenants;appareils à gazéifier les boissons
84.23	Appareils et instruments de pesage,y compris les bascules et balances à vérifier les pièces usinées, mais à l'exclusion des balances sensibles à un poids de 5 cg ou moins;poids pour toutes balances :
842320	0 - Bascules à pesage continu sur transporteurs
842330	0 - Bascules à pesées constantes et balances et bascules ensacheuses ou doseuses
84.24	Appareils mécaniques (même à main) à projeter, disperser ou pulvériser des matières liquides ou en poudre;extincteurs,même chargés;pistolets aéroglyphes et appareils similaires;machines et appareils à jet de sable, à jet de vapeur et appareils à jet similaires :
842420	0 - Pistolets aéroglyphes et appareils similaires
842430	0 - Machines et appareils à jet de sable, à jet de vapeur et appareils à jet similaires.....
84.25	Palans;treuils et cabestans;crics et verins:
	- Palans :
842511	0 -- A moteur électrique
842519	0 -- Autres
84.26	Bigues;grues et blondins;ponts roulants,portiques de déchargement ou de manutention,ponts-grues, chariots-cavaliers et chariots-grues :

		- Ponts roulants,poutres roulantes,portiques,ponts-grues et chariots-cavaliers :
	EX.842612 0	-- Portiques mobiles sur pneumatiques
		- - Autres
	EX.842619 0	* Ponts-grues
	842620 0	- Grues à tour
	842630 0	- Grues sur portiques
		- Autres machines et appareils,autopropulsés :
	842641 0	-- Sur pneumatiques
	842649 0	-- Autres
		- Autres machines et appareils :
		- - Autres
	EX.842699 0	* Autres à l'exclusion des grues de chantiers hydrauliques d'une charge n'excédant pas 1000 kg.
84.27		Chariots-gerbeurs;autres chariots de manutention munis d'un dispositif de levage :
	842710 0	- Chariots autopropulsés à moteur électrique
	842720 0	- Autres chariots autopropulsés
84.28		Autres machines et appareils de levage,de chargement,de déchargement ou de manutention (ascenseurs,escaliers mécaniques,transporteurs,téléphériques,par exemple) :
	842820 0	- Appareils élévateurs ou transporteurs,pneumatiques
		- Autres appareils élévateurs,transporteurs ou convoyeurs, à action continue, pour marchandises :
	842831 0	-- Spécialement conçus pour mines au fond ou pour autres travaux souterrains
	842833 0	-- Autres,à bande ou à courroie
	842839 0	-- Autres
84.29		Bouteurs (bulldozers),bouteurs biais (angledozers), niveleuses,décapeuses (scrapers),pelles mécaniques, excavateurs,chargeuses et chargeuses-pelleuses, compacteuses et rouleaux compresseurs, autopropulsés :
		- Bouteurs (bulldozers) et bouteurs biais (angledozers) :
	EX. 842911 0	-- A chenilles à l'exclusion de ceux destinés aux communes

	EX. 842919	0	-- Autres à l'exclusion de ceux destinés aux communes
	842920	0	- Niveleuses
	842930	0	- Décapeuses
	EX. 842940	0	- Compacteuses et rouleaux compresseurs à l'exclusion de ceux destinés aux communes . - Pelles mécaniques,excavateurs,chargeuses et chargeuses-pelleteuses :
	EX. 842951	0	-- Chargeuses et chargeuses-pelleteuses à chargement frontal à l'exclusion de celles destinés aux communes
	842952	0	-- Engins dont la superstructure peut effectuer une rotation de 360°.....
	842959	0	-- Autres
84.30			Autres machines et appareils de terrassement,nivellement,décapage,excavation,compactage,extraction ou forage de la terre,des minéraux ou des minerais; sonnettes de battage et machines pour l'arrachage des pieux;chasse-neige :
	843010	0	- Sonnettes de battage et machines pour l'arrachage des pieux... - Haveuses,abatteuses et machines à creuser les tunnels ou les galeries :
	843031	0	-- Autopropulsées
	843039	0	-- Autres
			- Autres machines de sondage ou de forage :
	843041	0	-- Autopropulsées
	843049	0	-- Autres
	843050	0	- Autres machines et appareils,autopropulsées
			- Autres machines et appareils ,non autopropulsés :
	EX.843061	0	-- Machines et appareils à tasser ou à compacter à l'exclusion de ceux destinés aux communes
	EX.843062	0	-- Décapeuses à l'exclusion de ceux destinés aux communes .
	EX.843069	0	-- Autres à l'exclusion de ceux destinés aux communes .
84.33			Machines,appareils et engins pour la récolte ou le battage des produits agricoles,y compris les presses à paille ou à fourrage;tondeuses à gazon et faucheuses;machines pour le nettoyage ou le triage des oeufs,fruits ou autres produits agricoles,autres que les machines et appareils du n° 84.37 :

84.38	EX.843360 0	<p>- Machines pour le nettoyage ou le triage des oeufs, fruits ou autres produits agricoles :</p> <p>* Machines à nettoyer les légumes à l'exclusion de celles destinées au secteur agricole</p>
		<p>Machines et appareils,non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre,pour la préparation ou la fabrication industrielles d'aliments ou de boissons, autres que les machines et appareils pour l'extraction ou la préparation des huiles ou graisses végétales fixes ou animales :</p>
	843820 0	- Machines et appareils pour la confiserie ou pour la fabrication du cacao ou du chocolat
	843830 0	- Machines et appareils pour la sucrerie
	843840 0	- Machines et appareils pour la brasserie
	843850 0	- Machines et appareils pour le travail des viandes
	843860 0	- Machines et appareils pour la préparation des fruits ou des légumes
	843880 0	- Autres machines et appareils
84.39		<p>Machines et appareils pour la fabrication de la pâte de matières fibreuses cellulosiques ou pour la fabrication ou le finissage du papier ou du carton :</p>
	843910 0	- Machines et appareils pour la fabrication de la pâte de matières fibreuses cellulosiques
	843920 0	- Machines et appareils pour la fabrication du papier ou du carton
	843930 0	- Machines et appareils pour le finissage du papier ou du carton
84.40		<p>Machines et appareils pour le brochage ou la reliure,y compris les machines à coudre les feuillets :</p>
	844010 0	- Machines et appareils
84.41		<p>Autres machines et appareils pour le travail de la pâte à papier, du papier ou du carton,y compris les coupeuses de tous types :</p>

	844110	0	- Coupeuses
	844120	0	- Machines pour la fabrication de sacs,sachets ou enveloppes....
	844130	0	- Machines pour la fabrication de boîtes,caisses,tubes,tambours ou contenants similaires,autrement que par moulage...
	844140	0	- Machines à mouler les articles en pâte à papier, papier ou carton
	844180	0	- Autres machines et appareils
84.42			Machines,appareils et matériel (autres que les machines-outils des n°s 84.56 à 84.65) à fondre ou à composer les caractères ou pour la préparation ou la fabrication des clichés,planches,cylindres ou autres organes imprimants;caractères d'imprimerie, clichés,planches,cylindres et autres organes imprimants;pierres lithographiques,planches,plaques et cylindres préparés pour l'impression (planés,grénés,polis,par exemple) :
	844210	0	- Machines à composer par procédé photographique
	844220	0	- Machines,appareils et matériel à composer les caractères par autres procédés, même avec dispositif à fondre
	844230	0	- Autres machines,appareils et matériel
			- Caractères d'imprimerie, clichés, planches, cylindres et autres organes imprimants ; pierres lithographiques, planches, plaques et cylindres préparés pour l'impression (planés, grenes, polis, par exemple) .
	EX.844250	0	* Planches, cylindres et autres organes imprimants.
84.43			Machines et appareils à imprimer et leurs machines auxiliaires :
			- Machines et appareils à imprimer, offset :
	844311	0	-- Alimentés en bobines
	844312	0	-- Alimentés en feuilles d'un format de 22 X 36 cm ou moins (offset de bureau)
	844319	0	-- Autres
			- Machines et appareils à imprimer, typographiques,à l'exclusion des machines et appareils flexographiques :
	844321	0	-- Alimentés en bobines
	844329	0	-- Autres

	844330	0	- Machines et appareils à imprimer, flexographiques
	844340	0	- Machines et appareils à imprimer, héliographiques
	844350	0	- Autres machines et appareils à imprimer
	844360	0	- Machines auxiliaires
84.44	844400	0	Machines pour le filage (extrusion),l'étirage,la texturation ou le tranchage des matières textiles synthétiques ou artificielles
84.45			Machines pour la préparation des matières textiles; machines pour la filature,le doublage ou le retordage des matières textiles et autres machines et appareils pour la fabrication des fils textiles;machines à bobiner (y compris les canetières) ou à dévider les matières textiles et machines pour la préparation des fils textiles en vue de leur utilisation sur les machines des n°s 84.46 ou 84.47 :
			- Machines pour la préparation des matières textiles :
	844511	0	-- Cardes
	844512	0	-- Peigneuses
	844513	0	-- Bancs à broches
	844519	0	-- Autres
	844520	0	- Machines pour la filature des matières textiles
	844530	0	- Machines pour le doublage ou le retordage des matières textiles
	844540	0	- Machines à bobiner (y compris les canetières) ou à dévider les matières textiles
	844590	0	- Autres
84.46			Métiers à tisser :
	844610	0	- Pour tissus d'une largeur n'excédant pas 30 cm
			- Pour tissus d'une largeur excédant 30 cm, à navettes :
	844621	0	-- A moteur
	844629	0	-- Autres
	844630	0	- Pour tissus d'une largeur excédant 30 cm, sans navettes ...
84.47			Machines et métiers à bonneterie,de couture-tricotage,à guipure,à tulle, à dentelle,à broderie, à passementerie, à tresses,à filet ou à touffeter :

84.48	844711	0	- Métiers à bonneterie circulaires :	
	844712	0	-- Avec cylindre d'un diamètre n'excédant pas 165 mm	
	844720	0	-- Avec cylindre d'un diamètre excédant 165 mm	
	844720	0	- Métiers à bonneterie rectilignes;machines de couture-tricotage	
	844790	0	- Autres	
				Machines et appareils auxiliaires pour les machines des n°s 84.44,84.45,84.46 ou 84.47 (ratières, mécaniques Jacquard,casse-chaînes et casse-trames, mécanismes de changement de navettes,par exemple); parties et accessoires reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux machines de la présente position ou des n°s 84.44, 84.45,84.46 ou 84.47 (broches,ailettes,garnitures de cardes,peignes,barrettes,filières,navettes,lisses et cadres de lisses,aiguilles,platines,crochets,par exemple):
				- Machines et appareils auxiliaires pour les machines des n°s 84.44,84.45,84.46 ou 84.47 :
	844811	0	-- Ratières (mécaniques d'armures) et mécaniques Jacquard réducteurs,perforatrices et copieuses de cartons;machines à lacer les cartons après perforation	
	844819	0	-- Autres	
				- Parties et accessoires des machines du n° 84.45 ou de leurs machines ou appareils auxiliaires :
844831	0	-- Garnitures de cardes		
844832	0	-- De machines pour la préparation des matières textiles, autres que les garnitures de cardes		
			-- autres :	
EX.844839	0	* Pots de filatures .		
			- Parties et accessoires des métiers à tisser ou de leurs machines ou appareils auxiliaires :	
844849	0	-- Autres		
84.51	Machines et appareils (autres que les machines du n° 84.50) pour le lavage,le nettoyage, l'essorage, le séchage,le repassage,le pressage (y compris les presses à fixer),le blanchiment,la teinture,l'apprêt, le finissage,l'enduction ou l'imprégnation des fils,tissus ou ouvrages en matières textiles et machines pour le revêtement des tissus ou autres supports utilisés pour la fabrication de couvre-parquets tels que le linoléum;machines à enrouler,dérouler,plier,couper ou denteler les tissus :			

	845110	0	- Machines pour le nettoyage à sec.....
			- Machines à sécher :
			-- autres :
	EX.845129	0	* Autres machines à sécher, à usage industriel.
	845130	0	- Machines et presses à repasser, y compris les presses à fixer
	845140	0	- Machines pour le lavage,le blanchiment ou la teinture
	845150	0	- Machines à enrouler,dérouler,plier,couper ou denteler les tissus
	845180	0	- Autres machines et appareils
84.53			Machines et appareils pour la préparation,le tannage ou le travail des cuirs ou peaux ou pour la fabrication ou la réparation des chaussures ou autres ouvrages en cuir ou en peau,autres que les machines à coudre :
	845310	0	- Machines et appareils pour la préparation,le tannage ou le travail des cuirs ou peaux
	845320	0	- Machines et appareils pour la fabrication ou la réparation des chaussures
	845380	0	- Autres machines et appareils
84.54			Convertisseurs,poches de coulée,lingotières et machines à couler (mouler) pour métallurgie,aciérie ou fonderie :
	845410	0	- Convertisseurs
	845420	0	- Lingotières et poches de coulée
	845430	0	- Machines à couler (mouler)
84.55			Laminoirs à métaux et leurs cylindres :
	845510	0	- Laminoirs à tubes
			- Autres laminoirs :
	845521	0	-- Laminoirs à chaud et laminoirs combinés à chaud et à froid
	845522	0	-- Laminoirs à froid

84.56	845530	0	- Cylindres de laminoirs
	Machines-outils travaillant par enlèvement de toute matière et opérant par laser ou autre faisceau de lumière ou de photons, par ultra-sons, par électro-érosion, par procédés électrochimiques, par faisceaux d'électrons, par faisceaux ioniques ou par jet de plasma :		
	845610	0	- Opérant par laser ou autre faisceau de lumière ou de photons..
	845620	0	- Opérant par ultra-sons
	845630	0	- Opérant par électro-érosion
84.57	845690	0	- Autres
	Centres d'usinage, machines à poste fixe et machines à stations multiples, pour le travail des métaux :		
	845710	0	- Centres d'usinage
	845720	0	- Machines à poste fixe
84.58	845730	0	- Machines à stations multiples
	Tours travaillant par enlèvement de métal :		
	- Tours horizontaux :		
	845811	0	-- A commande numérique
	845819	0	-- Autres
	- Autres tours :		
	485891	0	-- A commande numérique
845899	0	-- Autres	
84.59	Machines (y compris les unités d'usinage à glissières) à percer, aléser, fraiser, fileter ou tarauder les métaux par enlèvement de matière, autres que les tours du n° 84.58 :		
	845910	0	- Unités d'usinage à glissières
	- Autres machines à percer :		
	845921	0	-- A commande numérique
	845929	0	-- Autres
	- Autres aléseuses-fraiseuses :		
	845931	0	-- A commande numérique
	845939	0	-- Autres
845940	0	- Autres machines à aléser	

84.60	845951	0	- Machines à fraiser, à console :
			-- A commande numérique
	845959	0	-- Autres
			- Autres machines à fraiser :
	845961	0	-- A commande numérique
	845969	0	-- Autres
	845970	0	- Autres machines à fileter ou à tarauder
			Machines à ébarber, affûter, meuler, rectifier, ro-
			der, polir ou à faire d'autres opérations de finissage
			travaillant des métaux, des carbures métalliques
		frittés ou des cermets à l'aide de meules, d'abrasifs	
		ou de produits de polissage, autres que les machines	
		à tailler ou à finir les engrenages du n° 84.61 :	
		- Machines à rectifier les surfaces planes dont le positionne-	
		ment dans un des axes peut être réglé à au moins 0,01 mm	
		près :	
	846011	0	-- A commande numérique
	846019	0	-- Autres
			- Autres machines à rectifier, dont le positionnement dans un
			des axes peut être réglé à au moins 0,01 mm près :
	846021	0	-- A commande numérique
	846029	0	-- Autres
			- Machines à affûter :
	846031	0	-- A commande numérique
	846039	0	-- Autres
	846040	0	- Machines à glacer ou à roder
	846090	0	- Autres
84.61			Machines à raboter, étaux-limeurs, machines à mor-
			taiser, brocher, tailler les engrenages, finir les en-
			grenages, scier, tronçonner et autres machines-ou-
			tils travaillant par enlèvement de métal, de carbu-
			res métalliques frittés ou de cermets, non dénom-
			mées ni comprises ailleurs :
	846110	0	- Machines à raboter
	846120	0	- Etaux-limeurs et machines à mortaiser

	846130	0	- Machines à brocher
	846140	0	- Machines à tailler ou à finir les engrenages
	846150	0	- Machines à scier ou à tronçonner
	846190	0	- Autres
84.62			Machines (y compris les presses) à forger ou à estamper, moutons, marteaux-pilons et martinets pour le travail des métaux; machines (y compris les presses) à rouler, cintrer, plier, planer, dresser, cisailier, poinçonner ou gruger les métaux; presses pour le travail des métaux ou des carbures métalliques, autres que celles visées ci-dessus :
	846210	0	- Machines (y compris les presses) à forger ou à estamper, moutons, marteaux-pilons et martinets
	846221	0	- Machines (y compris les presses) à rouler, cintrer, plier, dresser ou planer : -- A commande numérique
	846241	0	- Machines (y compris les presses) à poinçonner ou à gruger, y compris les machines combinées à poinçonner et à cisailier : -- A commande numérique
	846299	0	- Autres : -- Autres
84.63			Autres machines-outils pour le travail des métaux, des carbures métalliques frittés ou des cermets, travaillant sans enlèvement de matière :
	846310	0	- Bancs à étirer les barres, tubes, profilés, fils ou similaires ...
	846320	0	- Machines pour exécuter un filetage extérieur ou intérieur par roulage ou laminage
	846330	0	- Machines pour le travail des métaux sous forme de fil
	846390	0	- Autres
84.64			Machines-outils pour le travail de la pierre, des produits céramiques, du béton, de l'amiante-ciment ou de matières minérales similaires, ou pour le travail à froid du verre :

	EX. 846410	0	- Machines à scier à l'exclusion des machines à scier le marbre
	EX. 846420	0	- Machines à meuler ou à polir à l'exclusion des machines à meuler ou à polir le marbre .
	846490	0	- Autres
84.65			Machines-outils (y compris les machines à clouer, agraffer, coller ou autrement assembler) pour le travail du bois, du liège, de l'os, du caoutchouc durci, des matières plastiques dures ou matières dures similaires:
			- Autres :
	846593	0	-- Machines à meuler, à poncer ou à polir
	846594	0	-- Machines à cintrer ou à assembler
			-- Machines à fendre, à trancher ou à dérouler :
	EX.846596	0	* Machines à fendre, à trancher ou à dérouler le bois, le liège, l'os, le caoutchouc durci, les matières plastiques durcies, ou matières dures similaires à commande numérique..
84.66			Parties et accessoires reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux machines des n°s 84.56 à 84.65, y compris les porte-pièces et porte-outils, les filières à déclenchement automatique, les dispositifs diviseurs et autres dispositifs spéciaux se montant sur machines-outils; porte-outils pour outils ou outillage à main, de tous types :
	846610	0	- Porte-outils et filières à déclenchement automatique
	846620	0	- Porte-pièces
	846630	0	- Dispositifs diviseurs et autres dispositifs spéciaux se montant sur machines-outils
84.68			Machines et appareils pour le brasage ou le soudage, même pouvant couper, autres que ceux du n° 85.15; machines et appareils aux gaz pour la trempe superficielle :
	846810	0	- Chalumeaux guidés à la main
	846820	0	- Autres machines et appareils aux gaz
	846880	0	- Autres machines et appareils
84.70			Machines à calculer; machines comptables, caisses enregistreuses, machines à affranchir, à établir les tickets et machines similaires, comportant un dispositif de calcul :
	847050	0	- Caisses enregistreuses

84.71		Machines automatiques de traitement de l'information et leurs unités; lecteurs magnétiques ou optiques,machines de mise d'informations sur support sous forme codée et machines de traitement de ces informations,non dénommés ni compris ailleurs :
	847110 0	- Machines automatiques de traitement de l'information,analogiques ou hybrides.....
	847120 0	- Machines automatiques de traitement de l'information,numériques,comportant,sous une même enveloppe,au moins une unité centrale de traitement et, qu'elles soient ou non combinées,une unité d'entrée et une unité de sortie
		- Autres :
	847191 0	-- Unités de traitement numériques,même présentées avec le reste d'un système et pouvant comporter, sous une même enveloppe,un ou deux des types d'unités suivants : unité de mémoire,unité d'entrée et unité de sortie
	847192 0	-- Unités d'entrée ou de sortie,même présentées avec le reste d'un système et pouvant comporter, sous la même enveloppe, des unités de mémoire
	847193 0	-- Unités de mémoire,même présentées avec le reste d'un système
	847199 0	-- Autres
84.72		Autres machines et appareils de bureau (duplicateurs hectographiques ou à stencils,machines à imprimer les adresses,distributeurs automatiques de billets de banque,machines à trier,à compter ou à encartoucher les pièces de monnaie,appareils à tailler les crayons,appareils à perforer ou à agraffer,par exemple) :
	EX.847290 0	- Autres : * Distributeurs automatiques de billets de banques
84.74		Machines et appareils à trier,cribler,séparer, laver,concasser,broyer,mélanger ou malaxer les terres,pierres,minerais ou autres matières minérales solides (y compris les poudres et les pâtes); machines à agglomérer,former ou mouler les combustibles minéraux solides,les pâtes céramiques,le ciment,le plâtre ou autres matières minérales en poudre ou en pâte; machines à former les moules de fonderie en sable :
	847410 0	- Machines et appareils à trier,cribler,séparer ou laver.....
	847420 0	- Machines et appareils à concasser,broyer ou pulvériser.....

		- Machines et appareils à mélanger ou à malaxer : -- Bétonnières et appareils à gâcher le ciment :
	847431 9	* Autres.....
	847439 0	-- Autres.....
	847480 0	- Autres machines et appareils.....
84.75		Machines pour l'assemblage des lampes,tubes ou valves électriques ou électroniques ou des lampes pour la production de la lumière-éclair,qui comportent une enveloppe en verre; machines pour la fabrication ou le travail à chaud du verre ou des ouvrages en verre :
	847510 0	- Machines pour l'assemblage des lampes,tubes ou valves électriques ou électroniques ou des lampes pour la production de la lumière-éclair,qui comportent une enveloppe en verre.....
	847520 0	- Machines pour la fabrication ou le travail à chaud du verre ou des ouvrages en verre.....
84.77		Machines et appareils pour le travail du caoutchouc ou des matières plastiques ou pour la fabrication de produits en ces matières,non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre :
	847710 0	- Machines à mouler par injection.....
	847720 0	- Extrudeuses.....
	847730 0	- Machines à mouler par soufflage.....
	847740 0	- Machines à mouler sous vide et autres machines à thermoformer.....
	847751 0	- Autres machines et appareils à mouler ou à former : -- A mouler ou à rechaper les pneumatiques ou à mouler ou à former les chambres à air.....
	847759 0	-- Autres.....
	847780 0	- Autres machines et appareils.....
84.79		Machines et appareils mécaniques ayant une fonction propre,non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre :
	EX. 847910 0	- Machines et appareils pour les travaux publics,le bâtiment ou les travaux analogues à l'exclusion de ceux destinés aux communes

	847920	0	- Machines et appareils pour l'extraction ou la préparation des huiles ou graisses végétales fixes ou animales.....
	847930	0	- Presses pour la fabrication de panneaux de particules ou de fibres de bois ou d'autres matières ligneuses et autres machines et appareils pour le traitement du bois ou du liège.....
	847940	0	- Machines de corderie ou de câblerie.....
			- Autres machines et appareils :
	847981	0	-- Pour le traitement des métaux, y compris les bobineuses pour enroulements électriques.....
			-- Autres :
	EX.847989	0	* Autres à l'exclusion des répandeurs à bitume, des appareils de timonerie ou de gouverne pour navires, des silos pour stockage des céréales et des alimentateurs automatiques pour aquaculture.....
84.80			Chassis de fonderie; plaques de fond pour moules; modèles pour moules; moules pour les métaux (autres que les lingotières), les carbures métalliques, le verre, les matières minérales, le caoutchouc ou les matières plastiques :
	848010	0	- Châssis de fonderie.....
			- Moules pour les métaux ou les carbures métalliques :
	848041	0	-- Pour le moulage par injection ou par compression.....
	848049	0	-- Autres.....
	848050	0	- Moules pour le verre.....
	848060	0	- Moules pour les matières minérales.....
			- Moules pour le caoutchouc ou les matières plastiques :
	848079	0	-- Autres.....
85.01			Moteurs et machines génératrices, électriques, à l'exclusion des groupes électrogènes.
			- Autres moteurs à courant continu; machines génératrices à courant continu :
	850132	0	-- D'une puissance excédant 750 W mais n'excédant pas 75 KW.....
	850133	0	-- D'une puissance excédant 75 KW mais n'excédant pas 375 KW.....
	850134	0	-- D'une puissance excédant 375 KW.....

	850153	0	- Autres moteurs à courant alternatif, polyphasés : -- D'une puissance excédant 75 KW.....
	850161	0	- Machines génératrices à courant alternatif (alternateurs) : -- D'une puissance n'excédant pas 75 KVA.....
	850162	0	-- D'une puissance excédant 75 KVA mais n'excédant pas 375 KVA.....
	850163	0	-- D'une puissance excédant 375 KVA mais n'excédant pas 750 KVA.....
	850164	0	-- D'une puissance excédant 750 KVA.....
85.02			Groupes électrogènes et convertisseurs rotatifs électriques.
	850240	0	- Convertisseurs rotatifs électriques.....
85.05			Electro-aimants; aimants permanents et articles destinés à devenir des aimants permanents; après aimantation; plateaux, mandrins et dispositifs ma- gnétiques ou électromagnétiques similaires de fixa- tion; accouplements, embrayages, variateurs de vi- tesse et freins électromagnétiques; têtes de levage électro-magnétiques.
			- Accouplements, embrayages, variateurs de vitesse et freins électromagnétiques :
	850520	1	* Accouplements, embrayages, variateurs de vitesse électromagnétiques.....
	850520	2	* Freins électromagnétiques.....
	850530	0	- Têtes de levage électromagnétiques.....
85.14			Fours électriques industriels ou de laboratoires, y compris ceux fonctionnant par induction ou par pertes diélectriques; autres appareils industriels ou de laboratoires pour le traitement thermique des matières par induction ou par pertes diélectriques :
	851420	0	- Fours fonctionnant par induction ou par pertes diélectriques
			- Autres fours :
	EX.851430	0	* Autres fours à l'exclusion des fours de boulangerie et des fours de pâtisserie (à chauffage indirect).
	851440	0	- Autres appareils pour le traitement thermique des matières par induction ou par pertes diélectriques.....

85.15		<p>Machines et appareils pour le brasage ou le soudage (même pouvant couper),électriques (y compris ceux aux gaz chauffés électriquement) ou opérant par laser ou autres faisceaux de lumière ou de photons,par ultra-sons,par faisceaux d'électrons, par impulsions magnétiques ou au jet de plasma; machines et appareils électriques pour la projection à chaud de métaux ou de carbures métalliques frittés :</p>
	851511 0	- Machines et appareils pour le brasage fort ou tendre :
	851519 0	-- Fers et pistolets à braser.....
		-- Autres.....
		- Machines et appareils pour le soudage des métaux par résistance :
	851521 0	-- Entièrement ou partiellement automatiques.....
	851529 0	-- Autres.....
	851580 0	- Autres machines et appareils.....
85.17		<p>Appareils électriques pour la téléphonie ou la télégraphie par fil, y compris les appareils de télécommunication par courant porteur :</p>
	851782 0	- Autres appareils :
		-- Pour la télégraphie.....
85.25		<p>Appareils d'émission pour la radiotéléphonie,la radiotélégraphie,la radiodiffusion ou la télévision, même incorporant un appareil de réception ou un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son; caméras de télévision :</p>
		- Appareils d'émission incorporant un appareil de réception :
	EX.852520 9	-- Autres appareils émetteurs-récepteurs :
		* Appareils mobiles d'intercommunication sans fil
		* Station d'emission et de réception pour la téléphonie sans fil.
85.33		<p>Résistances électriques non chauffantes (y compris les rhéostats et les potentiomètres):</p>
		- Résistances variables (y compris les rhéostats et les potentiomètres) bobinées :
	853339 0	-- Autres.....
	EX. 853340 0	- Autres résistances variables (y compris les rhéostats et les potentiomètres) à l'exclusion des potentiomètres excédant 20W utilisés dans la maîtrise de l'énergie .

85.43	854330 0	Machines et appareils électriques ayant une fonction propre, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre :
		- Machines et appareils de galvano-technique, électrolyse ou électrophorèse.....
86.01		Locomotives et locotracteurs, à source extérieure d'électricité ou à accumulateurs électriques :
	860110 0	- A source extérieure d'électricité.....
	860120 0	- A accumulateurs électriques.....
86.02		Autres locomotives et locotracteurs; tenders :
	860210 0	- Locomotives diesel-électriques.....
	860290 0	- Autres.....
86.04	860400 0	Véhicules pour l'entretien ou le service des voies ferrées ou similaires, même autpropulsés (wagons-ateliers, wagons-grues, wagons équipés de brousses à ballast, aligneuses pour voies, voitures d'essais et draisines, par exemple).....
86.08		Matériel fixe de voies ferrées ou similaires; appareils mécaniques (y compris électromécaniques) de signalisation, de sécurité, de contrôle ou de commande pour voies ferrées ou similaires, routières ou fluviales, aires ou parcs de stationnement, installations portuaires ou aérodromes; leurs parties :
	860800 1	* Matériel fixe de voies ferrées ou similaires.....
	860800 2	* Appareils mécaniques
87.09		Chariots automobiles non munis d'un dispositif de levage, des types utilisés dans les usines, les entrepôts, les ports ou les aéroports pour le transport des marchandises sur de courtes distances; chariots-tracteurs des types utilisés dans les gares; leurs parties :
	870911 0	- Chariots : -- Electriques
90.06		Appareils photographiques; appareils et dispositifs, y compris les lampes et tubes, pour la production de la lumière-éclair en photographie, à l'exclusion des lampes et tubes à décharge du n° 85.39 :

	900610	0	- Appareils photographiques des types utilisés pour la préparation des clichés ou cylindres d'impression.....
90.08			Projecteurs d'images fixes; appareils photographiques d'agrandissement ou de réduction :
	900820	0	- Lecteurs de microfilms,de microfiches ou d'autres microformats,même permettant l'obtention de copies
	900840	0	- Appareils photographiques d'agrandissement ou de réduction....
90.10			Appareils et matériel pour laboratoires photographiques ou cinématographiques (y compris les appareils pour la projection des tracés de circuits sur les surfaces sensibilisées des matériaux semi-conducteurs),non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre; négatoscopes;écrans pour projections :
	901010	0	- Appareils et matériel pour le développement automatique des pellicules photographiques,des films cinématographiques, ou du papier photographique en rouleaux ou pour l'impression automatique des pellicules développées sur des rouleaux de papier photographique.....
			- Autres appareils et matériels pour laboratoires photographiques ou cinématographique ; negotoscopes :
	EX.901020	0	* Autres appareils et matériels pour laboratoires cinématographiques
90.11			Microscopes optiques,y compris les microscopes pour la photomicrographie, la cinéphotomicrographie ou la microprojection :
	901110	0	- Microscopes stéréoscopiques.....
	901120	0	- Autres microscopes, pour la photomicrographie, la cinéphotomicrographie ou la microprojection
	901180	0	- Autres microscopes.....
90.12			Microscopes autres qu'optiques et diffractographes :
	901210	0	- Microscopes autres qu'optiques et diffractographes.....
	901290	0	- Parties et accessoires.....
90.13			Dispositifs à cristaux liquides ne constituant pas des articles repris plus spécifiquement ailleurs; lasers,autres que les diodes laser; autres appareils et instruments d'optique,non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre :

	901310	0	- Lunettes de visée pour armes; périscopes; lunettes pour machines,appareils ou instruments du présent Chapitre ou de la section XVI.....
	901320	0	- Lasers,autres que les diodes laser.....
			- Autres dispositifs,appareils et instruments :
	901380	1	* Stéréoscopes.....
	EX.901380	9	* Autres à l'exclusion des judas de portes.
90.15			Instruments et appareils de géodésie,de topographie,d'arpentage,de nivellement,de photogrammétrie,d'hydrographie, d'océanographie, d'hydrologie,de météorologie ou de géophysique,à l'exclusion des boussoles; télémètres :
	901510	0	- Télémètres.....
	901520	0	- Théodolites et tachéomètres.....
	901540	0	- Instruments et appareils de photogrammétrie.....
	EX. 901580	0	- Autres instruments et appareils à l'exclusion de ceux destinés aux communes
90.16	901600	0	Balances sensibles à un poids de 5 cg ou moins,avec ou sans poids.....
90.22			Appareils à rayons X et appareils utilisant les radiations alpha,bêta ou gamma,même à usage médical,chirurgical,dentaire ou vétérinaire,y compris les appareils de radiophotographie ou de radiothérapie,les tubes à rayons X et autres dispositifs générateurs de rayons X,les générateurs de tension, les pupitres de commande,les écrans,les tables, fauteuils et supports similaires d'examen ou de traitement :
			- Appareils à rayons X,même à usage médical,chirurgical, dentaire ou vétérinaire,y compris les appareils de radiophotographie ou de radiothérapie :
	EX. 902219	0	-- Appareils à rayons X à usage industriel .
			- Appareils utilisant les radiations alpha,bêta ou gamma,même à usage médical,chirurgical,dentaire ou vétérinaire,y compris les appareils de radiophotographie ou de radiothérapie :
	902229	0	-- Pour autres usages.....
	902230	0	- Tubes à rayons X.....

90.23	902300 0	Instruments,appareils et modèles conçus pour la démonstration (dans l'enseignement ou les expositions,par exemple),non susceptibles d'autres emplois.....
90.24		<p>Machines et appareils d'essais de dureté,de traction, de compression,d'élasticité ou d'autres propriétés mécaniques des matériaux (métaux,bois,textiles, papier,matières plastiques,par exemple) :</p> <p>902410 0 - Machines et appareils d'essais des métaux.....</p> <p>902480 0 - Autres machines et appareils.....</p>
90.25	EX.902580 9	<p>Densimètres,aréomètres,pèse-liquides et instruments flottants similaires,thermomètres,pyromètres,baromètres,hygromètres et psychromètres, enregistreurs ou non,même combinés entre eux :</p> <p>- Autres instruments : * Psychromètres * Hygromètres.</p>
90.26	902610 0 902620 0 EX.902680 0	<p>Instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle du débit,du niveau,de la pression ou d'autres caractéristiques variables des liquides ou des gaz (débitmètres,indicateurs de niveau,manomètres , compteurs de chaleur,par exemple),à l'exclusion des instruments et appareils des n°s 90.14, 90.15,90.28 ou 90.32 :</p> <p>902610 0 - Pour la mesure ou le contrôle du débit ou du niveau des liquides.....</p> <p>902620 0 - Pour le mesure ou le contrôle de la pression.....</p> <p>- Autres instruments et appareils : * Compteurs de chaleur</p>
90.27	EX.902710 0	<p>Instruments et appareils pour analyses physiques ou chimiques (polarimètres,réfractomètres, spectromètres,analyseurs de gaz ou de fumées,par exemple); instruments et appareils pour essais de viscosité,de porosité,de dilatation,de tension superficielle ou similaires ou pour mesures calorimétriques,acoustiques ou photométriques (y compris les indicateurs de temps de pose); microtomes :</p> <p>- Analyseurs de gaz ou de fumées à l'exclusion de ceux destinés aux communes</p>

	902720	0	- Chromatographes et appareils d'électrophorèse.....
	EX. 902730	0	- Spectromètres,spectrophotomètres et spectrographes utilisant les rayonnements optiques (UV,visibles,IR) à l'exclusion de ceux destinés aux communes .
	902750	0	- Autres instruments et appareils utilisant les rayonnements optiques (UV,visibles,IR).....
	902780	0	- Autres instruments et appareils.....
90.29			Autres compteurs (compteurs de tours,compteurs de production,taximètres,totalisateurs de chemin parcouru,podomètres,par exemple); indicateurs de vitesse et tachymètres,autres que ceux du n° 90.15; stroboscopes :
	902910	0	- Compteurs de tours ou de production,taximètres,totalisateurs de chemin parcouru,podomètres et compteurs similaires
90.30			Oscilloscopes,analyseurs de spectre et autres instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle de grandeurs électriques; instruments et appareils pour la mesure ou la détection des radiations alpha,bêta,gamma,X,cosmiques ou autres radiations ionisantes :
	903010	0	- Instruments et appareils pour la mesure ou la détection des radiations ionisantes.....
	903020	0	- Oscilloscopes et oscillographes cathodiques.....
			- Autres instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle de la tension,de l'intensité,de la résistance ou de la puissance,sans dispositif enregistreur :
	903031	0	-- Multimètres.....
	903039	0	-- Autres.....
	903040	0	- Autres instruments et appareils,spécialement conçus pour les techniques de la télécommunication (hypsomètres, kerdomètres,distorsiomètres,psophomètres,par exemple)....
			- Autres instruments et appareils :
	903081	0	-- Avec dispositif enregistreur.....
	903089	0	-- Autres.....
90.31			Instruments,appareils et machines de mesure ou de contrôle,non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre; projecteurs de profils :
	903110	0	- Machines à équilibrer les pièces mécaniques.....

90.32	903120	0	- Bancs d'essai.....	
	903130	0	- Projecteurs de profils.....	
	903140	0	- Autres instruments et appareils d'optiques.....	
	EX.903180	0	- Autres instruments appareils et machines : * Autres instruments,appareils et machines autres que les niveaux à bulles d'air et des stations fixes de détection et de mesure de la pollution atmosphérique destinés aux communes .	
				Instruments et appareils pour la régulation ou le contrôle automatiques :
	903220	0	- Manostats (pressostats)..... - Autres instruments et appareils :	
	903281	0	-- Hydrauliques ou pneumatiques.....	
EX.903289	9	-- Autres : * Autres, à l'exclusion des régulateurs automatiques électro- niques pour récepteurs de télévision.		

décrets et arrêtés

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES

Décret n° 95-2498 du 18 décembre 1995, fixant le statut particulier des personnels du service social des administrations publiques.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre des affaires sociales,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 74-893 du 2 octobre 1974, fixant le statut particulier des personnels de l'action sociale du ministère des affaires sociales,

Vu le décret n° 85-261 du 15 février 1985, portant définition des catégories auxquelles appartiennent les différents grades des fonctionnaires de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif, tel que modifié par le décret n° 95-284 du 20 février 1995,

Vu le décret n° 85-839 du 17 juin 1985, fixant le régime de l'exercice à mi-temps dans les administrations publiques, les collectivités publiques locales et les établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 90-890 du 30 mai 1990, portant statut particulier des personnels du service social relevant du ministère des affaires sociales tel que modifié par le décret n° 91-1395 du 23 septembre 1991,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Décète :

TITRE PREMIER

Dispositions générales

Article premier. - Le personnel du service social des administrations publiques constitue un corps commun de fonctionnaires spécialisés dans la conception, la programmation et l'exécution des programmes de l'action sociale et du développement social, et ce notamment dans les domaines de la sauvegarde, de la protection et de la solidarité sociales.

Art. 2. - Le corps des personnels du service social des administrations publiques comprend les grades suivants :

- administrateur général du service social
- administrateur en chef du service social
- administrateur conseiller du service social
- administrateur du service social
- assistant social principal
- assistant social

Art. 3. - Les agents appartenant à l'un des grades susvisés peuvent exercer à mi-temps conformément aux règlements en vigueur.

Art. 4. - Les grades visés à l'article 2 du présent décret sont répartis selon les catégories et sous-catégories conformément au tableau ci-après :

Grades	Catégorie	S/Catégorie
- administrateur général du service social	A	A1
- administrateur en chef du service social	A	A1
- administrateur conseiller du service social	A	A1
- administrateur du service social	A	A2
- assistant social principal	A	A3
- assistant social	B	

Art. 5. - La durée requise pour accéder aux échelons 2, 3, 4 est d'un an. Elle est de 2 ans pour accéder aux autres échelons.

Toutefois, pour le grade d'administrateur en chef du service social, la cadence d'avancement est fixée à deux (2) ans.

Art. 6. - Les agents du service social des administrations publiques sont astreints à un stage destiné à :

- les préparer à exercer leur emploi et à les initier aux techniques professionnelles y afférentes
- parfaire leur formation et leurs aptitudes professionnelles.

Durant la période de stage, l'agent est encadré conformément à un programme dont l'élaboration et le suivi d'exécution sont assurés par un fonctionnaire désigné par le chef de l'administration à cet effet, à condition qu'il soit titulaire d'un grade égal ou supérieur au grade de l'agent stagiaire.

Le fonctionnaire encadreur doit assurer le suivi de l'exécution de tout le programme de l'encadrement même au cas où certaines de ses étapes sont effectuées dans un ou plusieurs services non soumis à son autorité. Au cas où le fonctionnaire encadreur ne peut continuer d'assumer les tâches qui lui sont confiées, avant la fin de la période de stage, le chef de l'administration doit désigner un remplaçant, conformément aux conditions sus-mentionnées, à condition toutefois que le nouveau encadreur continue le même programme élaboré par son prédécesseur sans modification aucune jusqu'à la fin du stage.

En outre, l'encadreur doit présenter des rapports périodiques sur l'évaluation des aptitudes professionnelles de l'agent stagiaire et un rapport final à la fin de la période de stage.

L'agent concerné doit présenter un rapport de fin de stage comportant ses observations et son avis sur toutes les étapes du stage.

La commission administrative paritaire statue sur la titularisation de l'agent stagiaire au vu du rapport final du stage annoté par le chef de l'administration et accompagné du rapport de fin de stage élaboré par l'agent concerné.

Le stage dure :

1 - une année :

a) pour les fonctionnaires issus d'une école de formation et recrutés par voie de nomination directe

b) pour les fonctionnaires nommés à un grade déterminé ayant accompli au préalable au moins deux années de services civils effectifs en qualité d'agent temporaire ou d'agent contractuel dans la même catégorie ou dans le même emploi

2 - deux années :

a) pour les fonctionnaires nommés par voie de concours externe sur épreuves

b) pour les fonctionnaires promus à un grade immédiatement supérieur, soit suite à un cycle de formation soit suite à un concours interne sur épreuves

c) pour les fonctionnaires promus au choix.

Les fonctionnaires stagiaires sont à l'issue de la période de stage susvisée soit titularisés, soit licenciés lorsqu'ils n'appartiennent pas à l'administration, soit reversés dans leur grade d'origine et considérés comme ne l'ayant jamais quitté.

TITRE II

Des administrateurs généraux du service social

Art. 7. - Les administrateurs généraux du service social sont chargés des fonctions d'encadrement, de conception et de coordination. Ils peuvent en outre être chargés des missions d'études ou d'inspection générale dans les domaines énumérés à l'article premier du présent décret.

Art. 8. - Les administrateurs généraux du service social sont nommés au choix par décret sur proposition du ministre concerné parmi les administrateurs en chef du service social ayant quatre (4) ans d'ancienneté au moins dans ce grade et inscrits sur une liste d'aptitude.

TITRE III

Des administrateurs en chef du service social

Art. 9. - Les administrateurs en chef du service social sont chargés des fonctions d'encadrement, de conception et de coordination. Ils peuvent être, soit affectés à un service d'études ou de recherches, soit chargés d'une mission de contrôle ou d'inspection dans les domaines énumérés à l'article premier du présent décret.

Art. 10. - Les administrateurs en chef du service social sont nommés au choix par décret sur proposition du ministre concerné parmi les administrateurs conseillers du service social ayant huit (8) ans d'ancienneté au moins dans ce grade ou ayant quatre (4) ans d'ancienneté au moins au plafond de leur grade et inscrits sur une liste d'aptitude.

TITRE IV

Des administrateurs conseillers du service social

Art. 11. - Les administrateurs conseillers du service social sont chargés des fonctions d'encadrement, de gestion, de contrôle et d'inspection dans les domaines énumérés à l'article premier du présent décret.

Art. 12. - Les administrateurs conseillers du service social sont recrutés :

1) dans la limite de 50% des emplois à pourvoir :

a) par voie de nomination directe parmi les élèves issus d'une école de formation instituée ou agréée par l'administration à cet effet, et dont la scolarité a été jugée satisfaisante conformément au statut de ladite école.

b) par voie de concours externe sur épreuves, ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme d'études approfondies en sciences sociales, juridiques ou économiques ou d'un diplôme équivalent et âgés de 35 ans au plus à la date du concours

2) dans la limite de 40% des emplois à pourvoir par voie de promotion parmi :

a) les administrateurs du service social titulaires dans leur grade et ayant suivi avec succès un cycle de formation organisé par l'administration

b) les administrateurs du service social titulaire qui, à la date du concours, ont accompli cinq (5) années d'ancienneté au moins dans ce grade et ayant subi avec succès un concours interne sur épreuves

3) dans la limite de 10% des emplois à pourvoir parmi les administrateurs du service social titulaires ayant au moins dix (10)

ans d'ancienneté dans leur grade, âgés de quarante (40) ans au moins et inscrits sur une liste d'aptitude.

Art. 13. - Les administrateurs conseillers du service social sont nommés par arrêté du ministre concerné.

TITRE V

Des administrateurs du service social

Art. 14. - Les administrateurs du service social sont chargés, sous l'autorité de leur chef hiérarchique, d'assurer les fonctions d'encadrement, d'études, de gestion et de coordination des programmes sociaux. Ils peuvent en outre être chargés de la supervision d'activités de service social dans les domaines énumérés à l'article premier du présent décret.

Art. 15. - Les administrateurs du service social sont recrutés :

1) dans la limite de 50% des emplois à pourvoir :

a) par voie de nomination directe parmi les élèves issus d'une école de formation instituée ou agréée par l'administration à cet effet, et dont la scolarité a été jugée satisfaisante conformément au statut de ladite école.

b) par voie de concours externe sur épreuves, ouvert aux candidats titulaires de la maîtrise en sciences sociales, juridiques ou économiques ou d'un diplôme équivalent et âgés de 35 ans au plus à la date du concours

2) dans la limite de 40% des emplois à pourvoir par voie de promotion parmi :

a) les assistants sociaux principaux titulaires dans leur grade et ayant suivi avec succès un cycle de formation organisé par l'administration

b) les assistants sociaux principaux titulaires qui, à la date du concours, ont accompli cinq (5) années d'ancienneté au moins dans ce grade et ayant subi avec succès un concours interne sur épreuves

3) dans la limite de 10% des emplois à pourvoir parmi les assistants sociaux principaux titulaires ayant au moins dix (10) ans d'ancienneté dans leur grade, âgés de quarante (40) ans au moins et inscrits sur une liste d'aptitude.

Art. 16. - Les administrateurs du service social sont nommés par arrêté du ministre concerné.

TITRE VI

Des assistants sociaux principaux

Art. 17. - Les assistants sociaux principaux assistent les administrateurs du service social et participent, sous l'autorité de leur chef hiérarchique, au règlement des questions qui leur sont confiées. Ils peuvent être chargés de la coordination de l'activité des unités du service social, de la mission d'animation des communautés et de l'encadrement des catégories de population cibles.

Art. 18. - Les assistants sociaux principaux sont recrutés :

1) dans la limite de 50% des emplois à pourvoir :

a) par voie de nomination directe parmi les élèves issus d'une école de formation instituée ou agréée par l'administration à cet effet, et dont la scolarité a été jugée satisfaisante conformément au statut de ladite école.

b) par voie de concours externe sur épreuves, ouvert aux candidats ayant accompli avec succès deux (2) années de l'enseignement supérieur et âgés de 35 ans au plus à la date du concours

2) dans la limite de 40% des emplois à pourvoir par voie de promotion parmi :

a) les assistants sociaux titulaires dans leur grade et ayant suivi avec succès un cycle de formation organisé par l'administration

b) les assistants sociaux titulaires qui, à la date du concours, ont accompli cinq (5) années d'ancienneté au moins dans ce grade et ayant subi avec succès un concours interne sur épreuves.

3) dans la limite de 10% des emplois à pourvoir parmi les assistants sociaux titulaires ayant au moins dix (10) ans d'ancienneté dans ce grade, âgés de quarante (40) ans au moins et inscrits sur une liste d'aptitude.

Art. 19. - Les assistants sociaux principaux sont nommés par arrêté du ministre concerné.

TITRE VII

Des assistants sociaux

Art. 20. - Les assistants sociaux sont chargés, sous l'autorité de leur chef hiérarchique, d'animer les collectivités, de prévenir les problèmes sociaux et d'une façon générale de participer à la réalisation de l'intégration sociale et à la solution des problèmes résultant des mutations engendrées par le développement économique et social.

Art. 21. - Les assistants sociaux sont recrutés :

1) par voie de nomination directe parmi les élèves issus d'une école de formation instituée ou agréée par l'administration à cet effet, et dont la scolarité a été jugée satisfaisante conformément au statut de ladite école.

2) par voie de concours externe sur épreuves, ouvert aux candidats titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme équivalent et âgés de 35 ans au plus à la date du concours

Art. 22. - Les assistants sociaux sont nommés par arrêté du ministre concerné.

TITRE VIII

Dispositions communes

Art. 23. - Le règlement et le programme des concours prévus aux articles 12, 15, 18 et 21 sont fixés par arrêté du Premier ministre.

TITRE IX

Dispositions transitoires

Art. 24. - Dans un délai d'un an à compter de la date de la parution du présent décret, sont intégrés - sur leur demande - dans l'effectif des cadres des administrations publiques ou des établissements publics à caractère administratif, les agents du service social relevant du ministère des affaires sociales qui sont en position de détachement.

Passé ce délai l'intégration se fait automatiquement.

Art. 25. - Les animatrices sociales en exercice à la date de la publication du présent décret peuvent être promues au grade d'assistant social selon l'une des modalités suivantes :

1 - par voie de concours interne sur épreuves ouvert aux animatrices sociales titulaires justifiant de cinq (5) ans de service effectifs en cette qualité. Le règlement et le programme de ce concours sont fixés par arrêté du ministre des affaires sociales

2 - après l'accomplissement avec succès d'un cycle de formation continue organisé par l'administration au profit des animatrices sociales titulaires dans leur grade. Les programmes, les examens et les conditions de réussite dans ce cycle seront fixés par arrêté du ministre des affaires sociales.

Art. 26. - Les agents promus conformément aux dispositions de l'article 25 du présent décret seront rangés à l'échelon correspondant au traitement immédiatement supérieur à celui qu'ils percevaient dans leur ancienne situation. Ils conservent l'ancienneté d'échelon acquise dans leur ancienne situation, si l'avantage obtenu à la suite de leur reclassement est égal ou inférieur à celui que leur aurait procuré l'avancement d'échelon dans leur ancien grade.

Art. 27. - Les animatrices sociales en exercice à la date de la publication du présent décret continuent à être régies par les dispositions du décret susvisé n° 74-893 du 2 octobre 1974, et ce jusqu'à extinction de ce grade.

Art. 28. - Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées et notamment le décret susvisé n° 90-890 du 30 mai 1990.

Art. 29. - Le ministre des affaires sociales et les ministres concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 18 décembre 1995.

Zine El Abidine Ben Ali

Décret n° 95-2499 du 18 décembre 1995, relatif au classement hiérarchique et à l'échelonnement indiciaire applicables aux personnels du service social des administrations publiques.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre des affaires sociales,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu la loi n° 74-894 du 2 octobre 1974, fixant le classement hiérarchique et l'échelonnement indiciaire applicables aux personnels de l'action sociale du ministère des affaires sociales,

Vu le décret n° 90-892 du 30 mai 1990, relatif au classement hiérarchique et à l'échelonnement indiciaire applicables aux personnels du service social relevant du ministère des affaires sociales,

Vu le décret n° 95-2499 du 18 décembre 1995, fixant le statut particulier des personnels du service social des administrations publiques,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Décète :

Article premier. - Le classement hiérarchique applicable aux différents grades des personnels du service social des administrations publiques est fixé ainsi qu'il suit :

Grades	Indices
Administrateur général du service social	800
Administrateur en chef du service social	675-750
Administrateur conseiller du service social	450-720
Administrateur du service social	375-650
Assistant social principal	250-550
Assistant social	200-450

Art. 2. - L'échelonnement indiciaire applicable aux grades énumérés à l'article précédent est fixé ainsi qu'il suit :

GRADE	ECHELON	INDICE
Administrateur général du Service Social	Echelon unique	800
Administrateur en Chef du Service Social	4eme Echelon	750
	3eme Echelon	725
	2eme Echelon	700
	1er Echelon	675
Administrateur Conseiller du service social	8eme Echelon	720
	7eme Echelon	690
	6eme Echelon	650
	5eme Echelon	610
	4eme Echelon	570
	3eme Echelon	530
	2eme Echelon	490
	1eme Echelon	450

Administrateur du Service Social	11eme Echelon	650
	10eme Echelon	625
	9eme Echelon	600
	8eme Echelon	575
	7eme Echelon	550
	6eme Echelon	525
	5eme Echelon	495
	4eme Echelon	465
	3eme Echelon	435
	2eme Echelon	405
	1er Echelon	375
Assistant Social Principal	12eme Echelon	550
	11eme Echelon	520
	10eme Echelon	490
	9eme Echelon	460
	8eme Echelon	430
	7eme Echelon	400
	6eme Echelon	375
	5eme Echelon	350
	4eme Echelon	325
	3eme Echelon	300
	2eme Echelon	275
	1er Echelon	250
Assistant Social	13eme Echelon	450
	12eme Echelon	425
	11eme Echelon	400
	10eme Echelon	380
	9eme Echelon	360
	8eme Echelon	340
	7eme Echelon	320
	6eme Echelon	300
	5eme Echelon	280
	4eme Echelon	260
	3eme Echelon	240
	2eme Echelon	220
	1er Echelon	200

Art. 3. - Les animatrices sociales en exercice à la date de la publication du présent décret continuent à être régies par les dispositions du décret sus-visé n° 74-894 du 2 octobre 1974, et ce jusqu'à extinction de ce grade.

Art. 4. - Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret et notamment le décret sus-visé n° 90-892 du 30 mai 1990.

Art. 5. - Le ministre des finances et les ministres concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 18 décembre 1995.

Zine El Abidine Ben Ali

Décret n° 95-2500 du 18 décembre 1995, allouant une indemnité kilométrique forfaitaire au profit des personnels du service social des administrations publiques.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre des affaires sociales,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 83-578 du 17 juin 1983, portant création d'une indemnité kilométrique au profit des agents de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 90-894 du 30 mai 1990, allouant une indemnité kilométrique forfaitaire au profit des personnels du service social relevant du ministère des affaires sociales,

Vu le décret n° 95-2498 du 18 décembre 1995, fixant le statut particulier des personnels du Service Social des administrations publiques,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Décète :

Article premier. - Il est alloué aux personnels du service social des administrations publiques, une indemnité kilométrique forfaitaire dont le montant mensuel est fixé à 50 dinars.

Art. 2. - L'indemnité prévue par le présent décret est exclusive de toute indemnité ou avantage de même nature.

Art. 3. - Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées et notamment le décret sus-visé n° 90-894 du 30 mai 1990 à l'exception des dispositions relatives aux animatrices sociales et ce, jusqu'à extinction de ce grade.

Art. 4. - Le ministre des finances et les ministres concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 18 décembre 1995.

Zine El Abidine Ben Ali

MINISTERE DES FINANCES

Décret n° 95-2503 du 28 décembre 1995, portant répartition des crédits du budget de l'Etat approuvés par la loi n° 95-109 du 25 décembre 1995, portant loi de finances pour la gestion 1996.

Le Président de la République,

Vu la loi n° 67-53 du 8 décembre 1967, portant loi organique du budget et notamment son article 32,

Vu la loi n° 73-81 du 31 décembre 1973, portant promulgation du code de la comptabilité publique,

Vu la loi n° 95-109 du 25 décembre 1995, portant loi de finances pour la gestion 1996,

Sur proposition du ministre des finances,

Décète :

Article premier. - Les crédits afférents aux dépenses du titre I du budget de l'Etat pour la gestion 1996, sont répartis par article conformément au tableau "A" annexé au présent décret.

Art. 2. - Les crédits d'engagement et les crédits de paiement du titre I du budget pour la gestion 1996 sont répartis par article conformément au tableau "B" annexé au présent décret.

Art. 3. - Les crédits d'engagement et les crédits de paiement financés par des ressources en capital provenant d'emprunts extérieurs affectés directement aux projets de l'Etat sont répartis par article conformément au tableau "C" annexé au présent décret.

Art. 4. - Les crédits afférents aux dépenses du titre I du budget annexe des communications pour la gestion 1996 sont répartis par article conformément au tableau "D" annexé au présent décret.

Art. 5. - Les crédits d'engagement et les crédits de paiement du titre II du budget annexe des communications pour la gestion 1996 sont répartis par article conformément au tableau "E" annexé au présent décret.

Art. 6. - Les chefs d'administrations et les ordonnateurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui prend effet à compter du 1er janvier 1996 et qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 28 décembre 1995.

Zine El Abidine Ben Ali

**TABLEAU "A" - DEPENSES DU TITRE I
POUR L'ANNEE 1996**

N° des Articles	DESIGNATION DES CHAPITRES ET DES ARTICLES	Montant des Crédits
		Dinars
	CHAPITRE PREMIER - CHAMBRE DES DEPUTES	
10	Indemnités allouées au Président et aux membres de la Chambre des Députés	2 950 000
11	Services des procès verbaux et dépenses de la chambre.	615 000
30	Rémunérations d'activités: Personnel Fonctionnaire Permanent	997 000
31	Rémunérations d'activités : Personnel Temporaire	3 000
32	Rémunérations d'activités : Personnel ouvrier permanent.	228 000
33	Rémunérations accordées à des particuliers non fonctionnaires	12 000
40	Dépenses de matériel et de gestion administrative.	749 000
41	Remboursement de frais de transports et indemnités journalières de déplacements d'intérim et de missions.	72 000
70	Intervention directe de l'Etat dans le domaine social et culturel	11 000
71	Intervention indirecte de l'Etat dans le domaine social et culturel	15 000
	TOTAL DU CHAPITRE I =	5 652 000
	CHAPITRE II- PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	
10	Dépenses de souveraineté	1 650 000
12	Dépenses spéciales	74 000
13	Dépenses afférentes aux activités présidentielles et frais des palais et des résidences	1 297 000
30	Rémunérations d'activités: Personnel Fonctionnaire Permanent	11 673 000
32	Rémunérations d'activités : Personnel ouvrier permanent.	1 783 000
33	Rémunérations accordées à des particuliers non fonctionnaires	89 000
40	Dépenses de matériel et de gestion administrative.	1 926 000
41	Remboursement de frais de transports et indemnités journalières de déplacements d'intérim et de missions.	179 000
50	Subventions de fonctionnement aux établissements publics à caractère administratif	770 000
62	Intervention indirecte de l'Etat dans le domaine économique (Subventions aux Etablissements).	250 000
70	Intervention directe de l'Etat dans le domaine social et culturel	566 000
71	Intervention indirecte de l'Etat dans le domaine social et culturel	2 000 000
	TOTAL DU CHAPITRE II =	22 257 000

N° des Articles	DESIGNATION DES CHAPITRES ET DES ARTICLES	Montant des Crédits
CHAPITRE III- PREMIER MINISTERE Section 1 = Premier Ministère		
10	Indemnités servies au Premier Ministre, au Secrétaire Général du Gouvernement, aux Secrétaires d'Etat et rémunération des membres des Cabinets	417 000
11	Dépenses spéciales des pouvoirs publics	81 000
30	Rémunérations d'activités: Personnel Fonctionnaire Permanent	3 870 000
31	Rémunérations d'activités : Personnel Temporaire	90 000
32	Rémunérations d'activités : Personnel ouvrier permanent.	739 000
33	Rémunérations accordées à des particuliers non fonctionnaires	58 000
40	Dépenses de matériel et de gestion administrative.	2 091 000
41	Remboursement de frais de transports et indemnités journalières de déplacements d'intérim et de missions.	190 000
50	Subventions de fonctionnement aux établissements publics à caractère administratif	7 068 000
60	Intervention Directe de l'Etat dans le domaine économique	200 000
70	Intervention directe de l'Etat dans le domaine social et culturel	219 000
71	Intervention indirecte de l'Etat dans le domaine social et culturel	565 000
80	Contribution aux Organisations Internationales	30 000
Total de la Section 1 =		15 618 000
Section II : Secrétariat d'Etat à l'Information		
10	Indemnité servie au Secrétaire d'Etat et rémunération des membres du Cabinet	128 000
30	Rémunérations d'activités: Personnel Fonctionnaire Permanent	1 094 000
31	Rémunérations d'activités : Personnel Temporaire	23 000
32	Rémunérations d'activités : Personnel ouvrier permanent.	610 000
33	Rémunérations accordées à des particuliers non fonctionnaires	45 000
40	Dépenses de matériel et de gestion administrative.	572 000
41	Remboursement de frais de transports et indemnités journalières de déplacements d'intérim et de missions.	45 000
50	Subventions de fonctionnement aux établissements publics à caractère administratif	9 838 000
70	Intervention directe de l'Etat dans le domaine social et culturel	530 000
71	Intervention indirecte de l'Etat dans le domaine social et culturel	62 000
72	Intervention indirecte de l'Etat dans le domaine social et culturel (Subventions aux Etablissements)	7 983 000
Total de la Section II =		20 930 000

N° des Articles	DESIGNATION DES CHAPITRES ET DES ARTICLES	Montant des Crédits
Section III : Secrétariat d'Etat à la Recherche Scientifique et à la Technologie		
10	Indemnité servie au Secrétaire d'Etat et rémunération des membres du Cabinet	99 000
30	Rémunérations d'activités: Personnel Fonctionnaire Permanent	3 164 000
32	Rémunérations d'activités : Personnel ouvrier permanent.	620 000
33	Rémunérations accordées à des particuliers non fonctionnaires	82 000
40	Dépenses de matériel et de gestion administrative.	275 000
41	Remboursement de frais de transports et indemnités journalières de déplacements d'intérim et de missions.	51 000
50	Subventions de fonctionnement aux établissements publics à caractère administratif	1 510 000
62	Intervention indirecte de l'Etat dans le domaine économique (Subventions aux Etablissements).	2 247 000
70	Intervention directe de l'Etat dans le domaine social et culturel	23 000
71	Intervention indirecte de l'Etat dans le domaine social et culturel	2 835 000
80	Contribution aux Organisations Internationales	90 000
Total de la Section III =		10 996 000
Section IV : Affaires de la Femme et de la Famille		
10	Indemnité servie au Ministre et rémunération des membres du Cabinet	133 000
30	Rémunérations d'activités: Personnel Fonctionnaire Permanent	212 000
31	Rémunérations d'activités : Personnel Temporaire	9 000
32	Rémunérations d'activités : Personnel ouvrier permanent.	70 000
33	Rémunérations accordées à des particuliers non fonctionnaires	23 000
40	Dépenses de matériel et de gestion administrative.	171 000
41	Remboursement de frais de transports et indemnités journalières de déplacements d'intérim et de missions.	47 000
70	Intervention directe de l'Etat dans le domaine social et culturel	25 000
71	Intervention indirecte de l'Etat dans le domaine social et culturel	20 000
72	Intervention indirecte de l'Etat dans le domaine social et culturel (Subventions aux Etablissements)	329 000
Total de la Section IV =		1 039 000
TOTAL DU CHAPITRE III =		48 583 000

N° des Articles	DESIGNATION DES CHAPITRES ET DES ARTICLES	Montant des Crédits
CHAPITRE IV- MINISTERE DE L'INTERIEUR		Dinars
10	Indemnités servies au Ministre, au Secrétaire d'Etat et rémunération des membres du cabinet	474 000
11	Dépenses spéciales des pouvoirs publics	935 000
30	Rémunérations d'activités: Personnel Fonctionnaire Permanent	248 098 000
31	Rémunérations d'activités : Personnel Temporaire	2 232 000
32	Rémunérations d'activités : Personnel ouvrier permanent.	8 565 000
33	Rémunérations accordées à des particuliers non fonctionnaires	5 379 000
40	Dépenses de matériel et de gestion administrative.	47 087 000
41	Remboursement de frais de transports et indemnités journalières de déplacements d'intérim et de missions.	900 000
50	Subventions de fonctionnement aux établissements publics à caractère administratif	10 507 000
61	Intervention directe de l'Etat dans le domaine économique	110 000 000
62	Intervention indirecte de l'Etat dans le domaine économique (Subventions aux Etablissements).	8 799 000
70	Intervention directe de l'Etat dans le domaine social et culturel	490 000
71	Intervention indirecte de l'Etat dans le domaine social et culturel	237 000
80	Contribution aux Organisations Internationales	114 000
TOTAL DU CHAPITRE IV =		443 817 000
CHAPITRE V- MINISTERE DE LA JUSTICE		
10	Indemnité servie au Ministre et rémunération des membres du Cabinet	208 000
30	Rémunérations d'activités: Personnel Fonctionnaire Permanent	28 700 000
31	Rémunérations d'activités : Personnel Temporaire	650 000
32	Rémunérations d'activités : Personnel ouvrier permanent.	2 310 000
33	Rémunérations accordées à des particuliers non fonctionnaires	328 000
40	Dépenses de matériel et de gestion administrative.	4 150 000
41	Remboursement de frais de transports et indemnités journalières de déplacements d'intérim et de missions.	186 000
50	Subventions de fonctionnement aux établissements publics à caractère administratif	545 000
60	Intervention directe de l'Etat dans le domaine Economique	800 000
70	Intervention directe de l'Etat dans le domaine social et culturel	9 000
71	Intervention indirecte de l'Etat dans le domaine social et culturel	46 000
TOTAL DU CHAPITRE V =		37 932 000

N° des Articles	DESIGNATION DES CHAPITRES ET DES ARTICLES	Montant des Crédits
CHAPITRE VI- MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES		
		Dinars
10	Indemnités servies au Ministre, aux Secrétaires d'Etat, et rémunération des membres du cabinet	417 000
11	Dépenses spéciales des pouvoirs publics	120 000
30	Rémunérations d'activités: Personnel Fonctionnaire Permanent	4 328 000
32	Rémunérations d'activités : Personnel ouvrier permanent.	1 055 000
33	Rémunérations accordées à des particuliers non fonctionnaires	40 000
40	Dépenses de matériel et de gestion administrative.	4 329 000
41	Remboursement de frais de transports et indemnités journalières de déplacements d'intérim et de missions.	1 192 000
50	Subventions de fonctionnement aux postes diplomatiques et consulaires à l'Etranger	49 084 000
70	Intervention directe de l'Etat dans le domaine social et culturel	885 000
71	Intervention indirecte de l'Etat dans le domaine social et culturel	30 000
80	Contribution aux Organisations Internationales	2 418 000
TOTAL DU CHAPITRE VI =		63 898 000
CHAPITRE VII- MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE		
10	Indemnité servie au Ministre et rémunération des membres du cabinet	150 000
30	Rémunérations d'activités: Personnel Fonctionnaire Permanent	184 425 000
31	Rémunérations d'activités : Personnel Temporaire	120 000
32	Rémunérations d'activités : Personnel ouvrier permanent.	6 911 000
33	Rémunérations accordées à des particuliers non fonctionnaires	189 000
40	Dépenses de matériel et de gestion administrative.	49 200 000
41	Remboursement de frais de transports et indemnités journalières de déplacements d'intérim et de missions.	2 150 000
50	Subventions de fonctionnement aux établissements publics à caractère administratif	7 554 000
62	Intervention Indirecte de l'Etat dans le domaine économique (Subventions aux Etablissements).	1 410 000
70	Intervention directe de l'Etat dans le domaine social et culturel	3 143 000
71	Intervention indirecte de l'Etat dans le domaine social et culturel	47 000
80	Contribution aux Organisations Internationales	62 000
TOTAL DU CHAPITRE VII =		255 361 000
CHAPITRE VIII- MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES		
10	Indemnité servie au Ministre et rémunération des membres du cabinet	119 000
30	Rémunérations d'activités: Personnel Fonctionnaire Permanent	1 373 000
31	Rémunérations d'activités : Personnel Temporaire	50 000
32	Rémunérations d'activités : Personnel ouvrier permanent.	48 000
33	Rémunérations accordées à des particuliers non fonctionnaires	14 126 000
40	Dépenses de matériel et de gestion administrative.	200 000
41	Remboursement de frais de transports et indemnités journalières de déplacements d'intérim et de missions.	49 000
70	Intervention directe de l'Etat dans le domaine social et culturel	1 632 000
71	Intervention indirecte de l'Etat dans le domaine social et culturel	14 000
TOTAL DU CHAPITRE VIII =		17 611 000

N° des Articles	DESIGNATION DES CHAPITRES ET DES ARTICLES	Montant des Crédits Dinar.
CHAPITRE IX- MINISTERE DE LA COOPERATION INTERNATIONALE ET DE L'INVESTISSEMENT EXTERIEUR		
10	Indemnité servie au Ministre, au Secrétaire d'Etat et rémunération des membres du cabinet	223 000
30	Rémunérations d'activités: Personnel Fonctionnaire Permanent	551 000
31	Rémunérations d'activités : Personnel Temporaire	2 000
32	Rémunérations d'activités : Personnel ouvrier permanent.	112 000
33	Rémunérations accordées à des particuliers non fonctionnaires	3 000
40	Dépenses de matériel et de gestion administrative.	333 000
41	Remboursement de frais de transports et indemnités journalières de déplacements d'intérim et de missions.	167 000
70	Intervention directe de l'Etat dans le domaine social et culturel.	5 000
71	Intervention indirecte de l'Etat dans le domaine social et culturel.	1 000
72	Intervention indirecte de l'Etat dans le domaine social et culturel (Subventions aux Etablissements)	2 263 000
TOTAL DU CHAPITRE IX =		3 660 000
CHAPITRE X- MINISTERE DES FINANCES		
Section I : Intérêts de la Dette		
20	Interêts de la Dette à long, moyen et court terme.	726 000 000
22	Autres engagements à la charge de l'Etat.	46 000 000
Total de la Section I =		772 000 000
SECTION II= Administration des Finances		
10	Indemnité servie au Ministre, au Secrétaire d'Etat et rémunération des membres du cabinet	216 000
30	Rémunérations d'activités: Personnel Fonctionnaire Permanent	56 473 000
31	Rémunérations d'activités : Personnel Temporaire	221 000
32	Rémunérations d'activités : Personnel ouvrier permanent.	5 058 000
33	Rémunérations accordées à des particuliers non fonctionnaires	300 000
40	Dépenses de matériel et de gestion administrative.	6 640 000
41	Remboursement de frais de transports et indemnités journalières de déplacements d'intérim et de missions.	630 000
50	Subventions de fonctionnement aux établissements publics à caractère administratif	50 000
62	Intervention Indirecte de l'Etat dans le domaine économique (Subventions aux Etablissements).	2 080 000
70	Intervention directe de l'Etat dans le domaine social et culturel	870 000
71	Intervention indirecte de l'Etat dans le domaine social et culturel	321 000
80	Contribution aux Organisations Internationales	28 000
Total de la Section II =		72 887 000
SECTION III= Charges Communes		
92	Crédit global.	80 180 000
Total de la Section III =		80 180 000
Section IV - Contribution au Budget de Capital		
93	Contribution du Titre I au Titre II	779 000 000
Total de la Section IV =		779 000 000
TOTAL DU CHAPITRE X =		1 704 067 000

N° des Articles	DESIGNATION DES CHAPITRES ET DES ARTICLES	Montant des Crédits Dinars
CHAPITRE XI- MINISTERE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		
10	Indemnité servie au Ministre et rémunération des membres du cabinet	144 000
30	Rémunérations d'activités: Personnel Fonctionnaire Permanent	1 027 000
31	Rémunérations d'activités : Personnel Temporaire	2 000
32	Rémunérations d'activités : Personnel ouvrier permanent.	345 000
33	Rémunérations accordées à des particuliers non fonctionnaires	4 000
40	Dépenses de matériel et de gestion administrative.	440 000
41	Remboursement de frais de transports et indemnités journalières de déplacements d'intérim et de missions.	75 000
50	Subventions de fonctionnement aux établissements publics à caractère administratif	45 000
62	Intervention Indirecte de l'Etat dans le domaine économique (Subventions aux Etablissements).	8 254 000
70	Intervention directe de l'Etat dans le domaine social et culturel	4 000
71	Intervention indirecte de l'Etat dans le domaine social et culturel	29 000
TOTAL DU CHAPITRE XI=		10 369 000
CHAPITRE XII- MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT ET DES AFFAIRES FONCIERES		
10	Indemnité servie au Ministre et rémunération des membres du cabinet	148 000
30	Rémunérations d'activités: Personnel Fonctionnaire Permanent	5 375 000
31	Rémunérations d'activités : Personnel Temporaire	30 000
32	Rémunérations d'activités : Personnel ouvrier permanent.	1 375 000
33	Rémunérations accordées à des particuliers non fonctionnaires	13 000
40	Dépenses de matériel et de gestion administrative.	1 170 000
41	Remboursement de frais de transports et indemnités journalières de déplacements d'intérim et de missions.	110 000
44	Frais de contentieux	140 000
70	Intervention directe de l'Etat dans le domaine social et culturel	15 000
71	Intervention indirecte de l'Etat dans le domaine social et culturel	12 000
TOTAL DU CHAPITRE XII =		8 388 000
CHAPITRE XIII- MINISTERE DE L'AGRICULTURE		
10	Indemnités servies au Ministre, aux secrétaires d'Etat et rémunération des membres du cabinet	418 000
30	Rémunérations d'activités: Personnel Fonctionnaire Permanent	63 819 000
31	Rémunérations d'activités : Personnel Temporaire	55 000
32	Rémunérations d'activités : Personnel ouvrier permanent.	40 969 000
33	Rémunérations accordées à des particuliers non fonctionnaires	177 000
40	Dépenses de matériel et de gestion administrative.	3 500 000
41	Remboursement de frais de transports et indemnités journalières de déplacements d'intérim et de missions.	660 000
50	Subventions de fonctionnement aux établissements publics à caractère administratif	14 360 000

N° des Articles	DESIGNATION DES CHAPITRES ET DES ARTICLES	Montant des Crédits
60	Intervention directe de l'Etat dans le domaine économique.	2 473 000
61	Intervention indirecte de l'Etat dans le domaine économique	76 000
62	Intervention Indirecte de l'Etat dans le domaine économique (Subventions aux offices).	13 049 000
70	Intervention directe de l'Etat dans le domaine social et culturel	115 000
71	Intervention indirecte de l'Etat dans le domaine social et culturel	260 000
80	Contribution aux Organisations Internationales	550 000
TOTAL DU CHAPITRE XIII =		140 481 000
CHAPITRE XIV- MINISTERE DE L'INDUSTRIE		
10	Indemnité servie au Ministre et rémunération des membres du cabinet	210 000
30	Rémunérations d'activités: Personnel Fonctionnaire Permanent	1 450 000
31	Rémunérations d'activités : Personnel Temporaire	33 000
32	Rémunérations d'activités : Personnel ouvrier permanent.	297 000
33	Rémunérations accordées à des particuliers non fonctionnaires	6 000
40	Dépenses de matériel et de gestion administrative.	874 000
41	Remboursement de frais de transports et indemnités journalières de déplacements d'intérim et de missions.	80 000
61	Intervention indirecte de l'Etat dans le domaine économique	4 000
62	Intervention Indirecte de l'Etat dans le domaine économique (Subventions aux Etablissements).	8 411 000
70	Intervention directe de l'Etat dans le domaine social et culturel	8 000
80	Contribution aux Organisations Internationales	130 000
TOTAL DU CHAPITRE XIV =		11 503 000
CHAPITRE XV- MINISTERE DU COMMERCE		
10	Indemnité servie au Ministre et rémunération des membres du cabinet	203 000
30	Rémunérations d'activités: Personnel Fonctionnaire Permanent	3 527 000
31	Rémunérations d'activités : Personnel Temporaire	181 000
32	Rémunérations d'activités : Personnel ouvrier permanent.	622 000
33	Rémunérations accordées à des particuliers non fonctionnaires	453 000
40	Dépenses de matériel et de gestion administrative.	1 481 000
41	Remboursement de frais de transports et indemnités journalières de déplacements d'intérim et de missions.	82 000
60	Intervention directe de l'Etat dans le domaine économique.	7 700 000
61	Intervention indirecte de l'Etat dans le domaine économique	4 000
62	Intervention Indirecte de l'Etat dans le domaine économique (Subventions aux Etablissements).	2 260 000
70	Intervention directe de l'Etat dans le domaine social et culturel	215 008 000
80	Contribution aux Organisations Internationales	159 000
TOTAL DU CHAPITRE XV =		231 680 000

N° des Articles	DESIGNATION DES CHAPITRES ET DES ARTICLES	Montant des Crédits
CHAPITRE XVI- MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'HABITAT		
10	Indemnité servie au Ministre et rémunération des membres du cabinet	233 000
30	Rémunérations d'activités: Personnel Fonctionnaire Permanent	14 591 000
32	Rémunérations d'activités : Personnel ouvrier permanent.	16 388 000
33	Rémunérations accordées à des particuliers non fonctionnaires	31 000
40	Dépenses de matériel et de gestion administrative.	2 922 000
41	Remboursement de frais de transports et indemnités journalières de déplacements d'intérim et de missions.	940 000
60	Intervention directe de l'Etat dans le domaine économique.	21 325 000
61	Intervention indirecte de l'Etat dans le domaine économique	16 000
62	Intervention Indirecte de l'Etat dans le domaine économique (Subventions aux Etablissements).	3 550 000
70	Intervention directe de l'Etat dans le domaine social et culturel	10 185 000
71	Intervention indirecte de l'Etat dans le domaine social et culturel	62 000
80	Contribution aux Organisations Internationales	7 000
TOTAL DU CHAPITRE XVI =		70 250 000
CHAPITRE XVII- MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE		
10	Indemnité servie au Ministre et rémunération des membres du cabinet	178 000
30	Rémunérations d'activités: Personnel Fonctionnaire Permanent	994 000
31	Rémunérations d'activités : Personnel Temporaire	6 000
32	Rémunérations d'activités : Personnel ouvrier permanent.	217 000
33	Rémunérations accordées à des particuliers non fonctionnaires	2 000
40	Dépenses de matériel et de gestion administrative.	445 000
41	Remboursement de frais de transports et indemnités journalières de déplacements d'intérim et de missions.	105 000
60	Intervention directe de l'Etat dans le domaine économique.	27 000
62	Intervention indirecte de l'Etat dans le domaine économique (subventions aux Etablissements)	404 000
70	Intervention directe de l'Etat dans le domaine social et culturel	12 000
71	Intervention indirecte de l'Etat dans le domaine social et culturel	200 000
80	Contribution aux Organisations Internationales	24 000
TOTAL DU CHAPITRE XVII =		2 614 000
CHAPITRE XVIII- MINISTERE DU TRANSPORT		
10	Indemnité servie au Ministre et rémunération des membres du cabinet	248 000
30	Rémunérations d'activités: Personnel Fonctionnaire Permanent	5 339 000
32	Rémunérations d'activités : Personnel ouvrier permanent.	1 023 000
33	Rémunérations accordées à des particuliers non fonctionnaires	118 000
40	Dépenses de matériel et de gestion administrative.	1 414 000
41	Remboursement de frais de transports et indemnités journalières de déplacements d'intérim et de missions.	52 000
50	Subventions de fonctionnement aux établissements publics à caractère administratif	2 269 000

N° des Articles	DESIGNATION DES CHAPITRES ET DES ARTICLES	Montant des Crédits
		Dinars
60	Intervention directe de l'Etat dans le domaine économique.	647 000
61	Intervention indirecte de l'Etat dans le domaine économique	700 000
62	Intervention indirecte de l'Etat dans le domaine Economique (Subventions aux Etablissements)	42 498 000
70	Intervention directe de l'Etat dans le domaine social et culturel	100 000
71	Intervention indirecte de l'Etat dans le domaine social et culturel	3 002 000
80	Contribution aux Organisations Internationales	50 000
	TOTAL DU CHAPITRE XVIII =	57 460 000
	CHAPITRE XIX- MINISTERE DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT	
10	Indemnité servie au Ministre et rémunération des membres du cabinet	110 000
30	Rémunérations d'activités: Personnel Fonctionnaire Permanent	60 000
31	Rémunérations d'activités : Personnel Temporaire	5 000
32	Rémunérations d'activités : Personnel ouvrier permanent.	11 000
33	Rémunérations accordées à des particuliers non fonctionnaires	3 000
40	Dépenses de matériel et de gestion administrative.	89 000
41	Remboursement de frais de transports et indemnités journalières de déplacements d'intérim et de missions.	22 000
62	Intervention Indirecte de l'Etat dans le domaine économique (subventions aux Etablissements)	17 158 000
71	Intervention indirecte de l'Etat dans le domaine social et culturel	7 000
	TOTAL DU CHAPITRE XIX =	17 465 000
	CHAPITRE XXI- MINISTERE DE LA CULTURE	
10	Indemnité servie au Ministre et rémunération des membres du cabinet	134 000
30	Rémunérations d'activités: Personnel Fonctionnaire Permanent	8 201 000
31	Rémunérations d'activités : Personnel Temporaire	17 000
32	Rémunérations d'activités : Personnel ouvrier permanent.	3 402 000
33	Rémunérations accordées à des particuliers non fonctionnaires	372 000
40	Dépenses de matériel et de gestion administrative.	1 129 000
41	Remboursement de frais de transports et indemnités journalières de déplacements d'intérim et de missions.	654 000
50	Subventions de fonctionnement aux établissements publics à caractère administratif	7 554 000
70	Intervention directe de l'Etat dans le domaine social et culturel	5 088 000
71	Intervention indirecte de l'Etat dans le domaine social et culturel	1 866 000
72	Intervention indirecte de l'Etat dans le domaine social et culturel (Subventions aux Etablissements)	540 000
80	Contribution aux Organisations Internationales	94 000
	TOTAL DU CHAPITRE XXI =	29 051 000

N° des Articles	DESIGNATION DES CHAPITRES ET DES ARTICLES	Montant des Crédits Dinars
CHAPITRE XXII- MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DE L'ENFANCE		
10	Indemnité servie au Ministre et rémunération des membres du cabinet	185 000
30	Rémunérations d'activités: Personnel Fonctionnaire Permanent	48 183 000
32	Rémunérations d'activités : Personnel ouvrier permanent.	3 910 000
33	Rémunérations accordées à des particuliers non fonctionnaires	75 000
40	Dépenses de matériel et de gestion administrative.	710 000
41	Remboursement de frais de transports et indemnités journalières de déplacements d'intérim et de missions.	137 000
50	Subventions de fonctionnement aux établissements publics à caractère administratif	5 891 000
70	Intervention directe de l'Etat dans le domaine social et culturel	1 068 000
71	Intervention indirecte de l'Etat dans le domaine social et culturel	7 647 000
72	Intervention indirecte de l'Etat dans le domaine social et culturel (Subventions aux Etablissements)	2 407 000
80	Contribution aux Organisations Internationales	45 000
TOTAL DU CHAPITRE XXII =		70 258 000
CHAPITRE XXIII- MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE		
10	Indemnité servie au Ministre et rémunération des membres du cabinet	206 000
30	Rémunérations d'activités: Personnel Fonctionnaire Permanent	138 226 000
31	Rémunérations d'activités : Personnel Temporaire	19 546 000
32	Rémunérations d'activités : Personnel ouvrier permanent.	24 645 000
33	Rémunérations accordées à des particuliers non fonctionnaires	120 000
40	Dépenses de matériel et de gestion administrative.	2 273 000
41	Remboursement de frais de transports et indemnités journalières de déplacements d'intérim et de missions.	633 000
50	Subventions de fonctionnement aux établissements publics à caractère administratif	45 312 000
62	Intervention indirecte de l'Etat dans le domaine économique(subventions aux Etablissements)	578 000
70	Intervention directe de l'Etat dans le domaine social et culturel	1 270 000
71	Intervention indirecte de l'Etat dans le domaine social et culturel	260 000
72	Intervention indirecte de l'Etat dans le domaine social et culturel (Subventions aux Etablissements)	139 026 000
80	Contribution aux Organisations Internationales	151 000
TOTAL DU CHAPITRE XXIII =		372 246 000
CHAPITRE XXIV- MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES		
10	Indemnités servies au Ministre, au Secrétaire d'Etat et rémunération des membres du cabinet	222 000
30	Rémunérations d'activités: Personnel Fonctionnaire Permanent	12 890 000
31	Rémunérations d'activités : Personnel Temporaire	32 000
32	Rémunérations d'activités : Personnel ouvrier permanent.	2 491 000
33	Rémunérations accordées à des particuliers non fonctionnaires	22 000
40	Dépenses de matériel et de gestion administrative.	1 642 000
41	Remboursement de frais de transports et indemnités journalières de déplacements d'intérim et de missions.	150 000
50	Subventions de fonctionnement aux établissements publics à caractère administratif	3 340 000

N° des Articles	DESIGNATION DES CHAPITRES ET DES ARTICLES	Montant des Crédits
		Dinars
70	Intervention directe de l'Etat dans le domaine social et culturel	68 000
71	Intervention indirecte de l'Etat dans le domaine social et culturel	39 890 000
72	Intervention indirecte de l'Etat dans le domaine social et culturel (Subventions aux Etablissements)	2 698 000
80	Contribution aux organisations internationales	130 000
	TOTAL DU CHAPITRE XXIV =	63 575 000
	CHAPITRE XXV- MINISTERE DE L'EDUCATION	
10	Indemnité servie au Ministre et rémunération des membres du cabinet	117 000
30	Rémunérations d'activités: Personnel Fonctionnaire Permanent	736 829 000
31	Rémunérations d'activités : Personnel Temporaire	1 480 000
32	Rémunérations d'activités : Personnel ouvrier permanent.	53 300 000
33	Rémunérations accordées à des particuliers non fonctionnaires	9 000
40	Dépenses de matériel et de gestion administrative.	7 410 000
41	Remboursement de frais de transports et indemnités journalières de déplacements d'intérim et de missions.	850 000
50	Subventions de fonctionnement aux établissements publics à caractère administratif	23 285 000
70	Intervention directe de l'Etat dans le domaine social et culturel	8 519 000
71	Intervention indirecte de l'Etat dans le domaine social et culturel	4 306 000
80	Contribution aux organisations internationales	246 000
	TOTAL DU CHAPITRE XXV =	836 351 000
	CHAPITRE XXVI- MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	
10	Indemnité servie au Ministre et rémunération des membres du cabinet	191 000
30	Rémunérations d'activités: Personnel Fonctionnaire Permanent	86 462 000
31	Rémunérations d'activités : Personnel Temporaire	2 000
32	Rémunérations d'activités : Personnel ouvrier permanent.	22 402 000
33	Rémunérations accordées à des particuliers non fonctionnaires	233 000
40	Dépenses de matériel et de gestion administrative.	1 043 000
41	Remboursement de frais de transports et indemnités journalières de déplacements d'intérim et de missions.	421 000
50	Subventions de fonctionnement aux établissements publics à caractère administratif	45 680 000
70	Intervention directe de l'Etat dans le domaine social et culturel	30 545 000
71	Intervention indirecte de l'Etat dans le domaine social et culturel	2 569 000
72	Intervention indirecte de l'Etat dans le domaine social et culturel (Subventions aux Etablissements)	487 000
80	Contribution aux organisations internationales	55 000
	TOTAL DU CHAPITRE XXVI =	190 090 000

N° des Articles	DESIGNATION DES CHAPITRES ET DES ARTICLES	Montant des Crédits Dinars
CHAPITRE XXVII- MINISTERE DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'EMPLOI		
10	Indemnité servie au Ministre et rémunération des membres du cabinet	218 000
30	Rémunérations d'activités: Personnel Fonctionnaire Permanent	2 744 000
32	Rémunérations d'activités : Personnel ouvrier permanent.	402 000
33	Rémunérations accordées à des particuliers non fonctionnaires	24 000
40	Dépenses de matériel et de gestion administrative.	943 000
41	Remboursement de frais de transports et indemnités journalières de déplacements d'intérim et de missions.	72 000
50	Subventions de fonctionnement aux établissements publics à caractère administratif	1 611 000
70	Intervention directe de l'Etat dans le domaine social et culturel	32 000
71	Intervention indirecte de l'Etat dans le domaine social et culturel	6 000
72	Intervention indirecte de l'Etat dans le domaine social et culturel (Subventions aux Etablissements)	35 569 000
TOTAL DU CHAPITRE XXVII =		41 621 000
XXVIII - DEPENSES IMPREVUES		
90	Dépenses Imprévues	13 760 000
TOTAL DU CHAPITRE XXVIII =		13 760 000
TOTAL GENERAL =		4 770 000 000

**Tableau "B" : Crédits d'engagement et crédits de paiement
du Titre II pour l'année 1996**

			En Dinar	
N° des Art.	Désignation des Chapitres et des Articles	Crédit d'Engage- ment	Crédit de paie- ment	
<u>Chapitre 1 : Chambre des Députés</u>				
1	Bâtiments de l'administration générale	655.000	853.000	
2	Equipement de l'administration générale	180.000	197.000	
TOTAL DU CHAPITRE 1		835.000	1.050.000	
<u>Chapitre 2 : Présidence de La République</u>				
1	Bâtiments de l'administration générale	329.000	1.145.000	
2	Equipement de l'administration générale	1.609.000	2.095.000	
4	Résidences présidentielles	140.000	640.000	
TOTAL DU CHAPITRE 2		2.078.000	3.880.000	
<u>Chapitre 3 : Premier Ministère</u>				
<u>Section 1 : Premier Ministère</u>				
1	Bâtiments de l'administration générale	877.000	1.792.000	
2	Equipement de l'administration générale	1.132.000	1.154.000	
3	Formation	74.000	80.000	
19	Projets divers	108.000	203.000	
20	Subventions pour investissement et remboursement d'emprunts	171.000	171.000	
TOTAL DE LA SECTION 1		2.362.000	3.400.000	
<u>Section 2 : Secrétariat d'Etat à l'Information</u>				
2	Equipement de l'administration générale	76.000	76.000	
3	Formation	60.000	60.000	
4	Etudes , Ouvrages et archives	362.000	362.000	
5	Etablissement de la Radiodiffusion Télévision Tunisienne	830.000	2.610.000	
20	Subventions pour investissement et remboursement d'emprunts	510.000	510.000	
TOTAL DE LA SECTION 2		1.838.000	3.618.000	

N° des Art.	Désignation des Chapitres et des Articles	Crédit d'Engagement	Crédit de paiement
	<u>Section 3 : Secretariat d'Etat à la Recherche Scientifique et à la Technologie</u>		
1	Bâtiments de l'administration générale	50.000	30.000
2	Equipement de l'administration générale	97.000	97.000
4	Recherche scientifique	4.195.000	3.843.000
5	Encouragement des recherches de développement	500.000	500.000
20	Subventions pour investissement et remboursement d'emprunts	630.000	630.000
	TOTAL DE LA SECTION 3	5.472.000	5.100.000
	<u>Section 4 : Affaires de la Femme et de la Famille</u>		
2	Equipement de l'administration générale	10.000	10.000
19	Projets divers	140.000	140.000
20	Subventions pour investissement et remboursement d'emprunts	32.000	32.000
	TOTAL DE LA SECTION 4	182.000	182.000
	TOTAL DU CHAPITRE 3	9.854.000	12.300.000
	<u>Chapitre 4 : Ministère de l'Interieur</u>		
1	Bâtiments de l'administration générale	530.000	780.000
2	Equipement de l'administration générale	8.218.000	8.130.000
3	Formation	1.050.000	930.000
4	Infrastructure de la sûreté intérieure	6.913.000	6.450.000
5	Equipement de la sûreté intérieure	12.954.000	12.600.000
6	Administrations régionales et locales	1.841.000	1.790.000
19	Projets divers	20.000	20.000
20	Subventions pour investissement et remboursement d'emprunts	18.300.000	18.300.000
	TOTAL DU CHAPITRE 4	49.826.000	49.000.000
	<u>Chapitre 5 : Ministère de la Justice</u>		
1	Bâtiments de l'administration générale	240.000	270.000
2	Equipement de l'administration générale	495.000	495.000
4	Juridictions	4.220.000	4.380.000
20	Subventions pour investissement et remboursement d'emprunts	1.300.000	1.300.000
	TOTAL DU CHAPITRE 5	6.255.000	6.445.000

N° des Art.	Désignation des Chapitres et des Articles	Crédit d'Engagement	Crédit de paiement
<u>Chapitre 6 : Ministère des Affaires Etrangères</u>			
1	Bâtiments de l'administration générale	16.729.000	4.550.000
2	Equipement de l'administration générale	630.000	630.000
4	Postes à l'étranger	1.900.000	2.000.000
TOTAL DU CHAPITRE 6		19.259.000	7.180.000
<u>Chapitre 7 : Ministère de la Défense Nationale</u>			
4	Infrastructure militaire	16.700.000	21.420.000
5	Equipements militaires	63.900.000	54.230.000
6	Projets de développement confiés à l'armée	900.000	850.000
20	Subventions pour investissement et remboursement d'emprunts	1.500.000	1.500.000
TOTAL DU CHAPITRE 7		83.000.000	78.000.000
<u>Chapitre 8 : Ministère des Affaires Religieuses</u>			
1	Bâtiments de l'administration générale	35.000	35.000
TOTAL DU CHAPITRE 8		35.000	35.000
<u>Chapitre 9 : Ministère de la Coopération Internationale et de l'Investissement Extérieur</u>			
1	Bâtiments de l'administration générale	-	20.000
2	Equipement de l'administration générale	30.000	30.000
19	Projets Divers	64.000	64.000
20	Subventions pour investissement et remboursement d'emprunts	1.755.000	1.755.000
21	Subventions d'exploitation et d'assainissement	765.000	765.000
TOTAL DU CHAPITRE 9		2.614.000	2.634.000
<u>Chapitre 10 : Ministère des Finances</u>			
1	Bâtiments de l'administration générale	372.000	574.000
2	Equipement de l'administration générale	118.000	118.000
4	Administration des finances	1.965.000	2.274.000
5	Administration des douanes	2.092.000	2.025.000
20	Subventions pour investissement et remboursement d'emprunts	249.000	249.000
30	Remboursement du principal de la dette publique	1610.000.000	1610.000.000
TOTAL DU CHAPITRE 10		1614.796.000	1615.240.000

N° des Art.	Désignation des Chapitres et des Articles	Crédit d'Engagement	Crédit de paiement
<u>Chapitre 11 : Ministère du Développement Economique</u>			
1	Bâtiments de l'administration générale	130.000	90.000
2	Equipement de l'administration générale	166.000	166.000
3	Formation	26.000	26.000
4	Diverses études économiques et sociales	35.000	35.000
20	Subventions pour investissement et remboursement d'emprunts	96.418.000	96.418.000
21	Subventions d'exploitation et d'assainissement	45.000	45.000
22	Participations	3.760.000	3.760.000
TOTAL DU CHAPITRE 11		100.580.000	100.540.000
<u>Chapitre 12 : Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières</u>			
1	Bâtiments de l'administration générale	817.000	250.000
2	Equipement de l'administration générale	420.000	540.000
4	Opérations domaniales	144.000	360.000
5	Affaires Foncières	650.000	800.000
19	Projets Divers	50.000	50.000
TOTAL DU CHAPITRE 12		2.081.000	2.000.000
<u>Chapitre 13 : Ministère de l'Agriculture</u>			
<u>Section 1 : Directions Techniques</u>			
1	Bâtiments de l'administration générale	165.000	105.000
2	Equipement de l'administration générale	2.049.000	1.659.000
3	Formation	2.314.000	1.906.000
4	Forêts	9.660.000	7.553.000
5	Conservation des eaux et du sol	530.000	530.000
6	Grands travaux d'hydraulique agricole	26.740.000	17.945.000
7	Génie rural	2.939.000	2.359.000
8	Ressources en eau	2.693.000	2.917.000
9	Recherches et études agricoles	2.553.000	2.466.000
10	Production végétale	472.000	427.000
11	Production animale	165.000	125.000
12	Aide aux petites et moyennes exploitations	89.000	105.000
13	Pêche	100.000	170.000
14	Bureau de contrôle des unités de production agricole	24.000	32.000
16	Hydraulique	49.850.000	37.660.000

N° des Art.	Désignation des Chapitres et des Articles	Crédit d'Engagement	Crédit de paiement
17	Vulgarisation et formation agricole	1.701.000	1.371.000
19	Projets Divers	1.540.000	2.310.000
20	Subventions pour investissement et remboursement d'emprunts	69.024.000	69.024.000
21	Subvention d'exploitation et d'assainissement	480.000	480.000
TOTAL DE LA SECTION 1		173.088.000	149.144.000
<u>Section 2 : Commissariats Régionaux au Développement Agricole</u>			
1	Bâtiments de l'administration générale	350.000	370.000
2	Equipement de l'administration générale	2.139.000	2.119.000
4	Forêts	24.500.000	24.505.000
5	Conservation des eaux et du sol	19.000.000	18.818.000
6	Grands travaux d'hydraulique agricole	3.275.000	2.915.000
7	Génie rural	27.453.000	22.114.000
8	Ressources en eau	5.200.000	4.880.000
9	Recherches et études agricoles	619.000	619.000
10	Production végétale	710.000	710.000
11	Production animale	1.912.000	1.882.000
12	Aide aux petites et moyennes exploitations	554.000	554.000
13	Pêche	100.000	100.000
17	Vulgarisation et formation agricole	1.550.000	1.550.000
19	Projets divers	9.830.000	5.100.000
TOTAL DE LA SECTION 2		97.192.000	86.236.000
TOTAL DU CHAPITRE 13		270.280.000	235.380.000
<u>Chapitre 14 : Ministère de l'Industrie</u>			
1	Bâtiments de l'administration générale	30.000	30.000
2	Equipement de l'administration générale	440.000	440.000
20	Subventions pour investissement et remboursement d'emprunts	6.310.000	6.310.000
22	Participations	3.000.000	3.000.000
24	Prêts	2.000.000	2.000.000
TOTAL DU CHAPITRE 14		11.780.000	11.780.000

N° des Art.	Désignation des Chapitres et des Articles	Crédit d'Engagement	Crédit de paiement
	<u>Chapitre 15 : Ministère du Commerce</u>		
1	Bâtiments de l'administration générale	50.000	50.000
2	Equipement de l'administration générale	390.000	390.000
20	Subventions pour investissement et remboursement d'emprunts	4.700.000	4.700.000
	TOTAL DU CHAPITRE 15	5.140.000	5.140.000
	<u>Chapitre 16 : Ministère de l'Equipement et de l'Habitat</u>		
1	Bâtiments de l'administration générale	757.000	902.000
2	Equipement de l'administration générale	1.395.000	1.205.000
4	Routes et ponts	178.354.000	107.200.000
5	Ports maritimes	14.650.000	7.900.000
6	Ports aériens	139.000	920.000
8	Hydraulique urbaine	11.837.000	8.470.000
9	Urbanisme	-	100.000
10	Habitat	-	150.000
11	Aménagement du territoire et urbanisme	850.000	1.000.000
19	Projets divers	150.000	150.000
20	Subventions pour investissement et remboursement d'emprunts	200.000	200.000
21	Subventions d'exploitation et d'assainissement	200.000	200.000
24	Prêts	915.000	915.000
	TOTAL DU CHAPITRE 16	209.447.000	129.312.000
	<u>Chapitre 17 : Ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire</u>		
2	Equipement de l'administration générale	760.000	730.000
4	Environnement	3.366.000	3.512.000
5	Aménagement du territoire	600.000	1.500.000
19	Projets divers	15.000	15.000
20	Subventions pour investissement et remboursement d'emprunts	30.330.000	30.330.000
	TOTAL DU CHAPITRE 17	35.071.000	36.087.000
	<u>Chapitre 18 : Ministère du Transport</u>		
2	Equipement de l'administration générale	390.000	714.000
3	Formation	24.000	42.000
4	Transport terrestre	1.664.000	2.327.000
6	Transport maritime	172.000	137.000

N° des Art.	Désignation des Chapitres et des Articles	Crédit d'Engagement	Crédit de paiement
7	Météorologie	330.000	493.000
19	Projets divers	15.000	15.000
20	Subventions pour investissement et remboursement d'emprunts	45.682.000	45.682.000
21	Subventions d'exploitation et d'assainissement	20.800.000	20.800.000
TOTAL DU CHAPITRE 18		69.077.000	70.210.000
<u>Chapitre 19 : Ministère du Tourisme et de l'Artisanat</u>			
2	Equippedement de l'administration générale	90.000	90.000
4	Tourisme	500.000	500.000
20	Subventions pour investissement et remboursement d'emprunts	37.410.000	37.410.000
TOTAL DU CHAPITRE 19		38.000.000	38.000.000
<u>Chapitre 21 : Ministère de la Culture</u>			
1	Bâtiments de l'administration générale	460.000	210.000
2	Equippedement de l'administration générale	316.000	316.000
3	Formation	269.000	350.000
4	Centres culturels	2.090.000	1.770.000
5	Lecture publique	1.740.000	2.030.000
6	Les Arts	751.000	610.000
7	Archéologie et Muséographie	1.531.000	1.714.000
TOTAL DU CHAPITRE 21		7.157.000	7.000.000
<u>Chapitre 22 : Ministère de la Jeunesse et de l'Enfance</u>			
1	Bâtiments de l'administration générale	1.990.000	880.000
2	Equippedement de l'administration générale	548.000	578.000
3	Formation	1.510.000	850.000
4	Jeunesse	2.035.000	1.480.000
5	Sports	45.400.000	16.190.000
6	Enfance	2.430.000	2.530.000
19	Projets divers	22.000	22.000
20	Subventions pour investissement et remboursement d'emprunts	400.000	400.000
TOTAL DU CHAPITRE 22		54.335.000	22.930.000

N° des Art.	Désignation des Chapitres et des Articles	Crédit d'Engagement	Crédit de paiement
<u>Chapitre 23 : Ministère de la Santé Publique</u>			
1	Bâtiments de l'administration générale	900.000	1.600.000
2	Équipement de l'administration générale	2.000.000	2.550.000
4	Médecine préventive	7.500.000	7.290.000
5	Infrastructure sanitaire	59.858.000	38.840.000
19	Projets divers	100.000	100.000
20	Subventions pour investissement et remboursement d'emprunts	620.000	620.000
TOTAL DU CHAPITRE 23		70.978.000	51.000.000
<u>Chapitre 24 : Ministère des Affaires Sociales</u>			
1	Bâtiments de l'administration générale	160.000	150.000
2	Équipement de l'administration générale	480.000	480.000
3	Formation	205.000	215.000
4	Oeuvres Sociales	1.596.000	1.575.000
19	Projets divers	3.005.000	3.005.000
20	Subventions pour investissement et remboursement d'emprunts	75.000	75.000
TOTAL DU CHAPITRE 24		5.521.000	5.500.000
<u>Chapitre 25 : Ministère de l'Éducation</u>			
1	Bâtiments de l'administration générale		1.338.000
2	Équipement de l'administration générale	1.200.000	1.195.000
4	Enseignement primaire	7.766.000	7.526.000
5	Enseignement secondaire	51.536.000	51.426.000
6	Extension des établissements secondaires	19.030.000	18.270.000
19	Projets divers	432.000	332.000
20	Subventions pour investissement et remboursement d'emprunts	350.000	350.000
TOTAL DU CHAPITRE 25		80.314.000	80.437.000
<u>Chapitre 26 : Ministère de l'Enseignement Supérieur</u>			
2	Équipement de l'administration générale	950.000	1.040.000
4	Enseignement Supérieur	35.978.000	57.823.000
5	Recherche Scientifique	-	380.000
19	Projets divers	140.000	110.000
20	Subventions pour investissement et remboursement d'emprunts	4.500.000	4.500.000
TOTAL DU CHAPITRE 26		41.568.000	63.853.000

N° des Art.	Désignation des Chapitres et des Articles	Crédit d'Engagement	Crédit de paiement
	<u>Chapitre 27 : Ministère de La Formation Professionnelle et de l'Emploi</u>		
1	Bâtiments de l'administration générale	100.000	50.000
2	Equipement de l'administration générale	387.000	387.000
3	Formation	2.534.000	2.424.000
19	Projets divers	500.000	400.000
20	Subventions pour investissement et remboursement d'emprunts	19.952.000	19.952.000
	TOTAL DU CHAPITRE 27	23.473.000	23.213.000
	<u>Chapitre 28 : Dépenses Imprévues</u>	61.646.000	37.854.000
	TOTAL DU CHAPITRE 28	61.646.000	37.845.000
	TOTAL GENERAL	2.875.000.000	2696.000.000

**Tableau " C " : Crédits d'engagement et crédits de paiement
sur emprunts extérieurs pour l'année 1996**

			En Dinar		
N° des Art.	Désignation des Chapitres et des Articles	Crédits d'engagement	Crédits de Paiement		
	<u>Chapitre 3 : Premier Ministere</u>				
	* <u>Section 1 : Premier Ministère</u>				
1	Bâtiments de l'Administration Générale	-	632.000		
	TOTAL DU CHAPITRE 3	-	632.000		
	<u>Chapitre 13 : Ministère de l'Agriculture</u>				
	* <u>Section 1 : Administrations Techniques</u>				
4	Forêts	12.500.000	12.000.000		
6	Grands travaux d'hydraulique agricole	28.500.000	15.000.000		
8	Ressources en eau	789.000	320.000		
9	Recherches et études agricoles	2.720.000	3.200.000		
16	Hydraulique	51.300.000	41.293.000		
17	Vulgarisation et formation agricole	1.100.000	480.000		
19	Projets divers	1.300.000	1.300.000		
	TOTAL DE LA SECTION 1	98.209.000	73.593.000		
	* <u>Section 2 : Commissariats Regionaux au Developpement Agricole</u>				
5	C.E.S	5.000.000	5.060.000		
6	Grands travaux d'hydraulique agricole	9.792.000	7.725.000		
7	Génie rural	25.966.000	24.011.000		
8	Ressources en eau	7.800.000	6.920.000		
11	Production animale	168.000	208.000		
19	Projets divers	20.270.000	8.600.000		
	TOTAL DE LA SECTION 2	68.996.000	52.524.000		
	TOTAL DU CHAPITRE 13	167.205.000	126.117.000		
	<u>Chapitre 16 : Ministère de l'Equipement et de l'Habitat</u>				
4	Routes et ponts	121.450.000	39.600.000		
5	Ports maritimes	2.160.000	2.876.000		
	TOTAL DU CHAPITRE 16	123.610.000	42.476.000		

N° des Art.	Désignation des Chapitres et des Articles	Crédits d'engagement	Crédits de Paiement
	<u>Chapitre 17 : Ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire</u>		
5	Aménagement du territoire	-	450.000
	TOTAL DU CHAPITRE 17	-	450.000
	<u>Chapitre 18 : Ministère du Transport</u>		
4	Transport terrestre	-	1.700.000
7	Météorologie	-	300.000
	TOTAL DU CHAPITRE 18	-	2.000.000
	<u>Chapitre 22 : Ministère de la Jeunesse et de l'Enfance</u>		
5	Sports	40.000.000	-
	TOTAL DU CHAPITRE 22	40.000.000	-
	<u>Chapitre 23 : Ministère de la Santé Publique</u>		
5	Infrastructure sanitaire	9.500.000	12.400.000
	TOTAL DU CHAPITRE 23	9.500.000	12.400.000
	<u>Chapitre 25 : Ministère de l'Education</u>		
2	Equipement de l'Administration Générale	500.000	500.000
4	Enseignement primaire	660.000	660.000
5	Enseignement secondaire	17.640.000	17.260.000
19	Projets divers	1.851.000	1.580.000
	TOTAL DU CHAPITRE 25	20.651.000	20.000.000
	<u>Chapitre 26 : Ministère de l'Enseignement Supérieur</u>		
4	Enseignement supérieur	14.470.000	25.925.000
	TOTAL DU CHAPITRE 26	14.470.000	25.925.000

N° des Art.	Désignation des Chapitres et des Articles	Crédits d'engagement	Crédits de Paiement
3	<u>Chapitre 27 : Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi</u> Formation	1.000.000	1.000.000
	TOTAL DU CHAPITRE 27	1.000.000	1.000.000
	<u>Chapitre 28 : Dépenses Imprévues</u>	3.564.000	-
	TOTAL DU CHAPITRE 28	3.564.000	-
	TOTAL GÉNÉRAL	380.000.000	231.000.000

4

**TABEAU "D" - DEPENSES DU TITRE -I-
DU BUDGET ANNEE DES COMMUNICATIONS
POUR L'ANNEE 1996**

N° des Articles	DESIGNATION DES CHAPITRES ET DES ARTICLES	Montant des Crédits
	Chapitre XX-Ministère des Communications	Dinars
10	Indemnité servie au Ministre et rémunération des membres du cabinet	152 000
30	Rémunérations d'activités: Personnel Fonctionnaire Permanent	36 591 000
31	Rémunérations d'activités : Personnel Temporaire	2 598 000
32	Rémunérations d'activités : Personnel ouvrier permanent.	4 800 000
33	Rémunérations accordées à des particuliers non fonctionnaires	192 000
40	Dépenses de matériel et de gestion administrative	4 500 000
41	Remboursement de frais de transports et indemnités journalières de déplacements d'intérim et de missions	666 000
50	Subventions de fonctionnement aux établissements publics à caractère administratif	2 182 000
60	Intervention directe de l'Etat dans le domaine économique	7 000 000
62	Intervention indirecte de l'Etat dans le domaine économique (Subventions aux Etablissements)	9 837 000
70	Intervention directe de l'Etat dans le domaine social et culturel	2 000 000
80	Contribution aux organisations internationales	482 000
90	Dépenses diverses et imprévues.	3 000 000
93	Contribution du Budget des PTT au Titre II du Budget des Postes Télégraphes et Téléphones	19 000 000
	TOTAL	93 000 000

Tableau " E " : Crédits d'engagement et crédits de paiement
du Titre II du Budget annexe des Communications
pour l'année 1996

N° des Art.	Désignation des Chapitres et des Articles	En Dinar	
		Crédits d'enga- gement	Crédits de Paiement
	<u>Chapitre 20 : Ministère des Communications</u>		
1	Bâtiments de l'Administration Générale	1.879.000	1.350.000
2	Equipement de l'administration générale	2.210.000	2.250.000
3	Formation	490.000	400.000
5	Poste et services financiers	15.525.000	8.200.000
6	Centre des études et de recherches de télé - communication (CERT)	250.000	250.000
7	Office National de la Télédiffusion	6.737.000	6.500.000
19	Projets divers	50.000	50.000
	TOTAL DU CHAPITRE 20	27.141.000	19.000.000

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR**

Décret n° 95-2501 du 18 décembre 1995, portant changement d'appellation de deux établissements publics.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'enseignement supérieur,

Vu loi n°77-81 du 31 décembre 1977, portant loi de finances pour la gestion 1978 et notamment son article 26,

Vu loi n°85-109 du 31 décembre 1985, portant loi de finances pour l'année 1986 et notamment son article 73,

Vu loi n°90-111 du 31 décembre 1990, portant loi de finances pour la gestion 1991 et notamment son article 89,

Vu le décret n°88-1648 du 16 septembre 1988, portant changement d'appellation de deux établissements publics,

Vu l'avis du ministre des finances,

Décrète :

Article premier - Est réalisé à compter du 1er janvier 1996 le changement d'appellation de deux établissements publics désignés ci-après, relevant du ministère de l'enseignement supérieur et dont les budgets sont rattachés pour ordre au budget de l'Etat :

Ancienne appellation	Nouvelle appellation
Institut supérieur de comptabilité de Tunis	Institut supérieur de comptabilité et d'administration des entreprises
Foyer universitaire la Corniche à Sousse	Foyer universitaire Khzama à Sousse

Art. 4. - Le ministre de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 18 décembre 1995

Zine El Abidine Ben Ali

NOMINATIONS

Par décret n° 95-2504 du 19 décembre 1995.

Monsieur Said Tazeghdenti, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de secrétaire principal d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à la faculté de droit et des sciences politiques de Tunis.

Par décret n° 95-2505 du 21 décembre 1995.

Monsieur Abderraouf Ben Saâd, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de secrétaire principal d'université pour assurer la direction de la sous-direction de la gestion pédagogique à l'université de droit, d'économie et de gestion de Tunis.

Par décret n° 95-2506 du 19 décembre 1995.

Monsieur Lotfi Sellami, analyste, est chargé des fonctions de secrétaire d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à la faculté de droit de Sfax.

Par décret n° 95-2507 du 19 décembre 1995.

Monsieur Lazhar Hamzaoui, professeur de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de sous-directeur de la coopération internationale à la direction de la coopération internationale au ministère de l'enseignement supérieur.

Par décret n° 95-2508 du 19 décembre 1995.

Madame Samia Gadacha, épouse Khadraoui, architecte principal, est chargé des fonctions de chef de service des affaires foncières à la sous-direction de la gestion des équipements et des affaires foncières à la direction des bâtiments et de l'équipement au ministère de l'enseignement supérieur.

Par décret n° 95-2509 du 19 décembre 1995.

Monsieur Mohamed Bouraoui, architecte principal, est chargé des fonctions de chef de service de la programmation et des études architecturales à la sous-direction des études architecturales et techniques à la direction des bâtiments et de l'équipement au ministère de l'enseignement supérieur.

Par décret n° 95-2510 du 19 décembre 1995.

Monsieur Lassaâd Komas, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service des enseignements et de la pédagogie à la sous-direction de la planification et des programmes à la direction des instituts supérieurs des études technologiques au ministère de l'enseignement supérieur.

Par décret n° 95-2511 du 19 décembre 1995.

Madame Saloua Bousarsar, épouse Louati, ingénieur des travaux, est chargée des fonctions de chef de service des études de structure et des lots techniques à la sous-direction des études architecturales et techniques à la direction des bâtiments et de l'équipement au ministère de l'enseignement supérieur.

**Liste des agents à promouvoir au grade d'ingénieur
en chef au titre de l'année 1994
au ministère de l'enseignement supérieur**

- Turki Boubaker
- Kharraz Abdelhak
- Kcharem Khemaïes
- Charfeddine épouse Samet Hakmet.

MINISTERE DES COMMUNICATIONS

Arrêté du ministre des communications du 21 décembre 1995, fixant le règlement et le programme du concours externe sur épreuves pour le recrutement d'ingénieurs principaux.

Le ministre des communications,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 85-1087 du 7 septembre 1985, portant statut particulier du corps des ingénieurs et des techniciens de l'administration, ensemble les textes qui l'on modifié ou complété et notamment le décret n° 95-322 du 20 février 1995,

Arrête :

Article premier - Les ingénieurs principaux sont recrutés par voie de concours externe sur épreuves, ouvert aux candidats âgés de trente cinq (35) ans au plus et ayant poursuivi avec succès un cycle d'études d'une durée minimum de six (6) années après le baccalauréat d'une école supérieure technique agréée à cet effet, ou les candidats titulaires d'un diplôme jugé équivalent au cycle d'études prévu par ce paragraphe.

Art. 2. - L'arrêté portant ouverture du concours fixera :

- le nombre d'emplois mis au concours
- la date de clôture de la liste d'inscription
- la date de déroulement des épreuves.

Art. 3. - Les candidats au concours susvisé doivent joindre à l'appui de leur demande de candidature les pièces suivantes :

- 1) une demande de candidature établie sur papier libre
- 2) une copie de la carte d'identité nationale
- 3) un extrait de naissance datant de moins d'un ans à la date du concours
- 4) un extrait du casier judiciaire ou de la fiche anthropométrique datant de moins d'un ans à la date du concours
- 5) une copie dûment certifiée conforme du ou des diplômes permettant au candidat de se présenter au concours
- 6) un certificat médical délivré par un médecin de la santé publique attestant que le candidat remplit les conditions d'aptitude physique et mentale nécessaires pour l'exercice de ses fonctions sur tout le territoire de la République
- 7) une attestation justifiant que la candidat se trouve en position régulière au regard des dispositions de la loi sur le recrutement de l'armée.

Art. 4. - Toute candidature parvenue après la clôture de la liste d'inscription est obligatoirement rejetée, le cachet de la poste ou la date d'enregistrement au bureau d'ordre central faisant foi.

Art. 5. - La liste des candidats admis à participer au concours susvisé est arrêtée définitivement par le ministre des communications après examen des dossiers de candidature par les membres du jury.

Art. 6. - L'épreuve orale du concours externe susvisé sera appréciée par un jury dont la composition est fixée par arrêté du Premier Ministre.

Le président du jury peut constituer des sous-commissions pour faire passer aux candidats l'épreuve orale.

Art. 7. - Le concours externe comporte une épreuve orale portant sur un sujet tiré du programme fixé en annexe ci-jointe suivie d'une conversation avec les membres du jury.

Le choix du sujet doit se faire par tirage au sort, au cas où le candidat veut changer de sujet, la note qui lui sera attribuée doit être divisée par deux.

Le programme de l'épreuve orale est fixé en annexe ci-jointe.

La durée et le coefficient appliqués à l'épreuve orale sont définis ainsi qu'il suit :

Nature de l'épreuve	Durée	Coefficient
Epreuve orale :		(01)
- préparation	30 minutes	
- exposé	15 minutes	
- discussion	15 minutes	

Art. 8. - L'épreuve orale se déroulera indifféremment en langue arabe ou en langue française selon le choix du candidat.

Art. 9. - Il est attribué à l'épreuve orale une note exprimée en chiffres variant de 0 à 20.

Art. 10. - Nul ne peut être déclaré admis s'il n'a obtenu un total de dix (10) points au moins, si plusieurs candidats ont obtenu le même nombre de points, la priorité est accordée au plus âgé.

Art. 11. - Les candidats admis seront informés par lettre individuelle ou par affichage dans les locaux de l'administration.

Art. 12. - Sauf décision contraire du jury, les candidats ne peuvent disposer pendant la durée de l'épreuve orale, ni de livres, ni de brochures, ni de notes, ni de tout autre document de quelque nature que ce soit.

Art. 13. - Nonobstant, les poursuites pénales de droit commun, toute fraude ou tentative de fraude dûment constatée entraîne l'exclusion immédiate du candidat et l'interdiction de participer pendant cinq (05) ans à tout concours ou examen administratifs ultérieurs.

Cette interdiction sera prononcée par arrêté du ministre des communications sur proposition du jury de l'examen.

Toute fraude ou tentative de fraude doit faire l'objet d'un rapport circonstancié du surveillant ou de l'examineur qui l'a constatée.

Art. 14. - La liste des candidats admis au concours externe sur épreuves pour le recrutement d'ingénieurs principaux est arrêtée par le ministre des communications.

Tunis, le 21 décembre 1995.

Le Ministre des Communications

Habib Ammar

Vu

Le Premier Ministre

Hamed Karoui

Annexe

Programme pour le recrutement des ingénieurs principaux

Mathématiques :

- mathématiques appliqués
- analyse numérique
- probabilité et statistiques
- recherche opérationnelle
- fiabilité
- files d'attente
- analyse et traitement de données
- techniques de modélisation de systèmes.

Physique :

- électromagnétisme et acoustique
- hyperfréquences
- théorie des lignes et circuits distribués.

Electronique analogique :

- analyses des circuits électriques
- modélisation des composants électroniques
- pratique des circuits électroniques
- électronique de puissance
- applications temps réels des microp
- les convertisseurs : CNA - CAN
- électronique des transmissions (oscillation - modulation)
- fibre optique
- logique combinatoire et séquentielle
- synthèse des circuits logiques.

Informatique :

- structure et fonctionnement de l'ordinateur
- algorithmique et structure de données
- algorithmique et PASCAL
- les systèmes d'exploitation
- les bases de données
- intelligence artificielle et systèmes experts
- transmission de données
- infographie et CAO
- génie logiciel

- réseaux locaux et réseaux télématiques
- bases théoriques de l'informatique
- résolution de problèmes
- programmation en LISP
- langages formels et compilation
- programmation logique et bases de données
- méthodes de conception de projets
- les approches objets
- algorithmique distribué
- systèmes répartis
- spécification et validation des logiciels répartis
- architecture des machines et traitement parallèle
- systèmes et réseaux
- algorithmique graphique
- projets atelier logiciel
- management et gestion de projet.

Théorie du signal :

- introduction aux signaux déterministes.

Traitement du signal et automatisme :

- signaux déterministes
- signaux aléatoires
- filtrage
- modulation analogique
- traitement numérique du signal
- systèmes asservis linéaires
- transmissions numériques
- détection - estimation
- codage de l'information
- codage à débit réduit
- systèmes échantillonnés.

Techniques des télécommunications :

- traitement du signal radar
- télédétection
- commutation générale
- télédiffusion.

Culture générale :

- introduction à la gestion d'entreprise
- initiation à la gestion d'entreprise
- économie générale et internationale
- sociologie de l'entreprise
- comptabilité.

Arrêté du ministre des communications du 21 décembre 1995, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement d'ingénieurs principaux.

Le ministre des communications,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 85-1087 du 7 septembre 1985, portant statut particulier du corps des ingénieurs et des techniciens de l'administration, ensemble les textes qui l'on modifié ou complété et notamment le décret n° 95-322 du 20 février 1995,

Vu l'arrêté du 21 décembre 1995, fixant le règlement et le programme du concours externe sur épreuves pour le recrutement d'ingénieurs principaux,

Arrête :

Article premier. - Un concours externe sur épreuves pour le recrutement d'ingénieurs principaux aura lieu à Tunis le 22 janvier 1996 et jours suivants dans les conditions fixées par l'arrêté susvisé du 21 décembre 1995.

Art. 2. - Le nombre d'emplois à pourvoir est fixé à 16.

Art. 3. - La liste d'inscription des candidatures au concours susvisé sera close le 21 décembre 1995.

Tunis, le 21 décembre 1995.

Le Ministre des Communications

Habib Ammar

Vu

Le Premier Ministre

Hamed Karoui

Arrêté du ministre des communications du 21 décembre 1995, fixant le règlement et le programme du concours externe sur épreuves pour le recrutement d'ingénieurs des travaux.

Le ministre des communications,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 85-1087 du 7 septembre 1985, portant statut particulier du corps des ingénieurs et des techniciens de l'administration, ensemble les textes qui l'on modifié ou complété et notamment le décret n° 95-322 du 20 février 1995,

Arrête :

Article premier - Les ingénieurs des travaux sont recrutés par voie de concours externe sur épreuves, ouvert aux candidats âgés de trente cinq (35) ans au plus et ayant poursuivi le cycle complet des études supérieures d'une durée minimum de quatre (4) années après le baccalauréat ayant satisfait aux examens de sortie d'une école agréée à cet effet, ou les candidats dont les diplômes et les études sont équivalents au cycle d'études prévu par ce paragraphe.

Art. 2. - L'arrêté portant ouverture du concours fixera :

- le nombre d'emploi mis au concours
- la date de clôture de la liste d'inscription
- la date de déroulement des épreuves.

Art. 3. - Les candidats au concours susvisé doivent joindre à l'appui de leur demande de candidature les pièces suivantes :

- 1) une demande de candidature établie sur papier libre
- 2) une copie de la carte d'identité nationale
- 3) un extrait de naissance datant de moins d'un ans à la date du concours

4) un extrait du casier judiciaire ou de la fiche anthropométrique datant de moins d'un ans à la date du concours

5) une copie dûment certifiée conforme du ou des diplômes permettant au candidat de se présenter au concours

6) un certificat médical délivré par un médecin de la santé publique attestant que le candidat remplit les conditions d'aptitude physique et mentale nécessaires pour l'exercice de ses fonctions sur tout le territoire de la République

7) une attestation justifiant que le candidat se trouve en position régulière au regard des dispositions de la loi sur le recrutement de l'armée.

Art. 4. - Toute candidature parvenue après la clôture de la liste d'inscription est obligatoirement rejetée, le cachet de la poste ou la date d'enregistrement au bureau d'ordre central faisant foi.

Art. 5. - La liste des candidats admis à participer au concours susvisé est arrêtée définitivement par le ministre des communications après examen des dossiers de candidature par les membres du jury.

Art. 6. - L'épreuve orale du concours externe susvisé sera appréciée par un jury dont la composition est fixée par arrêté du Premier Ministre.

Le président du jury peut constituer des sous-commissions pour faire passer aux candidats l'épreuve orale.

Art. 7. - Le concours externe comporte une épreuve orale portant sur un sujet tiré du programme fixé en annexe ci-jointe suivie d'une conversation avec les membres du jury.

Le choix du sujet doit se faire par tirage au sort, au cas où le candidat veut changer de sujet, la note qui lui sera attribuée doit être divisée par deux.

Le programme de l'épreuve orale est fixé en annexe ci-jointe.

La durée et le coefficient appliqués à l'épreuve orale sont définis ainsi qu'il suit :

Nature de l'épreuve	Durée	Coefficient
Epreuve orale :		(01)
- préparation	30 minutes	
- exposé	15 minutes	
- discussion	15 minutes	

Art. 8. - L'épreuve orale se déroulera indifféremment en langue arabe ou en langue française selon le choix du candidat.

Art. 9. - Il est attribué à l'épreuve orale une note exprimée en chiffres variant de 0 à 20.

Art. 10. - Nul ne peut être déclaré admis s'il n'a obtenu un total de dix (10) points au moins, si plusieurs candidats ont obtenu le même nombre de points, la priorité est accordée au plus âgé.

Art. 11. - Les candidats admis seront informés par lettre individuelle ou par affichage dans les locaux de l'administration.

Art. 12. - Sauf décision contraire du jury, les candidats ne peuvent disposer pendant la durée de l'épreuve orale, ni de livres, ni de brochures, ni de notes, ni de tout autre document de quelque nature que ce soit.

Art. 13. - Nonobstant, les poursuites pénales de droit commun, toute fraude ou tentative de fraude dûment constatée entraîne l'exclusion immédiate du candidat et l'interdiction de participer pendant cinq (05) ans à tout concours ou examen administratifs ultérieurs.

Cette interdiction sera prononcée par arrêté du ministre des communications sur proposition du jury de l'examen.

Toute fraude ou tentative de fraude doit faire l'objet d'un rapport circonstancié du surveillant ou de l'examineur qui l'a constatée.

Art. 14. - La liste des candidats admis au concours externe sur épreuves pour le recrutement d'ingénieurs des travaux est arrêtée par le ministre des communications.

Tunis, le 21 décembre 1995.

Le Ministre des Communications

Habib Ammar

Vu

Le Premier Ministre

Hamed Karoui

Annexe

Programme pour le recrutement d'ingénieurs des travaux

Mathématiques :

- mathématiques appliqués
- statistiques industrielles
- programmation linéaire
- recherche opérationnelle

Physique :

- électromagnétisme
- théorie des lignes et hyperfréquences.

Electronique analogique :

- les circuits électriques
- composants électroniques
- pratique des circuits électroniques
- électronique de puissance

Logique :

- logique combinatoire et séquentielle.

Théorie du signal :

- signaux déterministes.

Traitement du signal et automatisme :

- signaux déterministes et filtrage
- signaux aléatoires et bruits
- modulation analogique
- traitement numérique du signal
- systèmes asservis linéaires
- transmissions numériques

Informatique :

- structure de l'ordinateur
- algorithmique et structure de données
- programmation en PASCAL
- les systèmes d'exploitation
- introduction aux bases de données
- notions sur les systèmes experts
- transmission de données
- les réseaux télématiques.

Microprocesseurs :

- synthèse des systèmes numériques
- programmation en assembleur.

Techniques des télécommunications :

- lignes et réseaux
- transmission
- commutation.

Arrêté du ministre des communications du 21 décembre 1995, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement d'ingénieurs des travaux.

Le ministre des communications,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 85-1087 du 7 septembre 1985, portant statut particulier du corps des ingénieurs et des techniciens de l'administration, ensemble les textes qui l'on modifié ou complété et notamment le décret n° 95-322 du 20 février 1995,

Vu l'arrêté du 21 décembre 1995, fixant le règlement et le programme du concours externe sur épreuves pour le recrutement d'ingénieurs des travaux,

Arrête :

Article premier - Un concours externe sur épreuves pour le recrutement d'ingénieurs des travaux aura lieu à Tunis le 22 janvier 1996 et jours suivants dans les conditions fixées par l'arrêté susvisé du 21 décembre 1995.

Art. 2. - Le nombre d'emplois à pourvoir est fixé à 30.

Art. 3. - La liste d'inscription des candidatures au concours susvisé sera close le 21 décembre 1995.

Tunis, le 21 décembre 1995.

Le Ministre des Communications

Habib Ammar

Vu

Le Premier Ministre

Hamed Karoui

**Liste des agents à promouvoir au grade
d'ingénieur divisionnaire
au titre de l'année 1994**

- Khaled Bouaziz
- Mokhtar Bel Hadj
- Lotfi Meftah
- Mohamed Ameur
- Béchir Boussen
- Hafedh Ben Mansour
- Sadok Toumi
- Lazhar Ben Ali
- Ahmed Chouk
- Lotfi Dammak
- Salem Sassi
- Habib Ben Lellahoum
- Bouhamed Ridha
- Fayçal Thabet
- Mohamed Habib Akkari
- Seifallah Limam
- Abdessattar Khazzan

- Habib Anane
- Abdessattar Salhi
- Ouanès Ghrouda
- Abdallah Saïdi
- Mabrouk Tayari
- Ahmed El Djaziri
- Youssef Mimouni
- Mohamed El Guedri
- Montassar Bellah Mallekh
- Rachid kilani
- Hellal Chtourou
- Zeineb Sahli née Louzir
- Samia Kallel née Khanfir

MINISTERE DU TRANSPORT

**Liste des agents à promouvoir au grade
d'officier divisionnaire de la marine marchande
au ministère du transport
au titre de l'année 1994**

- Faouzi Chiboub
- Khaïreddine Sghaïer
- Faouzi Taktak

MINISTERE DE L'EDUCATION

**Décret n° 95-2502 du 18 décembre 1995, portant
changement d'appellation des établissements publics.**

Le Président de la République,

Vu loi n°77-81 du 31 décembre 1977, portant loi de finances pour la gestion 1978 et notamment son article 26,

Sur proposition du ministre de l'éducation,

Décète :

Article premier - Sont réalisés à compter du 1er janvier 1996 les changements d'appellation des établissements publics désignés ci-après, relevant du ministère de l'éducation :

N°	ANCIENNES APPELLATIONS (1995)	N°	NOUVELLES APPELLATIONS (1996)
MINISTERE DE L'EDUCATION			
1	Lycée de Marsa Essaada	1	Collège Secondaire de Marsa Essaada
2	Lycée de Carthage Dermouch	2	Collège Secondaire de Carthage Dermouch
3	Lycée d'El Hafsia - Tunis	3	Collège Secondaire d'El Hafsia - Tunis
4	Lycée Avenue Bab Djedid	4	Collège Secondaire Avenue Bab Djedid - Tunis
5	Collège Secondaire d'Ezzahrouni	5	Lycée d'Ezzahrouni
6	Collège Secondaire Cité Jardin	6	Lycée Cité Jardin
7	Lycée Technique de Bab El Khadra - Tunis	7	Lycée de Bab El Khadra - Tunis
8	Lycée Technique d'El Ouardia	8	Lycée d'El Ouardia
9	Lycée Technique du kram	9	Lycée du Kram
10	Lycée Technique de Tunis	10	Lycée Avenue 9 Avril 1938 Tunis
11	Lycée Technique Economique Rue de Marseille- Tunis	11	Lycée Rue de Marseille - Tunis
12	Lycée Technique Economique Rue de Lénine - Tunis	12	Collège Secondaire Rue de Lénine - Tunis
13	Lycée Technique de Filles Rue des Glacières - Tunis	13	Collège Secondaire Rue des Glacières - Tunis
14	Lycée Technique de l'Ariana	14	Lycée Hannibal de l'Ariana
15	Lycée Technique de Tebourba	15	Lycée Route Chouigui Tebourba
16	Lycée 2 Mars 1934 Ezzahra	16	Collège Secondaire 2 Mars 1934 Ezzahra
17	Lycée Abdallah Farhat Radès	17	Collège Secondaire Abdallah Farhat Radès
18	Collège Secondaire d'El Mourouj I	18	Lycée d'El Mourouj I
19	Lycée Technique Farhat Hached Radès	19	Lycée Farhat Hached Radès
20	Lycée Technique Economique 2 Mars 1934 Radès	20	Collège Secondaire 2 Mars 1934 Radès
21	Lycée Technique de Zaghouan	21	Lycée Cité Ennozha Zaghouan
22	Collège Secondaire El Canal Bizerte	22	Lycée El Canal Bizerte
23	Lycée Technique 7 Novembre Bizerte	23	Lycée 7 Novembre Bizerte
24	Lycée Technique Menzel Bourguiba	24	Lycée Ibn Sina Menzel Bourguiba
25	Lycée Technique Menzel Jemil	25	Lycée Menzel Jemil
26	Lycée Technique Farhat Hached Bizerte	26	Collège Secondaire Habib Bougatfa Bizerte
27	Lycée Tahar El Haddad Nabeul	27	Collège Secondaire Tahar El Haddad Nabeul
28	Lycée 7 Novembre Korba	28	Collège Secondaire 7 Novembre Korba
29	Lycée Dar Chaabane El Fehri	29	Collège Secondaire Dar Chaabane El Fehri
30	Lycée Mixte de Menzel Temime	30	Lycée de Menzel Temime
31	Lycée Technique Menzel Temime	31	Lycée Rue Taieb M'Hiri Menzel Temime
32	Lycée Technique de Grombalia	32	Lycée de Grombalia
33	Collège Secondaire d'El M'Zaraa Béjà	33	Lycée d'El M'Zaraa Béjà
34	Collège Secondaire 2 Mars 1934 Goubellat	34	Lycée 2 Mars 1934 Goubellat
35	Lycée Technique 2 Mars 1934 Béjà	35	Lycée 2 Mars 1934 Béjà
36	Lycée Technique Medjez El Bab	36	Lycée Medjez El Bab
37	Lycée Mixte Jendouba	37	Collège Secondaire Jendouba
38	Lycée Technique 9 Avril 1938 Jendouba	38	Lycée 9 Avril 1938 Jendouba
39	Lycée Technique Economique Tabarka	39	Lycée de Tabarka
40	Lycée Ibn Khaldoun le Kef	40	Collège Secondaire Ibn Khaldoun le Kef
41	Lycée Mixte du Kef	41	Lycée Avenue Mongi Slim le Kef
42	Collège Secondaire 2 Mars 1934 Le Kef	42	Lycée 2 Mars 1934 Le Kef
43	Lycée Technique le Kef	43	Lycée Rue Ahmed Amara le Kef
44	Lycée Technique 8/2/58 Sakiet Sidi Youssef	44	Lycée 8/2/58 Sakiet Sidi Youssef
45	Lycée Technique 2 Mars 1934 Siliana	45	Lycée 2 Mars 1934 Siliana
46	Lycée Technique de Gaafour	46	Lycée de Gaafour

N°	ANCIENNES APPELLATIONS (1995)	N°	NOUVELLES APPELLATIONS (1996)
47	Lycée Technique de Makthar	47	Lycée de Makthar
48	Lycée Technique de Kasserine	48	Lycée de Kasserine
49	Lycée Mixte de M'Saken	49	Lycée Avenue 20 Mars 1956 M'Saken
50	Lycée Technique Othman Chatti M'Saken	50	Lycée Othman Chatti M'Saken
51	Lycée Technique 2 Mars 1934 Sousse	51	Lycée 2 Mars 1934 Sousse
52	Lycée Technique Ibn El Jazzar kairouan	52	Lycée Ibn El Jazzar Kairouan
53	Lycée 3 Janvier 1934 Ksar Hellal	53	Collège Secondaire 3 Janvier 1934 Ksar Hellal
54	Lycée Mixte Ksar Hellal	54	Collège Secondaire 7 Novembre Ksar Hellal
55	Lycée Tahar El Haddad Moknine	55	Collège Secondaire Tahar El Haddad Moknine
56	Lycée Mixte de Teboulba	56	Lycée de Teboulba
57	Lycée Technique Moufida Bourguiba Monastir	57	Collège Secondaire Moufida Bourguiba Monastir
58	Lycée Technique Hédi Kefacha Monastir	58	Collège Secondaire Hédi Kefacha Monastir
59	Lycée Technique 2 Mars 1934 Ksar Hellal	59	Lycée 2 Mars 1934 Ksar Hellal
60	Lycée Technique Rue Fattouma Bourguiba Monastir	60	Lycée Rue Fattouma Bourguiba Monastir
61	Lycée Mixte de Mahdia	61	Lycée de Mahdia
62	Collège Secondaire de H'Bira	62	Lycée d' H'Bira
63	Lycée Technique de Souassi	63	Lycée de Souassi
64	Lycée Technique 2 Mars 1934 Mahdia	64	Lycée 2 Mars 1934 Mahdia
65	Lycée Tahar El Haddad Sfax	65	Collège Secondaire Tahar El Haddad Sfax
66	Lycée Hédi Soussi Sfax	66	Collège Secondaire Hédi Soussi Sfax
67	Lycée Technique 15 Octobre 1963 Sfax	67	Collège Secondaire 15 Octobre 1963 Sfax
68	Lycée Technique 9 Avril 1938 Sfax	68	Lycée 9 Avril 1938 Sfax
69	Lycée Technique Ahmed Snoussi Gafsa	69	Lycée Ahmed Snoussi Gafsa
70	Lycée Technique Metlaoui	70	Lycée 7 Novembre 1987 Metlaoui
71	Lycée Technique de Sidi Bouzid	71	Lycée 9 Avril 1938 Sidi Bouzid
72	Lycée Technique Aboul Kacem Echebbi Tozeur	72	Lycée Aboul Kacem Echebbi Tozeur
73	Lycée Mixte Matmata	73	Collège Secondaire Nouvelle Matmata
74	Lycée Ibn Khaldoun Gabès	74	Collège Secondaire Ibn Khaldoun Gabès
75	Lycée Mixte Cité El Manara Gabès	75	Lycée Cité El Manara Gabès
76	Lycée Mixte d'Oasis Chenini - Gabès	76	Lycée d'Oasis Chenini Gabès
77	Lycée Mixte Tahar El Haddad El Hamma	77	Lycée Tahar El Haddad El Hamma
78	Lycée Mixte de Mareth	78	Lycée de Mareth
79	Collège Secondaire de la Nouvelle Matmata	79	Lycée de la Nouvelle Matmata
80	Lycée Technique de Gabès	80	Lycée Aboul Kacem Echebbi Gabès
81	Lycée Mixte de Kébili	81	Lycée Route de Tozeur Kébili
82	Lycée Mixte de Souk Lahad	82	Lycée de Souk Lahad
83	Collège Secondaire Ibn Khaldoun Tombar	83	Lycée Ibn Khaldoun Tombar
84	Collège Secondaire de Janoura	84	Lycée de Janoura
85	Lycée Technique de Kébili	85	Lycée Rue Ibn Sina Kébili
86	Lycée Mixte de Ben Guerdane	86	Lycée de Ben Guerdane
87	Lycée Technique de Medenine	87	Lycée de Medenine
88	Lycée Technique de Zarzis	88	Lycée de Zarzis
89	Lycée Technique de Jerba	89	Lycée Houmet Essouk Jerba
90	Lycée Technique de Tataouine	90	Lycée Cité 7 Novembre 1987 Tataouine

Art. 2. - Le ministre de l'éducation est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 18 décembre 1995

Zine El Abidine Ben Ali

MINISTRE DES COMMUNICATIONS

Comptes de la Caisse d'Epargne Nationale Tunisienne atteints par la prescription de 15 ans

Le ministre des communications, en application de l'article 16 du décret du 28 août 1956, portant création de la Caisse d'Epargne Nationale Tunisienne (CENT), tel qu'il a été modifié par la loi n° 76-49 du 12 mai 1976, porte à la connaissance des titulaires des comptes d'épargne décrits sur le relevé ci-après, que des lettres recommandées leur ont été adressées pour leur signaler les dispositions légales relatives à la prescription de 15 années en matière d'épargne du fait qu'ils n'ont pas effectué d'opérations sur leurs comptes depuis plus de 15 ans.

Ces lettres rappellent qu'un délai de six mois à compter de la publication du présent avis officiel, leur est donné pour exécuter toutes opérations sur leurs comptes.

Passé ce délai et à défaut d'opérations (versement, retrait partiel ou intégral, inscription d'intérêts) les sommes inscrites sur les livrets que ces épargnants détiennent seraient frappées de prescription à leur égard.

Ci-joint un relevé des comptes épargnes prescriptibles.

*N°PERO LI AIRE * NOMS ET PRENOMS DU TITULAIRE * A V O I R * ANNEE DEPOT *				

* 0657160 F	* HAMDY AHMED E BRAHIM	*	148,210 *	1979 *
* 0657172 U	* NAIMA B SALEM SALHI	*	76,713 *	1979 *
* 0657174 W	* ESSASSI CHERIFA	*	13,077 *	1979 *
* 0657815 R	* MOUSSA OTHMAN LAOUINI	*	23,277 *	1979 *
* 0657849 C	* KHADHRAOUH HAMAIED	*	8,140 *	1979 *
* 0657886 T	* IABI B CHERIF	*	8,657 *	1979 *
* 0657896 D	* MOHAMED B BAKARI B AHMED	*	3,501 *	1979 *
* 0657918 C	* MOHAMED B BRIK B MOEROUK B AMMAR	*	120,363 *	1979 *
* 0657922 G	* ABDELHAMID B LAMINE JEBALI	*	4,661 *	1979 *
* 0657948 K	* MONCEF B ABDELKADER	*	7,885 *	1979 *
* 0657996 M	* MOHAMED B AHMED AEICI	*	8,687 *	1979 *
* 0658033 C	* OUAJA JALILA	*	9,000 *	1979 *
* 0658087 L	* FARHAT B MHENNI	*	5,617 *	1979 *
* 0658093 T	* TAIEB B SALAH BELGACEM KHEMIRI	*	9,338 *	1979 *
* 0658108 J	* SOLI LEM MOHAMED FATHI	*	8,488 *	1977 *
* 0658215 A	* SALAH MEJRI	*	3,616 *	1979 *
* 0658221 G	* TEBER CHAKHARI F ABDEL ELFERCHICH	*	66,623 *	1979 *
* 0658283 Z	* RAFIKA GUEDANA	*	3,641 *	1979 *
* 0658284 A	* IAMROUNI NOUREDDINE	*	3,075 *	1979 *
* 0658304 X	* FREDJ ENNEHDI	*	5,736 *	1979 *
* 0658331 B	* NI JAOUH MOKTHAR B ABDEL E OTHMAN	*	3,107 *	1979 *
* 0658393 U	* MEIAA CHAHINE F MADJI E MOHAMED	*	68,455 *	1979 *
* 0658434 N	* NAMMOUCHI AHMED	*	6,006 *	1979 *
* 0658445 A	* KALBI BELGACEM E ERATIM B SALAH	*	7,978 *	1979 *
* 0658463 V	* AMARA MOHAMED E FASSEF	*	5,853 *	1979 *
* 0658493 C	* FOLDHALI JAFFAR	*	8,376 *	1979 *
* 0658544 H	* SBCUI AEDELKADER	*	6,208 *	1979 *
* 0658563 D	* SCHAIER B HADIE E ABTAPED	*	112,181 *	1979 *
* 0658589 G	* HAMMAMI MOHD B ALI E MOHAMED	*	3,326 *	1979 *
* 0658662 L	* GHANNI LAIDI	*	8,125 *	1979 *
* 0658682 H	* ABDELWAHAB B AEIC	*	8,015 *	1979 *
* 0658695 X	* MOHAMED B MOHC CRIT	*	3,388 *	1979 *
* 0658727 G	* FEHRI LATIFA B ABDELKADER	*	14,268 *	1979 *
* 0658772 F	* KALLEL AYET	*	5,971 *	1979 *
* 0658810 X	* MOHAMED ALI DRISS	*	5,440 *	1979 *
* 0659009 N	* ABDELHAMID B AICHA	*	3,558 *	1979 *
* 0659011 R	* AMOR B HAFNACUI TARIKI	*	40,155 *	1979 *
* 0659017 X	* HICHI RAFIKA	*	4,516 *	1979 *
* 0659025 F	* SAIDA BT LARBI ECUSSAACCUN	*	4,772 *	1979 *
* 0659035 S	* HABIL B AMARA SLUCHA EAIFI	*	6,422 *	1978 *
* 0659059 T	* EL BATTI MOHC LAHEIE	*	6,724 *	1979 *
* 0659124 N	* KHELIFI MABROUK B FELLAL B BELCAC	*	7,590 *	1979 *
* 0659142 H	* ZERIK FATHI	*	4,227 *	1973 *
* 0659164 G	* KADOUR B HADJ ALI	*	5,466 *	1979 *
* 0659202 Y	* SALAH B REDJEB CHAPAH	*	26,789 *	1979 *
* 0659214 L	* IABI B MUSTAPHA ACUAFI	*	264,026 *	1979 *
* 0659226 Z	* ALI BELGACEM AMOR BELGACEM	*	5,046 *	1979 *
* 0659231 E	* MONCEF E HAMIDA	*	28,898 *	1979 *
* 0659232 F	* EL HADJ MOHD B ABERRAZAK CHANE	*	22,354 *	1979 *
* 0659319 A	* BARYOUL MCKTAF E FREDJ	*	24,834 *	1979 *

 NLMERO LIVRE NOMS ET PRENOMS DU TITULAIRE * V O I R * ANNEE DEPOSE

* 0659323 E	*JOUBALI TAHAR	*	15,070 *	1979	*
* 0659441 H	*BOULARES KHALIFA E MOULDI B ALI	*	4,450 *	1979	*
* 0659477 X	*TOUL ALI B SADOK B MOHAMED	*	6,440 *	1979	*
* 0659538 N	*MONGI B ABDELKADER MEAIZA	*	6,684 *	1979	*
* 0659576 E	*AMEUR DHAGUI	*	5,229 *	1979	*
* 0659579 H	*NASR B MOHAMED ABAZA	*	32,768 *	1979	*
* 0659697 L	*MUSTAPHA B HEDI E HAMED B SALAH	*	6,623 *	1979	*
* 0659700 P	*ABDERRAHMAN MAIZ	*	3,319 *	1979	*
* 0659721 M	*JEMAA RIAHI F AMMAR B SALAH TOUZR	*	173,876 *	1979	*
* 0659722 N	*ABDERRAZAK B FARHAT B MOHAMED	*	59,319 *	1979	*
* 0659743 L	*HALIMA BOUJNAH B ABDALLAH B SAID	*	10,154 *	1979	*
* 0659775 W	*KAMEL B MOHD GASMI	*	15,678 *	1979	*
* 0659798 W	*HAMIDA B ALI B ABDALLAH	*	6,488 *	1979	*
* 0659853 F	*BEJI B MOHAMED EL HAJATEJ	*	8,923 *	1979	*
* 0659950 L	*GOLED AMOR MOHD LAKHDAR	*	3,450 *	1979	*
* 0659974 M	*DJILANI BANNOUR	*	5,070 *	1979	*
* 0660008 Z	*ACHOURI MOHD B SAID B EL AID	*	42,132 *	1979	*
* 0660089 M	*MEHREZ HAMMAMI	*	4,925 *	1979	*
* 0660116 S	*TOUNSI ZOUIR	*	7,833 *	1979	*
* 0660126 C	*ESSEGHAIER SAIDA F MOHAMED ENNAJ	*	10,871 *	1979	*
* 0660134 L	*SALAH B HAMOUDA B ALLALA TIZAOU	*	4,659 *	1979	*
* 0660135 M	*FATNASSI HOUCINE	*	8,312 *	1979	*
* 0660210 U	*OTHMAN B MAHMOU SIAI	*	6,344 *	1979	*
* 0660228 N	*BECHIR B MOHD B ALI B HANZA	*	4,228 *	1979	*
* 0660242 D	*FEZZANI SADOK	*	3,312 *	1979	*
* 0660255 T	*CHAABANE BADROUNI	*	5,022 *	1974	*
* 0660278 T	*MOHD GUERGUICHE	*	8,326 *	1979	*
* 0660311 D	*AMOR B BELGACEM BARHOUMI	*	9,890 *	1979	*
* 0660341 L	*MOUSSA MOHAMED B AHMED	*	57,877 *	1979	*
* 0660361 E	*SALAH B FREDJ B MESSAOUC SCHAIE	*	11,283 *	1979	*
* 0660443 X	*ENJIMI MAHMOU	*	3,078 *	1979	*
* 0660478 K	*AHMED B HARB	*	28,387 *	1979	*
* 0660503 M	*MAHDGUI KHELIFA B ALI	*	7,795 *	1979	*
* 0660549 M	*GHARAM MEHREZ	*	3,666 *	1979	*
* 0660565 E	*KHELIFI MOHAMED	*	7,949 *	1979	*
* 0660579 V	*KRICHEN NADRA B KHARRAT MEJIB	*	10,625 *	1979	*
* 0660612 F	*EZZEDDINE B OTHMAN	*	13,062 *	1979	*
* 0660633 D	*AICHOUR TAOUFIK	*	5,983 *	1974	*
* 0660620 G	*DJEDAY ABDERRAHMAN	*	62,548 *	1979	*
* 0660631 C	*GHARIANI MOHAMED	*	4,804 *	1979	*
* 0660635 G	*NEJIBA SELAMA B SADOK B NACEUR	*	6,744 *	1979	*
* 0661007 K	*ZOHRA EL YADIR	*	27,599 *	1979	*
* 0661037 T	*ABDELOUHAB ESSALMI	*	3,501 *	1979	*
* 0661069 Z	*KHALED B DHIAE	*	34,544 *	1979	*
* 0661133 X	*MOHAMED HADJ HASSEN B HASSEN B AM	*	3,164 *	1979	*
* 0661256 F	*MEKKACUI ABDERRACUF	*	5,969 *	1979	*
* 0661255 Y	*SAAD B MAHMOUD B HACINE CUEFTANI	*	22,896 *	1979	*
* 0661365 Z	*MOULDI B HANIFI E PESSACUD SAKHIR	*	11,208 *	1979	*
* 0661438 D	*MOHSEN B SALAH FERCHICHI	*	5,903 *	1979	*
* 0661441 G	*BOUCHENAK KHALED	*	4,546 *	1979	*

ALPHERO LIVRE 1 NOMS ET PRENOMS CU TITULAIRE / V O I R* ANNEE DEPOSE*						

* 0001485 E	*SALEM B HADJ MAEROUK EL GHARAD	*	27,085	*	1979	*
* 0001505 B	*CHIRAZ B TAHAR BOUBAKER	*	4,202	*	1973	*
* 0001506 C	*M ZOUGHI MOHAMED	*	34,747	*	1979	*
* 0001516 N	*HENIA ACHIA V RHALEM CUESLATI	*	980,496	*	1979	*
* 0001540 P	*FATMA KAAROUF F BEBIS Z ITOUNI	*	3,329	*	1979	*
* 0001560 L	*HASSOUNA B MEC SALAH BEJAOUI	*	5,227	*	1979	*
* 0001612 T	*ABDERRAZEK AYARI	*	18,111	*	1979	*
* 0001628 K	*OTHMANI ALI	*	5,906	*	1979	*
* 0001660 V	*HASSINE B JEMAA RAMANE	*	3,722	*	1979	*
* 0001665 H	*BLILI HASSEN E AHMED	*	12,142	*	1979	*
* 0001746 N	*ZEINEB E RABIA F LACJIMI BANI	*	4,977	*	1979	*
* 0001767 L	*BECHIR DAYA	*	204,730	*	1979	*
* 0001816 P	*EMMA B ABDERRAZAK B OTHMAN GALLAL	*	5,248	*	1979	*
* 0001833 H	*MOHAMED B EL BANANI ZEIEI	*	5,108	*	1979	*
* 0001867 V	*GHAOUAR RACHID	*	5,010	*	1979	*
* 0001888 T	*MOHAMED B SALAH MHEDHBI	*	12,143	*	1979	*
* 0001907 N	*NEJIB LAKHOAR	*	5,253	*	1979	*
* 0001983 M	*MONGI JELASSI	*	13,082	*	1979	*
* 0002071 S	*HASSINE B TALEB	*	5,423	*	1979	*
* 0002089 L	*SALMA ZRIGA	*	6,041	*	1979	*
* 0002097 V	*HEDI B ELAROUSSI DHOUYEB	*	5,816	*	1979	*
* 0002117 S	*SAHLI HACHMI	*	8,387	*	1979	*
* 0002121 M	*AMARA BOURAOU	*	31,883	*	1979	*
* 0002145 X	*NACEUR AHMED KAMELA	*	14,218	*	1979	*
* 0002153 F	*SAKKA TIJANI	*	17,892	*	1979	*
* 0002315 G	*MOHAMED EZZINE FERCHICHI	*	6,291	*	1979	*
* 0002328 W	*MANSOURI MUSTAPHA	*	26,593	*	1979	*
* 0002387 K	*RACHID B MOHAMED CUALI	*	10,853	*	1979	*
* 0002394 T	*MAKLOUF B HASSINE	*	5,812	*	1979	*
* 0002521 F	*ALAYET MABROUK	*	3,118	*	1979	*
* 0002552 H	*HEDI B HACHEMI ESSEMIRI	*	6,261	*	1979	*
* 0002713 P	*EL FEHRI AHMED E BRAHIM	*	5,729	*	1979	*
* 0002722 Z	*JAMILA BOUHOUCHE F HAMEL EL BEZI	*	25,920	*	1979	*
* 0002746 C	*FATMA B ISMAIL V AHMED E ISMAIL	*	13,660	*	1979	*
* 0002775 L	*GABSI MOHAMED	*	4,255	*	1979	*
* 0002832 U	*SELMA HALIOUJI F MABROUK HALIOUJI	*	10,140	*	1979	*
* 0002841 D	*FEHRI BEN BECHIR BRAHAM	*	3,135	*	1979	*
* 0002883 Z	*LAZHAR BOUAZA	*	3,879	*	1979	*
* 0002882 J	*RADIA SALAH	*	11,647	*	1979	*
* 0002902 V	*MOHAMED HOUMLI	*	84,583	*	1979	*
* 0002918 M	*IGUINE SOMAI	*	5,864	*	1979	*
* 0002944 R	*AHMED BOU ALI	*	83,272	*	1979	*
* 0002976 A	*SALOUHA B NASR JOUINI F TOUMI E A	*	6,443	*	1979	*
* 0002978 C	*ABDESSELEM B MAHMOUD E RHOUMA	*	9,417	*	1979	*
* 0003010 M	*HASSEN B MHAMEL ZOUAOU	*	5,311	*	1979	*
* 0003013 R	*ABDALLAH B AHMED E SALAH CHATIOU	*	8,465	*	1979	*
* 0003019 X	*SADOK B MOHAMED MOUSSA	*	5,515	*	1979	*
* 0003043 Y	*FEHRI B HEDI BOUSEIH	*	4,082	*	1979	*
* 0003053 C	*KHENICHE MOHAMED B AHMED	*	15,857	*	1979	*
* 0003113 Z	*MOULDI B BRAHIM	*	4,124	*	1979	*

 NLMERO LIVRE NOMS ET PRENOMS DU TITULAIRE A V O I R ANNEE DEPOT*

* 0003118 E	*FRIH MOHSEN	* 11,010 *	1979	*
* 0003141 E	*AMARA JOUADI E JILANI	* 3,079 *	1979	*
* 0003156 W	*EL DJAMAI MOHAMED E TAHAR	* 6,126 *	1979	*
* 0003328 H	*IBINI EZZEDINE B HAFNAOUI	* 5,134 *	1979	*
* 0003338 U	*KHEMAIS KALBOUSSI	* 15,225 *	1979	*
* 0003351 H	*SALEM TAJOUTI E BELGACEM	* 64,302 *	1979	*
* 0003427 R	*BERHAUMA NAIMA	* 30,452 *	1979	*
* 0003452 T	*MOKRANI ABDELAZIZ	* 10,004 *	1979	*
* 0003456 X	*ABDELMAJID LAFI	* 7,019 *	1979	*
* 0003514 K	*ROMDHANE MOHAMED JEMOUI	* 11,244 *	1979	*
* 0003534 G	*LAHQWAR MOHSEN	* 3,365 *	1979	*
* 0003652 K	*MEKDADI B HEDI E BOUBAKER	* 5,362 *	1979	*
* 0003666 A	*ABDELKRIM MOHAMED ANCF E ABRIA	* 14,529 *	1979	*
* 0003753 N	*BOUZOUA MOHC LAMBIE	* 7,455 *	1979	*
* 0003800 W	*MONCEP TOUJANI	* 39,702 *	1979	*
* 0003813 K	*GDIRI ABDESSLEM	* 4,502 *	1979	*
* 0003864 M	*LAKOHAR KAMEL	* 3,971 *	1979	*
* 0003971 G	*AHMED B HASSINE SARRAUN	* 24,334 *	1979	*
* 0003993 F	*HMISSI SALAH E YOUNES	* 4,751 *	1979	*
* 0004054 X	*EL MOUJAHED ALI E MOHAMED	* 6,344 *	1979	*
* 0004063 G	*BECHIR EL AYARI	* 12,058 *	1979	*
* 0004056 T	*EL FADHEL B ALI BIEBI	* 8,606 *	1979	*
* 0004100 X	*NOURREDDINE HAJI	* 4,904 *	1979	*
* 0004116 P	*SOLAD MACHOUCH	* 6,831 *	1976	*
* 0004117 R	*ALGIA JABRIA F HASSEN HOSNI	* 45,723 *	1979	*
* 0004203 J	*MABROUK ROMDHANI	* 49,564 *	1979	*
* 0004271 H	*BEJAQUI JILANI E ECHIR	* 6,555 *	1979	*
* 0004345 N	*ABDERRAHIM NAJET MEMMIES ALI NJI	* 27,717 *	1979	*
* 0004362 D	*HAMED B AZIZA	* 16,813 *	1979	*
* 0004401 Z	*JAGUADI MOULDI B ALI	* 16,420 *	1979	*
* 0004427 C	*ALI KAABI	* 4,261 *	1979	*
* 0004449 B	*MQUHLI MONGI	* 3,366 *	1979	*
* 0004453 F	*FATMA B KHEMAIS EL MEJERI	* 7,223 *	1979	*
* 0004463 S	*RACHID B JILANI SALEM	* 17,384 *	1979	*
* 0004470 Z	*LACHHEB ALI	* 14,773 *	1979	*
* 0004501 H	*RIADH B OTHMAN BOUHEJEA	* 3,945 *	1979	*
* 0004517 A	*MI LED AMMAR E RHAJEM	* 4,536 *	1979	*
* 0004520 D	*HOUCINE B HASSEN JCOUNI	* 6,363 *	1979	*
* 0004549 K	*RABAH BOUALI	* 449,165 *	1979	*
* 0004551 M	*MOHSEN B MAHMOUC	* 6,203 *	1979	*
* 0004585 Z	*SLAHEDDINE B ABDESSELEM CUEDDICHE	* 46,891 *	1979	*
* 0004623 R	*ZOLBEIDA HAMMADI	* 6,403 *	1979	*
* 0004635 H	*ARFA MOHAMED FACUZI	* 9,013 *	1979	*
* 0004675 X	*LABIDI MONIA	* 6,289 *	1979	*
* 0004686 J	*HANAFI NEJIB E ABDELKADER	* 9,690 *	1979	*
* 0004707 G	*JABALLAH KHADOUJA V SCHAJEF ALI	* 19,851 *	1979	*
* 0004715 R	*ABBES ABDELMAGID	* 53,077 *	1979	*
* 0004754 H	*LAYOUNI ABDELMAGID	* 10,373 *	1979	*
* 0004756 K	*ALI B MCHAMED NABLI	* 19,283 *	1979	*
* 0004783 P	*SAYADI MCHAMED EL HAEIE	* 3,500 *	1979	*

Pour la légalisation de la signature : le président de la municipalité ISSN.0330.7921 Certifié conforme : le président-directeur général de l'I.O.R.T.

" Ce numéro du Journal Officiel de la République Tunisienne a été déposé au siège du gouvernement de Tunis le 30 décembre 1995 "



Année 1996

BONNEMENT

au Journal Officiel
de la République Tunisienne

Lois, Décrets et Arrêtés

PAYS DU MAGHREB ARABE

EDITION
ORIGINALE
24,000

TRADUCTION
FRANÇAISE
33,000

EDITION ORIGINALE
ET SA TRADUCTION
45,000

F.O.D.E.C. 1%
et frais d'envoi par avion en sus

AUTRES PAYS

EDITION
ORIGINALE
40,000

TRADUCTION
FRANÇAISE
50,000

EDITION ORIGINALE
ET SA TRADUCTION
65,000

F.O.D.E.C. 1%
et frais d'envoi par avion en sus

Pour l'acquisition de votre abonnement au Journal Officiel :

Contactez le siège de l'Imprimerie Officielle, avenue
Farhat Hached, 2040 Radès - Tél. : 434.211 ou l'un des
bureaux de vente ci-après :

- 1000 - Tunis : 1 rue Hannon - tél. : 349.637
- 4000 - Sousse : Cité C.N.R.P.S. rue Ribat - tél. : (03) 225.495
- 3000 - Sfax : Cité C.N.R.P.S. Souk Ezzitoun, route Gremda
km 0,5 - tél. : (04) 236.750

Le règlement de paiement se fera par espèces ou par chèques ou par
virement bancaire au nom de l'Imprimerie Officielle de la République
Tunisienne dans l'un des comptes courants ci-après :

Tunis :

C.C.P. N° 610-15 à Tunis
S.T.B. : Tunis 57608/8
B.N.A. : Tunis 0100 11500 6046 W
U.I.B. : Agence Afrique 35 00 70 100/4
A.T.B. : Agence Mégrine 28.1104 24.3387
Banque du Sud (Liberté) : 02 40 47 00 199/7
S.T.B. (Mégrine) : 045 225 206/9
B.I.A.T. (Mégrine) : 52 30 00002/8
Banque du Sud (Radès) : 09 40 47 00 103/9

Sousse :

S.T.B. : 089 100 412/5

Sfax :

B.I.A.T. : 44 30 00 001/8

Prix du numéro du J.O.R.T. de l'année en cours

Edition originale : 0,500 dinar + 1% F.O.D.E.C.

Traduction française : 0,700 dinar + 1% F.O.D.E.C.